Quatre-vingt-septième année. — N° 125. Le numéro : 15 francs. Jeudi 26 Mai 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Le décret n° 55-431 du 2 avril 1955 (*Journal officiel* du 19 avril 1955), portant publication de l'**avenant à la convention franco-italienne du 31 mars 1948 relative à la coordination des législations de ces deux pays en matière de sécurité sociale,** et le décret n° 55-492 du 30 avril 1955 (*Journal officiel* du 11 mai 1955), portant publication de la **convention franco-norvégienne relative à certaines dispositions d'ordre fiscal,** font l'objet du fascicule spécial, sous couverture bleue, **n° 55-77 S.**

Ce fascicule est mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **25 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret n° 55-708 du 12 mai 1955 portant publication et mise en application, à titre provisoire, de la convention d'application des dispositions commerciales contenues dans la convention générale franco-vietnamienne du 30 décembre 1954, signée le 19 mars 1955 (p. 5362).

Ministère de la justice.

Décret du 20 mai 1955 portant changement de noms (p. 5370).

Décret du 25 mai 1955 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5370).

Décret n° 55-583 relatif aux faillites et règlements judiciaires et à la réhabilitation (rectificatif) (p. 5370).

(1 f.)

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant suspension de fonctions (agents diplomatiques et consulaires) (p. 5370).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 55-709 du 25 mai 1955 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1955-1956 (p. 5371).

Décret n° 55-710 du 25 mai 1955 homologuant la décision de l'assemblée algérienne portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour l'exercice 1955-1956 (p. 5371).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 23 mai 1955 fixant la date du cinquième tirage d'amortissement des bons 5 1/2 p. 100 1950 des postes, télégraphes et téléphones (p. 5370).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 25 mai 1955 portant création d'une commission d'études en vue de l'organisation de la section française à l'exposition internationale de Bruxelles 1958 (p. 5371).

INFORMATION

Décrets du 21 mai 1955 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5372).

Décret du 24 mai 1955 portant désignation des représentants de l'Etat au conseil d'administration de la Société financière de radiodiffusion (p. 5372).

Arrêté du 24 mai 1955 relatif à la désignation des représentants aux comités techniques paritaires institués à la radiodiffusion-télévision française (p. 5372).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5373).

Conseil de la République. — Réunion de commission du mardi 24 mai 1955 (p. 5374).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 25 mai 1955. — Convocation de commission (p. 5371).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 5374).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs d'oranges d'été (p. 5375).

Avis aux porteurs de bons 5 1/2 p. 100 1950 des postes, télégraphes et téléphones (p. 5375).

Résultats du tirage de la dix-neuvième tranche de la loterie nationale 1955 (p. 5376).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs d'oranges d'été (p. 5375).

Avis de publication des déclarations d'appellation d'origine: eaux-de-vie (application des articles 14 et 15 de la loi du 6 mai 1919) (p. 5375).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux dans le département de la Vendée (p. 5375).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (18e semaine de 1955) (p. 5377).

Annonces (p. 5378).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 54 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 25 mai 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2993).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret n° 55-708 du 12 mai 1955 portant publication et mise en application, à titre provisoire, de la convention d'application des dispositions commerciales contenues dans la convention générale franco-vietnamienne du 30 décembre 1954 signée le 19 mars 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires marocaines et tunisiennes, du ministre de la marine marchande, du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 17 dudit code;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions prévues par la convention d'application des dispositions commerciales contenues dans la convention générale franco-vietnamienne du 30 décembre 1954, signée, le 19 mars 1955, entre la République française et l'Etat du Viet-Nam, et dont le texte suit, sont mises en application, à titre provisoire, en attendant leur approbation par le Parlement.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires marocaines et tunisiennes, le ministre de la marine marchande, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre des affaires marocaines et tunisiennes,
PIERRE JULY.

Le ministre de la marine marchande,
PAUL ANTIER.

Convention d'application des dispositions commerciales contenues dans la convention générale franco-vietnamienne signée le 30 décembre 1954.

Le Président de la République française,

Sa Majesté le Chef de l'Etat du Viet-Nam,

Considérant qu'en raison de son indépendance reconnue par la France et solennellement garantie par diverses puissances, le Viet-Nam détient la plénitude des compétences d'un pays souverain, conformément au droit international;

Convaincus qu'il est de l'intérêt commun de la France et du Viet-Nam de maintenir, dans le respect intégral de cette indépendance, une coopération amicale et étroite entre les deux pays;

Désireux de faciliter l'application des dispositions commerciales contenues dans la convention générale franco-vietnamienne signée le 30 décembre 1954 dans un esprit de parfaite compréhension réciproque et dans l'intérêt d'une coopération économique profitable aux deux pays amis,

Ont résolu de conclure la présente convention d'application

Ils ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires:

M. le Président de la République française:

M. Henri Laforest, secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés;

Sa Majesté le Chef de l'Etat du Viet-Nam:

M. Nguyen Trung Vinh, ancien vice-président du Gouvernement du Viet-Nam,

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme,

Sont convenus des dispositions qui suivent:

TITRE Ier

Marges de préférence douanière.

Art. 1er. — Conformément aux dispositions des articles XV et XIX de la convention générale définissant les relations monétaires et commerciales entre la France et le Viet-Nam, les deux parties contractantes ont convenu de s'accorder les marges de préférence

tarifaire pour les marchandises prévues aux listes « A » et « B » jointes en annexe et dans les conditions fixées à l'article 3 ci-dessous.

En exécution des dispositions de l'alinéa précédent, les taux préférentiels seront égaux aux taux appliqués à la nation la plus favorisée diminués du montant en valeur absolue de la marge de préférence inscrite à la liste « A » ou à la liste « B » suivant le cas.

Art. 2. — A l'entrée dans les territoires de chacune des parties contractantes, énumérés en tête des listes de marges préférentielles annexées à la présente convention, seules les marchandisees originaires et en provenance des territoires de l'autre partie bénéficieront des marges de préférence prévues à l'article 1er.

En attendant que soit formulée une définition commune de l'origine, applicable aux productions nationales des parties contractantes, celles-ci feront chacune application de leur propre législation à l'entrée de leur territoire.

Un échange de lettres ultérieur fixera les modalités de délivrance des certificats d'origine.

Art. 3. — Les marges de préférence prévues à l'article 1er entreront en application dans les conditions suivantes:

1° Sur le territoire douanier français, elles seront mises en vigueur le 15 avril 1955;

2° Sur le territoire douanier vietnamien, les marges de préférence seront mises en vigueur le 15 mars 1955 et au plus tard le 15 avril 1955 en ce qui concerne les marchandises originaires du territoire douanier français, de ceux des territoires français d'outre-mer à l'entrée desquels les produits vietnamiens ne sont frappés d'aucun droit de douane et de la zone française du Maroc;

3° En ce qui concerne les produits originaires des territoires français d'outre-mer dotés d'un tarif douanier et du territoire tunisien, les marges de préférence douanière accordées par le Viet-Nam seront mises en application à l'égard de chacun de ces territoires à la date de l'entrée en vigueur dans ce même territoire des marges prévues ou à prévoir en faveur des produits vietnamiens.

Art. 4. — Au cas où l'une des parties contractantes prendrait, à propos d'un ou plusieurs des produits pour lesquels elle accorde des marges de préférence à l'autre partie, l'une des mesures suivantes:

Modification du taux des droits applicables à la nation la plus favorisée;

Suspension provisoire de ces droits,

et où cette mesure serait susceptible, en portant atteinte aux marges préférentielles, d'avoir des répercussions importantes sur leurs échanges commerciaux, les parties contractantes se consulteraient après cette décision pour en examiner les conséquences.

TITRE II

Débouchés préférentiels.

Art. 5. — Les autorités françaises s'engagent à assurer un débouché préférentiel aux produits vietnamiens énumérés à la liste « C » jointe en annexe, dans les territoires et pour les tonnages figurant à cette liste. Cet engagement s'applique aux importations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955.

A l'effet d'assurer de façon effective et satisfaisante aux produits vietnamiens en cause ce débouché préférentiel, les autorités françaises prendront notamment les mesures suivantes:

Compte tenu des dispositions du premier paragraphe du présent article, les autorités françaises n'autoriseront dans les territoires visés à l'article XIX de la convention générale aucune importation de riz ni de brisures de riz d'origine étrangère pendant la durée d'application de la présente convention. Toutefois, en cas de risque de rupture de stock provenant d'une indisponibilité prolongée de ces produits au Viet-Nam, les autorités françaises se réservent la possibilité de réaliser des importations de l'étranger dans la mesure nécessaire pour parer à cette situation. En ce qui concerne l'Afrique occidentale française, elle pourra en outre recourir en tout état de cause à des importations de l'étranger dans la limite de 10 p. 100 (dix pour cent) des besoins de ce territoire.

Le produit de la taxe de péréquation perçue à l'entrée en France du riz courant du Viet-Nam sera affecté entièrement à un fonds de propagande pour le développement de la consommation du riz.

Toute autorisation d'importation nécessaire pour l'entrée dans les territoires visés à l'article XIX de la convention générale, dans les limites prévues à la liste « C », de riz et brisures de riz, de maïs, de caoutchouc et d'allumettes d'origine et de provenance vietnamiennes sera délivrée libéralement par les services ou organismes compétents, conformément aux dispositions réglementant les importations dans ces territoires et en tout état de cause de façon à permettre l'épuisement effectif de ces contingents.

Art. 6. — Les autorités vietnamiennes s'engagent à assurer sur leur territoire un débouché préférentiel aux produits français énumérés à la liste « D » jointe en annexe et pour les tonnages figurant sur cette liste. Cet engagement s'applique aux importations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955.

A l'effet d'assurer de façon effective et satisfaisante aux produits français en cause ce débouché préférentiel, les autorités vietnamiennes prendront notamment les mesures suivantes:

Les produits figurant sur la liste « D », qu'ils soient en provenance de France ou de pays tiers, seront soumis au régime des titres d'importation. Pour l'importation de produits d'origine et de provenance françaises, ces titres d'importation seront, dans la limite des contingents prévus à la liste « D », délivrés libéralement par les services ou organismes compétents, conformément aux dispositions réglementant les importations au Viet-Nam et en tout état de cause de façon à permettre l'épuisement effectif de ces contingents;

Les titres d'importation pour l'entrée au Viet-Nam des produits figurant à la liste « D » provenant de pays tiers seront accordés dans les limites de montants qui, compte tenu des besoins du Viet-Nam, n'entament pas les débouchés préférentiels réservés aux produits français.

Art. 7. — Les autorités françaises et vietnamiennes prendront toutes mesures utiles pour permettre à leurs produits respectifs, bénéficiant sur le territoire de l'autre partie d'un débouché préférentiel, d'y être vendus à des prix compétitifs ou aussi près de l'être que possible.

TITRE III

Contingentement des importations.

Art. 8. — En vue de permettre au Viet-Nam de restreindre certaines de ses importations, les produits énumérés à la liste « E » ci-jointe en annexe seront contingentés à l'entrée du Viet-Nam, qu'ils soient d'origine et de provenance françaises ou de provenance étrangère.

Dans la limite des contingents prévus à la liste « E », le Viet-Nam délivrera libéralement les titres d'importation nécessaires, conformément aux dispositions réglementant les importations dans son territoire.

Les contingents prévus à la liste « E » s'appliqueront aux importations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955. Ils pourront faire l'objet de déblocages échelonnés mais effectués de telle manière que les importations correspondantes puissent être réalisées en totalité durant la période de validité de la présente convention.

Les dispositions des alinéas 1 et 2 du présent article ne pourront porter préjudice aux commandes passées en France de produits fabriqués sur spécifications de l'importateur ou conditionnés à ses marques, dès lors que ces commandes seront devenues définitives avant le 1er janvier 1955.

Au cas où les autorités vietnamiennes estimeraient nécessaire, durant la période d'application de la présente convention, de modifier ces restrictions d'importation, les deux pays détermineraient d'un commun accord les modifications qu'il pourrait être en conséquence nécessaire d'apporter aux contingents prévus à la liste « E ».

Art. 9. — Les produits énumérés à la liste « F » jointe en annexe seront contingentés à l'entrée dans les territoires français énumérés à cette liste, qu'ils soient d'origine et de provenance vietnamiennes ou de provenance étrangère.

Dans la limite des contingents prévus à la liste « F » en faveur du Viet-Nam, les autorités françaises compétentes délivreront libéralement les titres d'importation nécessaires, conformément aux dispositions réglementant les importations dans ces territoires.

Les contingents prévus à la liste « F » s'appliqueront aux importations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955. Ils pourront faire l'objet de déblocages échelonnés mais effectués de telle manière que les importations correspondantes puissent être réalisées en totalité durant la période de validité de la présente convention.

Au cas où la France estimerait nécessaire, durant la période d'application de la présente convention, de modifier ces restrictions d'importation, les deux pays détermineraient d'un commun accord les modifications qu'il pourrait être en conséquence nécessaire d'apporter aux contingents prévus à la liste « F » en faveur des produits vietnamiens.

TITRE IV

Dispositions générales.

Art. 10. — La commission prévue à l'article 20 de la convention générale se réunira à l'expiration du premier semestre 1955 à l'effet d'examiner les résultats déjà obtenus dans l'application de la présente convention. Compte tenu des conditions existant sur les différents marchés intéressés et particulièrement des résultats constatés dans l'application des dispositions de l'article 7, la commission pourra notamment procéder à la revision des engagements prévus aux titres II et III pour les adapter à la situation constatée.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 19 mars 1955.

Pour la France:
HENRI LAFOREST.

Pour le Viet-Nam:
NGUYEN TRUNG VINH.

Sergents-chefs.

Liste « A ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Bernard (Emile), 5 octobre 1922 (1er février 1948), F. F. Allemagne.
2 Bret-Dibat (Pierre), 25 janvier 1922 (1er février 1948), 1re R. M.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Montagne (Christian), 31 août 1932 (1er avril 1955), 1re R. M.
2 Jacquemin (Gérard), 13 décembre 1931 (1er avril 1955), 1re R. M.
3 Richard (Pierre), 6 octobre 1925 (1er janvier 1955), 8e R. M.
4 Lopez (Albert), 4 avril 1929 (10 décembre 1954), 1re R. M.
5 Abela (Théodore), 31 juillet 1932 (16 novembre 1954), 1re R. M.
6 Clerc (Claude), 29 juillet 1932 (16 novembre 1954), 10e R. M.
7 Marcel (Jack), 9 janvier 1931 (15 juin 1954), Tunisie.
8 Conseil (Paul), 5 avril 1926 (27 avril 1954), 3e R. M.
9 Baunard (Jean), 20 septembre 1929 (1er février 1954), 9e R. M.
10 Feret (Robert), 3 avril 1926 (22 novembre 1953), 1re R. M.
11 Gade (Jean), 12 mai 1930 (5 novembre 1953), 1re R. M. Ecoles.
12 Vidal (Marcel), 14 août 1925 (19 février 1953), 10e R. M.
13 Dehon (Georges), 29 mars 1918 (28 décembre 1951), F. F. Allemagne.
14 Deze (René), 21 juillet 1925 (31 août 1951), F. F. Allemagne.
15 Thépaut (Jean), 10 juillet 1923 (20 décembre 1950), 1re R. M.
16 Chanloy (François), 18 avril 1923 (23 novembre 1950), 8e R. M.
17 Guyomar (Adolphe), 5 janvier 1918 (11 juin 1949), F. F. Allemagne.
18 Machemie (Henri), 27 novembre 1922 (1er février 1948), 8e R. M.

Liste « B ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Bruscaggin (Henri), 24 août 1917 (1er janvier 1948), 8e R. M.
2 Guillicq (Robert), 27 février 1926 (1er juillet 1948), 10e R. M.
3 Mattern (Roger), 14 novembre 1927 (1er novembre 1953), F. F. Allemagne.
4 Robert (André), 11 mai 1926 (1er mai 1953), 6e R. M.
5 Dufosse (René), 17 avril 1926 (1er juin 1954), F. F. Allemagne.
6 Eck (Prosper), 20 septembre 1925 (1er janvier 1952), 6e R. M.
7 Roussel (Jules), 30 mai 1929 (1er décembre 1950), 1re R. M.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Perrin (François), 19 février 1922 (11 février 1954), F. F. Allemagne.
2 Delepierre (Francis), 22 mars 1927 (1er janvier 1952), 2e R. M.
3 Parisse (André), 7 novembre 1924 (9 mars 1954), 6e R. M.
4 Bellat (Jean), 17 février 1922 (1er juillet 1947), 6e R. M.
5 Taupier (Pierre), 4 octobre 1927 (1er juillet 1954), Maroc.
6 Borbeau (Gaston), 12 janvier 1927 (1er janvier 1953), 1re R. M.
7 Sandoval (Oscar), 31 janvier 1928 (1er juin 1952), 1re R. M.
8 Arnoulet (Maurice), 2 décembre 1923 (1er janvier 1950), F. F. Allemagne.
9 Beauvillain (Jean), 29 novembre 1926 (1er avril 1950), 10e R. M.
10 Woltz (Jean), 13 juillet 1928 (1er avril 1951), 1re R. M.
11 Lelong (Albert), 17 décembre 1926 (1er janvier 1952), F. F. Allemagne.
12 Tonnevy (André), 16 mai 1926 (25 décembre 1951), F. F. Allemagne.
13 Barraud (Jean), 5 avril 1924 (1er décembre 1949), F. F. Allemagne.
14 Battais (Jean), 14 août 1928 (1er décembre 1950), F. F. Allemagne.
15 Cassaigne (Georges), 23 mai 1925 (11 juin 1946), F. F. Allemagne.
16 Devis (Christian), 11 octobre 1927 (1er janvier 1953), 1re R. M. écoles.
17 Gamant (Jean), 11 avril 1929 (1er janvier 1954), 1re R. M. écoles.
18 Rudelle (François), 6 mai 1929 (1er octobre 1954), 5e R. M.
19 Portal (Henri), 19 août 1918 (6 juin 1948), F. F. Allemagne.
20 Alcaraz (Henri), 2 juillet 1929 (16 juillet 1953), 10e R. M.
21 Le Reun (Marcel), 15 février 1928 (1er avril 1954), F. F. Allemagne.
22 Gagnet (Albert), 4 décembre 1928 (1er janvier 1953), Tunisie.
23 Peuch (Robert), 26 août 1929 (1er mai 1954), F. F. Allemagne.
24 Chupin (Jacques), 8 avril 1928 (1er février 1952), F. F. Allemagne.
25 Blin (Jean), 22 juillet 1925 (25 décembre 1951), F. F. Allemagne.
26 Duboc (Robert), 15 février 1926 (1er novembre 1950), 1re R. M.
27 Monfrais (Claude), 2 avril 1927 (1er avril 1954), F. F. Allemagne.
28 Fraysse (Michel), 10 mai 1928 (1er mai 1954), F. F. Allemagne.
29 Hamayon (Claude), 25 juin 1928 (1er juillet 1954), 1re R. M.
30 Rondepierre (Roland), 26 mars 1930 (1er avril 1953), F. F. Allemagne.
31 Clerfeuille (Michel), 31 mai 1927 (1er janvier 1953), Tunisie.
32 Lecuelle (Jean), 22 août 1929 (2 avril 1952), F. F. Allemagne.
33 Bougere (Jean), 16 février 1930 (1er janvier 1953), 1re R. M.
34 Seillier (André), 16 novembre 1928 (1er mars 1952), Tunisie.
35 Lalire (Jean), 7 mars 1928 (1er janvier 1954), F. F. Allemagne.
36 Vaudolon (Emile), 9 janvier 1927 (1er janvier 1950), F. F. Allemagne.
37 Beaugrand (Claude), 31 mai 1928 (1er février 1952), F. F. Allemagne.
38 Creusillet (Claude), 7 mars 1928 (1er avril 1954), F. F. Allemagne.
39 Trevert (Guy), 2 juin 1928 (1er janvier 1954), F. F. Allemagne.
40 Picard (Edmond), 23 février 1926 (1er mai 1955), Tunisie.
41 Lenormand (Henri), 9 février 1928 (1er octobre 1953), F. F. Allemagne.
42 Lagarnaudie (Claude), 23 novembre 1928 (1er juillet 1953), 1re R. M.
43 Aman (André), 13 septembre 1928 (1er janvier 1954), 6e R. M.
44 Kleiss (Robert), 15 avril 1927 (1er mai 1954), 10e R. M., écoles.
45 Ferary (Yves), 18 février 1928 (1er janvier 1954), 10e R. M., écoles.
46 Goujet (Marcel), 12 juin 1929 (1er janvier 1954), 6e R. M.
47 Guerin (Robert), 16 décembre 1926 (1er janvier 1953), 9e R. M.
48 Vellet (Maurice), 14 novembre 1929 (1er janvier 1953), F. F. Allemagne.
49 Dubois (Rémy), 12 mars 1929 (1er août 1952), 6e R. M.
50 Arabeyre (Georges), 29 mai 1926 (1er avril 1952), 3e R. M., écoles.
51 Coelho (Paul), 23 juillet 1929 (1er février 1953), 4e R. M.
52 Delorme (Michel), 13 juin 1928 (1er janvier 1953), 1re R. M., écoles.
53 Villembits (Gabriel), 20 décembre 1928 (1er août 1952), 6e R. M.
54 Mouzarine (Bendjilali), 4 août 1917 (1er août 1948), 10e R. M., écoles.
55 Lacarrère (Jean), 10 août 1930 (1er novembre 1954), 1re R. M.
56 Redestorff (Francis), 4 juin 1929 (1er janvier 1951), 10e R. M.
57 Roux (Jean), 7 décembre 1928 (1er février 1952), 10e R. M.
58 Parent (Bernard), 24 juin 1929 (1er juillet 1951), 8e R. M.
59 Jovenin (Marcel), 10 octobre 1926 (1er mars 1953), 10e R. M.
60 Darriet (Raoul), 27 février 1930 (1er avril 1953), 10e R. M.
61 Guillot (Henri), 12 mars 1927 (1er juillet 1952), F. F. Allemagne.
62 Ruffle (Claude), 2 octobre 1928 (1er avril 1954), 6e R. M.
63 Estorges (Pierre), 29 février 1928 (1er janvier 1954), F. F. Allemagne.
64 Perthuison (Jacques), 10 janvier 1927 (1er janvier 1954), F. F. Allemagne.
65 Lecorne (Robert), 13 septembre 1929 (1er janvier 1953), F. F. Allemagne.
66 Jauvinaud (Roger), 31 octobre 1928 (1er février 1952), 2e R. M.
67 Lamberts (Pierre), 21 décembre 1927 (1er avril 1953), 6e R. M.
68 Charton (Robert), 3 octobre 1927 (1er janvier 1954), Tunisie.
69 Lengele (Paul), 5 mai 1928 (1er juillet 1953), F. F. Allemagne.
70 Robic (Joseph), 9 avril 1930 (1er février 1953), 3e R. M.
71 Petit (Guy), 8 janvier 1929 (1er août 1954), F. F. Allemagne.
72 Duval (André), 19 août 1926 (1er mai 1951), Maroc.
73 Lavorel (Jean), 4 septembre 1926 (1er février 1951), 5e R. M.
74 Ollive (Guy), 21 septembre 1929 (1er février 1952), F. F. Allemagne.
75 Balssa (André), 8 décembre 1928 (1er mars 1952), 10e R. M.
76 Alavoine (Roland), 28 mars 1925 (1er août 1950), F. F. Allemagne.
77 Eeckhout (Bernard), 20 janvier 1928 (1er janvier 1953), F. F. Allemagne.
78 Graff (Henri), 7 juin 1929 (1er janvier 1953), 1re R. M.
79 Teneze (Jean), 11 août 1930 (1er février 1952), F. F. Allemagne.
80 Boeuf (Jean), 29 mai 1926 (1er décembre 1951), 8e R. M.
81 Truwant (Lucien), 14 juillet 1916 (1er juillet 1948), 2e R. M.
82 Fourie (Roger), 1er avril 1930 (1er janvier 1953), F. F. Allemagne.
83 Distaire (Jacques), 17 novembre 1925 (1er décembre 1951), F. F. Allemagne.
84 Roland (Claude), 14 juin 1929 (1er décembre 1951), F. A. Allemagne.
85 Caradec (Pierre), 27 janvier 1929 (1er décembre 1951), F. F. Allemagne.
86 Galéa (Pierre), 23 décembre 1927 (1er avril 1951), Tunisie.
87 Martin (Paul), 7 mai 1928 (1er janvier 1951), F. F. Allemagne.
88 Bariod (Marcel), 20 juin 1927 (1er octobre 1952), Maroc.
89 Chatroux (Jean), 20 septembre 1927 (1er septembre 1954), Tunisie.
90 Cantin (Gérard), 3 juillet 1930 (1er janvier 1954), F. F. Allemagne.
91 Thieffine (Michel), 31 mars 1930 (1er janvier 1954), F. F. Allemagne.
92 Vitiello (René), 7 juillet 1930 (1er septembre 1953), 10e R. M., écoles.
93 Liebert (Julien), 9 novembre 1926 (1er avril 1953), 6e R. M.
94 Allegatières (Georges), 15 janvier 1928 (1er avril 1953), 5e R. M.
95 Avellan (Yvon), 4 janvier 1928 (1er mars 1953), 8e R. M.
96 Dubreuil (Robert), 10 décembre 1922 (1er février 1953), 2e R. M.
97 Ailliot (Gilbert), 27 mars 1927 (1er février 1953), Tunisie.
98 Chevalier (Michel), 24 avril 1930 (1er janvier 1953), F. F. Allemagne.
99 Roux (Michel), 31 janvier 1930 (1er janvier 1953), Tunisie.
100 Baechle (Pierre), 31 août 1924 (1er janvier 1953), Tunisie.
101 Onderka (Robert), 17 février 1929 (1er janvier 1953), 10e R. M.
102 Seuret (René), 24 mars 1929 (1er octobre 1952), 7e R. M.
103 Bastien (Raymond), 22 novembre 1926 (1er février 1952), Maroc.
104 Laplace (Jean), 10 avril 1929 (1er février 1952), 8e R. M.
105 Chabanon (Guy), 4 janvier 1928 (1er février 1952), Maroc.
106 Dupin (Yves), 17 mai 1928 (1er février 1952), F. F. Allemagne.

107 Charpentier (Jacques), 27 juillet 1928 (1er décembre 1954), F. F. Allemagne.
108 Launay (Marie), 22 janvier 1927 (1er décembre 1954), F. F. Allemagne.
109 Toussaert (Jacques), 26 octobre 1929 (1er mai 1954), 1re R. M.
110 Donnaint (Marcel), 27 octobre 1925 (1er janvier 1954), Maroc.
111 Nedelec (François), 2 avril 1925 (1er novembre 1950), 3e R. M.
112 Carriere (Pierre), 4 juin 1925 (1er novembre 1950), F. F. Allemagne.
113 Bergougnoux (Roger), 22 juillet 1922 (1er janvier 1949), F. F. Allemagne.
114 Borrat (Etienne), 23 novembre 1923 (1er juillet 1948), F. F. Allemagne.
115 Fraval (Etienne), 30 juin 1917 (1er juillet 1948), F. F. Allemagne.
116 Girault (Serge), 1er novembre 1929 (22 novembre 1952), F. F. Allemagne.
117 Poinsot (Roger), 22 mai 1928 (16 mars 1952), 10e R. M.
118 Aussal (Armand), 17 avril 1929 (16 mars 1952), 5e R. M.
119 Tissot (Robert), 14 juillet 1928 (16 mars 1952), 10e R. M.
120 Nicoli (Gavin), 2 août 1927 (1er février 1952), F. F. Allemagne.
121 Tortorici (Antoine), 2 janvier 1928 (1er février 1952), 1re R. M.

Sergents.

Liste « A ».

a) Inscriptions anciennes.

1 Pruvot (René), 18 mars 1932 (2 septembre 1952), 6e R. M.
2 Sigonney (Pierre), 25 juillet 1934 (30 septembre 1953), 1re R. M.
3 Charroin (Serge), 1er mai 1930 (3 janvier 1952), 1re R. M. écoles.
4 Seguin (Roger), 8 août 1931 (29 septembre 1951), 1re R. M. écoles.
5 Dubus (Edmond), 19 mars 1929 (14 avril 1951), 1re R. M.
6 Le Pape (Armand), 19 janvier 1932 (1er mai 1953), 1re R. M.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Saoui Ali, 16 janvier 1935 (1er avril 1955), Maroc.
2 Roche (Marcel), 31 mai 1934 (26 mars 1955), 7e R. M.
3 Lavialle (Jean), 18 mars 1927 (2 mars 1955), Maroc.
4 Guillerm (Lucien), 21 août 1933 (16 février 1955), Tunisie.
5 Hyvon (Charles), 9 juillet 1930 (1er février 1955), 4e R. M. écoles.
6 Briot (Louis), 16 octobre 1932 (1er janvier 1955), 6e R. M.
7 Hamadouche (Auguste), 18 juin 1933 (1er janvier 1955), Tunisie.
8 Gauthier (François), 21 septembre 1932 (1er janvier 1955), 6e R. M.
9 Robert (René), 18 juin 1933 (1er janvier 1955), 8e R. M.
10 Dumont (Claude), 10 juin 1933 (1er janvier 1955), 8e R. M.
11 Delbecque (James), 2 février 1931 (1er janvier 1955), F. F. Allemagne.
12 Robert (Guy), 1er août 1933 (1er décembre 1954), 6e R. M.
13 Riou (Claude), 16 juin 1932 (1er décembre 1954), 4e R. M.
14 Cluzet (Georges), 7 mars 1933 (16 novembre 1954), F. F. Allemagne.
15 Trehou (Pierre), 11 septembre 1932 (1er novembre 1954), 2e R. M.
16 Langlet (Jacques), 9 mai 1935 (1er novembre 1954), 1re R. M.
17 Eva (Livio), 20 juin 1932 (1er novembre 1954), 10e R. M.
18 Lefebvre (Jean), 13 janvier 1934 (1er novembre 1954), 10e R. M.
19 Fuhrmann (Georges), 3 février 1932 (1er novembre 1954), 10e R. M.
20 Thiery (Georges), 20 décembre 1932 (1er novembre 1954), Tunisie.
21 Gros (Gilbert), 8 février 1933 (1er novembre 1954), 1re R. M.
22 Herbaut (Roger), 20 septembre 1932 (1er novembre 1954), 2e R. M.
23 Rouja (Narcisse), 27 octobre 1935 (27 octobre 1954), 10e R. M.
24 Dupont (Louis), 26 août 1935 (24 octobre 1954), 10e R. M.
25 Guinde (Claude), 23 juillet 1935 (23 octobre 1954), 3e R. M.
26 Larue (Daniel), 20 octobre 1935 (22 octobre 1954), 1re R. M.
27 Mauperin (René), 9 juin 1933 (22 octobre 1954), 10e R. M.
28 Bulant (Raphaël), 9 avril 1935 (22 octobre 1954), 10e R. M.
29 Bertin (Gilbert), 2 octobre 1934 (22 octobre 1954), 1re R. M.
30 Dupeu (Michel), 14 juillet 1934 (20 octobre 1954), 1re R. M.
31 Bon (Roger), 30 avril 1935 (19 octobre 1954), 1re R. M.
32 Szarzynski (Richard), 19 janvier 1932 (19 octobre 1954), 10e R. M.
33 Klar (André), 12 juillet 1935 (19 octobre 1954), F. F. Allemagne.
34 Kieffer (Georges), 17 octobre 1935 (17 octobre 1954), 10e R. M.
35 Piacentini (David), 11 avril 1934 (17 octobre 1954), 6e R. M.
36 Gendronneau (Yvon), 2 novembre 1932 (16 octobre 1954), 3e R. M. écoles.
37 Segura (Roger), 8 juillet 1932 (16 octobre 1954), 10e R. M.
38 Demonchy (Marcel), 11 octobre 1933 (16 octobre 1954), 10e R. M.
39 Letoffe (Robert), 17 août 1935 (13 octobre 1954), 6e R. M.
40 Marcantoni (Jean), 29 novembre 1934 (13 octobre 1954), 10e R. M.
41 Lambert (Jean-Claude), 12 mai 1935 (13 octobre 1954), 3e R. M.
42 Faloux (Bernard), 12 octobre 1935 (12 octobre 1954), F. F. Allemagne.
43 Huille (Pierre), 16 mai 1934 (12 octobre 1954), 10e R. M. écoles.
44 Lemaire (Jean-Pierre), 7 juillet 1935 (12 octobre 1954), F. F. Allemagne.
45 Blanc (Georges), 24 octobre 1934 (12 octobre 1954), 10e R. M.
46 Durand (André), 8 octobre 1935 (12 octobre 1954), F. F. Allemagne.
47 Poulhe (Noël), 24 août 1935 (9 octobre 1954), 1re R. M.
48 Carrere (Bernard), 28 décembre 1934 (9 octobre 1954), 10e R. M.
49 Hilary (Christian), 15 août 1934 (8 octobre 1954), 3e R. M.
50 Lhote (Pierre), 3 janvier 1934 (6 octobre 1954), 10e R. M.
51 Dubois (Serge), 23 janvier 1935 (5 octobre 1954), F. F. Allemagne.
52 Ravailler (Georges), 16 avril 1934 (5 octobre 1954), 6e R. M.
53 Nief (Bernard), 8 septembre 1934 (2 octobre 1954), F. F. Allemagne.
54 Erizbischoff (Jacques), 31 août 1933 (1er octobre 1954), 7e R. M.
55 Faurtier (Jean), 8 février 1935 (1er octobre 1954), Maroc.
56 Billiaert (Jean-Claude), 31 mai 1933 (1er octobre 1954), 1re R. M.
57 Prybilski (Boleslaw), 8 août 1933 (1er octobre 1954), 1re R. M.
58 Huguenin (Jean), 17 avril 1935 (30 septembre 1954), 7e R. M.
59 Nicolier (Maurice), 26 janvier 1933 (30 septembre 1954), 1re R. M.
60 Bonneau (Michel), 11 juin 1934 (30 septembre 1954), 1re R. M.
61 Prevost (Pierre), 10 avril 1930 (30 septembre 1954), 8e R. M.
62 Germain (René), 2 février 1934 (30 septembre 1954), 3e R. M.
63 Sabatier (Jean-Pierre), 19 mai 1933 (29 septembre 1954), 8e R. M.
64 Bidoret (Jacques), 30 mai 1934 (29 septembre 1954), 3e R. M.
65 Kirschner (Alain), 12 décembre 1934 (29 septembre 1954), 6e R. M.
66 Jünger (Claude), 31 juillet 1934 (29 septembre 1954), F. F. Allemagne.
67 Guéry (Jean-Claude), 5 septembre 1935 (29 septembre 1954), 10e R. M.
68 Truel (Jean-Baptiste), 15 septembre 1934 (29 septembre 1954), 6e R. M.
69 Cristini (Claude), 26 janvier 1935 (29 septembre 1954), 10e R. M.
70 Ringuede (Christian), 10 août 1933 (28 septembre 1954), 10e R. M.
71 Cueff (Henri), 15 juillet 1933 (28 septembre 1954), 6e R. M.
72 Gabeulet (Jean), 7 septembre 1935 (28 septembre 1954), 6e R. M.
73 Briand (Jean), 20 mai 1933 (28 septembre 1954), 3e R. M.
74 Frescaline (Claude), 28 mai 1933 (28 septembre 1954), 3e R. M.
75 Cairon (Marc), 4 mai 1932 (28 septembre 1954), 10e R. M.
76 Javayon (Robert), 28 juin 1934 (28 septembre 1954), 3e R. M.
77 Darmana (Jean), 16 juin 1934 (24 septembre 1954), 3e R. M.
78 Meyer (Henri), 19 mars 1934 (24 septembre 1954), 6e R. M.
79 Damoiseau (Yvon), 4 février 1935 (23 septembre 1954), 1re R. M.
80 Laty (Jean), 27 novembre 1934 (22 septembre 1954), 1re R. M.
81 Jelensperger (Albert), 18 juin 1934 (22 septembre 1954), 3e R. M.
82 Carles (Alain), 5 février 1933 (22 septembre 1954), F. F. Allemagne.
83 Nardin (Serge), 24 septembre 1932 (16 septembre 1954), 7e R. M.
84 Vilain (François), 28 avril 1933 (9 septembre 1954), 10e R. M. écoles.
85 Barret (Eugène), 21 juillet 1932 (9 septembre 1954), 5e R. M.
86 Appere (Jean), 25 avril 1935 (2 septembre 1954), 10e R. M. écoles.
87 Consalvi (Yvon), 25 août 1932 (1er septembre 1954), 10e R. M.
88 Poulain (Pierre), 10 juin 1932 (1er septembre 1954), 1re R. M.
89 Queyraud (Léopold), 10 avril 1934 (1er septembre 1954), 4e R. M.
90 Scailles (Louis), 1er août 1934 (1er septembre 1954), 4e R. M.
91 Ponzio (Jean), 1er juin 1932 (1er septembre 1954), Tunisie.
92 Melquiond (Jean), 22 mars 1933 (1er septembre 1954), 1re R. M.
93 Berrebi (Isaac), 1er février 1931 (1er septembre 1954), 1re R. M.
94 Petit (Bernard), 10 janvier 1930 (25 août 1954), 6e R. M.
95 Psaila (Pierre), 16 novembre 1931 (17 août 1954), Tunisie.
96 Guarnotta (Joseph), 11 janvier 1932 (16 août 1954), F. F. Allemagne.
97 Geronimi (Robert), 11 août 1931 (15 août 1954), Tunisie.
98 Laflitte (Louis), 15 août 1935 (15 août 1954), 3e R. M.
99 Boulesios (Constantin), 25 juillet 1933 (5 août 1954), F. F. Allemagne.
100 Deyon (Georges), 12 octobre 1932 (1er août 1954), 8e R. M.
101 Bonhenry (Hubert), 4 juillet 1935 (1er août 1954), F. F. Allemagne.
102 Massin (Jacques), 14 mai 1933 (1er août 1954), F. F. Allemagne.
103 Barbazan (Guy), 30 décembre 1932 (31 juillet 1954), 10e R. M.
104 Isabal (Pierre), 23 avril 1933 (24 juillet 1954), 6e R. M.
105 Brun (Pierre), 19 octobre 1933 (20 juillet 1954), 1re R. M.
106 Wasmes (Roger), 5 juin 1935 (17 juillet 1954), 1re R. M.
107 Dufour (Jacques), 3 février 1934 (16 juillet 1954), 1re R. M.
108 Marrast (René), 8 août 1933 (16 juillet 1954), 10e R. M.
109 Guillem (Albert), 6 août 1932 (16 juillet 1954), 1re R. M.
110 Yvars (Paul), 21 novembre 1932 (1er juillet 1954), 10e R. M.
111 Schaefer (Gilbert), 31 octobre 1930 (1er juillet 1954), 6e R. M.
112 Legrand (René), 8 septembre 1931 (1er juillet 1954), 10e R. M.
113 Pierre (Bernard), 8 juin 1931 (1er juillet 1954), 6e R. M.
114 Norest (Claude), 21 septembre 1929 (1er juillet 1954), 1re R. M.
115 Laylle (Claude), 1er mai 1928 (24 juin 1954), 3e R. M.
116 Duval (André), 19 avril 1935 (23 juin 1954), 10e R. M. écoles.
117 Padovani (Francis), 22 mai 1935 (16 juin 1954), Maroc.
118 Garziano (Albert), 12 mai 1935 (12 juin 1954), 3e R. M.
119 Mourgue (Claude), 16 novembre 1932 (9 juin 1954), 6e R. M.
120 Borg (Raymond), 23 octobre 1933 (7 juin 1954), 1re R. M.
121 Valdenaire (Robert), 26 décembre 1932 (2 juin 1954), 1re R. M.
122 Faynot (Claude), 20 septembre 1933 (1er juin 1954), 1re R. M.

123 Gauthier (Roger), 13 novembre 1931 (1er juin 1954), 6e R. M.
124 Amato (Ange), 2 août 1924 (1er juin 1954), Tunisie.
125 Genissieux (Georges), 22 janvier 1933 (30 mai 1954), 10e R. M., écoles.
126 Castanet (Serge), 4 septembre 1933 (28 mai 1954), 1re R. M.
127 Rondeau (Aimé), 22 août 1933 (28 mai 1954), 1re R. M.
128 Goy (Roger), 30 mai 1931 (28 mai 1954), F. F. Allemagne.
129 Panoff (Alexis), 15 mai 1935 (18 mai 1954), 10e R. M.
130 Champeau (Michel), 6 juillet 1931 (16 mai 1954), 4e R. M.
131 Bourgeat (Jacques), 10 août 1934 (16 mai 1954), Maroc.
132 Lichwala (Stanislas), 21 août 1932 (16 mai 1954), F. F. Allemagne.
133 Arthus (Marc), 8 août 1932 (16 mai 1954), Maroc.
134 Canuel (Michel), 17 juin 1933 (16 mai 1954), 1re R. M.
135 Perrin (Michel), 28 août 1932 (15 mai 1954), 6e R. M.
136 Choisnet (Emmanuel), 15 novembre 1933 (12 mai 1954), F. F. Allemagne.
137 Castelain (Jacques), 12 juillet 1931 (11 mai 1954), 2e R. M.
138 Thome (Louis), 21 octobre 1933 (4 mai 1954), Tunisie.
139 Saadoun (Henri), 30 mars 1931 (2 mai 1954), F. F. Allemagne.
140 Montemont (Charles), 14 juillet 1932 (1er mai 1954), 6e R. M.
141 Griffoul (Albert), 16 septembre 1932 (1er mai 1954), Tunisie.
142 Denis (Lucien), 31 août 1932 (1er mai 1954), 10e R. M.
143 Verdenet (Guy), 11 juin 1934 (1er mai 1954), F. F. Allemagne.
144 Sebagh (André), 23 décembre 1932 (1er mai 1954), 7e R. M.
145 Dreher (Louis), 5 février 1934 (1er mai 1954), 2e R. M.
146 Schwalger (Michel), 16 septembre 1933 (1er mai 1954), 6e R. M.
147 Claude (Yvon), 22 octobre 1932 (1er mai 1954), 6e R. M.
148 Thenadey (Pierre), 18 octobre 1932 (1er mai 1954), Tunisie.
149 Phillipart (Jean), 19 juillet 1932 (1er mai 1954), F. F. Allemagne.
150 Morel (Roger), 27 juillet 1933 (1er mai 1954), Tunisie.
151 Fatet (Emile), 15 octobre 1932 (1er mai 1954), 6e R. M.
152 Sarrassat (Michel), 5 août 1932 (1er mai 1954), 3e R. M.
153 Cautin (Pierre), 1er février 1932 (1er mai 1954), F. F. Allemagne.
154 Bourigan (Pierre), 3 février 1919 (1er mai 1954), 10e R. M., écoles.
155 Grappin (Bernard), 17 mars 1934 (30 avril 1954), Maroc.
156 Bauthamy (Edouard), 4 octobre 1932 (28 avril 1954), 3e R. M.
157 Hastaran (Jean), 27 novembre 1933 (28 avril 1954), 1re R. M.
158 Muriel (Georges), 22 avril 1932 (24 avril 1954), 10e R. M.
159 Chirot (Yvon), 14 novembre 1934 (23 avril 1954), Tunisie.
160 Benazra (Edmond), 26 novembre 1932 (20 avril 1954), 6e R. M.
161 Buet (Guy), 19 avril 1935 (19 avril 1954), 3e R. M.
162 Grillot (Bernard), 15 janvier 1931 (18 avril 1954), F. F. Allemagne.
163 Rouvet (Henri), 16 avril 1935 (17 avril 1954), 6e R. M.
164 Retournard (Serge), 22 novembre 1932 (16 avril 1954), 6e R. M.
165 Happe (Jean), 15 décembre 1931 (15 avril 1954), F. F. Allemagne.
166 Jullien (René), 11 avril 1933 (15 avril 1954), 8e R. M.
167 Lafond (Bernard), 22 mars 1935 (15 avril 1954), 3e R. M.
168 Marchadour (Pierre), 22 novembre 1934 (15 avril 1954), 10e R. M.
169 Arthaud (Michel), 28 août 1934 (14 avril 1954), 6e R. M.
170 Jeantet (Marcel), 19 octobre 1933 (14 avril 1954), 4e R. M., écoles.
171 Kurtz (André), 20 février 1935 (14 avril 1954), 1re R. M.
172 Berna (Pierre), 25 décembre 1934 (13 avril 1954), 6e R. M.
173 Emourgeon (Yves), 13 janvier 1933 (13 avril 1954), 1re R. M.
174 Delamadeleine (Paul), 16 mai 1934 (13 avril 1954), 3e R. M.
175 Dutrieux (Raymond), 22 mars 1933 (13 avril 1954), 6e R. M.
176 Tavan (René), 20 avril 1933 (13 avril 1954), Maroc.
177 Bouyer (Jean-Marie), 17 novembre 1932 (13 avril 1954), 3e R. M.
178 Pierquin (André), 29 novembre 1929 (13 avril 1954), F. F. Allemagne.
179 Jacquier (René), 18 février 1935 (13 avril 1954), Tunisie.
180 Valli (Antoine), 24 avril 1934 (10 avril 1954), 6e R. M.
181 Chaliac (Jean), 5 janvier 1933 (10 avril 1954), 2e R. M.
182 Matrot (Maurice), 15 décembre 1931 (10 avril 1954), 1re R. M.
183 Berthe (Jacques), 22 février 1933 (10 avril 1954), 3e R. M.
184 Casteran (Jacques), 29 novembre 1932 (10 avril 1954), 6e R. M.
185 Charpentier (Philippe), 2 novembre 1932 (10 avril 1954), 1re R. M.
186 Montane (Serge), 22 mars 1935 (9 avril 1954), 4e R. M., écoles.
187 Gérard (Michel), 28 septembre 1932 (8 avril 1954), 1re R. M. écoles.
188 Chirowiez (Gustave), 4 juillet 1932 (7 avril 1954), 1re R. M.
189 Coquenlorge (Claude), 29 août 1931 (7 avril 1954), F. F. Allemagne.
190 Toulouse (Roger), 8 août 1932 (7 avril 1954), 1e R. M.
191 Allouche (Yvan), 31 mars 1933 (3 avril 1954), 3e R. M.
192 Gardelle (Pierre), 28 septembre 1932 (1er avril 1954), 3e R. M.
193 Aubry (Michel), 5 juillet 1933 (1er avril 1954), F. F. Allemagne.
194 Dumas (Georges), 11 janvier 1931 (1er avril 1954), Tunisie.
195 Demade (André), 5 juin 1933 (1er avril 1954), F. F. Allemagne.
196 Partouche (Marcel), 25 octobre 1931 (1er avril 1954), 10e R. M.
197 Louis (Emile), 20 septembre 1933 (1er avril 1954), 2e R. M.
198 Kräusse (Raymond), 3 juin 1931 (1er avril 1954), 10e R. M.
199 Chardonnet (Pierre), 8 janvier 1935 (1er avril 1954), 1re R. M.
200 Guenard (Daniel), 24 mai 1932 (1er avril 1954), 1re R. M.
201 Sapolin (Hubert), 10 avril 1932 (1er avril 1954), 6e R. M.
202 Dore (Marcel), 25 septembre 1930 (1er avril 1954), 1re R. M.
203 Jacquet (René), 10 septembre 1931 (1er avril 1954), Maroc.
204 Pierson (Gérard), 24 février 1932 (1er avril 1954), Tunisie.
205 Dargoum Laoussine, 8 février 1931 (1er avril 1954), 10e R. M.
206 Grangeon (Robert), 6 avril 1932 (1er avril 1954), 10e R. M.
207 Pastor (Jean), 2 janvier 1932 (1er avril 1954), 10e R. M.
208 Ravasco (Hubert), 22 mars 1932 (28 mars 1954), 10e R. M.
209 Lioret (Roger), 22 septembre 1934 (27 mars 1954), 3e R. M.
210 Alberola (Emile), 5 juillet 1932 (23 mars 1954), 1re R. M. (écoles).
211 Daoudal (Louis), 7 février 1935 (18 mars 1954), Maroc.
212 Tournier (Daniel), 27 décembre 1933 (17 mars 1954), F. F. Allemagne.
213 Moulin (Paul), 5 février 1934 (17 mars 1954), F. F. Allemagne
214 Castaignede (André), 6 février 1932 (16 mars 1954), F. F. Allemagne.
215 Platini (Alphonse), 20 décembre 1931 (12 mars 1954), 6e R. M.
216 Bredillot (Jean), 25 mai 1934 (10 mars 1954), Tunisie.
217 Jaillot (René), 1er novembre 1932 (8 mars 1954), 10e R. M.
218 Cluzeau (Pierre), 7 mars 1935 (7 mars 1954), 6e R. M.
219 Bouabsa Daho, 16 décembre 1931 (3 mars 1954), 10e R. M.
220 Fourniol (Jean), 8 février 1931 (2 mars 1954), 6e R. M.
221 Destruhaut (Pierre), 22 avril 1932 (1er mars 1954), 4e R. M.
222 Mervillon (Jean), 7 mars 1932 (1er mars 1954), F. F. Allemagne.
223 Dubos (Bernard), 5 juillet 1933 (1er mars 1954), 6e R. M.
224 Wulveryck (Daniel), 28 mai 1934 (29 février 1954), Maroc.
225 Duroussaud (Pierre), 10 février 1933 (27 février 1954), 6e R. M.
226 Milliere (Michel), 1er janvier 1931 (25 février 1954), 6e R. M.
227 Gaucher (Robert), 16 juillet 1933 (24 février 1954), F. F. Allemagne
228 Dermer (Maurice), 3 décembre 1932 (24 février 1954), Tunisie.
229 Makhloufi Mohamed, 10 octobre 1933 (18 février 1954), 10e R. M.
230 Sanchez (Henri), 31 octobre 1934 (16 février 1954), 10e R. M.
231 Chausson (Jean), 4 octobre 1934 (16 février 1954), 10e R. M.
232 Polacsek (Albert), 16 janvier 1931 (14 février 1954), 1re R. M.
233 Bourn (Laurent), 29 juin 1932 (11 février 1954), 3e R. M.
234 Navarro (Claude), 14 janvier 1935 (9 février 1954), 10e R. M.
235 Gayte (Michel), 13 novembre 1933 (9 février 1954), Tunisie.
236 Gilles-Giovannoni (Henri), 1er octobre 1932 (7 février 1954), 10e R. M.
237 Llorca (Denis), 5 octobre 1934 (5 février 1954), 6e R. M.
238 Saison (Georges), 13 juillet 1933 (5 février 1954), 10e R. M.
239 Carayol (Yvon), 6 décembre 1933 (4 février 1954), 10e R. M.
240 Paul (Jeannot), 8 septembre 1933 (3 février 1954), F. F. Allemagne.
241 Barbe (Michel), 13 janvier 1935 (2 février 1954), 3e R. M.
242 Correard (Alexandre), 19 décembre 1933 (2 février 1954), 10e R. M.
243 Thomas (André), 14 décembre 1934 (2 février 1954), 3e R. M.
244 Meyer (Alphonse), 20 avril 1934 (1er février 1954), F. F. Allemagne.
245 Sportes (Joseph), 23 mars 1933 (1er février 1954), 2e R. M.
246 Gallais (Francis), 1er mai 1932 (1er février 1954), 3e R. M.
247 Barret (Eugène), 21 juillet 1932 (9 septembre 1954), 5e R. M
248 Geronini (Jean), 6 mai 1933 (1er février 1954), 1re R. M. (écoles)
249 Wauthier (Daniel), 7 juin 1929 (1er février 1954), Tunisie.
250 Morcant (Lucien), 12 septembre 1933 (1er février 1954), Tunisie.
251 Lecouedic (Noël), 11 décembre 1934 (29 janvier 1954), 10e R. M
252 Chasseuil (Jacques), 29 janvier 1934 (29 janvier 1954), Maroc
253 Leca (Toussaint), 5 janvier 1935 (28 janvier 1954), F. F. Allemagne.
254 Juin (Lucien), 27 décembre 1934 (26 janvier 1954), 3e R. M.
255 Riquin (Michel), 25 janvier 1935 (25 janvier 1954), F. F. Allemagne.
256 Ladam (Jean), 29 mars 1933 (21 janvier 1954), F. F. Allemagne.
257 Raoul (Louis), 14 juin 1934 (1) janvier 1954), 10e R. M.
258 Eusebi (Jean), 14 décembre 1931 (17 janvier 1954), 8e R. M.
259 Badet (Pierre), 21 avril 1934 (16 janvier 1954), F. F. Allemagne
260 Mathy (Willy), 3 avril 1934 (16 janvier 1954), 1re R. M. (écoles).
261 Daguet (Jean), 15 mai 1933 (13 janvier 1954), 3e R. M.
262 Becan (Eugène), 11 avril 1934 (12 janvier 1954), 3e R. M.
263 Bisbal (Jean), 20 novembre 1934 (8 janvier 1954), 3e R. M
264 Cebal (Antoine), 15 septembre 1953 (7 janvier 1954), F. F. Allemagne.
265 Pasquereau (Jean), 12 février 1933 (6 janvier 1954), F. F. Allemagne.
266 Tronchon (Gilbert), 12 décembre 1934 (5 janvier 1954), F. F Allemagne.
267 Gerard (Michel), 2 janvier 1935 (2 janvier 1954), F. F. Allemagne.
268 Russo (Gioacchino), 9 janvier 1932 (5 janvier 1954), F. F. Allemagne.
269 Khelouli Hamou, 7 décembre 1934 (3 janvier 1954), Tunisie.
270 Darstein (Daniel), 19 janvier 1933 (1er janvier 1954), Maroc.
271 Lapierre (Francis), 19 mars 1932 (1er janvier 1954), 8e R. M.
272 Fillod (Michel), 22 janvier 1933 (1er janvier 1954), Tunisie
273 Bayere (Laurent), 11 janvier 1917 (1er janvier 1954), 8e R. M.
274 Duhe (Pierre), 28 décembre 1931 (1er janvier 1954), 3e R. M. écoles.

(Supplément.)

275 Kocis (Jacques), 16 janvier 1934 (1er janvier 1954), F. F. Allemagne.
276 Ledoussale (Etienne), 13 juin 1933 (1er janvier 1954), F. F. Allemagne.
277 Herbach (Jacques), 21 avril 1933 (1er janvier 1954), 6e R. M.
278 Duplat (Claude), 19 février 1930 (1er janvier 1954), F. F. Allemagne.
279 Roudil (René), 25 janvier 1932 (1er janvier 1954), 6e R. M.
280 Duraffourd (Arthur), 18 octobre 1931 (1er janvier 1954), 10e R. M. écoles.
281 Flouret (Michel), 28 juin 1930 (1er janvier 1954), F. F. Allemagne.
282 Lely (Maurice), 12 février 1931 (1er janvier 1954), 10e R. M.
283 Tisserand (Jacques), 27 novembre 1932 (29 décembre 1953), 6e R. M.
284 Nicloux (Jean), 11 juin 1933 (29 décembre 1953), 1re R. M
285 Rogard (Hubert), 28 décembre 1934 (28 décembre 1954), 6e R. M.
286 Nietge (Jean), 2 janvier 1934 (23 décembre 1953), F. F. Allemagne.
287 Gallet (Claude), 22 décembre 1934 (22 décembre 1953), 1re R. M.
288 Allegre (Lucien), 4 février 1930 (21 décembre 1953), 1re R. M.
289 Versini (Xavier), 2 novembre 1934 (19 décembre 1953), 10e R. M.
290 Arvers (Gaston), 11 septembre 1934 (15 décembre 1953), 1re R. M. écoles.
291 Parigny (Daniel), 11 décembre 1934 (11 décembre 1953), 3e R. M.
292 Mezerais (Henri), 24 mai 1933 (11 décembre 1953), F. F. Allemagne.
293 Verveur (Jean), 1er août 1932 (10 décembre 1953), 1re R. M.
294 Perrin (Henri), 14 novembre 1934 (9 décembre 1953), 1re R. M.
295 Arramendy (Léon), 7 juin 1933 (9 décembre 1953), 3e R. M.
296 Neyrat (Jean), 28 novembre 1932 (9 décembre 1953), 1re R. M.
297 Boudot (Raymond), 8 juillet 1934 (5 décembre 1953), Tunisie.
298 Bastoul (Claude), 3 décembre 1934 (4 décembre 1953), 6e R. M.
299 Sureau (Hubert), 29 novembre 1934 (3 décembre 1953), F. F. Allemagne.
300 Girondon (Marcel), 14 février 1931 (2 décembre 1953), Tunisie.
301 Unia (Martin), 10 août 1933 (2 décembre 1953), 10e R. M.
302 Michel (Roland), 17 juin 1931 (1er décembre 1953), 10e R. M.
303 Benhamou (Armand), 3 novembre 1934 (1er décembre 1953), 2e R. M.
304 Vaudolon (Maurice), 29 février 1932 (1er décembre 1953), 1re R. M.
305 Michel (Claude), 20 novembre 1931 (1er décembre 1953), F. F. Allemagne.
306 Fauchille (Christian), 7 juillet 1928 (1er décembre 1953), 1re R. M.
307 Leduc (Paul), 28 avril 1932 (1er décembre 1953), F. F. Allemagne.
308 Lens (Auguste), 23 juin 1932 (1er décembre 1953), 10e R. M.
309 Hoffmeyer (André), 11 août 1930 (1er décembre 1953), F. F. Allemagne.
310 Rouger (Etienne), 12 juin 1932 (1er décembre 1953), 10e R. M.
311 Didelot (Roger), 17 avril 1932 (1er décembre 1953), Maroc.
312 Surcouf (Robert), 19 février 1932 (29 novembre 1953), F. F. Allemagne.
313 Gentili (Jacques), 21 juillet 1933 (28 novembre 1953), F. F. Allemagne.
314 Briand (Pierre), 25 juillet 1933 (27 novembre 1953), 6e R. M.
315 Bancelin (Jacques), 6 décembre 1932 (27 novembre 1953), 3e R. M.
316 Mallarme (Norbert), 8 juillet 1932 (27 novembre 1953), 1re R. M.
317 Rouille (Pierre), 25 novembre 1934 (26 novembre 1953), Maroc.
318 Lefevre (Claude), 15 juillet 1934 (24 novembre 1953), F. F. Allemagne.
319 Pelissard (Michel), 1er avril 1934 (24 novembre 1953), 1re R. M.
320 Duquenne (Georges), 8 septembre 1932 (24 novembre 1953), 8e R. M.
321 Forestier (Henri), 26 janvier 1931 (24 novembre 1953), 1re R. M.
322 Promard (Jean), 12 mai 1934 (23 novembre 1953), 1re R. M.
323 Bouchon (Max), 24 mars 1933 (22 novembre 1953), 8e R. M.
324 Vallade (Claude), 26 octobre 1934 (21 novembre 1953), 1re R. M.
325 Dib (Boumedienne), 16 mars 1933 (21 novembre 1953), 10e R. M.
326 Giry (Jean-François), 8 août 1933 (20 novembre 1953), 4e R. M.
327 Cyprien (Jean), 16 septembre 1934 (20 novembre 1953), 2e R. M.
328 Martinez (Jean-Pierre), 19 juin 1934 (20 novembre 1953), Maroc.
329 Gilles (Christian), 10 décembre 1932 (20 novembre 1953), 10e R. M. écoles.
330 Joly (Jean-Pierre), 9 novembre 1934 (19 novembre 1953), F. F. Allemagne.
331 Claudic (Denis), 28 mars 1934 (19 novembre 1953), F. F. Allemagne.
332 Lombard (Henry), 14 juin 1933 (19 novembre 1953), F. F. Allemagne.
333 Baudon (Michel), 11 mai 1934 (18 novembre 1953), 10e R. M.
334 Buissonnière (Roger), 26 septembre 1934 (18 novembre 1953), 1re R. M.
335 Bombart (Jean), 1er juillet 1934 (18 novembre 1953), 2e R. M.
336 Ballier (Maurice), 26 janvier 1933 (17 novembre 1953), F. F. Allemagne.
337 Toitot (Michel), 1er février 1933 (17 novembre 1953), 1re R. M.
338 Aubaret (Gilles), 8 novembre 1934 (15 novembre 1953), 3e R. M.
339 Amagat (Yves), 14 juillet 1934 (15 novembre 1953), F. F. Allemagne.
340 Pont (Bernard), 3 décembre 1933 (15 novembre 1953), 3e R. M.
341 Cazalis (Roger), 8 octobre 1933 (15 novembre 1953), F. F. Allemagne.
342 Pougeade (Raymond), 18 février 1934 (15 novembre 1953), 1re R. M,

SERVICE

Liste « A ».

Adjudants-chefs.

a) Inscriptions anciennes.

1 Barrois (Pierre), 21 novembre 1917 (1er juillet 1954), 6e R. M.
2 Colnelle (Robert), 10 janvier 1920 (1er janvier 1954), 1re R. M.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Lourdou (André), 17 juillet 1919 (1er avril 1955), 5e R. M.
2 Covet (Edmond), 26 avril 1920 (1er avril 1955), 10e R. M.
3 Ginet (Louis), 21 janvier 1912 (1er avril 1955), 10e R. M.
4 Martinet (Georges), 9 janvier 1916 (1er avril 1955), F. F. Allemagne.
5 Nahmias (Jacques), 22 novembre 1920 (1er avril 1955), F. F. Allemagne.
6 Lami (André), 23 juillet 1921 (1er avril 1955), Maroc.
7 Causse (Aimé), 23 mars 1918 (1er janvier 1955), 5e R. M.
8 Chemama (Davis), 12 septembre 1912 (1er janvier 1955), Tunisie.
9 Bourdon (Raymond), 28 novembre 1920 (1er janvier 1955), Maroc.
10 Vouillot (Marcel), 12 mai 1920 (1er janvier 1955), 10e R. M.
11 Guignard (André), 8 juillet 1911 (1er janvier 1955), 1re R. M.
12 Bourgeois (Daniel), 29 juillet 1911 (1er janvier 1955), F. F. Allemagne.
13 Amaka (Robert), 5 mai 1918 (1er octobre 1954), 7e R. M.
14 Dadole (René), 12 octobre 1917 (1er octobre 1954), 8e R. M.
15 Deschamps (Marcel), 24 août 1917 (1er octobre 1954), Tunisie.
16 Reim (Robert), 24 avril 1918 (1er octobre 1954), F. F. Allemagne.
17 Richard (Marie), 13 septembre 1914 (1er juillet 1954), 1re R. M.
18 Cezard (Georges), 1er décembre 1914 (1er juillet 1954), 10e R. M.

Adjudants.

a) Inscriptions anciennes.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

1 Fourgo (René), 26 février 1918 (1er janvier 1955), 10e R. M.
2 Bonnivard (Louis), 9 juillet 1924 (1er janvier 1955), 8e R. M.
3 Rebeyrotte (André), 29 avril 1921 (1er octobre 1954), 1re R. M.
4 Vermeulen (Emilien), 7 septembre 1920 (1er juillet 1954), 2e R. M.
5 Bartalucci (Elie), 12 septembre 1912 (1er juillet 1954), Maroc.
6 Guyonnet (Georges), 9 juin 1920 (1er juillet 1954), Tunisie.
7 Gallicier (Georges), 9 mars 1921 (1er juillet 1954), 1re R. M.
8 Bouilleaux (Gaston), 2 janvier 1919 (1er avril 1954), 1re R. M.
9 Bessiere (Roger), 4 août 1920 (1er avril 1954), 1re R. M. écoles.
10 Mariette (André), 22 février 1918 (1er avril 1954), 1re R. M.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-706 du 20 mai 1955 portant admission en franchise des droits de douane à l'entrée en Algérie d'un contingent de liants et ciments hydrauliques d'origine tunisienne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des affaires marocaines et tunisiennes, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-445 du 15 avril 1954 portant fixation du tarif des droits de douane d'importation;

Vu le tarif des droits de douane d'importation;

Vu le code des douanes et notamment les articles 317 (§ 2-*a*) et 318,

Décrète:

Art. 1er. — Les liants et ciments hydrauliques, non pulvérisés (clinker) ou pulvérisés (n° 288 du tarif douanier) d'origine tunisienne sont admis en franchise des droits de douane à l'importation en Algérie, dans la limite d'un contingent de 25.000 tonnes par an.

(*Supplément.* — Fin.)

Ce régime de faveur est subordonné à la présentation, à l'appui de la déclaration de douane de mise à la consommation, d'un certificat d'origine délivré par le service des douanes tunisiennes et revêtu par lui d'une mention précisant que les quantités reprises au certificat sont imputées sur le contingent admissible en franchise.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires marocaines et tunisiennes, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des affaires marocaines et tunisiennes,
PIERRE JULY.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Modification de l'arrêté du 27 avril 1948 fixant de nouvelles règles de calcul au minimum des réserves mathématiques et modifiant les tarifs d'assurances sur la vie.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, notamment son article 181 (6e alinéa);

Vu le décret du 17 août 1941 relatif aux cautionnements et aux réserves exigibles des sociétés d'assurances et de capitalisation, notamment son article 8;

Vu l'arrêté du 27 avril 1948 fixant de nouvelles règles de calcul au minimum des réserves mathématiques et modifiant les tarifs d'assurances sur la vie;

Vu l'avis du conseil national des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 27 avril 1948 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les réserves mathématiques des contrats souscrits à compter du 1er juillet 1948 ne peuvent être inférieures à celles qui sont obtenues au moyen des primes pures calculées sur les bases ci-après:

« 1° Taux d'intérêt de 3,50 p. 100;

« 2° Table de mortalité AF pour les assurances en cas de décès, table de mortalité RF pour les assurances en cas de vie et les rentes viagères,

à moins que ces contrats n'aient été conclus sur des bases différentes, auquel cas les réserves mathématiques ne peuvent être inférieures à celles qui sont obtenues à partir du taux d'intérêt et de la table de mortalité utilisée pour établir le tarif visé conformément à l'article 181 du décret du 30 décembre 1938.

« En ce qui concerne les assurances en cas de vie et les rentes individuelles, l'âge des femmes retenu pour le calcul des réserves est l'âge réel diminué de:

« Un an pour les femmes entrées dans l'assurance à sept ou huit ans;

« Deux ans pour les femmes entrées dans l'assurance à neuf, dix ou onze ans;

« Trois ans pour les femmes entrées dans l'assurance à douze, treize, quatorze ou quinze ans;

« Quatre ans pour les femmes entrées dans l'assurance à seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf ou vingt ans;

« Cinq ans pour les femmes entrées dans l'assurance au-dessus de vingt ans ».

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Comité de revision douanière.

Par arrêté du 20 mai 1955, sont désignés comme rapporteurs pour assister le comité de revision douanière:

M. Jules Chabanel, administrateur civil à la direction générale des douanes et droits indirects.

M. René Roussel, administrateur civil au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

M. René Sautory, chef du laboratoire des industries chimiques au ministère de l'industrie et du commerce.

Nomination du président du comité de censure de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Par arrêté en date du 23 mai 1955, M. Maurice Lauré, inspecteur des finances, est nommé président du comité de censure de la caisse centrale de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Julienne.

Nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de la Banque de Madagascar et des Comores.

Par arrêté en date du 23 mai 1955, M. Maurice Lauré, inspecteur des finances, est désigné comme commissaire du Gouvernement près la Banque de Madagascar et des Comores, en qualité de représentant du ministre des finances, en remplacement de M. Julienne.

Première liste des questionnaires statistiques auxquels a été attribué le visa prévu par l'article 2 de la loi du 7 juin 1951.

(Programme d'enquêtes statistiques publiques de 1955 fixé par l'arrêté du 14 janvier 1955 [*Journal officiel* du 23 janvier 1955].)

Signification des abréviations.

D. I. M. E.	Ministère de l'industrie et du commerce.	Direction des industries mécaniques et électriques.
D. M. S.		Direction des mines et de la sidérurgie.
D. I. D. T.		Direction des industries diverses et des textiles.
D. I. C.		Direction des industries chimiques.
D. G. E.		Direction du gaz et de l'électricité.
D. C. I.		Direction du commerce intérieur.
M. A.	Ministère de l'agriculture.	
M. E. N.	Ministère de l'éducation nationale.	
M. T.	Ministère du travail et de la sécurité sociale.	
M. T. P. T.	Ministère des travaux publics et des transports.	
I. N. S. E. E.	Secrétariat d'Etat aux affaires économiques. — Institut national de la statistique et des études économiques.	

Visa **1/5.** — I. N. S. E. E. — Mairies. Enquête permanente (transcription d'acte ou jugement en matière d'état civil). Nature de la transcription, état civil de l'intéressé.

Visa **2/5.** — I. N. S. E. E. — Mairies. Enquête permanente (mariage). Etat civil, domicile et profession des conjoints, nombre des enfants légitimes, date et lieu du mariage.

Visa **3/5.** — I. N. S. E. E. — Mairies. Enquête permanente (divorce). Etat civil, domicile et profession des divorcés, date du mariage et du jugement de divorce, nombre d'enfants.

Visa **4/5.** — I. N. S. E. E. — Mairies. Enquête permanente (reconnaissance). Etat civil des intéressés, circonstances de la reconnaissance.

Visa **5/5.** — I. N. S. E. E. — Mairies. Enquête permanente (naissances). Etat civil de l'enfant et des parents, domicile et profession des parents, date du mariage, poids de l'enfant et lieu de l'accouchement. Délai de réponse: trois jours.

Visa **6/5.** — I. N. S. E. E. — Mairies. Enquête permanente (mort-né). Etat civil de l'enfant et des parents, domicile et profession des parents, date du mariage, lieu de l'accouchement.

Visa **7/5.** — I. N. S. E. E. — Mairies. Enquête permanente (décès). Etat civil (sauf le nom), domicile et profession du décédé, circonstances et cause du décès.

Visa **8/5.** — I. N. S. E. E. — Mairies. Enquête permanente (décès). Etat civil complet et domicile du décédé, inscription sur la liste électorale.

Visa **9/5/250.** — D. M. S. — Mines non nationalisées de combustibles minéraux solides. Enquête mensuelle. Heures-ouvrier. Postes effectués et durée normale du poste. Rendement net par ouvrier et par poste, absentéisme, chômage et grèves. — Extraction, production marchande, tonnage reçus de l'extérieur, livraisons, exportations, stocks. Capacité de production. Matières premières (réceptions). Délai de réponse: dix jours.

Visa **10/5/250.** — D. M. S. — Mines non nationalisées de combustibles minéraux solides. Enquête mensuelle. Livraisons et exportations. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **11/5/250.** — D. M. S. — Mines non nationalisées de combustibles minéraux solides. Enquête trimestrielle sur la répartition du personnel par nationalités. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **12/5/250.** — D. M. S. — Mines non nationalisées de combustibles minéraux solides. Enquête trimestrielle. Salaires et postes. — Délai de réponse: trente jours.

Visa **13/5/50.** — D. M. S. — Industrie des ferro-alliages. Enquête mensuelle. Production. Consommation d'énergie. Puissance effective en kWa des fours en service. Délai de réponse: quinze jours.

Visa **14/5/50.** — D. M. S. — Production électrométallurgique de métaux légers: aluminium et magnésium. Enquête mensuelle. Production. Consommation d'énergie. Autres questions. Délai de réponse: quinze jours.

Visa **15/5/50.** — D. M. S. — Production électrométallurgique des autres métaux non ferreux. Enquête mensuelle. Production. Délai de réponse: quinze jours.

Visa **16/5/50.** — D. M. S. — Fabrication d'électrodes. Enquête mensuelle. Production. Délai de réponse: quinze jours.

Visa **17/5/50.** — D. M. S. Extraction de schistes bitumineux. Enquête mensuelle. Effectif fond et jour. Production. Délai de réponse: dix jours.

Visa **18/5/50.** — D. M. S. — Extraction de sel par les soudières. Enquête mensuelle. Production. Délai de réponse: dix jours.

Visa **19/5/21.** — D. I. D. T. — Groupement syndical des effilocheurs de France et d'Afrique du Nord. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Production. Stocks. Facturations ou chiffre d'affaires. Délai de réponse: dix jours.

Visa **20/5.** — M. T. — Etablissements occupant 10 salariés au moins. Enquête trimestrielle. Durée du travail, effectifs, salaires horaires et question supplémentaire variant chaque trimestre. Délai de réponse: 10 jours.

Visa **21/5/1.** — D. I. M. E. — Union syndicale du tréfilage, de l'étirage et du laminage à froid de l'acier. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas **22/5/11, 23/5/11, 24/5/11.** — D. I. M. E. — Union syndicale du tréfilage, de l'étirage et du laminage à froid de l'acier. Enquêtes mensuelles. Produits fabriqués eu vendus. Livraisons, exportations, chiffre d'affaires, stocks. Matières premières (réceptions et stocks). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **25/5/11.** — D. I. M. E. — Union syndicale du tréfilage, de l'étirage et du laminage à froid de l'acier. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations, chiffre d'affaires, stocks). Matières premières (réceptions et stocks). Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **26/5/11.** — D. I. M. E. — Union syndicale du tréfilage, de l'étirage et du laminage à froid de l'acier (laminage). Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations, chiffre d'affaires). Matières premières (réceptions et stocks). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **27/5/54.** — D. M. S. — Association professionnelle des importateurs de produits sidérurgiques. Chambre syndicale des négociants importateurs d'aciers spéciaux. Enquête trimestrielle. Matières premières (réceptions). Délai de réponse: vingt jours.

Visa **28/5/51.** — D. M. S. — Comité de l'importation charbonnière. Importations. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons). Réceptions et stocks de matières premières. Délai de réponse: vingt jours

Visa **29/5/54.** — D. M. S. — Comité de l'importation charbonnière. Agglomération. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Matières premières (réceptions, consommations ou mises en œuvre, stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa **30/5/10.** — D. I. M. E. — Ensemble des industries mécaniques. Enquête mensuelle. Effectifs. Durée du travail. Délai de réponse: dix jours.

Visa **31/5/54.** — D. M. S. — Syndicat national du commerce des produits sidérurgiques. Enquête mensuelle. Livraisons, stocks, réceptions. Autres questions. Délai de réponse: huit jours.

Visas **31/5/54** et **33/5/54.** — D. M. S. — Syndicat national du commerce des produits sidérurgiques. Enquêtes trimestrielles. Stocks, réceptions, livraisons. Autres questions. Délai de réponse: huit jours.

Visa **34/5/33.** — D. I. C. — Chambre syndicale nationale de l'industrie stéarique. Enquête mensuelle. Livraisons. Autoconsommation. Stocks. Délai de réponse: quarante jours.

Visa **35/5/33.** — D. I. C. — Chambre syndicale française de la savonnerie de toilette. Enquête mensuelle. Produits fabriqués, livraisons, exportations et stocks. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **36/5.** — M. A. — Recensement agricole (fiche d'exploitation). Enquête occasionnelle. Nom et adresse de l'exploitation, situation du bâtiment principal, surface de l'exploitation par commune.

Visa **37/5.** — M. A. — Recensement agricole (fiche d'éleveur non exploitant). Enquête occasionnelle. Nom et adresse de l'éleveur, nature de l'élevage, situation des bâtiments d'élevage.

Visa **38/5/25.** — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de producteurs de papiers, cartons et cellulose. Enquête mensuelle. Fabrication de pâtes à papier. Production. Consommation, réceptions et stocks de matières premières. Délai de réponse: dix jours.

Visa **39/5/25.** — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de producteurs de papiers, cartons et celluloses. Enquête mensuelle. Pâtes à papier. Consommation matières premières et énergie. Délai de réponse: dix jours.

Visa **40/5/25.** — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de producteurs de papiers, cartons et celluloses Enquête mensuelle. Pâtes à papier. Réceptions de bois français et étrangers en usines. Délai de réponse: dix jours.

Visa **41/5/25.** — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de producteurs de papiers, cartons et celluloses. Enquête mensuelle. Pâtes à papier. Livraisons, facturations, exportations. Délai de réponse: dix jours.

Visa **42/5/25.** — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de producteurs de papiers, cartons et celluloses. Enquête mensuelle. Pâtes à papier. Livraisons, stocks. Chiffre d'affaires. Exportations. Carnet de commandes. Délai de réponse: dix jours.

Visa **43/5/25.** — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de producteurs de papiers, cartons et celluloses. Enquête mensuelle. Papiers. Production, consommation, réceptions, stocks de matières premières. Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **44/5/25.** — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de producteurs de papiers, cartons et celluloses. Enquête mensuelle. Papiers. Consommation d'énergie. Délai de réponse: dix jours.

Visa **45/5/25.** — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de producteurs de papiers, cartons et celluloses. Enquête mensuelle. Papiers. Livraisons. Chiffre d'affaires. Exportations. Stocks. Carnet de commandes. Délai de réponse: dix jours.

Visas **46/5/25, 47/5/25, 48/5/25, 49/5/25, 50/5/25.** — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de producteurs de papiers, cartons et celluloses. Enquêtes mensuelles. Papiers et cartons. Quantités produites par sortes et grammages. Délai de réponse: dix jours.

Visas **51/5/25** et **52/5/25.** — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de producteurs de papiers, cartons et celluloses. Enquêtes trimestrielles. Papiers et pâtes. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Délai de réponse: dix jours.

Visa **53/5/18.** — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs français de matériels de motoculture. Enquête mensuelle. Production, livraisons, facturations, exportations. Délai de réponse: quinze jours.

Visa **54/5.** — M. E. N. — Ecoliers des classes primaires. Enquête annuelle. Sexe, date de naissance, poids, taille, profession du père, adresse de l'école, lieu habituel du repas de midi.

Visa **55/5/13.** — D. I. M. E. — Union des constructeurs de matériel textile de France. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations ou chiffre d'affaires. Consommation de matières premières. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **56/5/50.** — D. M. S. — Production d'alumine. Enquête mensuelle. Production, livraisons, exportations, stocks. Délai de réponse: douze jours.

Visa **57/5/61.** — D. G. E. — Industrie gazière nationalisée. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production et stocks). Matières premières (réceptions, consommation ou mises en œuvre, stocks). Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **58/5/13.** — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de machines à vapeur et turbines thermiques. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, durée du travail, appointements et salaires. Délai de reponse: vingt jours.

Visa **59/5/13.** — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de machines à vapeur et turbines thermiques. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons et facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommation). Commandes. Autres questions. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **60/5/13.** — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de moteurs à combustion interne. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, durée du travail, appointements et salaires. Délai de réponse: vingt jours

Visa **61/5/13.** — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de moteurs à combustion interne. Enquête trimestrielle. Livraisons, chiffre d'affaires, exportations. Consommation de matières premières. Commandes enregistrées. Autres questions. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **62/5/13.** — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de turbines hydrauliques, conduites forcées et vannes. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires, durée du travail. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **63/5/13.** — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de turbines hydrauliques, conduites forcées et vannes. Enquête trimestrielle (turbines). Livraisons, chiffre d'affaires, exportations. Commandes enregistrées. Consommation de matières premières. Autres questions. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **64/5/13.** — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de turbines hydrauliques, conduites forcées et vannes. Enquête trimestrielle (conduites forcées). Livraisons, chiffre d'affaires, exportations. Commandes enregistrées. Consommation de matières premières. Autres questions. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **65/5/13.** — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de turbines hydrauliques, conduites forcées et vannes. Enquête trimestrielle (vannes). Livraisons, chiffre d'affaires, exportations. Commandes enregistrées. Consommation de matières premières. Autres questions. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **66/5/13.** — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de compresseurs. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, durée du travail, appointements et salaires. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **67/5/13.** — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de compresseurs. Enquête trimestrielle. Livraisons, chiffre d'affaires, exportations. Commandes enregistrées. Consommation de matières premières. Autres questions. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 68/5/13. — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs installateurs de matériel de ventilation, chauffage et conditionnement de l'air. Enquête trimestriel'e. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, exportations, chiffre d'affaires ou facturations. Commandes enregistrées. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 69/5/13. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des constructeurs français de machines à coudre. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, chiffre d'affaires, exportations. Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 70/5/13 et 71/5/13. — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de machines et appareils pour les industries chimiques et industries de l'alimentation. Enquêtes trimestrielles et annuelles. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, chiffre d'affaires ou facturations. Commandes en carnet. Consommation de matières premières. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 72/5/53. — D. M. S. — Union nationale interprofessionnelle des matériaux de construction et produits de carrières. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier. Production, exportations. Délai de réponse: quinze jours.

Visa 73/5/21. — D. I. D. T. — Fédération de la soierie (soie grège). Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (chiffre d'affaires ou facturations, stocks). Matières premières (consommation et stocks). Outillage. Délai de réponse: sept jours.

Visa 74/5/21. — D. I. D. T. — Fédération de la soierie (moulinage). Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, chiffre d'affaires ou facturations, stocks). Matières premières (réceptions, consommation, commandes). Délai de réponse: sept jours

Visa 75/5/21. — D. I. D. T. — Fédération de la soierie (tissage à façon) Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, salaires et appointements. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations ou chiffre d'affaires). Outillage. Autres questions. Délai de réponse: sept jours.

Visa 76/5/21. — D. I. D. T. — Fédération de la soierie (moulinage à façon). Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations ou chiffre d'affaires, exportations). Outillage. Autres questions. Délai de réponse: sept jours.

Visa 77/5/21. — D. I. D. T. — Fédération de la soierie (tissage). Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, exportations, livraisons, facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (réceptions, stocks, commandes). Outillage. Autres questions. Délai de réponse: sept jours.

Visa 78/5/21. — D. I. D. T. — Fédération de la soierie (commerce de soie grège). Enquête mensuelle. Stocks. Chiffre d'affaires. Délai de réponse: sept jours.

Visa 79/5/21. — D. I. D. T. — Fédération de la soierie (schappe). Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, salaires et appointements. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, chiffre d'affaires ou facturations). Matières premières (réceptions, stocks). Outillage. Délai de réponse: sept jours.

Visa 80/5/21. — D. I. D. T. — Fédération de la soierie (fil à coudre). Enquête trimestrielle. Effectifs heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, facturations ou chiffre d'affaires et stocks). Outillage. Délai de réponse: quinze jours.

Visa 81/5/21. — D. I. D. T. — Comité central de la laine (industrie du délainage de Mazamet). Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, salaires. Produits fabriqués ou vendus (production et stocks). Matières premières (consommation ou mise en œuvre). Outillage. Délai de réponse: dix jours.

Visa 82/5/21. — D. I. D. T. — Comité central de la laine (industrie du délainage hors Mazamet). Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, chiffre d'affaires, exportations, stocks). Matières premières (consommation ou mise en œuvre). Outillage. Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visas 83/5/21, 84/5/21, 85/5/21, 86/5/21, 87/5/21. — D. I. D. T. — Comité central de la laine (laine peignée, laine cardée, tissage de laine (sauf tapis), fabrication de tapis, fabrication de feutres foulés). Enquêtes mensuelles. Effectifs, heures-ouvrier, salaires. Quantités fabriquées ou vendues (production, livraisons, stocks, exportations, facturations ou chiffre d'affaires). Matières premières (consommation ou mises en œuvre, stocks). Outillage. Délai de réponse: dix jours.

Visa 88/5/31. — D. I. C. — Syndicat national professionnel de l'acide sulfurique et dérivés (acide sulfurique). Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations, facturations ou chiffre d'affaires, réceptions et stocks). Matières premières (réceptions, consommation ou mises en œuvre et stocks). Matières premières (réceptions, consommation ou mises en œuvre et stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visas 89/5/31, 90/5/31, 91/5/31, 92/5/31. — D. I. C. — Syndicat national professionnel de l'acide sulfurique et dérivés (acide chlorhydrique, sulfate de soude, sulfures, produits sulfités). Enquêtes mensuelles. Produits fabriqués ou vendus (production, réceptions, livraisons, stocks, consommation intérieure, exportations). Délai de réponse: dix jours

Visa 93/5. — M. A. — Comité des salines de France et d'outre-mer. Enquête mensuelle. Effectifs employés et ouvriers, expéditions, stocks, chiffre d'affaires et consommation d'énergie. Délai de réponse: quinze jours.

Visa 94/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat de la construction électrique. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Produits fabriqués ou vendus (facturations ou chiffre d'affaires, commandes enregistrées). Consommation d'énergie. Délai de réponse: vingt jours.

Visas 95/5/31 à 105/5/31. — D. I. C — Union des syndicats des industries des produits amylacés et dérivés. Enquêtes mensuelles. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks). Délai de réponse. vingt-cinq jours.

Visas 106/5/53, 107/5/53, 108/5/53. — D. M. S. — Syndicat national des fabricants de ciments et chaux hydrauliques. Enquêtes mensuelles. Produits fabriqués ou vendus (production, réceptions, livraisons, stocks, exportations). Matières premières (réceptions, consommation ou mises en œuvre et stocks). Consommation d'énergie. Autres questions Délai de réponse: dix jours.

Visas 109/5/53 et 110/5/53. — D. M. S. — Syndicat national des fabricants de ciments et chaux hydrauliques. Enquêtes trimestrielles. Production, livraisons, exportations. Délai de réponse: quinze jours

Visa 111/5/31. — D. I. C. Syndicat national professionnel des engrais phosphatés. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, réceptions, livraisons exportation et stocks). Matières premières (réceptions, consommation ou mises en œuvre et stocks). Autres questions. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 112/5. — M. A. (Direction générale des eaux et forêts). — Exploitants forestiers. Enquête semestrielle. Quantités sur pied, façonnées, en stocks et livrées. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 113/5. — M. A (Direction générale des eaux et forêts) — Scieries. Enquête semestrielle. Stocks de grumes et de sciage, quantités livrées. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 114/5/23. — D. I. D. T. — Conseil national du cuir (fabrique de chaussures). Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Production, livraisons, chiffre d'affaires ou facturations, exportations. Délai de réponse: dix jours.

Visa 115/5/23. — D. I. D. T. — Conseil national du cuir (fabrique de pantoufles). Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Production, livraisons, facturations ou chiffre d'affaires, exportations Délai de réponse: dix jours.

Visa 116/5/23. — D. I. D. T. — Conseil national du cuir (mégisserie). Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Production, livraisons, chiffre d'affaires ou facturations, exportations. Réceptions de matières premières. Délai de réponse: dix jours.

Visa 117/5/23. — D. I. D. T. — Conseil national du cuir (tannerie) Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, stocks). Matières premières (réceptions, consommation ou mises en œuvre, stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa 118/5/23. — D. I. D. T. — Conseil national du cuir (collecteurs). Enquête mensuelle et trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, exportations, stocks). Matières premières (réceptions). Délai de réponse: dix jours.

Visa 119/5/23. — D. I. D. T. — Conseil national du cuir (achats directs des tanneurs). Enquête mensuelle. Matières premières (réceptions). Délai de réponse: dix jours.

Visa 120/5/11. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de tubes en fer et en acier. Enquête semestrielle. Situation des carnets de commandes. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 121/5/11. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de tubes en fer et en acier. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Délai de réponse: vingt jours.

Visas 122/5/11 et 123/5/11. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de tubes en fer et en acier (producteurs). Enquêtes mensuelles. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, facturations, exportations). Commandes enregistrées. Délai de réponse: quinze jours.

Visas 124/5/11 et 125/5/11. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de tubes en fer et en acier (producteurs). Enquêtes mensuelles. Matières premières (réceptions). Délai de réponse: dix jours.

Visa 126/5/11. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de tubes en fer et en acier (producteurs). Enquête mensuelle. Produits fabriqués (stocks). Matières premières (consommation et stocks). Consommation d'énergie. Délai de réponse: quinze jours.

Visa 127/5/11. — D. I. M. E — Chambre syndicale des fabricants de tubes en fer et en acier (étireurs). Enquête mensuelle. Produits fabriqués (livraisons, facturations ou chiffre d'affaires, exportations). Consommation d'énergie. Délai de réponse: quinze jours.

Visas 128/5/33 et 129/5/33. — D. I. C. — Industrie des pneumatiques. Enquêtes mensuelles. Production, livraisons, exportations, importations, stocks de produits fabriqués. Délai de réponse: dix jours.

Visa 130/5/13. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des constructeurs français de machines pour chaussures. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Production, facturations ou chiffre d'affaires, exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 131/5/13. — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de pompes Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations ou chiffre d'affaires, exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **132/5/13.** — D. I. M. E. — Syndicat national des fabricants de pots à lait et ustensiles de laiterie. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations ou chiffre d'affaires, exportations. Consommation de matières premières. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **133/5/13.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de robinetterie. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations ou chiffre d'affaires, exportations. Consommation de matières premières. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **134/5/13.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de robinetterie. Enquête annuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations ou chiffre d'affaires, exportations. Consommation de matières premières. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **135/5/32.** — D. I. C. — Chambre syndicale nationale des fabricants de produits pharmaceutiques. Enquête annuelle. Livraisons, facturations ou chiffre d'affaires, exportations. Délai de réponse: soixante jours.

Visa **136/5/32.** — D. I. C. — Chambre syndicale nationale des fabricants de produits pharmaceutiques. Enquête trimestrielle. Livraisons, facturations ou chiffre d'affaires, exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **137/5/12.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale du zinc et du cadmium. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, salaires et appointements. Production, livraisons, exportations, carnet de commandes. Délai de réponse: quinze jours.

Visa **138/5/33.** — D. I. C. — Fédération nationale des huileries métropolitaines et artisanales. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, réceptions, livraisons, stocks). Matières premières (réceptions, consommation, stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa **139/5/33.** — D. I. C. — Syndicat national des fondeurs de suifs. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, stocks). Matières premières (consommation ou mises en œuvre). Délai de reponse: dix jours.

Visa **140/5/34.** — D. I. C. — Union syndicale des usines de carbonisation de bois de France. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (réceptions, production, stocks, consommation, livraisons). Délai de réponse: dix jours.

Visa **141/5/34.** — D. I. C. — Union syndicale des usines de carbonisation de bois de France. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (réceptions, production, stocks, consommation, livraisons). Délai de réponse: dix jours.

Visa **142/5/32.** — D. I. C. — Chambre syndicale des fabricants de produits acétiques et méthyliques. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (réceptions, production, stocks, consommation, livraisons). Délai de réponse: dix jours.

Visa **143/5/32.** — D. I. C. — Chambre syndicale des fabricants de produits acétiques et méthyliques. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (réceptions, production, stocks, consommation, livraisons). — Délai de réponse: dix jours.

Visa **144/5/34.** — D. I. C. — Chambre syndicale des fabricants de blanc de zinc et de lithopone. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (réceptions, production, stocks, consommation, livraisons). Délai de réponse: dix jours.

Visa **145/5/33.** — D. I. C. — Union syndicale de la savonnerie française. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations ou chiffre d'affaires, stocks). Matières premières (réceptions, consommation ou mises en œuvre, stocks). Délai de réponse: cinq jours.

Visa **146/5/33.** — D. I. C. — Chambre syndicale de la margarinerie et des industries des corps gras alimentaires. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, stocks). Matières premières (réceptions, consommation ou mises en œuvre, stocks). Délai de réponse: vingt jours.

Visa **147/5/25.** — D. I. D. T. — Fédération du commerce des papiers et cartons de France. Enquête trimestrielle. Effectifs, salaires et appointements. Réceptions, livraisons, facturations, stocks. Délai de réponse: trente jours.

Visa **148/5/34.** — D. I. C. — Chambre syndicale nationale des soudières. Enquête mensuelle. Production, livraisons, exportations, stocks. Délai de réponse: dix jours.

Visa **149/5/52.** — D. M. S. — Comité des salines de France et d'outre-mer. Enquête mensuelle. Effectifs, durée du travail. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations, chiffre d'affaires ou facturations, stocks). Consommation d'électricité. Mouvement des combustibles. Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **150/5/34.** — D. I. C. — Syndicat professionnel des fabricants français d'acide tartrique, d'acide citrique et dérivés industriels. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (réceptions, fabrications, livraisons, consommation, stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa **151/5/11.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale de la grosse forge française. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, chiffre d'affaires ou facturations, exportations, commandes enregistrées et en carnet). Matières premières (consommation ou mises en œuvre). Consommation d'énergie et de combustibles. Délai de réponse: trente cinq jours.

Visa **152/5/11.** — D. I. M. E. — Syndicat du gros emboutissage. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, chiffre d'affaires ou facturations, exportations, commandes enregistrées et en carnet). Matières premières (consommation ou mises en œuvre). Consommation de combustibles et énergie électrique. Délai de réponse: dix jours.

Visa **153/5/34.** — D. I. C. — Syndicat national professionnel de l'industrie du sulfate de cuivre et des produits cupriques. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons et stocks, facturations, exportations). Matières premières (réceptions, livraisons, stocks). Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **154/5/21.** — D. I. D. T. — Syndicat général des corderies et ficelleries mécaniques de France. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, réceptions, livraisons, stocks). Matières premières (réceptions, consommation ou mises en œuvre, stocks). Autres questions. Délai de réponse: cinq jours.

Visa **155/5/11.** — D. I. M. E. — Syndicat national des émailleries sur tôle. Enquête mensuelle ou trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Production, livraisons, facturations, exportations. Délai de réponse: quinze jours.

Visa **156/5/28.** — D. I. D. T. — Union de la biscuiterie et des produits de régime (biscuiterie et biscotterie). Enquête mensuelle. Production, livraisons, exportations, stocks. Délai de réponse: dix jours.

Visa **157/5/28.** — D. I. D. T. — Union de la biscuiterie et des produits de régime (extrait de malt). Enquête mensuelle. Production, livraisons, exportations, facturations ou chiffre d'affaires. Délai de réponse: dix jours.

Visa **158/5/14.** — D. I. M. E. — Bureau intersyndical des constructeurs et réparateurs de matériel ferroviaire (construction). Enquête mensuelle. Livraisons du mois, commandes. Autres questions. Délai de réponse: quinze jours.

Visa **159/5/14.** — D. I. M. E. — Bureau intersyndical des constructeurs et réparateurs de matériel roulant de chemin de fer. Enquête mensuelle. Matières premières (commandes et livraisons). Délai de réponse: trente jours.

Visa **160/5/14.** — D. I. M. E. — Bureau intersyndical des constructeurs et réparateurs de matériel roulant de chemin de fer (réparateurs). Enquête mensuelle. Heures-ouvrier, livraisons. Délai de réponse: quinze jours.

Visa **161/5/14.** — D. I. M. E. — Bureau intersyndical des constructeurs et réparateurs de matériel roulant de chemin de fer. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, salaires et appointements. Facturations ou chiffre d'affaires, exportations. Délai de réponse: trente jours.

Visa **162/5/21.** — D. I. D. T. — Fédération nationale des syndicats patronaux de teinture et apprêts. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Chiffre d'affaires. Délai de réponse: dix jours.

Visas **163/5/21 à 174/5/21.** — D. I. D. T. — Fédération nationale des syndicats patronaux de teinture et apprêts. Enquêtes mensuelles. Production, facturations ou chiffre d'affaires. Délai de réponse: dix jours.

Visa **175/5/13.** — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de matériel de mines. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations. Matières premières (consommation ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **176/5/13.** — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de matériel de mines. Enquête annuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations. Matières premières (consommation ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **177/5/13.** — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de matériel de mines conjointement avec le syndicat national des industries d'équipement M. T. P. S. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations. Matières premières (mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **178/5/33.** — D. I. C. — Fédération nationale des fabricants de peintures, vernis et encres d'imprimerie. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Facturations. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **179/5/33.** — D. I. C. — Fédération nationale des fabricants de peintures, vernis et encres d'imprimerie. Enquête mensuelle. Livraisons, exportations. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **180/5/33.** — D. I. C. — Fédération nationale des fabricants de peintures, vernis et encres d'imprimerie (couleurs fines). Enquête mensuelle. Livraisons. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **181/5/31.** — D. I. C. — Syndicat de la raffinerie de soufre française. Enquête mensuelle. Produits fabriqués (production, livraisons, consommation, réceptions, stocks). Matières premières (réceptions, consommation ou mises en œuvre, stocks). Délai de réponse: quinze jours.

Visa **182/5/33.** — D. I. C. — Syndicat des fondeurs de suif de France. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (fabrication, vente, stocks). Matières premières (consommation ou mises en œuvre). Délai de réponse: dix jours.

Visa **183/5/33.** — D. I. C. — Syndicat des fabricants d'extraits tannants et tinctoriaux de France. Enquête mensuelle. Production, stocks. Délai de réponse: dix jours.

Visa **184/5/12.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des métaux. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Facturations, exportations. Délai de réponse: vingt jours.

Visas **185/5/12, 189/5/12, 190/5/12, 193/5/12, 194/5/12.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des métaux. Enquêtes mensuelles. Livraisons, exportations. Délai de réponse: vingt jours.

Visas **186/5/12, 187/5/12, 188/5/12, 191/5/12, 192/5/12, 195/5/12, 196/5/12.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des métaux. Enquêtes trimestrielles. Livraisons, exportations. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **197/5/34.** — D. I. C. — Syndicat national professionnel de l'industrie des sels de baryum et de strontium. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations, consommation, stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa **198/5/34.** — D. I. C. — Syndicat national professionnel de l'alumine et des produits alumineux. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, réceptions, livraisons, exportations, consommation, stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa **199/5/34.** — D. I. C. — Chambre syndicale nationale du phosphore. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (réceptions, production, livraisons, consommation, stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa **200/5/31.** — D. I. C. — Chambre syndicale nationale des industries chimiques diverses. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (réceptions, production, livraisons, consommation, stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa **201/5/31.** — D. I. C. — Chambre syndicale nationale des fabricants d'engrais composés. Enquête mensuelle. Livraisons, exportations, stocks de produits fabriqués. Délai de réponse: dix jours.

Visa **202/5/12.** — D. I. M. E. — Syndicat général des fondeurs de France et industries connexes. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, durée du travail appointements et salaires. Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **203/5/12.** — D. I. M. E. — Syndicat général des fondeurs de France et industries connexes. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations, facturations). Matières premières (consommation). Consommation de combustibles et d'énergie. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **204/5/12.** — D. I. M. E. — Syndicat général des fondeurs de France et industries connexes (fonderies intégrées). Enquête trimestrielle. Produits fabriqués (production, livraisons, facturations ou chiffre d'affaires, exportations). Matières premières (consommation et stocks). Combustibles (réceptions, consommation et stocks). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **205/5/12.** — D. I. M. E. — Syndicat général des fondeurs de France et industries connexes (fondeurs sur album et fabricants d'appareils de chauffage et de cuisine domestiques). Enquête mensuelle. Produits fabriqués (production, livraisons, facturations, exportations). Matières premières (consommation). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **206/5/31.** — D. I. C. — Syndicat des fabricants de tapioca. Enquête mensuelle. Produits fabriqués (production, livraisons, stocks). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **207/5/31.** — D. I. C. — Chambre syndicale des fabricants de sulfure de carbone. Enquête mensuelle. Produits fabriqués (fabrication, livraisons, exportations, consommation intérieure, stocks). Matières premières (réceptions, consommation, stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa **208/5/31.** — D. I. C. — Chambre syndicale de l'industrie des algues marines. Enquête mensuelle. Produits fabriqués (production, livraisons, stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa **209/5/31.** — D. I. C. — Chambre syndicale nationale des fabricants de silicates alcalins. Enquête mensuelle. Produits fabriqués (stocks, réceptions, fabrication, livraisons, consommation intérieure). Délai de réponse: dix jours.

Visas **210/5/31, 211/5/31, 212/5/31, 213/5/31, 214/5/31, 215/5/31.** — D. I. C. — Syndicat national professionnel de l'industrie électrolytique des chlorures alcalins et des industries du brome, des dérivés du chlore et du fluor. Enquêtes mensuelles. Produits fabriqués (stocks, réceptions, production, livraisons, consommation intérieure). Délai de réponse: dix jours.

Visa **216/5/31.** — D. I. C. — Syndicat national professionnel de l'industrie électrolytique des chlorures alcalins et des industries du brome, des dérivés du chlore et du fluor. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués (stocks, réceptions, production, livraisons, consommation intérieure). Délai de réponse: dix jours.

Visa **217/5/33.** — D. I. C. — Groupement professionnel des industries du verre (verreries). Enquête mensuelle. Production. Délai de réponse: dix jours.

Visa **218/5/33.** — D. I. C. — Groupement professionnel des industries du verre (verreries). Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués (production, livraisons, facturations, exportations). Consommation de matières premières et d'énergie. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **219/5/33.** — D. I. C. — Groupement professionnel des industries du verre (glaces et verres feuilletés). Enquête trimestrielle. Effectifs, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, facturations, exportations). Délai de réponse: vingt jours.

Visa **220/5/33.** — D. I. C. — Groupement professionnel des industries du verre (glaces et verres trempés). Enquête trimestrielle. Production, livraisons, facturations, exportations. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **221/5/21.** — D. I. D. T. — Fédération française de la ramie. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, salaires et appointements. Produits fabriqués ou vendus (production, réceptions, stocks, livraisons, facturations, exportations, commandes enregistrées et en carnet). Délai de réponse: quinze jours.

Visa **222/5/21.** — D. I. D. T. — Syndicat général de l'industrie du jute (tissage). Enquête mensuelle. Effectifs, durée du travail, heures-ouvrier, salaires. Délai de réponse: dix jours.

Visa **224/5/21.** — D. I. D. T. — Syndicat général de l'industrie du jute (filature). Enquête mensuelle. Effectifs, durée du travail, heures-ouvrier, salaires. Délai de réponse: dix jours.

Visa **224/5/21.** — D. I. D. T. — Syndicat général de l'industrie du jute (filature). Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, stocks, livraisons, réceptions). Matières premières (réceptions, stocks, consommation, ventes et transferts). Autres questions. Délai de réponse: cinq jours.

Visa **225/5/21.** — D. I. D. T. — Syndicat général de l'industrie du jute (tissage). Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, stocks). Matières premières (réceptions, stocks, consommation, sorties). Délai de réponse: cinq jours.

Visa **226/5/21.** — D. I. D. T. — Syndicat français des textiles artificiels. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, exportations, stocks, chiffre d'affaires). Matières premières (consommation). Consommation d'énergie. Délai de réponse: sept jours.

Visa **227/5/53.** — D. M. S. — Fédération des fabricants de tuiles et briques de France. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, stocks, facturations, exportations). Matières premières (stocks). Consommation d'énergie. Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **228/5/53.** — D. M. S. — Syndicat national des industries de produits réfractaires. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, stocks, facturations, exportations). Consommation d'énergie. Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **229/5/53.** — D. M. S. — Chambre syndicale des faïenceries de France. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, stocks, facturations exportations). Consommation d'énergie. Autres questions. Délai de réponse. dix jours.

Visa **230/5/53.** — D. M. S. — Syndicat national des industries de la poterie. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, stocks, facturations, exportations). Consommation d'énergie. Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **231/5/53.** — D. M. S. — Syndicat national des fabricants de céramique sanitaire. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, stocks, facturations, exportations). Consommation d'énergie. Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **232/5/53.** — D. M. S. — Syndicat national des fabricants de carreaux et dalles céramiques. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, stocks, facturations, exportations). Consommation d'énergie. Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **233/5/53.** — D. M. S. — Syndicat national des fabricants de tuyaux de grès. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, stocks, facturations, exportations). Consommation d'énergie. Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **234/5/53.** — D. M. S. — Syndicat national des fabricants de grès pour industries chimiques. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, stocks, facturations, exportations). Consommation d'énergie. Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **235/5/53.** — D. M. S. — Syndicat national de la porcelaine. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, stocks, facturations, exportations). Consommation d'énergie. Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **236/5/53.** — D. M. S. — Syndicat des fabricants de pâtes et émaux céramiques. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, stocks, facturations, exportations). Consommation d'énergie. Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **237/5/53.** — D. M. S. — Syndicat national des producteurs de kaolin. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, stocks, facturations, exportations). Consommation d'énergie. Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **238/5/53.** — D. M. S. — Syndicat national des producteurs de feldspath français. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqué ou vendus (production, livraisons, stocks, facturations, exportations, réceptions). Consommation d'énergie. Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa **239/5/53.** — D. M. S. — Syndicat national des industries extractives pour la céramique et la verrerie. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, réceptions, livraisons, facturations, exportations, stocks). Consommation d'énergie. Délai de réponse: dix jours.

Visa 240/5/32. — D. I. C. — Syndicat des fabricants d'explosifs et des produits accessoires. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, Production. Délai de réponse: dix jours.

Visa 241/5/21. — D. I. D. T. — Syndicat des filateurs de lin, de chanvre et d'étoupes de France. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations, exportations, stocks). Matières premières (réceptions, consommation, stocks). Outillage. Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa 242/5/11. — D. I. M. E. — Syndicat national de la boulonnerie et des industries connexes. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués (livraisons, facturations, exportations). Matières premières (consommation). Délai de réponse: quinze jours.

Visa 243/5/11. — D. I. M. E. — Union syndicale des fabricants de limes de France. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, facturations, exportations, commandes). Matières premières (consommation). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 244/5/34. — D. I. C. — Syndicat général des fabricants de films cinématographiques vierges et de collodions. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, réceptions, consommation interne, stocks). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 245/5/34. — D. I. C. — Syndicat national des producteurs d'iode et de produits des algues marines. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, consommation, stocks). Matières premières (réceptions, mises en œuvre, stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa 246/5/32. — D. I. C. — Union syndicale des fabricants de matières colorantes et d'hydrosulfites. Enquête mensuelle (matières colorantes). Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, réceptions, consommation intérieure, stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa 247/5/32. — D. I. C. — Union syndicale des fabricants de matières colorantes et d'hydrosulfites. Enquête mensuelle (hydrosulfites). Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, réceptions, consommation intérieure, stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa 248/5/15. — D. I. M. E. — Syndicat général des industries photographiques et cinématographiques substandard (appareils photographiques). Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations, exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 249/5/13. — D. I. C. — Syndicat professionnel de l'industrie des engrais azotés (sulfate d'ammoniaque de récupération). Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, réceptions, livraisons, consommation intérieure, stocks). Matières premières (réceptions, consommation, stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa 250/5/31. — D. I. C. — Syndicat professionnel de l'industrie des engrais azotés (azote primaire et engrais azotés de synthèse). Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, réceptions, livraisons, consommation intérieure, stocks). Matières premières (réceptions, consommation, livraisons extérieures, stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa 251/5/21. — D. I. D. T. — Syndicat général des corderies et ficelleries mécaniques de France. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, durée du travail, salaires. Délai de réponse: dix jours.

Visa 252/5/12. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des métaux (fabrication de demi-produits en métaux réfractaires). Enquête mensuelle. Livraisons, facturations, exportations. Délai de réponse: vingt jours

Visa 253/5/12. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des métaux (métallurgie des poudres). Enquête mensuelle. Livraisons, exportations. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 254/5/11. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de carbures métalliques durs. Enquête mensuelle. Livraisons, exportations. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 255/5/11. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de carbures métalliques durs. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, durée du travail, salaires. Facturations, exportations. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 256/5/11. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de ferrures pour lignes électriques. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 257/5/11. — D. I. M. E. — Syndicat national des chaînes mécaniques. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, facturations, exportations). Matières premières (mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 258/5/11. — D. I. M. E. — Syndicat national de l'outillage à main. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations, exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 259/5/15. — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de machines et accessoires de câblerie. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, facturations, exportations, commandes en carnet). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 260/5/15. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants français de matériel de bureau. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, durée du travail, appointements et salaires. Livraisons, facturations, exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 261/5/32. — D. I. C. — Syndicat de l'industrie chimique organique de synthèse. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (réceptions, production, livraisons, consommation intérieure, stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa 262/5/32. — D. I. C. — Syndicat de l'industrie chimique organique de synthèse. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (réceptions, production, livraisons, consommation intérieure, stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa 263/5/11. — D. I. M. E. — Syndicat national du revêtement et du traitement des métaux (revêtements divers). Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, facturations). Matières premières (consommation). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 264/5/11. — D. I. M. E. — Syndicat national du revêtement et du traitement des métaux (nickelage, chromage). Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, facturations). Matières premières (consommation). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 265/5/11. — D. I. M. E. — Syndicat national du revêtement et du traitement des métaux (cémentation et traitements thermiques). Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, facturations). Matières premières (consommation). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 266/5/11. — D. I. M. E. — Syndicat national du revêtement et du traitement des métaux (galvanisation, étamage, plombage). Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, facturations). Matières premières (consommation). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 267/5/13. — D. I. M. E. — Syndicat national de la mécanique générale. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, commandes en carnet. Mises en œuvre de matières premières. Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa 268/5/33. — D. I. C. — Bureau professionnel de répartition du caoutchouc (caoutchouc brut) (enquête mensuelle). Réceptions, livraisons, stocks. Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa 269/5/21. — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière (tisseurs transformateurs). Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, salaires et appointements. Produits fabriqués ou vendus (production, réceptions, livraisons, stocks, facturations, ordres en carnet). Matières premières (stocks, réceptions, mises en œuvre, livraisons). Outillage. Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa 270/5/21. — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière (transformateurs purs). Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, salaires et appointements. Produits fabriqués ou vendus (livraisons, facturations, exportations, stocks). Matières premières (réceptions, mises en œuvre, livraisons, stocks). Outillage. Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa 271/5/33. — D. I. C — Bureau professionnel de répartition du caoutchouc (stocks de noirs). Enquête mensuelle. Matières premières (réceptions, mises en œuvre, stocks). Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa 272/5/33. — D. I. C. — Bureau professionnel de répartition du caoutchouc. Enquête trimestrielle. Consommation d'énergie. Stocks de combustibles solides. Délai de réponse: dix jours.

Visa 273/5/33. — D. I. C. — Bureau professionnel de répartition du caoutchouc (pneumatiques et caoutchouc industriel). Enquête mensuelle. Production. Délai de réponse: dix jours.

Visa 274/5/33. — D. I. C. — Bureau professionnel de répartition du caoutchouc (pneumatiques et caoutchouc industriel). Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, durée du travail, salaires. Facturations, dont exportations. Délai de réponse: trente jours.

Visa 275/5/33. — D. I. C. — Bureau professionnel de répartition du caoutchouc (pneumatiques). Enquête mensuelle. Production. Délai de réponse. dix jours.

Visa 276/5/33. — D. I. C. — Bureau professionnel de répartition du caoutchouc (penumatiques). Enquête semestrielle. Production. Consommation de matières premières. Délai de réponse: dix jours.

Visa 277/5/33. — D. I. C. — Bureau professionnel de répartition du caoutchouc (caoutchouc industriel). Enquête semestrielle. Production. Consommation de matières premières. Délai de réponse: dix jours.

Visa 278/5/33. — D. I. C. — Bureau professionnel de répartition du caoutchouc (caoutchouc industriel). Enquête mensuelle. Production. Délai de réponse: dix jours.

Visas 279/5/54 et 280/5/54. — D. M. S. — Chambre syndicale des mines de fer de France. Enquêtes mensuelles. Effectifs. Produits fabriqués ou vendus (extraction, prévisions d'extraction, production marchande, stocks, livraisons, exportations). Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa 281/5/54. — D. M. S. — Chambre syndicale des mines de fer de France. Enquête mensuelle. Effectifs, absentéisme, salaires, rendement. Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 282/5. — M. A. — Exploitants agricoles employant des salariés. Enquête annuelle. Superficie, mode de faire valoir, effectifs de personnel et salaires mensuels.

Visa 283/5/52. — D. M. S. — Fédération des chambres syndicales des minerais et métaux bruts (mines et carrières). Enquête mensuelle. Effectifs. Produits extraits (production, stocks, livraisons). Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa 284/5/52. — D. M. S. — Fédération des chambres syndicales des minerais et métaux bruts (usines). Enquête mensuelle. Effectifs. Produits fabriqués (production, réceptions, livraisons, stocks). Matières premières (réceptions, consommation, livraisons, stocks). Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa 285/5/52. — D. M. S. — Syndicat général des affineurs de France. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier. Production, livraisons (dont exportations), stocks. Délai de réponse: quinze jours.

Visa 286/5/34. — D. I. C. — Chambre syndicale des colles et gélatines d'origine animale et chambre syndicale nationale de l'industrie chimique des os. Enquête mensuelle. Produits fabriqués (production, réceptions, consommation intérieure, livraisons, stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa 287/5. — M. A. et M. T. P. T. (marine marchande). Syndicat national des fabricants de produits congelés « Ultra-rapide » et confédération des industries de traitement des produits de pêche maritime. Enquête annuelle. Production, ventes, effectifs ouvriers et employés, heures-ouvrier, salaires et appointements, consommation de matières premières et matériel. Délai de réponse: trente jours.

Visa 288/5. — M. A. — Syndicat des producteurs de levure-aliment de France. Enquête trimestrielle. Production et stocks, autoconsommation et livraisons, effectifs ouvriers et employés, heures-ouvrier, salaires et appointements. Délai de réponse: quinze jours.

Visa 289/5/28. — D. I. D. T. — Chambre syndicale des raffineurs de sucre. Enquête mensuelle. Production. Délai de réponse: quinze jours.

Visa 290/5/54. — D. M. S. — Fédération nationale des syndicats des industries et commerces de récupération. Livraisons, réceptions, exportations, stocks. Délai de réponse: dix jours.

Visa 291/5/25. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier (étiquettes). Enquête annuelle. Production, facturations. Matières premières (consommation ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 292/5/25. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier (agendas). Enquête annuelle. Facturations. Matières premières (consommation ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 293/5/25. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier (papiers gommés et imperméabilisés). Enquête trimestrielle. Production, facturations. Matières premières (consommation ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 294/5/25. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier (papiers transformés divers). Enquête trimestrielle. Facturations. Matières premières (consommation ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visas 295/5/25 et 296/5/25. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papiers (carbones et stencils). Enquêtes trimestrielles. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Production, facturation. Matières premières (consommation et stocks). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 297/5/25. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier (papiers couchés). Enquête trimestrielle. Livraisons, facturations, commandes. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 298/5/25. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier (tubes et busettes). Enquête trimestrielle. Livraisons, facturations. Matières premières (consommation ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 299/5/25. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier (papiers à lettres et articles connexes [sauf agendas]). Enquête trimestrielle. Facturations. Matières premières (consommation ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 300/5/25. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier (articles en papier d'emballage). Enquête trimestrielle. Production, facturations. Matières premières (consommation ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 301/5/25. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier (fibre vulcanisée). Enquête trimestrielle. Livraisons, facturations. Matières premières (consommation ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 302/5/25. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier (papiers transformés divers). Enquête mensuelle. Facturations. Matières premières (consommation ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 303/5/25. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier (papiers peints et articles connexes). Enquête mensuelle. Livraisons, facturations. Matières premières (consommation ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 304/5/25. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier (papiers couchés et de fantaisie). Enquête mensuelle. Livraisons, facturations, commandes. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 305/5/25. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier (papier à cigarettes). Enquête mensuelle. Facturations. Matières premières (consommation ou mises en œuvre). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 306/5/25. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier (cartons compacts). Enquête mensuelle. Production, facturations. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 307/5/25. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier (cartons ondulés). Enquête mensuelle. Salaires et appointements. Production, facturations. Délai de réponse: vingt jours.

Visas 308/5/25 et 309/5/25. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats de transformateurs de papier. Enquêtes annuelles. Effectifs, appointements et salaires. Matières premières (réceptions, mises en œuvre, stocks). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 310/5/26. — D. I. D. T. — Union nationale des fabricants de farine de bois. Enquête trimestrielle. Production. Délai de réponse: trente jours.

Visa 311/5/26. — D. I. D. T. — Syndicat national des fabricants de menuiserie, charpentes et constructions préfabriquées. Enquête trimestrielle. Production, consommation de matières premières. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 312/5/11. — D. I. M. E. — Syndicat national des fabricants d'articles galvanisés et étamés. Enquête mensuelle. Production, livraisons, chiffre d'affaires. Délai de réponse: quinze jours. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, durée du travail, appointements et salaires. Consommation de matières premières. Délai de réponse: quinze jours.

Visa 313/5/33. — D. I. C. — Fédération des chambres syndicales des verreries à la main et des fabrications mixtes. Enquête trimestrielle. Production, consommation de matières premières et d'énergie. Chiffre d'affaires, dont exportations. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 314/5/33. — D. I. C. — Fédération des chambres syndicales des verreries à la main et des fabrications mixtes. Enquête mensuelle. Production, réceptions, consommation, stocks des principaux produits énergétiques. Nombre de fours installés et en activité. Délai de réponse: dix jours.

Visa 315/5/21. — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière (retorderie). Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (facturations, dont exportations, production, livraisons, réceptions, stocks). Matières premières (réceptions, consommation, livraisons, stocks). Outillage. Délai de réponse: dix jours.

Visa 316/5/21. — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière (filature sur cardes). Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, salaires et appointements. Produits fabriqués ou vendus (production, réceptions, livraisons, facturations, exportations, stocks). Matières premières (réceptions, mises en fabrication, sorties). Outillage. Autres questions. Délai de réponse: dix jours.

Visa 317/5/21. — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière (effilochage intégré). Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations, exportations, stocks). Matières premières (réceptions, mises en œuvre, stocks). Outillage. Délai de réponse: dix jours.

Visa 318/5/21. — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière (fabricants de courroies). Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations, exportations, stocks). Matières premières (réceptions, mises en fabrication, stocks). Outillage. Délai de réponse: dix jours.

Visa 319/5/34. — D. I. C. — Chambre syndicale nationale de l'eau oxygénée et des persels. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (fabrications, réceptions, consommation intérieure, livraisons, stocks). Délai de réponse: quinze jours.

Visa 320/5/31. — D. I. C. — Chambre syndicale nationale des fabricants de gaz comprimés, liquéfiés ou dissous. Enquête trimestrielle. Livraisons et autoconsommation. Délai de réponse: quinze jours.

Visa 321/5/34. — D. I. C. — Chambre syndicale de la phytopharmacie. Enquête trimestrielle. Chiffre d'affaires. Délai de réponse: quinze jours.

Visa 322/5/32. — D. I. C. — Syndicat professionnel des fabricants de matières plastiques et de résines synthétiques. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production, réceptions, autoconsommation, livraisons, stocks). Délai de réponse: trente jours

Visa 323/5/34. — D. I. C. — Chambre syndicale nationale des transformateurs de matières grasses et fabricants de produits auxiliaires. Enquête trimestrielle. Production. Délai de réponse: quinze jours.

Visa 324/5/34. — D. I. C. — Chambre syndicale des fabricants de surfaces sensibles photographiques. Enquête mensuelle. Production. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 325/5/11. — D. I. M. E. — Syndicat national des fabricants de ferblanterie-tôlerie. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, durée du travail, appointements et salaires. Facturations, dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 326/5/28. — D. I. D. T. — Union nationale des fédérations et syndicats de la biscuiterie, produits de régime etc. (industrie de la levure chimique). Enquête mensuelle. Fabrications, ventes. Délai de réponse: dix jours.

Visa 327/5/28 — D. I. D. T. — Union nationale des fédérations et syndicats de la biscuiterie, produits de régime, etc. (produits de régime et aliments divers). Enquête mensuelle. Fabrications, ventes, stocks. Délai de réponse: dix jours.

Visa 328/5/21. — D. I. D. T. — Syndicat général de la filterie française. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, salaires et appointements. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, réceptions, facturations, dont exportations, stocks). Matières premières (réceptions, consommation, stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa 329/5/11. — D. I. M. E. — Syndicat national des articles métalliques. Enquête semestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Chiffre d'affaires, dont exportations. Matières premières (consommation). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 330/5/11. — D. I. M. E. — Syndicat national des fabricants de quincaillerie. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations, dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 331/5/11. — D. I. M. E. — Syndicat national des fabricants de fers à bœufs. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Production, facturations, consommation de matières premières. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 332/5/13. — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de fours et d'équipements thermiques. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, chiffre d'affaires dont exportations. Commandes. Matières premières (consommation). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 333/5/13. — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de machines pour les industries du papier, du carton et des arts graphiques. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 334/5/13. — Annulé

Visa 335/5/15. — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs d'organes de transmission. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Production, chiffre d'affaires dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 336/5/15. — D. I. M. E. — Syndicat général des fabricants d'outillage mécanique. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations dont exportations. Commandes. Matières premières (consommation). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 337/5/15. — D. I. M. E. — Syndicat national de la construction du matériel de soudage et des industries et commerces qui s'y rattachent. Enquête trimestrielle. Effectifs, durée du travail, appointements et salaires. Produits fabriqués (livraisons, facturations dont exportations, réceptions). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 338/5/15. — D. I. M. E. — Syndicat général de l'optique et des instruments de précision. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Facturations dont exportations. Délai de réponse. vingt-cinq jours.

Visa 339/5/15. — D. I. M. E. — Syndicat national des fabricants d'horlogerie. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 340/5/15. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des constructeurs d'appareils mécaniques de haute précision. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, durée du travail, appointements et salaires. Production, facturations dont exportations. Délai de réponse: trente jours.

Visa 341/5/15. — D. I. M. E. — Groupement national des manufactures d'horlogerie de petit volume. Chambre syndicale de l'horlogerie. Syndicat professionnel de l'horlogerie de la Haute-Savoie et du Sud-Est de la France. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 342/5/15. — D. I. M. E. — Groupement national des chambres syndicales du matériel médico-chirurgical et dentaire. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Facturations dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 343/5/23. — D. I. D. T. — Conseil national du cuir (vendeurs publics). Enquête mensuelle. Réceptions, livraisons, stocks. Délai de réponse: dix jours.

Visa 344/5/11. — D. I. M. E. — Syndicat national des fabricants de ressorts. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 345/5/11. — D. I. M. E. — Syndicat national des fabricants de ressorts. Enquête trimestrielle et annuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Matières premières (mises en œuvre). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 346/5/11. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants d'outils d'agriculture de France. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations dont exportations. Matières premières (consommation). Délai de réponse: trente jours.

Visa 347/5/11. — D. I. M. E. — Syndicat des fabricants de meubles métalliques, industriels et commerciaux. Enquête trimestrielle. Effectifs; heures-ouvrier, durée du travail, appointements et salaires. Facturations dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 348/5/11. — D. I. M. E. — Syndicat national des fabricants de fûts et tonnelets métalliques. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Facturations dont exportations. Matières premières (consommation). Commandes. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 349/5/13. — D. I. M. E. — Syndicat national des industries d'équipement M. T. P. S. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 350/5/13. — D. I. M. E. — Syndicat national des industries d'équipement M. T. P. S. Enquête annuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 351/5/50. — D. M. S. — Cokeries gazières. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, autoconsommation, stocks). Matières premières (réceptions, consommation). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 352/5/50. — D. M. S. — Cokeries sidérurgiques. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, stocks). Délai de réponse: quatre jours.

Visa 353/5/50. — D. M. S. — Usines d'agglomération indépendantes. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, autoconsommation, stocks). Matières premières (réceptions, mises en œuvre, stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa 354/5/50. — D. M. S. — Mines non nationalisées de combustibles minéraux solides. Enquête trimestrielle. Ventilation des livraisons à l'industrie. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 355/5/50. — D. M. S. — Mines nationalisées de combustibles minéraux solides. Enquête mensuelle. Produits extraits et produits fabriqués par les usines annexes (production, stocks, autoconsommation, livraisons, exportations) Effectifs, heures-ouvrier, durée du travail, absentéisme, mouvement de main-d'œuvre. Matières premières (réceptions, consommation, stocks, livraisons). Consommation d'énergie, outillage et autres questions. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 356/5/50. — D. M. S. — Mines nationalisées de combustibles minéraux solides. Enquête trimestrielle. Effectifs, postes, salaires. Délai de réponse: trente jours.

Visa 357/5/50. — D. M. S. — Houillères de bassin. Enquête mensuelle. Ventilations des expéditions. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 358/5. — M. A. — Union générale des syndicats de la Brasserie française. Enquête mensuelle. Production et ventes, effectifs ouvriers et employés, heures-ouvrier, salaires et appointements. Délai de réponse: quinze jours.

Visa 359/5/21. — D. I. D. T. — Comité central de la laine (négoce de matières premières et de déchets). Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, salaires Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations dont exportations, stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visa 360/5/21. — D. I. D. T. — Comité central de la laine (filature et tissage de Cours et sa région). Enquête mensuelle. Effectifs ouvriers, heures-ouvrier, salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations dont exportations, stocks). Matières premières (réceptions, consommation ou mises en œuvre, stocks). Outillage. Délai de réponse: dix jours.

Visa 361/5/13. — D. I. M. E. — Syndicat national de la chaudronnerie et de la tôlerie. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier ou durée du travail, appointements et salaires. Livraisons, facturations dont exportations. Autres questions. Délai de réponses: trente jours.

Visa 362/5/21. — D. I. D. T — Chambre syndicale des fabricants de sparterie. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, chiffre d'affaires dont exportations, stocks). Matières premières (réceptions, stocks, mises en œuvre, livraisons). Outillage. Délai de réponse: cinq jours.

Visa 363/5/11. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de tissus métalliques. Enquête mensuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations dont exportations. Commandes enregistrées. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 364/5/34. — D. I. C. — Syndicat des fabricants de réglisse de France. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production, réceptions, livraisons, autoconsommation, stocks). Délai de réponse: quinze jours.

Visa 365/5/34. — D. I. C. — Chambre syndicale des transformateurs de produits résineux. Enquête trimestrielle. Fabrication, livraisons, stocks. Délai de réponse: dix jours.

Visa 366/5/22. — D. I. D. T. — Fédération nationale des fabricants de fournitures administratives et militaires. Enquête trimestrielle. Effectifs, appointements et salaires. Livraisons, facturations dont exportations. Délai de réponse; vingt jours.

Visa 367/5/34. — D. I. C. — Chambre syndicale des fabricants de lessives, produits connexes et cristaux de soude. Enquête trimestrielle. Produits finis (fabrication, livraisons, stocks, chiffre d'affaires). Matières premières (stocks, réceptions, mises en fabrication, sorties). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 368/5/34. — D. I. C. — Chambre syndicale des producteurs de charbons actifs, terres activées et bentonites. Enquête trimestrielle. Fabrications, livraisons, stocks. Délai de réponse: dix jours.

Visa 369/5/34. — D. I. C. — Chambre syndicale nationale des fabricants d'eau de Javel. Enquête trimestrielle. Produits finis (livraisons, facturations). Matières premières (consommation). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 370/5/13. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des constructeurs de matériel frigorifique. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Facturations dont exportations, interlivraisons. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 371/5/13. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des constructeurs de matériel frigorifique (matériel frigorifique ménager). Enquête trimestrielle. Livraisons, autoconsommation. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 372/5/13. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des constructeurs de matériel frigorifique (matériel frigorifique commercial). Enquête trimestrielle. Livraisons dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 373/5/13. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des constructeurs de matériel frigorifique (matériel frigorifique industriel). Enquête semestrielle. Livraisons, commandes. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 374/5/13. — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs d'appareils de levage et de manutention de série. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Production, facturations dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 375/5/32. — D. I. C. — Chambre syndicale des fabricants de stéarates et d'oléates. Enquête trimestrielle. Production, livraisons, stocks. Délai de réponse: dix jours.

Visa 376/5/32. — D. I. C. — Chambre syndicale des fabricants de tanins synthétiques. Enquête trimestrielle. Production, livraisons, stocks. Délai de réponse: dix jours.

Visa 377/5/23. — D. I. D. T. — Union des chambres syndicales nationales des chocolatiers et des confiseurs. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Production, facturations. Consommation de matières premières. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 378/5/13. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des entrepreneurs de constructions métalliques de France. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, durée du travail, appointements et salaires. Facturations. Commandes en carnet. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 379/5/13. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des entrepreneurs de constructions métalliques de France. Enquête annuelle. Effectifs, heures-ouvrier, durée du travail, appointements et salaires. Facturations, commandes en carnet. Délai de réponse: soixante jours.

Visa 380/5/15. — D. I. M. E. — Fédération nationale du pesage et du mesurage. Enquête trimestrielle. Effectifs, durée hebdomadaire du travail, appointements et salaires. Production, facturations dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 381/5/15. — D. I. M. E. — Syndicat général des constructeurs français de machines-outils. Enquête trimestrielle. Effectifs, durée du travail, appointements et salaires. Production, facturations dont exportations. Commandes enregistrées. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 382/5/15. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants d'engrenages. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, durée du travail. Facturations dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 383/5/15. — D. I. M. E. — Syndicat général des industries photographiques et cinématographiques substandard (appareils de cinématographie substandard). Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 384/5/26. — D. I. D. T. — Chambre syndicale des fabricants de panneaux en fibres de bois ou autres matières lignocellulosiques agglomérées. Enquête trimestrielle. Production. Délai de réponse: trente jours.

Visa 385/5/26. — D. I. D. T. — Union syndicale des fabricants de poteaux en bois injecté. Enquête trimestrielle. Production, livraisons, réceptions, stocks. Délai de réponse: trente jours.

Visa 386/5/26. — D. I. D. T. — Syndicat des fabricants de traverses de chemin de fer. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons). Matières premières (réceptions, stocks). Délai de réponse: trente jours.

Visa 387/5/33. — D. I. C. — Chambre syndicale de l'amiante. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués (production, facturations dont exportations). Matières premières (consommation). Délai de réponse: trente jours.

Visa 388/5/33. — D. I. C. — Chambre syndicale de l'amiante. Enquête annuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Consommation d'énergie. Délai de réponse: soixante jours.

Visa 389/5/17. — D. I. M. E. — Syndicat des fabricants d'équipements et de pièces pour automobiles, cycles et avions. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Facturations dont exportations. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 390/5/17. — D. I. M. E. — Construction automobile. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Facturations dont exportations. Délai de réponse: trente jours.

Visa 391/5/11. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des industries métallurgiques et autres de la région de Thiers. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Facturations dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 392/5. — I. N. S. E. E. — Echantillon de ménages. Enquête semestrielle. Composition du ménage, activité au cours de la semaine précédente, nombre d'heures de travail et catégorie socio-professionnelle de chaque membre du ménage.

Visa 393/5/11. — D. I. M. E. — Syndicat national du découpage et de l'emboutissage. Enquête semestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Facturations dont exportations de matières premières. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 394/5/11. — D. I. M. E. — Syndicat national de l'industrie de la bride de raccord. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 395/5/11. — D. I. M. E. — Syndicat national de l'industrie du fer à cheval. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Production, facturations. Consommation d'acier. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 396/5/17. — D. I. M. E. — Chambre syndicale nationale du cycle (constructeurs). Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations dont exportations. Délai de réponse: trente jours.

Visa 397/5/17. — D. I. M. E. — Chambre syndicale nationale du cycle (monteurs). Enquête trimestrielle. Effectifs, salaires. Livraisons, facturations. Délai de réponse: trente jours.

Visa 398/5/17. — D. I. M. E. — Chambre syndicale nationale du motocycle. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations dont exportations. Délai de réponse: trente jours.

Visa 399/5/13. — D. I. M. E. — Syndicat national de la mécanique générale. Enquête annuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits finis (facturations et commandes en carnet). Matières premières mises en œuvre. Délai de réponse: dix jours.

Visa 400/5/31. — D. I. C. — Chambre syndicale nationale des fabricants de sels et oxydes métalliques divers. — Chambre syndicale nationale des producteurs de ferrocyanures, ferricyanures, sulfocyanures et des soufres noirs de récupération. — Chambre syndicale des fabricants de compositions vitrifiables pour la céramique, l'émaillerie et la verrerie. — Chambre syndicale d'émaux vitrifiables pour fontes et tôles. Enquête trimestrielle. Produits fabriqués (réceptions, production, livraisons, autoconsommation, stocks). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 401/5/31. — D. I. C. — Chambre syndicale nationale des fabricants de sels et oxydes métalliques divers. Enquête mensuelle. Produits fabriqués (réceptions, production, livraisons, autoconsommation, stocks). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 402/5/33. — D. I. C. — Fédération des chambres syndicales de verreries à la main et fabrications mixtes. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, salaires et appointements. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 403/5/11. — D. I. M. E. — Syndicat national de l'estampage et de la forge. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, salaires et appointements. Livraisons, facturations dont exportations. Tonnages de métal mis en œuvre. Consommation d'énergie. Situation du carnet de commandes. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 404/5/15. — D. I. M. E. — Filières de diamant. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Facturations dont exportations. Consommation de diamant. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 405/5. — I. N. S. E. E. — Echantillon de personnes âgées. Enquête occasionnelle. Conditions de vie.

Visa 406/5/28. — D. I. D. T. — Syndicat national des fabricants de bouillons et potages. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Production, livraisons, facturations dont exportations. Consommation de matières de base. Délai de réponse: trente jours.

Visa 407/5/13. — D. I. M. E. — Syndicat national du décolletage. Enquête annuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Facturations dont exportations. Métaux consommés. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 408/5/13. — D. I. M. E. — Syndicat national du décolletage. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Facturations dont exportations. Métaux consommés. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 409/5. — M. T. — Union des industries textiles. Enquête annuelle. Effectifs du personnel par sexe et groupe d'âge, répartition par équipe, mouvement de personnel par sexe.

Visa 410/5/33. — D. I. C. — Syndicat général des fabricants d'huiles et de tourteaux de France. Enquête mensuelle. Produits fabriqués (production, réceptions, livraisons, stocks). Matières premières (consommation, réceptions, stocks). Délai de réponse: quinze jours.

Visa 411/5/21. — D. I. D. T. — Fédération des syndicats patronaux de l'industrie de la bonnèterie française. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Production, livraisons, facturations dont exportations. Matières premières (réceptions et consommation). Délai de réponse: quinze jours.

Visa 412/5/26. — D. I. D. T. — Chambre syndicale nationale des trancheurs et dérouleurs de bois indigènes et exotiques. Enquête trimestrielle. Production. Consommation de grumes. Délai de réponse: trente jours.

Visa 413/5/15. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants d'appareils de régularisation et de contrôle industriel. Enquête trimestrielle. Effectifs, durée du travail, appointements et salaires. Facturations dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 414/5/15. — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de distributeurs compteurs d'hydrocarbures. Enquête trimestrielle. Effectifs, durée du travail, appointements et salaires. Facturations dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 415/5. — I. N. S. E. E. — Echantillon de ménages. Enquête occasionnelle. Composition du ménage et conditions de logement, équipement en moyens de chauffage, nature des combustibles utilisés, approvisionnement et consommation.

Visa 416/5/32. — D. I. C. — Syndicat général des industries des goudrons et benzols (production, distillation). Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production, réceptions, livraisons, exportations, stocks). Délai de réponse: quinze jours.

Visa 417/5/32. — D. I. C. — Syndicat général des industries des goudrons et benzols (produits phénoliques et naphtaline). Enquête trimestrielle. Produits fabriqués ou vendus (production, réceptions, livraisons, exportations, stocks). Délai de réponse: quinze jours.

Visa 418/5/32. — D. I. C. — Syndicat général des industries des goudrons et benzols (produits benzéniques). Enquête trimestrielle. Production, réceptions, livraisons, exportations, stocks. Délai de réponse: quinze jours.

Visa 419/5/32. — D. I. C. — Syndicat général des industries des goudrons et benzols (produits bruts). Enquête trimestrielle. Production, livraisons, autoconsommation, stocks. Délai de réponse: quinze jours.

Visa 420/5/54. — D. M. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française (aciers fins et spéciaux). Enquête mensuelle. Production. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 421/5/21. — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière (tissus-pansements). Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, réceptions, livraisons, facturations dont exportations, stocks). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 422/5/21. — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière (fabricants de boldus). Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits finis (production, livraisons, facturations, exportations, stocks). Matières premières (réception, mises en œuvre, stocks). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 423/5/21. — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière (textiles élastiques). Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations, exportations). Matières premières (réceptions, consommation). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 424/5/21. — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière (tresses, passementeries). Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués (réceptions, production, livraisons, facturations dont exportations, stocks). Matières premières (réceptions, mises en œuvre, livraisons, stocks). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 425/5/21. — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière (rubanerie). Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations dont exportations, stocks). Matières premières (réceptions, mises en œuvre, livraisons, stocks). Outillage. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 426/5/21. — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière (cordes et cordons de tirage). Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, salaires et appointements. Facturations dont exportations. Consommation de matières premières. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 427/5/21. — D. I. D. T. — Association d'études et de statistiques de l'industrie cotonnière (filets de pêche et tous filets noués). Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, salaires et appointements. Produits fabriqués ou vendus (production, livraisons, facturations dont exportations, stocks). Matières premières (réceptions, mises en œuvre, livraisons, stocks). Délai de réponse: vingt jours.

Visa 428/5/54. — D. M. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française (fonte brute). Enquête mensuelle. Nombre de jours ouvrés. Production. Outillage. Délai de réponse: quinze jours.

Visa 429/5/54. — D. M. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française (acier brut). Enquête mensuelle. Nombre de jours ouvrables. Production Outillage. Délai de réponse: quinze jours.

Visa 430/5/54. — D. M. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française (produits finis laminés et produits finaux). Enquête mensuelle, production. Délai de réponse: vingt jours.

Visa 431/5/54. — D. M. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française (produits finis laminés et produits finaux). Enquête trimestrielle. Stocks. Délai de réponse: trente jours.

Visa 432/5/54. — D. M. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie française (approvisionnement en combustibles solides, sauf charbon à coke). Enquête mensuelle. Réceptions, importations, consommation, stocks. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 433/5/19 et 434/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique. Enquêtes trimestrielle et annuelle. Effectifs, heures-ouvrier, durée du travail, appointements et salaires. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 435/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 1). Enquête trimestrielle. Chiffre d'affaires dont exportations. Commandes en carnet. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 436/5/19 et 437/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 2). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Livraisons, facturations dont exportations. Commandes en carnet. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 438/5/19 et 439/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 3). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Chiffre d'affaires dont exportations. Commandes en carnet. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 440/5/19 et 441/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 4). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Chiffre d'affaires dont exportations. Commandes en carnet. Indices des prix. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 442/5/19 et 443/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 5). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Facturations dont exportations. Commandes en carnet. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 444/5/19 et 445/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 6). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Facturations dont exportations. Commandes en carnet. Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 446/5/19 et 447/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 7). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Livraisons, facturations dont exportations. Commandes en carnet. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 448/5/19 et 449/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 8). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Facturations dont exportations. Prix et puissance des appareils livrés. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 450/5/19 et 451/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 9). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Livraisons, facturations dont exportations. Commandes en carnet. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 452/5/19 et 453/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 10). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Facturations dont exportations. Prix. Poids de zinc utilisé. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 454/5/19 et 455/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 11). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Livraisons, facturations dont exportations. Commandes en carnet. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 456/5/19 et 457/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 12). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Livraisons, facturations dont exportations. Commandes en carnet. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 458/5/19 et 459/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 13). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Livraisons, facturations dont exportations. Prix. Délai de réponse: vingt-cinq jours

Visas 460/5/19 et 461/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 14). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Livraisons, facturations dont exportations. Commandes en carnet. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 462/5/19 et 463/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 15). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Livraisons, facturations dont exportations. Prix. Délai de réponse: vingt-cinq jours

Visas 464/5/19 et 465/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 16). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Livraisons, facturations dont exportations. Commandes en carnet. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 466/5/19 et 467/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 17). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Livraisons, facturations dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 468/5/19 et 469/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 18). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Livraisons, facturations dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 470/5/19 et 471/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 19). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Facturations dont exportations. Commandes en carnet. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 472/5/19 et 473/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 20). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Facturations dont exportations. Commandes en carnet. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa 474/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 21). Enquête trimestrielle. Facturations dont exportations. Commandes en carnet. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 475/5/19 et 476/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 22). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Livraisons, facturations dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 477/5/19 et 478/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 23). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Facturations dont exportations. Commandes en carnet. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 479/5/19 et 480/5/19. — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 24). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Livraisons, facturations dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas 481/5/19 et 482/5/19 — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 25). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Livraisons, facturations dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours

Visas **483/5/13** et **484/5/10.** — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 26). Enquêtes trimestrielle et annuelle. Facturations, commandes en carnet. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **485/5/19.** — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 27). Enquête trimestrielle. Livraisons, facturations dont exportations. Délai des réponse: vingt cinq jours.

Visa **486/5/19.** — D. I. M. E. — Syndicat général de la construction électrique (groupe 28). Enquête trimestrielle. Livraisons, facturations dont exportations. Commandes en carnet. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **487/5/26.** — D. I. D. T. — Syndicat des fabricants de panneaux contreplaqués de France. Enquête trimestrielle. Production, livraisons dont exportations, stocks. Délai de réponse: trente jours.

Visa **488/5/13.** — D. I. M. E. — Syndicat national des constructeurs français de matériel et d'équipement laitier industriel. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **489/5.** — M. T. — Union des industries métallurgiques et minières. Enquête semestrielle. Durée du travail, effectifs et salaires horaires moyens par métier.

Visa **490/5/15.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de compteurs de gaz. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, durée du travail, appointements et salaires. Production, livraisons, facturations dont exportations Commandes enregistrées. Délai de réponse: vingt-cinq jours

Visa **491/5/15.** — D. I. M. E. — Chambre syndicale des fabricants de compteurs et autres appareils de contrôle pour l'eau et tous liquides. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, durée du travail, appointements et salaires. Livraisons, facturations dont exportations. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **492/5/54.** — D. M. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie. Enquête mensuelle. Livraisons dans les pays de la Communauté et livraisons totales d'acier ordinaire, d'aciers fins et spéciaux et de fonte. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **493/5/54.** — D. M. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie. Enquête mensuelle. Réceptions et stocks de fonte, de lingots, de demi-produits et de cails dans les hauts fourneaux, les aciéries et les laminoirs. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **494/5/70.** — D. C. I. — Syndicat professionnel des grandes épiceries fines de détail de France. Enquête trimestrielle. Effectifs, salaires, achats, chiffre d'affaires, stocks. Délai de réponse: trente jours.

Visa **495/5/70.** — D. C. I. — Syndicat national du commerce de la quincaillerie en gros. Enquête trimestrielle. Effectifs, chiffre d'affaires dont exportations. Délai de réponse: trente jours.

Visa **496/5/54.** — D. M. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie. Enquête semestrielle. Consommation de combustibles et d'énergie dans l'industrie sidérurgique. Livraisons gaz de hauts fourneaux et électricité. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **497/5/54.** — D. M. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie. Enquête mensuelle. Consommation de matières premières dans les hauts fourneaux, les fours électriques à fonte et les installations d'agglomération. Production de poussière de gueulard, production de laitier de hauts fourneaux. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **498/5/54.** — D. M. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie. Enquête trimestrielle. Réceptions et stocks de minerai de manganèse, de minerai de fer et d'agglomérés. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **499/5/54.** — D. M. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie. Enquête trimestrielle. Consommation de matières premières dans les aciéries. Production brute et production nette d'acier (lingots et moulage). Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **500/5/54.** — D. M. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie. Enquête annuelle. Livraisons de fonte et ferro-alliages, lingots, demi-produits et coils. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **501/5/54.** — D. M. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie. Enquête trimestrielle (bilan de la ferraille et de la vieille fonte dans l'industrie sidérurgique). Ressources propres à l'usine, réceptions, consommation, livraisons, stocks. Autres questions. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **502/5/32.** — D. I. C. — Syndicat de l'industrie chimique pharmaceutique. Enquête mensuelle. Produits fabriqués ou vendus (production, réceptions, livraisons, autoconsommation, stocks). Délai de réponse: dix jours.

Visas **503/5/11** et **504/5/11.** — D. I. M. E. — Syndicat national du mobilier métallique. Enquêtes trimestrielle et annuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Facturations dont exportations. Consommation de matières premières. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **505/5/13.** — D. I. M. E. — Syndicat national des fabricants de boîtes, emballages et bouchages métalliques. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Consommation de matières premières. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **506/5/13.** — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de matériel d'incendie. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations. Consommation de matières premières. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **507/5/13.** — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de matériel d'incendie. Enquête annuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations. Consommation de matières premières. Délai de réponse: trente jours.

Visa **508/5.** — M. A. — Fédération nationale des coopératives laitières. Enquête mensuelle. Production, ventes et stocks. Délai de réponse: trente jours.

Visa **509/5.** — M. A. — Syndicat des fabricants, importateurs et négociants en poudres de lait. Enquête mensuelle. Production, ventes et stocks. Délai de réponse: trente jours.

Visa **510/5.** — M. A. — Chambre syndicale nationale des fabricants de laits concentrés et poudres de lait infantiles et alimentaires. Production, ventes et stocks. Délai de réponse: trente jours.

Visa **511/5/13.** — D. I. M. E. — Syndicat des constructeurs de matériel fixe de chemin de fer. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations dont exportations. Consommation de matières premières. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visas **512/5/13** et **513/5/13.** — D. I. M. E. — Syndicat des fabricants d'appareils de production d'eau chaude par le gaz. Enquêtes trimestrielle et annuelle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations dont exportations. Consommation de matières premières. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **514/5/31.** — D. I. C. — Chambre syndicale des fabricants de pigments (oxyde de plomb et céruse). Enquête trimestrielle. Production, réceptions, autoconsommation, livraisons, stocks. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **515/5/11.** — D. I. M. E. — Syndicat national des fabricants de bouchons couronne. Enquête trimestrielle. Effectifs, heures-ouvrier, appointements et salaires. Livraisons, facturations. Consommation de matières premières. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **516/5/31.** — D. I. C. — Syndicat national des producteurs de colles végétales en pâtes ou liquides. Enquête trimestrielle. Production. Consommation de matières premières. Délai de réponse: vingt jours.

Visa **517/5/34.** — D. I. C. — Centre d'études et d'action économique des industries et commerces chimiques. Enquête trimestrielle. Chiffre d'affaires. Délai de réponse: quarante-cinq jours.

Visa **518/5.** — I. N. S. E. E. — Echantillon de ménages. Enquête occasionnelle. Composition du ménage, profession de son chef, achats journaliers (pendant sept jours) de viandes, œufs et produits laitiers.

Visa **519/5/54.** — D. M. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie. Enquête mensuelle. Livraisons d'aciers fins et spéciaux par catégories dans les pays de la communauté et livraisons totales. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **520/5/54.** — D. M. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie. Enquête mensuelle. Livraisons dans les pays tiers. Délai de réponse: vingt-cinq jours.

Visa **521/5/54.** — D. M. S. — Chambre syndicale de la sidérurgie. Enquête mensuelle. Commandes nouvelles et annulations des commandes (communauté et pays tiers). Délai de réponse: quinze jours.

Visa **522/5/54.** — D. M. S. — Chambre syndicale dela sidérurgie. Enquête mensuelle. Carnet de commandes au dernier jour du mois (communauté et pays tiers). Délai de réponse: trente jours.

Visa **523/5.** — M. T. P. T. — Echantillon de propriétaires ou utilisateurs de véhicules automobiles utilitaires. Enquête occasionnelle. Utilisation journalière du véhicule pendant sept jours (kilomètres parcourus, nature de la marchandise et poids, département de chargement et de déchargement, catégorie et nombre de trajets, distance parcourue en charge, nature du transport, caractéristiques du véhicule. Délai de réponse: dix jours.

Visa **524/5/34.** — D. I. C. — Centre d'études et d'action économiques des industries et commerces chimiques. Enquête trimestrielle sur le chiffre d'affaires du 4e trimestre 1955. Enquête annuelle: effectifs, traitements, salaires. Chiffre d'affaires de l'année 1955. Délai de réponse: quarante-cinq jours.

Règlement de la tranche spéciale de la loterie nationale 1955 dite « Tranche du Grand Prix de Paris ».

Article 1er.

Le secrétaire général de la loterie nationale est autorisé à procéder, au titre de la loterie nationale 1955, à l'émission d'une tranche spéciale dite « Tranche du Grand Prix de Paris ».

Article 2.

Cette tranche comprendra 100.000 billets répartis en dix séries de 10.000 billets chacune. Chaque série sera désignée par un numéro compris entre un et dix inclusivement. Dans chacune d'elles, les billets seront numérotés de 0.001 à 10.000.

Article 3.

Les billets destinés à la vente au public seront séparables en deux parties qui pourront être vendues isolément (demi-billets). Chacun des deux demi-billets donnera droit à la moitié du ou des

lots acquis au billet entier correspondant. Des vignettes spéciales, également séparables en deux parties (demi-billets représentant les dix billets portant le même numéro dans chacune des dix séries), seront destinées aux organismes qui établissent, dans les conditions réglementaires, des représentations de dixièmes de billets.

Le prix de vente du billet est fixé à 18.500 F, celui du demi-billet à 9.250 F.

Article 4.

Les représentations de dixièmes de billets de la loterie nationale mises à la disposition du public ne pourront être vendues qu'au prix de 2.000 F.

Article 5.

Les lots, dont le montant s'élèvera au total à 1.110.000.000 de francs, soit 60 p. 100 du montant de l'émission, seront répartis de la façon suivante:

1	lot de	80.000.000 F.	80.000.000 F.
1	—	25.000.000	25.000.000
1	—	20.000.000	20.000.000
2	—	10.000.000	20.000.000
1	—	8.000.000	8.000.000
1	—	5.000.000	5.000.000
1	—	4.000.000	4.000.000
1	—	3.000.000	3.000.000
7	—	2.000.000	14.000.000
29	—	1.500.000	43.500.000
228	—	1.000.000	228.000.000
27	—	500.000	13.500.000
100	—	400.000	40.000.000
100	—	300.000	30.000.000
150	—	175.000	24.500.000
400	—	150.000	60.000.000
300	—	100.000	30.000.000
230	—	75.000	15.000.000
100	—	70.000	7.000.000
1.700	—	50.000	85.000.000
1.000	—	40.000	40.000.000
900	—	35.000	31.500.000
1.600	—	30.000	48.000.000
1.400	—	25.000	35.000.000
10.000	—	20.000	200.000.000
18.250	lots formant un total de		1.110.000.000 F.

Ces lots seront attribués, conformément au tableau ci-annexé, aux billets comportant les numéros d'ordre et les numéros de séries désignés par un tirage au sort préliminaire et par les résultats de l'épreuve hippique qui doit être disputée sous le nom de Grand Prix de Paris 1955

TIRAGE AU SORT PRELIMINAIRE

Article 6.

Le tirage au sort préliminaire aura lieu en présence du public à une date qui sera précisée ultérieurement par un avis publié au *Journal officiel*, et au plus tôt le 25 juin 1955. Il déterminera:

1° La série à laquelle sera affecté chaque cheval restant engagé au jour du tirage;

2° Les numéros des billets donnant droit, suivant les dispositions du tableau de lots, à l'attribution de lots.

I. — AFFECTATION DES CHEVAUX AUX SÉRIES

Article 7.

La Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France fournira au secrétariat général de la loterie nationale la liste officielle des chevaux restant engagés dans la course à la date du tirage préliminaire. Sur cette liste, les chevaux seront désignés par noms et par numéros consécutifs à partir de un.

L'affectation de chaque cheval à une série sera déterminée au moyen de deux tirages successifs.

A. — Un premier tirage déterminera un classement des dix séries en vue de l'affectation des chevaux à ces séries

Un seul appareil sera utilisé pour ce tirage; il sera approvisionné de dix boules numérotées de 1 à 10. Les dix boules seront extraites successivement de l'appareil. Les séries seront classées dans l'ordre de sortie des boules. La liste des séries ainsi classées sera affichée.

B. — Un deuxième tirage déterminera un classement des chevaux en vue de leur affectation aux séries.

Un seul appareil sera utilisé; il sera approvisionné d'un nombre de boules égal à celui des chevaux restant engagés, chaque boule portant le numéro assigné à un cheval sur la liste établie par la Société d'encouragement.

On extrait une première boule; le cheval portant le numéro correspondant est affecté à la série figurant en premier sur la liste des séries classées par le sort.

La deuxième boule extraite (sans réintroduction de la première) désigne le cheval affecté à la deuxième série affichée et ainsi de suite en recommençant à la première série si le nombre des chevaux est supérieur à dix.

Lorsque tous les chevaux auront été affectés, chaque série se trouvera pourvue d'un cheval, sauf si le nombre des chevaux engagés est inférieur à dix; si ce nombre est supérieur à dix, certaines d'entre elles — ou leur ensemble — seront pourvues d'un deuxième cheval ou même plus suivant le nombre de chevaux restant engagés.

II. — DÉSIGNATION DES BILLETS DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DES LOTS DE 20.000 F

Article 8.

Les 10.000 billets appartenant à la série affectée au cheval classé premier gagneront chacun un lot de 20.000 F.

En cas de dead-heat pour la première place, le montant de ce lot sera partagé, par parties égales, entre les billets appartenant aux séries affectées aux chevaux classés à la première place.

Le cumul des lots attribués en vertu du présent article avec ceux prévus par l'article 9 ci-après sera autorisé.

III. — DÉSIGNATION DES BILLETS DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DES AUTRES LOTS

Article 9.

Il sera procédé à la désignation, par voie de tirage au sort, des numéros de billets ouvrant également droit à l'attribution de lots.

Ce tirage sera effectué dans les conditions indiquées ci-après:

Quatre appareils seront utilisés. Chaque appareil contiendra dix boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9. Ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines et des mille des numéros gagnants, étant entendu que, pour le tirage, au billet portant le numéro 10.000 correspondra le nombre 0000.

1° *Désignation de 200 numéros de billets gagnant:*

100.000 F, 40.000 F, 30.000 F ou 25.000 F.

Il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront:

100.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (100 lots);

40.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (100 lots);

30.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (100 lots);

25.000 F, s'ils appartiennent à l'une des autres séries (7 × 100 = 700 lots).

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction de deux chiffres pour former au total 200 lots de 100.000 F (série affectée au cheval classé premier); 200 lots de 40.000 F (série affectée au cheval classé deuxième); 200 lots de 30.000 F (série affectée au cheval classé troisième) et 1.400 lots de 25.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

Exemple. — Les terminaisons 43 et 64 sont extraites des appareils. Le cheval classé premier a été affecté à la 7e série, le cheval classé deuxième a été affecté à la 2e série, le cheval classé troisième a été affecté à la 4e série.

Les billets de la 7e série se terminant par 43 ou 64 gagnent chacun un lot de 100.000 F; les billets de la 2e série portant les mêmes terminaisons gagnent chacun un lot de 40.000 F; ceux de la 4e série portant les mêmes terminaisons gagnent chacun un lot de 30.000 F; les 700 billets des 1re, 3e, 5e, 6e, 8e, 9e et 10e séries se terminant par 43 ou 64 gagnent chacun 25.000 F.

2° *Désignation de 200 numéros de billets gagnant:*

150.000 F, 50.000 F, 35.000 F ou 30.000 F.

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront:

150.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (100 lots);

50.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (100 lots);

35.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (100 lots);

30.000 F, s'ils appartiennent à l'une des autres séries (7 × 100 = 700 lots).

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction de deux chiffres pour former au total 200 lots de 150.000 F (série affectée au cheval classé premier); 200 lots de 50.000 F (série affectée au cheval classé deuxième); 200 lots de 35.000 F (série affectée au cheval classé troisième) et 1.400 lots de 30.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

3° *Désignation de 100 numéros de billets gagnant:*

300.000 F, 70.000 F, 40.000 F ou 35.000 F.

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront:

300.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (100 lots);
70.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (100 lots);
40.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (100 lots);
35.000 F, s'ils appartiennent à l'une des autres séries (7 × 100 = 700 lots).

4° *Désignation de 100 numéros de billets gagnant:*

400.000 F, 100.000 F, 50.000 F ou 40.000 F.

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils. Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront:

400.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (100 lots);
100.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (100 lots);
50.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (100 lots);
40.000 F, s'ils appartiennent à l'une des autres séries (7 × 100 = 700 lots).

5° *Désignation de 200 numéros de billets gagnant:*

1.000.000 de francs, 150.000 F, 75.000 F ou 50.000 F.

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils. Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront:

1.000.000 de francs, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (10 lots);
150.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (10 lots);
75.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (10 lots);
50.000 F, s'ils appartiennent à l'une des autres séries (7 × 10 = 70 lots).

Il sera procédé de la même façon à dix-neuf nouvelles extractions de trois chiffres pour former au total 200 lots de 1.000.000 de francs (série affectée au cheval classé premier); 200 lots de 150.000 F (série affectée au cheval classé deuxième); 200 lots de 75.000 F (série affectée au cheval classé troisième) et 1.400 lots (sept fois 200 lots de 50.000 F) (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

6° *Désignation de 20 numéros de billets gagnant:*

1.500.000 F, 1.000.000 de francs, 500.000 F ou 175.000 F.

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

1.500.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
1.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
500.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
175.000 F, s'il appartient à l'une des autres séries.

Il sera procédé de la même façon à dix-neuf nouvelles extractions de quatre chiffres pour former au total 20 lots de 1.500.000 F (série affectée au cheval classé premier); 20 lots de 1.000.000 de francs (série affectée au cheval classé deuxième); 20 lots de 500.000 F (série affectée au cheval classé troisième) et 140 lots de 175.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

7° *Désignation d'un numéro de billet gagnant:*

5.000.000 de francs, 1.500.000 F, 1.000.000 de francs ou 500.000 F.

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

5.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
1.500.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
1.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
500.000 F, s'il appartient à l'une des autres séries.

8° *Désignation d'un numéro de billet gagnant:*

10.000.000 de francs, 3.000.000 de francs, 1.500.000 F ou 1.000.000 de francs.

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

10.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
3.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
1.500.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
1.000.000 de francs, s'il appartient à l'une des autres séries.

9° *Désignation d'un numéro de billet gagnant:*

25.000.000 de francs, 8.000.000 de francs, 4.000.000 de francs ou 1.500.000 F.

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

25.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
8.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
4.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
1.500.000 F, s'il appartient à l'une des autres séries.

10° *Désignation d'un numéro de billet gagnant:*

80.000.000 de francs, 20.000.000 de francs, 10.000.000 de francs ou 2.000.000 de francs.

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

80.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
20.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
10.000.000 de francs, s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
2.000.000 de francs, s'il appartient à l'une des autres séries.

COURSE

Article 10.

Les résultats de la course seront ceux que fixera l'homologation définitive prononcée conformément aux règlements de la Société d'encouragement.

Ces résultats détermineront les numéros des séries dans lesquelles les billets gagneront les lots attribués respectivement par le tableau de lots aux billets de la série du cheval classé premier, aux billets de la série du cheval classé deuxième et aux billets de la série du cheval classé troisième.

En cas de dead-heat pour la première place on fera, pour chacun des numéros de billets désignés par le tirage préliminaire (art. 9 ci-dessus), masse des lots attribués par le tableau des lots aux billets de la série du cheval classé premier et aux billets de la série du cheval classé deuxième (et, éventuellement, aux billets de la serie du cheval classé troisième) et l'on répartira cette masse également entre les billets qualifiés.

Exemple. — Si deux chevaux affectés respectivement à la 4e série et à la 8e série se partagent la première place, le billet portant le numéro désigné lors du dernier tirage prévu à l'article 9 susvisé gagnera, dans chacune des séries 4 et 8:

$$\frac{80.000.000 + 20.000.000}{2} = 50.000.000.$$

En cas de dead-heat pour la deuxième place, on fera masse des lots attribués aux billets de la série du cheval classé deuxième et aux billets de la série du cheval classé troisième (et, éventuellement, aux billets d'une série autre que celles affectées aux trois chevaux en tête) et l'on répartira cette masse également entre les billets qualifiés.

En cas de dead-heat pour la troisième place, on fera masse des lots attribués à la série du cheval classé troisième et à une des séries autres que celles affectées aux trois chevaux classés en tête (ou, éventuellement, à deux de ces séries) et l'on répartira cette masse également entre les billets qualifiés.

Exemple. — Si deux chevaux affectés respectivement à la 3e et à la 9e série se partagent la troisième place:

a) Le billet portant le numéro désigné lors du dernier tirage prévu à l'article 9 susvisé gagnera, dans chacune des séries 3 et 9:

$$\frac{10.000.000 + 2.000.000}{2} = 6.000.000.$$

b) Les billets se terminant par les chiffres désignés lors du premier tirage prévu à l'article 9 susvisé gagneront, dans chacune des séries 3 (100 billets) et 9 (100 billets) :

$$\frac{30.000 + 25.000}{2} = 27.500.$$

Article 11.

Le cumul de plusieurs lots sur un même billet sera autorisé. Toutefois, si plusieurs chevaux classés aux trois premières places ont été affectés à la même série, les billets appartenant à cette série et désignés par le tirage préliminaire auront droit au montant total des lots qui leur sont attribués par le tableau, sous déduction d'une somme complétant la dotation destinée à permettre l'attribution à chacune des séries restantes du lot fixé par l'article 9.

Premier exemple. — Les chevaux classés premier et deuxième ont été affectés tous deux à la 7e série et le cheval classé troisième à la 4e série. Il en résulte que les séries autres que celles auxquelles ont été affectés les chevaux classés premier, deuxième et troisième (1re, 2e, 3e, 5e, 6e, 8e, 9e et 10e) sont au nombre de 8 et non de 7 seulement. Les billets portant le numéro sorti au dernier tirage visé à l'article 9 susvisé gagnent, au titre de la 7e série : F 80.000.000 + 20.000.000 — 2.000.000 = 98.000.000 de francs; au titre de la 4e série : 10.000.000 de francs; au titre de chacune des huit autres séries (1re, 2e, 3e, 5e, 6e, 8e, 9e et 10e) : 2.000.000 de francs.

Deuxième exemple. — **Les chevaux classés premier, deuxième et troisième ont été affectés tous trois à la 6e série.**

Le billet dont le numéro est sorti au dernier tirage visé à l'article 9 gagne : au titre de la 6e série : F 80.000.000 + 20.000.000 + 10.000.000 — (2.000.000 × 2), soit 106.000.000 de francs et, au titre de chacune des neuf autres séries (1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 7e, 8e, 9e et 10e), 2.000.000 de francs.

Article 12.

Si l'épreuve du Grand Prix de Paris était, par suite de circonstances imprévues, supprimée ou annulée ou reportée à une date ultérieure telle que le comité de direction de la loterie nationale, approuvé par décision spéciale du ministre des finances, la jugerait inutilisable pour assurer la répartition prévue par l'article 5 du présent règlement, la totalité des 1.110 millions de francs affectés aux lots de la tranche spéciale (dont le tableau ne serait pas modifié) serait attribuée par voie de tirage au sort dans les conditions ci-après.

Les numéros des billets donnant droit à l'attribution de lots seraient déterminés conformément aux dispositions de l'article 9 du présent règlement.

Les numéros des trois séries qualifiées dans le tableau de lots : « Série du cheval classé premier, série du cheval classé deuxième et série du cheval classé troisième » seraient déterminés par le sort.

a) *Première hypothèse :* la décision ci-dessus visée intervient avant qu'ait eu lieu le tirage préliminaire :

Un premier tirage détermine les numéros des trois séries destinées à tenir lieu des séries auxquelles ont été affectés les chevaux classés premier, deuxième et troisième.

Un seul appareil est utilisé; il est approvisionné de dix boules numérotées de 1 à 10. Trois boules sont extraites successivement : la première boule extraite désigne le numéro de la série correspondant sur le tableau de lots à la série du cheval classé premier; la deuxième boule extraite désigne le numéro de la série correspondant sur le tableau de lots à la série du cheval classé deuxième; la troisième boule extraite désigne le numéro de la série correspondant sur le tableau de lots à la série du cheval classé troisième.

Le tirage désignant les numéros des billets qui donneront droit à l'attribution de lots est effectué dans les conditions prévues à l'article 9 du présent règlement.

b) *Deuxième hypothèse :* la décision ci-dessus intervient après qu'a été effectué le tirage préliminaire :

Les résultats de ce tirage restent valables en ce qui concerne la désignation des numéros des billets donnant droit à l'attribution de lots.

Les numéros des trois séries destinées à tenir lieu des séries auxquelles ont été affectés les chevaux classés premier, deuxième et troisième sont déterminés par un tirage au sort effectué au moyen d'un seul appareil, comme il est prévu au paragraphe *a* ci-dessus.

Article 13.

Si, par suite de circonstances imprévues, le tirage prévu aux articles 6, 7 et 9 ci-dessus ne pouvait être effectué avant le départ de la course, il y serait procédé dans le plus bref délai possible après la course qui ne saurait être, pour ce motif, remise à une date ultérieure.

Article 14.

Les billets gagnants non présentés au payement dans un délai de six mois, à compter de la date à laquelle se disputera le Grand Prix de Paris, seront annulés et le montant des lots correspondants sera acquis à la loterie nationale. Il en sera de même pour les billets gagnants qui auraient été déposés pour vérification dans le délai de six mois visé ci-dessus, mais dont le payement n'aurait pas été demandé avant l'expiration du huitième mois, à compter de la date fixée ci-dessus.

Article 15.

Les dispositions des articles 2, 6, 11, 12 et 13 du règlement général de la loterie nationale du 11 janvier 1955, inséré au *Journal officiel* du 31 mars 1955, sont applicables à la présente tranche spéciale.

Article 16.

Toute souscription à la tranche spéciale du Grand Prix de Paris émise par la loterie nationale 1955 implique adhésion au présent règlement.

Article 17.

Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française; les résultats définitifs paraîtront de même au *Journal officiel*.

Le secrétaire général de la loterie nationale,
CH. LEONNET.

Approuvé :

Paris, le 20 janvier 1955.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
PIERRE DEHAYE.

Tableau des lots de la tranche spéciale du « Grand Prix de Paris 1955 ».

Montant total des lots : 1.110 *millions de francs.* — *Nombre des lots :* 18.210.

NOMBRE d'appareils.	NOMBRE d'extractions.	SÉRIE DU CHEVAL 1er		SÉRIE DU CHEVAL 2e		SÉRIE DU CHEVAL 3e		AUTRES SÉRIES	
		Nombre de lots.	Valeur des lots.	Nombre de lots.	Valeur des lots.	Nombre de lots.	Valeur des lots.	Nombre de lots.	Valeur des lots.
			Francs.		Francs.		Francs.		Francs.
	1	1	80.000.000	1	20.000.000	1	10.000.000	7	2.000.000
	1	1	25.000.000	1	8.000.000	1	4.000.000	7	1.500.000
4	1	1	10.000.000	1	3.000.000	1	1.500.000	7	1.000.000
	1	1	5.000.000	1	1.500.000	1	1.000.000	7	500.000
	20	20	1.500.000	20	1.000.000	20	500.000	140	175.000
3	20	200	1.000.000	200	150.000	200	75.000	1.400	50.000
	1	100	400.000	100	100.000	100	50.000	700	40.000
2	1	100	300.000	100	70.000	100	40.000	700	35.000
	2	200	150.000	200	50.000	200	35.000	1.400	30.000
	2	200	100.000	200	40.000	200	30.000	1.400	25.000
		10.000	20.000						
Totaux.....	50	10.824	.....	824	.....	824	.....	5.768	

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 20 mai 1955 autorisant la chambre de commerce de Quimper à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1911 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 25 avril 1911 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 12 avril 1926 qui a institué, au profit de la chambre de commerce de Quimper, une taxe sur la valeur du poisson débarqué au port de Concarneau;

Vu le décret du 20 mai 1930 qui a institué, au port de Concarneau, des péages sur les navires et sur les marchandises au profit de la chambre de commerce de Quimper;

Vu le décret du 29 septembre 1935 qui a modifié le taux de ces péages;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 1954 qui a affecté le produit des péages précités aux obligations contractées par la chambre de commerce de Quimper en vue de l'amélioration et de l'extension, dans le cadre de l'article 1er du cahier des charges annexé à l'arrêté interministériel du 18 septembre 1953, de l'outillage public qui lui a été concédé au port de Concarneau;

Vu la délibération du 12 octobre 1954 par laquelle la chambre de commerce de Quimper a demandé l'autorisation de contracter:

D'une part, sous la garantie des péages susvisés;

D'autre part, sous la garantie des recettes d'exploitation de l'outillage public,

un emprunt de 54 millions de francs destiné à assurer le financement des travaux de construction de seize magasins de marée au port de Concarneau;

Vu la décision du 25 février 1955 approuvant les travaux dont il s'agit,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Quimper est autorisée à contracter un emprunt de 54 millions de francs afin d'assurer le financement des travaux de construction de seize magasins de marée, au port de Concarneau, au titre de sa concession d'outillage public.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement, auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de tout autre établisssement public régulièrement autorisé.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la passation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances et des affaires économiques.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt:

D'une part, au moyen du produit des péages perçus, au port de Concarneau, au profit de la chambre de commerce de Quimper;

D'autre part, au moyen des recettes d'exploitation de l'outillage public concédé à la chambre de commerce de Quimper au port de Concarneau.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE.

Décret n° 55-707 du 24 mai 1955 relatif au plan d'aménagement et de répartition des transports dans la région des transports parisiens.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-506 du 21 mars 1948 relative à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne, et notamment les troisième et cinquième alinéas de l'article 39;

Vu le décret n° 48-1968 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du contrôle des services des transports de voyageurs de la région des transports parisiens;

Vu le décret n° 49-1173 du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers,

Décrète:

Définition du plan.

Art. 1er. — Le plan d'aménagement et de répartition des transports indique parmi les relations figurant au plan des besoins celles qui sont à desservir avec, pour chacune d'elles:

1° L'itinéraire;

2° Les fréquences minima ou maxima à observer et éventuellement les fréquences à respecter à certains moments de la journée;

3° S'il y a lieu, les interdictions de trafic à respecter;

4° Le nom de l'exploitant.

Pour les services occasionnels, il fixe pour chaque exploitant le nombre de véhicules autorisés et les zones où exceptionnellement les relations où ces véhicules peuvent être utilisés.

Etablissement du plan.

Art. 2. — L'assemblée générale de l'office établit le projet de plan d'aménagement et de répartition des transports, la Régie autonome des transports parisiens et l'association professionnelle entendues, cette association devant faire connaître l'avis de chaque transporteur intéressé.

L'assemblée générale de l'office soumet ce projet, pour les dispositions les concernant:

Aux conseils généraux des départements intéressés;

Au conseil municipal de Paris;

Aux conseils municipaux de toutes les communes intéressées;

Au comité d'aménagement de la région parisienne.

Ces collectivités ou organismes qui n'auront pas fait parvenir d'observations dans un délai de deux mois seront réputés donner leur adhésion aux dispositions les concernant.

Après examen des résultats de cette enquête, l'assemblée générale de l'office arrête le plan d'aménagement et de répartition et le notifie aux exploitants et aux collectivités intéressées.

Inscription à titre d'essai.

Art. 3. — Indépendamment de la procédure fixée à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée générale de l'office peut à tout moment inscrire certains services à titre d'essai pour une durée limitée, cette inscription n'ouvrant aucun droit à l'entreprise.

Services dépassant la région des transports parisiens.

Art. 4. — Préalablement à leur inscription au plan par l'assemblée générale de l'office, les relations dépassant les limites de la région des transports parisiens et comportant un service local à l'intérieur de ladite région devront faire l'objet d'un accord quant à leurs conditions d'exploitation entre l'assemblée générale de l'office et les autorités départementales compétentes. En cas de désaccord, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme statuera après avis du conseil supérieur des transports, le ou les transporteurs intéressés entendus.

Art. 5. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Homologation du statut du personnel de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture;

Vu les délibérations de la commission paritaire instituée par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 11 mai 1953 et chargée, par la loi du 10 décembre 1952, d'établir le statut du personnel administratif des chambres d'agriculture;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 25 octobre 1954 portant homologation des dispositions du statut du personnel des chambres d'agriculture de la métropole,

Arrête:

Art. 1er. — L'alinéa 3 de l'article 6 du statut du personnel administratif des chambres d'agriculture est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le traitement est calculé en multipliant le coefficient de classement correspondant par le taux du salaire mensuel de base 100, qui est égal au salaire minimum social garanti pour une durée hebdomadaire de travail de quarante heures ».

Art. 2. — Est homologué le statut du personnel administratif de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture.

Art. 3. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mai 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JEAN PARSI.

STATUT

DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DE L'ASSEMBLÉE PERMANENTE DES PRÉSIDENTS DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Article 1er.

Les articles 1er, 2, 3, 6 à 20 compris dans le statut du personnel administratif des chambres d'agriculture homologué par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 25 octobre 1954 et publié au *Journal officiel* du 30 octobre 1954 sont applicables au personnel administratif de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture, sauf en ce qui concerne le directeur des services, le directeur adjoint et le secrétaire général administratif.

La situation de ces derniers fera l'objet d'un accord particulier et de caractère personnel à intervenir entre le président et chacun des intéressés.

Cet accord sera établi par analogie avec les articles 17, 18, 19 et 20 du statut du personnel administratif des chambres de commerce et des régions économiques homologué par arrêté interministériel du 3 avril 1954 et publié au *Journal officiel* du 16 avril 1954.

Article 2.

Il est créé obligatoirement une commission paritaire spéciale à l'A. P. P. C. A. qui se substitue aux commissions paritaires régionales prévues par le statut du personnel administratif des chambres d'agriculture.

Cette commission est composée de trois présidents de chambres d'agriculture élus par le comité permanent général et de trois délégués du personnel élus à la majorité des votants par l'ensemble du personnel de l'A. P. P. C. A. et représentant les différentes catégories d'emplois dans les services de l'A. P. P. C. A. Les suppléants sont désignés selon la même procédure. Les règles de l'article 25 du décret du 30 mars 1929 relatif aux chambres d'agriculture sont applicables à ces élections.

La présidence est assurée de droit par l'un des présidents de chambres d'agriculture et la vice-présidence par l'un des représentants des salariés.

Le président et le vice-président peuvent appeler à siéger, avec voix consultative aux séances de la commission, le directeur des services de l'assemblée.

Cette commission est convoquée au moins une fois par an par son président, et chaque fois qu'il apparaîtra nécessaire, soit sur l'initiative du président, soit à la demande de trois de ses membres titulaires. Elle est renouvelée tous les trois ans. Cette commission paritaire est chargée d'établir le règlement intérieur propre à l'A. P. P. C. A. pour l'application des dispositions du présent statut et d'apporter éventuellement à ce règlement les modifications qui seraient jugées nécessaires. Elle est compétente pour donner son avis sur toutes les questions concernant le personnel, à l'exclusion du directeur, du directeur adjoint et du secrétaire général.

Article 3.

Le classement du personnel titulaire est fixé au moyen d'une grille établie par la commission paritaire de l'assemblée.

En ce qui concerne le personnel d'exécution, cette grille est établie en prenant obligatoirement pour base minimum la grille des coefficients avec les définitions d'emplois de bureaux et des services annexes dont la fonction présente un caractère interprofessionnel telle qu'elle résulte de la décision ministérielle du 1er juillet 1947.

Compte tenu des responsabilités particulières assumées par un membre quelconque du personnel de l'assemblée permanente, le président a la possibilité d'accorder à cet agent des indemnités de fonctions ainsi que des indemnités, en cas de licenciement, supérieures à celles prévues par l'article 13 du statut du personnel administratif des chambres d'agriculture.

Liste des porte-greffes agréés pour les nouvelles plantations de vignes de pieds-mères.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole, et particulièrement son article 30;

Vu la loi du 1er août 1905 relative à la répression des fraudes sur les produits agricoles et les textes subséquents;

Vu le décret validé du 24 février 1942 portant création du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées;

Vu l'avis de l'institut des vins de consommation courante;

Vu l'avis de la section « vigne » du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées,

Arrêtent:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, seuls peuvent être utilisés pour les nouvelles plantations de vignes de pieds-mères les porte-greffes ci-après:

Rupestris du Lot	101-14 M. G.	216-3 CL.
Riparia Gloire de Montpellier	41-B M. G.	196-17 CL.
34 E. M.	99 R.	4010 CL.
333 E. M.	110 R.	Ruggeri 140
3. 309 C.	5 B. B.	Paulsen 1045
161.49 C.	8 B.	Paulsen 1103
1.616 C.	SO 4	Paulsen 1447
420-A M. G.	44-53 M.	Vialla

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, qui est applicable à l'Algérie.

Art. 3. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture, le gouverneur général de l'Algérie et le président de l'institut des vins de consommation courante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mai 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint de cabinet,
ADEL THOMAS.

Financement du bureau national interprofessionnel de l'Armagnac.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'acte dit loi du 27 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits agricoles et des denrées alimentaires;

Vu l'arrêté du 11 septembre 1941 portant création du bureau national interprofessionnel de l'Armagnac;

Vu l'arrêté du 13 février 1945 relatif à l'organisation interprofessionnelle du marché des vins et eaux-de-vie d'Armagnac,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 17 juin 1946 est modifié comme suit:

« Le taux de la redevance instituée à l'article 1er est fixé à:

« 300 F par hectolitre d'alcool pur acheté par les négociants aux bouilleurs de cru ou vendu par les coopératives de vente;

« 300 F par hectolitre d'alcool pur vendu directement et par congé par les bouilleurs de cru;

« 12 F par hectolitre de vin blanc de la région délimitée à la sortie des chais des récoltants ou des coopératives de production ».

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur de la coordination économique et des entreprises nationales au secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mai 1955.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
PIERRE ABELIN.

Tableau d'avancement pour 1955 du personnel des établissements d'enseignement supérieur agricole.

Par arrêté du 13 mai 1955 et sur proposition des commissions administratives paritaires intéressées de l'enseignement supérieur agricole, ont été inscrits au tableau d'avancement pour 1955:

I. — Personnel enseignant.

INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE

PROFESSEURS

Pour la 1re classe (choix).

M. Viennot-Bourgin, à compter du 1er janvier 1955.

MAITRES DE CONFÉRENCES

Pour la 1re classe (choix).

M. Riedel (Cyrille), à compter du 1er janvier 1955.

Pour la 1re classe (choix).

M. Keilling (Jean), au 1er juillet 1955.

CHEFS DE TRAVAUX

Pour le 4e échelon (choix).

M. Bolteux (Henri), à compter du 1er juillet 1955.

Pour le 2e échelon (ancienneté).

M. Le Bars (Henri), à compter du 1er janvier 1955.

Pour le 2e échelon (choix).

M. Delage (Jacques), à compter du 1er janvier 1955.

Pour la titularisation.

M. Garban (François), à compter du 1er janvier 1954.

ASSISTANTS

Pour la 3e classe (choix).

Mme Zlégié (Janine), à compter du 1er janvier 1955.
M. Gaumont (Robert), à compter du 1er janvier 1955.

Pour la 3e classe (choix).

M. Dupuis (Jacques), à compter du 1er juillet 1955.

Pour la titularisation à la 5e classe.

M. Lecompt (Michel), à compter du 1er juillet 1954.
M. Coleou (Julien), à compter du 1er novembre 1953.
M. Mouton (Claude), à compter du 16 avril 1954.

Pour la 4e classe (choix).

M. Mouton (Claude), à compter du 1er juillet 1953.

ECOLES NATIONALES D'AGRICULTURE

PROFESSEURS

Pour la 1re classe (choix).

M. Ladrat (Léonard), E. N. A. de Grignon, à compter du 1er janvier 1955.

M. Milhau (Jules), E. N. A. de Montpellier, à compter du 1er janvier 1955.

MAITRES DE CONFÉRENCES

Pour la 1re classe (choix).

M. Paquet (Mériadec), E. N. A. de Grignon, à compter du 1er juillet 1955.

ASSISTANTS

Pour la 3e classe (choix).

M. Parisey (Louis), E. N. A. de Grignon, à compter du 1er janvier 1955.

M. Gielfrich (Henri), E. N. A. de Rennes, à compter du 1er janvier 1955.

M. Bournier (Alexandre), E. N. A. de Montpellier, à compter du 1er janvier 1955.

Pour la 4e classe (choix).

M. Masson (Pierre), E. N. A. de Grignon, à compter du 1er juillet 1955.

M. Recamier (Anthelme), E. N. A. de Grignon, à compter du 1er juillet 1955.

Pour la 5e classe (choix).

M. Pautard (Jean), E. N. A. de Rennes, à compter du 16 novembre 1955.

Pour la titularisation, à compter du 16 novembre 1952 et *pour la 5e classe (choix)*, à compter du 1er juillet 1955:

M. Audibert (Maurice), E. N. A. de Montpellier, compte tenu d'une bonification de 11 mois 27 jours pour services militaires.

Pour la titularisation, à compter du 16 avril 1954, et *pour la 5e classe (choix)*, à compter du 1er juillet 1955:

M. Chery (Jacques), E. N. A de Montpellier, compte tenu d'une bonification de 1 an 5 mois 15 jours pour services militaires.

ECOLE NATIONALE DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES, ECOLE NATIONALE D'HORTICULTURE, ECOLE NATIONALE D'ENSEIGNEMENT MENAGER AGRICOLE

DIRECTEURS, DIRECTRICE ET PROFESSEURS

DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Pour la 1re classe (choix).

M. Bonastre (André), à compter du 1er janvier 1955.

MAITRE DE CONFÉRENCES DE L'ÉCOLE NATIONALE DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Pour la 3e classe (choix).

M. Dupont (Gaston), à compter du 9 novembre 1955, compte tenu d'une majoration au titre de la loi du 19 juillet 1952.

PROFESSEURS DE L'ÉCOLE NATIONALE D'HORTICULTURE

Pour la 1re classe (choix).

M. Coutanceau (Maurice), à compter du 1er janvier 1954, compte tenu d'un reliquat de 11 mois 9 jours au titre de la loi du 19 juillet 1952.

Pour la 1re classe (choix).

M. Bossard (René), à compter du 1er janvier 1955.

Pour la 5e classe (choix), à compter du 1er janvier 1955, *pour la 4e classe (choix)*, à compter du 1er juillet 1955:

M. Bry (Albert), compte tenu d'une majoration pour services militaires de 2 ans 11 mois 22 jours.

CHEFS DE TRAVAUX DE L'ÉCOLE NATIONALE DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES ET DE L'ÉCOLE NATIONALE D'HORTICULTURE, CHEF DES ATELIERS DE L'ÉCOLE NATIONALE D'HORTICULTURE ET CHEFS D'ATELIER DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRICOLE

CHEFS DE TRAVAUX DE L'ÉCOLE NATIONALE DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Pour la 3e classe (choix).

M. Mejane (Jean), à compter du 1er janvier 1955.

Pour la 5e classe (choix).

M. Roche (Marcel), à compter du 1er janvier 1955.

CHEFS DE TRAVAUX DE L'ÉCOLE NATIONALE D'HORTICULTURE

Pour la 5e classe (choix).

Mlle Germain (Danielle), à compter du 1er janvier 1955.

CHEF DES ATELIERS DE L'ÉCOLE NATIONALE D'HORTICULTURE

Pour la 1re classe (choix).

M. Roussel (René), à compter du 1er janvier 1955.

Pour la 5e classe (choix).

M. Lecourt (Marc), E. N. H., à compter du 1er janvier 1955.

II. — **Personnel administratif.**

DIRECTEURS ET INSPECTEURS DES ETUDES (ECONOMES ET AGENTS COMPTABLES)

INSPECTEURS DES ÉTUDES

Pour la 2e classe (choix).

M. le colonel Clavel, à compter du 1er janvier 1955.

Pour la 3e classe (choix).

M. le capitaine Bloyet, à compter du 1er octobre 1954 (reclassement, compte tenu d'une majoration de 7 ans pour services militaires).

AGENTS COMPTABLES

Pour la 1re classe (choix).

M. Ellevant (Paul), E. N. A. de Grignon, à compter du 1er janvier 1955.

Pour la 3e classe (choix).

M. Bru (Robert), E. N. A. de Montpellier, à compter du 1er janvier 1955.

SECRETAIRES DE DIRECTION, SURVEILLANTS, COMMIS DE COMPTABILITE, STENODACTYLOGRAPHES, EMPLOYES DE BUREAU, DACTYLOGRAPHES, AIDE-COMMIS, EMPLOYES DE BUREAU

SECRÉTAIRES DE DIRECTION

Pour la 5e classe (choix).

M. Larzulier (Paul), E. N. I. A. A., à compter du 1er juillet 1954, compte tenu d'un reliquat de majoration au titre de la loi du 19 juillet 1952.

Pour la 5e classe (choix).

M. Levert (Etienne), E. N. H., à compter du 1er janvier 1955.

SURVEILLANTS

Pour la 4e classe (reclassement), à compter du 1er novembre 1951, compte tenu d'une bonification de 1 ans 3 mois pour services militaires; *pour la 3e classe (choix)*, à compter du 1er janvier 1954:

M. Corlu (Albert), E. N. A. de Rennes.

Pour la 5e classe (reclassement), à compter du 1er décembre 1951; *pour la 4e classe (choix)*, à compter du 1er juillet 1952, compte tenu d'une bonification de 3 ans 7 mois 4 jours pour services militaires; *pour la 3e classe (choix)*, à compter du 1er juillet 1954:

M. Dodard (Théodore).

COMMIS

Pour la titularisation (1er échelon), avec effet du 1er novembre 1953; *pour le 2e échelon*, à compter du 1er novembre 1953, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 2 ans 2 mois 21 jours dont 1 mois 27 jours au titre de la loi du 19 juillet 1952, avec un report de 2 mois 21 jours; *pour le 3e échelon*, à compter du 10 août 1955:

M. Ettori (Jacques).

STÉNODACTYLOGRAPHES

Pour le 6e échelon.

Mme Bouscarel (Arlette), E. N. A. de Montpellier, à compter du 1er octobre 1955.

Pour le 3e échelon.

Mlle Deudé (Gillette), I. N. A., à compter du 1er juillet 1955.

Pour la titularisation (1er échelon), à compter du 20 février 1954; *pour le 2e échelon*, à compter du 20 février 1955;

Mlle Auger (Arlette), E. N. H.

EMPLOYÉS DE BUREAU

Pour le 6e échelon.

M. Cartron (Joseph), E. N. A. de Grignon, à compter du 12 avril 1955.

Pour le 3e échelon.

Mlle Ribard (Jeanine), E. N. A. de Montpellier, à compter du 1er juillet 1955.

III. — **Personnel de service.**

INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE

Pour la 1re classe.

M. Gault (André), à compter du 1er juillet 1955.

Pour la titularisation (8e classe).

Mme Courbe (Raymonde), avec effet du 1er octobre 1953.

ECOLE NATIONALE D'AGRICULTURE DE GRIGNON

Pour la 3e classe.

M. Longcote (Paul), à compter du 1er juillet 1955.

Pour la 6e classe.

M. Rivoallan (Yves), à compter du 1er janvier 1955.

Pour la titularisation (8e classe), à compter du 1er octobre 1953; *pour la 7e classe*, à compter du 1er janvier 1955:

M. Mabilat (Louis), compte tenu d'une majoration de 1 an 6 mois pour services militaires.

Pour la titularisation (8e classe).

M. Delarue (Bernard), à compter du 1er octobre 1953.

ECOLE NATIONALE D'AGRICULTURE DE RENNES

Pour la titularisation (8e classe), à compter du 1er mai 1953; *pour la 7e classe (ancienneté)*, à compter du 1er mai 1953; *pour la 6e classe (choix)*, à compter du 1er janvier 1955.

M. Berthou (Charles), compte tenu d'une bonification pour services militaires de 4 ans 8 mois 25 jours.

Pour la titularisation (8e classe), à compter du 16 octobre 1953; *pour la 7e classe (choix)*, à compter du 1er janvier 1955:

M. Gautrais (Pierre), compte tenu d'une majoration pour services militaires de 1 an 3 mois.

Pour la titularisation (8e classe), à compter du 1er décembre 1953; *pour la 7e classe (choix)*, à compter du 1er janvier 1955:

M. Chambolle (Michel), compte tenu d'une majoration pour services militaires de 1 an 2 mois.

Pour la titularisation (8e classe).

M. Coutard (Jean), à compter du 19 janvier 1954.

ECOLE NATIONALE D'AGRICULTURE DE MONTPELLIER

Pour la 5e classe (choix).

Mme Villa (Suzanne), à compter du 1er janvier 1955.
Mlle Rayssac (Louise), à compter du 1er janvier 1955.
M. Krundel (Simon), à compter du 1er janvier 1955.

Pour la 5e classe (choix).

Mme Clergue (Juliette), à compter du 1er juillet 1955.

Pour la titularisation (8e classe), à compter du 1er octobre 1953; *pour la 7e classe (choix)*, à compter du 1er janvier 1955:

M. Griotier (Eugène), compte tenu d'une majoration pour services militaires de 1 an 9 mois.

Pour la titularisation (8e classe), à compter du 1er octobre 1953; *pour la 7e classe (choix)*, à compter du 1er janvier 1955:

M. Massol (Robert), compte tenu d'une majoration pour services militaires de 1 an.

Pour la titularisation (8e classe), à compter du 5 octobre 1953; *pour la 7e classe (choix)*, à compter du 1er janvier 1955, compte tenu d'une majoration pour services militaires de 2 ans 5 mois:

M. Caupert (Georges).

ECOLE NATIONALE DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Pour la 1re classe (choix).

M. Pluvinage (Edmond), à compter du 1er juillet 1955.

ECOLE NATIONALE D'HORTICULTURE

Pour la 5e classe (choix).

Mme Jezequel (Maria), à compter du 1er janvier 1955.

Pour la 6e classe (choix).

M. Picois (Eugène), à compter du 1er janvier 1955.
M. Lenoir (François), à compter du 1er janvier 1955.

OUVRIERS PROFESSIONNELS, AIDES DE LABORATOIRE, GARÇONS DE LABORATOIRE

2e CATÉGORIE

Pour le 3e échelon.

M. Julian (Jean), E. N. A. de Montpellier, à compter du 1er janvier 1955.

4e CATÉGORIE

ECOLE NATIONALE D'AGRICULTURE DE GRIGNON

Pour le 3e échelon.

M. Delaplace (Emile), à compter du 1er janvier 1955.
M. Perret (Joseph), à compter du 1er janvier 1955.
M. Delomenede (Lucien), à compter du 1er janvier 1955.

Pour le 2e échelon.

M. Leveque (Albert), à compter du 1er octobre 1954.

ECOLE NATIONALE D'AGRICULTURE DE MONTPELLIER

Pour le 3e échelon.

M. Pascal (Célerin), à compter du 1er janvier 1955.

ECOLE NATIONALE D'AGRICULTURE DE RENNES

Pour le 2e échelon.

M. Ledieu (Serge), à compter du 25 avril 1954, compte tenu d'une ancienneté de 2 ans 8 mois 6 jours, y compris une bonification pour services militaires de 1 an 5 mois 20 jours.

ECOLE NATIONALE DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Pour le 6e échelon.

M. Locquet (Hubert), à compter du 19 juillet 1954, compte tenu d'une ancienneté de 3 ans 5 mois 12 jours au 1er janvier 1955, y compris une majoration de 1 an 2 jours au titre de la loi du 19 juillet 1952.

ECOLE NATIONALE D'HORTICULTURE

Pour le 4e échelon, à compter du 1er octobre 1953; *pour le 5e échelon*, à compter du 16 septembre 1954:

M. Soyer (Raymond), compte tenu d'une bonification totale de 9 ans 15 jours pour services militaires.

AIDES DE LABORATOIRE

Pour le 3e échelon (reclassement).

Mlle Saget (Carmen), à compter du 1er mai 1955.

Pour la titularisation (1er *échelon*), avec effet du 1er octobre 1950; *pour le 2e échelon*, à compter du 1er octobre 1953:

Mlle Migeon (Jacqueline).

Pour la titularisation (1er *échelon*), avec effet du 1er novembre 1951; *pour le 2e échelon*, à compter du 1er novembre 1954:

Mlle Boitiere (Jacqueline).

GARÇONS DE LABORATOIRE

Pour le 5e échelon.

M. Jouan (Marcel), école nationale d'agriculture de Grignon, à compter du 1er septembre 1955.

Pour la titularisation.

M. Cogez (Roger), école nationale des industries agricoles et alimentaires, avec effet du 1er janvier 1954.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 20 mai 1955 portant création d'une chambre d'industrie climatique dans la station climatique de Lans-en-Vercors (Isère).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 21 septembre 1919 et le décret du 4 mai 1920 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la loi du 3 avril 1942;

Vu l'arrêté du 4 février 1955 érigeant en station climatique la commune de Lans-en-Vercors (Isère);

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé dans la station de Lans-en-Vercors une chambre d'industrie climatique.

Les professions intéressées au développement de la station seront représentées dans cette chambre suivant la répartition suivante:

Médecins et pharmaciens	1
Hôteliers et logeurs	3
Maisons d'enfants	3
Commerçants sédentaires	1
Syndicats constitués en vue du développement de la station.	2

La liste électorale sera dressée le 15 janvier et revisée le 15 février de chaque année. Par dérogation aux dispositions précédentes, la première liste électorale sera établie dans le courant du mois qui suivra la publication du présent décret.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Taux de la redevance annuelle perçue par la caisse des dépôts et consignations sur les organismes d'habitations à loyer modéré.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment l'article 235,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1955, le taux de la redevance annuelle perçue par la caisse des dépôts et consignations sur les organismes d'habitations à loyer modéré est fixé à 0,04 p. 100 des capitaux dus à l'Etat au 31 décembre de l'année précédente.

Art. 2. — L'arrêté du 27 mars 1954 est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1955.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES LE PORTZ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Tableaux d'avancement pour le grade de sous-chef de bureau titulaire de l'administration centrale valables pour les années 1952 et 1954.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sous-chef de bureau titulaire, valable pour l'année 1952, les rédacteurs titulaires de l'administration centrale dont les noms suivent:

1 MM. Bariseel.
2 Larrieu.
3 Danis.
4 Courquin.
4 Martin.
4 Saint-Pol.
7 Teppe.
8 Pradelle.
9 Charlet.
10 Mlle Lavollée.
11 MM. Catalan.
12 Troalen.
13 Mlle Nollevalle.
14 MM. Moufiard.
15 Garrigues.
16 Ramel.
17 Gonfrere.
18 Mlles Lorgnié.
19 Martin.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sous-chef de bureau titulaire, valable pour l'année 1954, les rédacteurs titulaires de l'administration centrale dont les noms suivent:

1 MM. Bariseel.
2 Larrieu.
3 Danis.
4 Courquin.
4 Martin.
4 Saint-Pol.
7 Teppe.
8 Pradelle.
9 M. Charlet.
10 Mlle Lavollée.
11 MM. Catalan.
12 Troalen.
13 Mlle Nollevalle.
14 MM. Moufiard.
15 Cumenge.
16 Mme Calabre.
17 Mlle Parmin.
18 MM. Garrigues.
19 Ramel.
20 Gonfrère.
21 Mlles Lorgnié.
22 Martin.
23 M. Pellé.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mercredi 25 mai 1955.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi (n° 8555) portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. (Nos 8891-9133-9570-9710-10094-10182-10614-10630-10633-10701. — M. Gazier, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 25 mai 1955.

N° 10161 (1). — Proposition de loi de M. Gau relative à l'application à « Saint-Peray » de la législation en vigueur en Champagne et interdisant la fabrication des vins mousseux ordinaires à l'intérieur de la région délimitée (renvoyée à la commission des boissons).

N° 10804 (rectifié). — Proposition de loi de M. Mouton tendant à permettre aux anciens combattants titulaires de la carte qui désirent cesser toute activité salariée à soixante ans de bénéficier du taux de pension de 40 p. 100 du salaire de base pour la pension vieillesse de la sécurité sociale, taux prévu pour tous les salariés âgés de soixante-cinq ans (renvoyée à la commission du travail).

N° 10720. — Rapport de M. Devemy, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à permettre à certaines catégories de retraités proportionnels, nommés tardivement dans un emploi de la catégorie B, de bénéficier d'une pension d'ancienneté.

N° 10721. — Rapport de M. Devemy, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à sauvegarder les droits à pension des personnes qui ont exercé successivement plusieurs activités professionnelles au cours de leur carrière et à leur accorder, au titre de chaque régime de retraite public ou privé auquel elles ont été affiliées, une pension correspondant à la durée des services justiciables de ce régime.

N° 10741. — Rapport de M. Patinaud, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi relatives à l'autonomie des conseils d'administration et aux recouvrements des organismes de sécurité sociale.

N° 10791. — Projet de loi modifiant la loi du 7 juin 1951 sur l'équipement rural (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 10802. — Proposition de résolution de M. Jean Aubin tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir le statut de la recherche et de l'exploitation du pétrole (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 10806. — Proposition de loi de M. Fonlupt-Esperaber tendant à modifier les dispositions de l'article 79 de la loi du 1er septembre 1948 relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10829. — Proposition de loi de M. Linet tendant à instituer une prime de vacances pour tous les salariés (renvoyée à la commission du travail).

N° 10830 (1). — Proposition de résolution de M. Gabriel Paul tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux cultivateurs victimes des gelées, notamment dans les départements du Finistère, des Côtes-du-Nord et de la Sarthe (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(7 membres au lieu de 6.)

Ajouter le nom de M. Crouan.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa 1re séance du mardi 24 mai 1955, l'Assemblée nationale a nommé:

1° MM. Jaquet (Gérard) (Seine) et Gouin (Félix) membres de la commission des affaires étrangères, en remplacement de MM. Deixonne et Faraud;

2° M. Guissou (Henri) membre de la commission des territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Conombo.

Démission d'un membre d'une commission.

M. Mamadou Konaté a donné sa démission de membre de la commission de la justice et de législation.

Commission des finances.

Séance du mardi 24 mai 1955.

Présents. — MM. Arnal, Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Courant (Pierre), Dagain, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Frédéric-Dupont, Jean-Moreau (Yonne), Lamps, Le Roy Ladurie, Liautey (André), Massot (Marcel), Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Reynaud (Paul), Tinguy (de).

Suppléants. — MM. Guiguen, Louvel.

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mardi 24 mai 1955.

Présents. — MM. Auban (Achille), Barbier, Barthélémy, Benoît (Alcide) (Marne), Dufour, Faraud, Midol, Morève, Nigay, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Regaudie, Schaff.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 24 mai 1955.

Présents. — MM. Barrachin, Boscary-Monsservin, Bruyneel, Defos du Rau, Dronne, Hugues (Emile), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Minjoz, Moustier (de), Prélot.

Excusés. — MM. Paul Coste-Floret, Soustelle.

Suppléants. — MM. Chastellain (de M. Chamant), André Lenormand (de M. Demusois), Gautier (de M. Jacques Duclos), Joubert (de M. Maurice Grimaud), Mallez (de M. Mignot), Souquès (de M. de Moro-Giafferri), Moreve (de M. Valabrègue), Mondon (de M. Puy).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 26 mai 1955, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Audition de M. Pierre Abelin, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, sur la proposition de loi (n° 6206) de M. Gazier interdisant à certaines personnes les fonctions d'administrateur d'une entreprise nationale.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 10521) de M. de Léotard (rétablissement des mesures prescrites par la loi du 20 avril 1932 rendant obligatoire l'indication d'origine de certains produits étrangers);

Le projet de loi (n° 10696) (ratification de certains textes intervenus en matière douanière en 1954 concernant les territoires d'outre-mer).

III. — Rapport de M. Vals sur les projets de loi (n°s 9037 et 9891) tendant à ratifier des décrets portant modification de certains tarifs douaniers.

La commission des finances se réunira le mercredi 25 mai 1955, à onze heures (local de la commission des finances):

Deuxième rapport (n° 10675) fait par M. René Schmitt, au nom de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, sur les propositions de loi et de résolution tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. — M. Courant, rapporteur.

La commission de la presse se réunira le vendredi 27 mai 1955, à dix heures (local de la commission n° 230):

Suite de l'étude des projets de statut de la radiodiffusion et de la télévision.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation le mercredi 25 mai 1955, à dix heures (local de la commission n° 250):

Demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Fonlupt-Esperaber tendant à modifier les dispositions de l'article 79 de la loi du 1er septembre 1948 relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de la production industrielle et de l'énergie le mercredi 25 mai 1955, à dix heures (local de la commission n° 261):

IV. — Nomination du rapporteur du projet de loi (n° 10717) (prorogation exceptionnelle de la durée du mandat des administrateurs des organismes de la sécurité sociale dans les mines).

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 25 mai 1955, à onze heures, dans les salons de la présidence pour organiser la discussion: 1° du projet portant organisation générale de la défense nationale; 2° du projet portant organisation générale des forces armées; 3° de la proposition de loi sur la liberté syndicale.

Réunions de commissions du mercredi 25 mai 1955.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission des boissons, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à neuf heures trente et seize heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures trente. — Local n° 249.

Commission des finances, à onze heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. Local n° 220.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à dix heures. — Local n° 261.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 254.

Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire des services de l'Assemblée nationale (sténodactylographe).

(Rectificatif aux avis parus au *Journal officiel* des 12, 13, 17, 20 et 24 mai 1955.)

Un concours pour le recrutement de dames secrétaires (sténodactylographes) des services de l'Assemblée nationale aura lieu à partir du 20 juin 1955.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

A. — *Epreuves d'admissibilité* (20 juin 1955).

1° *Deux dictées* sténographiques avec traductions manuscrite et *dactylographique* des prises sténographiques;
2° Une copie dactylographique (épreuve de vitesse);
3° La reproduction à la machine à écrire d'un texte comportant un tableau de finances (épreuve de présentation).

B. — *Epreuves d'admission* (date fixée ultérieurement).

1° Une dictée manuscrite;
2° Une composition française;
3° Une épreuve d'histoire (histoire de France de 1789 à 1939) et une épreuve de géographie de la France et de l'Union française.

Les épreuves de chaque matière sont cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

I. — Epreuves d'admissibilité:

Sténographie (*coefficient total*)	3
Copie dactylographique	2
Tableau de finances	1

II. — Epreuves d'admission:

Dictée	2
Composition française	2
Histoire	1
Géographie	1

Pour être admises à participer aux épreuves, les candidates doivent:

Etre françaises;

Etre âgées de *vingt ans au moins* et de *trente ans au plus* à la date d'ouverture du concours (cette limite étant prolongée d'un an par enfant à charge);

Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, 126, rue de l'Université, avant le 12 juin 1955, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;
2° Extrait récent du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;
3° Note indiquant la situation de famille;
4° Copie certifiée conforme des diplômes possédés;
5° Certificat médical attestant que la candidate est indemne de toute affection organique, et notamment qu'elle ne présente aucun symptôme de maladie tuberculeuse ou cancéreuse.

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidates qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109), 126, rue de l'Université, de quinze heures à dix-huit heures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 21 juin 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Verdeille demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme d'après quels critères le fonds d'investissement routier, tranche nationale, est réparti dans le pays et quel est le volume des travaux effectués sur le territoire de chaque département pour chacune des années 1952, 1953 et 1954. (N° 594.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1° si des dispositions ont été prises pour éviter toute application de l'accord entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Grande-Bretagne avant sa ratification par le Parlement français; 2° s'il n'estime pas qu'à l'avenir de tels accords devraient être, avant signature, discutés par les Parlements compétents afin d'éviter le risque de ne pas être ratifiés — risque qui paraît attendre l'accord qui vient d'être publié et qui ne répond nullement à ce qui avait été annoncé. (N° 595.)

III. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1° quelles initiatives ont été prises par le Gouvernement français pour contribuer à conjurer les périls de guerre apparus au large des côtes de Chine; 2° pourquoi ces initiatives, à la différence de celles des autres puissances, demeurent ignorées de l'opinion mondiale; 3° plus généralement, comment le Gouvernement français entend contribuer à rendre les relations diplomatiques avec cette partie du monde plus conformes aux réalités, et ceci dans l'intérêt même de la paix. (N° 603.)

IV. — M. Edmond Michelet attire à nouveau l'attention de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées sur le retard inconcevable apporté à l'application des dispositions de la loi n° 50-729 du 24 juin 1950 et de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, et accordant aux déportés et résistants actifs des majorations et bonifications en matière d'avancement; souligne que depuis la réponse qui a été faite le 25 janvier, la commission consultative prévue par l'instruction ministérielle n° 123212 du 28 juillet 1953 n'a pas **encore achevé l'examen des dossiers et que ce retard** risque d'être gravement préjudiciable aux ayants droit; et lui demande donc, dans ces conditions, de lui fournir toutes précisions de nature à apaiser le très légitime mécontentement du personnel résistant. (N° 607.)

V. — M. Chochoy rappelle à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées: *a*) que, par une question posée à son prédécesseur le 30 novembre 1954, il avait signalé « l'émotion créée dans l'opinion par l'envoi en Afrique du Nord, pour participer aux opérations du maintien de l'ordre, de pupilles de la nation, de soutiens de famille, de pères d'un ou de deux enfants »; *b*) que, lors de la discussion devant le Conseil de la République, le 31 décembre 1954, du projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses militaires, il avait obtenu de M. le secrétaire d'Etat à la guerre, non seulement des engagements en ce qui concerne le rapatriement des militaires en cause, mais également l'assurance formelle de la libération des soutiens de famille du deuxième contingent 1953 dans le courant de février et au plus tard à la fin de ce mois; et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles actuellement aucune mesure de rapatriement n'a été prise en faveur des soutiens de famille, pupilles de la nation, pères de famille, envoyés en Afrique du Nord en octobre 1954; 2° s'il envisage de tenir les engagements pris devant le Parlement relatifs à la libération anticipée des hommes du deuxième contingent 1953 servant en Afrique du Nord; 3° et, dans l'affirmative, à quelle date ces engagements seront tenus. (N° 608.)

VI. — M. Georges Maurice expose à M. le ministre de la reconstruction et du logement que l'article 41 de la loi du 1er septembre 1948, modifiée par le décret-loi du 9 août 1953, stipule que le taux de prélèvement sur les loyers institué par les articles 10, 11 et 12 de l'ordonnance du 28 juin 1945 modifiée est porté de 5 à 8 p. 100 par l'article 6 du décret du 9 août 1953; qu'aux termes du deuxième paragraphe de cet article 6 le taux de prélèvement est réduit à 4 p. 100 lorsque le propriétaire apporte la preuve qu'il a consacré au cours de l'année précédente 25 p. 100 du montant des loyers au payement de travaux dans les conditions fixées par décret. Le décret ainsi prévu, pris le 6 mars, a été publié au *Journal officiel* du 7 mars 1954 sous le n° 54-244. Ce simple décret a décidé, contrairement à la loi du 1er septembre 1948 et au décret-loi du 9 août 1953, que les propriétaires ne pourraient faire état que des payements effectués sous forme de chèques ou de virements bancaires ou postaux. A une question écrite sur ce point précis, le ministre a répondu le 25 janvier 1955 que le décret du 9 août 1953 a laissé le soin à l'autorité réglementaire de déterminer dans quelles conditions les propriétaires pourraient apporter la preuve qu'ils ont consacré le quart de leurs loyers au payement de travaux d'entretien, de réparations et d'amélioration effectués sur leurs immeubles et que, dans ces conditions, la légalité des dispositions prévues sur ce point par le décret du 6 mars 1954 ne semble pas pouvoir être mise en cause. La réponse ci-dessus confond deux choses: 1° la preuve à faire; 2° les formalités à remplir pour bénéficier de la réduction de 8 à 4 p. 100. Le simple décret du 6 mars 1954 était habilité par la loi du 1er septembre 1948 et le décret-loi du 9 août 1953 pour établir les formalités à remplir; mais il ne pouvait restreindre les modes de preuve que le code civil met à la disposition des propriétaires. Il lui demande donc s'il pourrait abroger l'article 1er du décret n° 54-244 du 6 mars 1954 ou, en tout cas, donner des instructions telles que les propriétaires puissent employer tous les modes de preuve prévus par la loi en vue d'obtenir la réduction de 8 à 4 p. 100 de l'article 6 du décret n° 53-700 du 9 août 1953, devenu l'article 41 de la loi du 1er septembre 1948. (N° 611.)

VII. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre de la santé publique et de la population: 1° si les dispositions nécessaires sont prises pour que le relèvement des prestations familiales figure en même temps que la revision des salaires au programme du « rendez-vous d'avril » donné par le Gouvernement à diverses organisations; 2° comment il compte assurer enfin l'attitude d'ensemble du régime des allocations familiales. (N° 612.)

VIII. — M. Primet demande à M. le ministre de la justice quelles mesures il compte prendre et quelles instructions il compte donner pour que des conseillers municipaux ne soient pas arbitrairement pris comme otages et incarcérés quand des manifestations contre les injustices fiscales sont organisées dans leur commune par les associations d'artisans, commerçants et paysans. (N° 613.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement du front Nord-Est de la zone des fortifications de la place de Bône. (N° 221, année 1955. — M. Chochoy, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 26 mai 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales relatives à la demande d'avis (n° 171, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'accession au statut civil de droit commun des administrés français des territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo.

2. — Discussion de la proposition de MM. Pierre Cornet et Maurice Dardelle tendant à inviter le Gouvernement à refuser tout accord avec l'Etat libyen qui ne consacrerait pas la permanence des intérêts français (stratégiques et économiques) au Fezzan. (N°s 385, année 1954, et 111, année 1955. — M. Gorse, rapporteur, et n° 120, année 1955, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Schneider, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Le Brun Kéris tendant à demander au Gouvernement d'assurer une participation importante de la République française à l'exposition internationale d'Addis-Abéba en 1955. (N°s 62 et 127, année 1955. — M. Gorse, rapporteur, et n° 125, année 1955, avis de la commission des affaires économiques. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion de la proposition de M. Hazoumé tendant à inviter le Gouvernement à construire un port en eau profonde sur la côte du Dahomey. (N°s 312, année 1953, et 110, année 1955. — M. Deroux, rapporteur, et n° 124, année 1955, avis de la commission des affaires économiques. — M. Jean-Bertrand Audu, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Reyt et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale tendant à inviter le Gouvernement à s'associer au proche centenaire de la formation du premier bataillon de tirailleurs sénégalais à l'occasion de la réédification à Paris du monument, détruit par les Allemands en 1940, du général Mangin, créateur de l'armée noire. (N°s 92 et 118, année 1955. — M. Reyt, rapporteur.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du mardi 24 mai 1955, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Cazelles membre de la commission de politique générale, en remplacement de M. Soppo Priso.

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 24 mai 1955.

Présents: MM. Berthaud (Pierre-Louis), Boucavel, Dardelle, Dubois, Mme Eboué-Tell, MM. Griaule, Hazoumé, Héline, Mme la princesse Khammao, M. Lechani, Mme Malroux, M. N'Diaye Guirandou. *Suppléants:* Mme Eboué-Tell de M. Bangoura Karin, M. Dardelle de M. Chastenet, M. Griaule de M. Gervais, Mme Malroux de M. Charles-André Julien, M. Dubois de M. Kamil, M. Héline de M. Raphaël-Leygues.

Règlement, pétitions et questions constitutionnelles.

Séance du mardi 24 mai 1955.

Présents: MM. Boisdon, Buu Kinh, Cornet, Habib-Deloncle, Le Ngoc Chan, Léger, Oudard, Rosenfeld. *Suppléants:* M. Charles-Cros de M. Alduy, M. Boisdon de M. Alfred Bour, M. Cazelles de M. Reverbori, M. Buu Kinh de M. Pham Van Nhu, M. Cornet de M. Daher, M. Delmas de M. Kamil, M. Habib-Deloncle de M. Dorange, M. Lévy de M. Bernier, M. Rosenfeld de M. Soppo Priso.

Excusés: MM. Alfred Bour, Périer, Antonini.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de bière originaire et en provenance de la république fédérale d'Allemagne.

Un contingent de bière originaire et en provenance de la république fédérale allemande est ouvert à l'importation.

Les demandes de licences d'importation, présentées sur formules modèle AC, devront être accompagnées de deux factures *pro forma* établies par le vendeur allemand ou son représentant qualifié, rédigées en français si possible.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, elles devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 2 juin 1955, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

Il devra être fourni à l'appui de la demande une justification des importations réalisées au titre de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 30 mai 1954.

La justification résultera de la production, soit des exemplaires verts des licences d'importation imputées par la douane, soit d'une photocopie de ces documents, soit d'une attestation délivrée par la banque domiciliataire.

Le fournisseur étranger indiqué sur la demande de licence d'importation ne pourra être changé.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision n° A 154 du 12 mai 1955 relative à la répartition des scories Thomas.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mai 1955, page 4997, 1re colonne:

Titre, au lieu de: « Décision du 12 mai 1955 relative à la répartition des scories Thomas », lire: « Décision n° A 154 du 12 mai 1955 relative à la répartition des scories Thomas ».

Signature, au lieu de: « L'ingénieur en chef des mines, chargé du service de la sidérurgie, Desrousseaux », lire: « L'ingénieur en chef des mines, chargé du service de la sidérurgie, Albert Denis ».

Ministère des affaires marocaines et tunisiennes.

Liste des concours ouverts dans la métropole en 1955 et 1956 par la direction des finances du Maroc.

NATURE DU CONCOURS	DATE DU CONCOURS	DATE DE CLOTURE du registre des inscriptions	NIVEAU DES CONNAISSANCES exigées.	INDICES
Inspecteur adjoint stagiaire à l'administration centrale,	18 et 19 novembre 1955.	18 octobre 1955.	Etudes supérieures: licence en droit, ès lettres, ès sciences, H. E. L., écoles supérieures de commerce.	225 — 500 avec possibilité d'accéder au cadre des contrôleurs financiers (indices 420 — 650).
Inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs.	30 et 31 janvier 1956. 16 et 17 novembre 1956.	19 décembre 1955, 4 septembre 1956.	Etudes supérieures: certificat de licence, brevet d'études juridiques.	200 — 630
Secrétaire d'administration à l'administration centrale.	2 et 3 mars 1956.	20 janvier 1956.	Etudes secondaires: baccalauréat, brevet supérieur, capacité en droit.	185 — 360

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 24 mai 1955.		Derniers cours cotés en Bourse.	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 24 mai 1955	
349 95	Etats-Unis	1 $ U S A	350 .. (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..	6733 50	Suède	100 c s	6765 623	6715 ..	6816 50	6751 ..	6733 50
333 10	Canada	1 $ can	.... ..	.... ..	.... ..	335 13	.... ..	8001 50	Suisse	100 f s	9003 98	7914 ..	8064 ..	8002 50	8001 50
164 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15*	1336 05	1336 25	1336 25	.... ..
8333 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8333 ..	8331 ..	997 ..	Egypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	997 ..	.... ..
699 95	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 75	699 95	699 80	56 43	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 43	.... ..
5044 50	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5103 25	5046 ..	5045 50	2787 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2788 ..	.... ..
978 75	Gde-Bretagne	1 liv. st	980 ..	972 63	987 35	979 25	979 05	1208 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1208 25	.... ..
4890 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4893 ..	4891 ..	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
9219 50	Pays-Bas	100 fl	9210 32	9141 60	9279 80	9218 50	9217 ..	117 50	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 50	.... ..

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200	États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam 100 piastres 1000
Zone C. F. P	100 F C. F. P	550	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Forges et Boulonneries Hermant Hieguet et d'Ars-sur-Moselle

CAPITAL : 295.875.000 F

SIÈGE SOCIAL : 62, RUE DE MIROMESNIL, PARIS

R. C. : Seine n° 28339 B.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1931.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 111 obligations de cet emprunt.

Pour parfaire le nombre de 178 titres prévu au tableau d'amortissement pour le 15 juin 1955, il sera remboursé à cette date les 67 obligations complémentaires ci-après, sorties au tirage effectué le 12 mai 1955 :

161	179	183	198	212	2.551	2.620	2.625	2.695	2.784
250	275	298	406	422	2.981	2.988	3.062	3.168	3.279
535	618	688	696	708	3.282	3.333	3.368	3.420	3.427
721	944	980	985	1.060	3.504	3.507	3.518	3.553	3.617
1.061	1.249	1.274	1.321	1.384	3.708	3.783	3.798	3.975	4.005
1.531	1.586	1.709	1.731	1.860	4.198	4.463	4.508	4.578	4.733
1.906	1.926	1.936	1.971	2.427	4.815	4.853			

Liste des obligations restant à rembourser.

175 (54) — 181 (51) — 297 (51) — 333 (51) — 370 (47) — 390 (54) — 436 (54) — 470 (54) — 488 (51) — 537 (51) — 544 (54) — 549 (54) — 578 (54) — 585 (45) — 600 (54) — 635 (54) — 691 (54) — 781 (54) — 865 (54) — 880 (51) 972 (51) — 983 (51) — 1.270 (51) — 1.395 (54) — 1.460 (54) — 1.464 (54) — 1.583 (54) — 1.783 (54) — 1.788 (54) — 2.249 (47) — 2.739 (54) — 2.994 (53) — 2.996 (53) — 3.038 (53) — 3.041 (53) — 3.064 (54) — 3.119 (54) — 3.505 (54) — 3.561 (54) — 3.597 (47) — 3.725 (53) — 3.728 (53) — 3.729 (53) — 3.730 (53) — 3.731 (53) — 3.818 (54) — 4.153 (53) — 4.154 (53) — 4.196 (54) — 4.218 (54) — 4.380 (54).

ETABLISSEMENTS PORCHER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 108.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 16, PLACE DE LA MADELEINE, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 125312.

Obligations 4 1/4 0/0 1942.

Le conseil d'administration informe MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à la totalité de la treizième annuité prévue au tableau d'amortissement.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage pour l'amortissement prévu le 15 juillet 1955.

Tous les titres amortis du tirage du 12 juin 1945 ont été remboursés.

Obligations 4 0/0 1945.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à la totalité de la dixième annuité prévue au tableau d'amortissement.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage pour l'amortissement prévu le 15 juin 1955.

Société Générale des Eaux Minérales de Vals-Saint-Jean

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 63 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A VALS-LES-BAINS (ARDÈCHE)

R. C. : Aubenas n° 313.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 119 obligations sorties au sixième tirage (septième amortissement) effectué le 11 mai 1955;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.446 à 1.451	1955	1.612 à 1.697	1951	**1.741 à 1.792**	1955
1.452 à 1.580	1954	1.698 à 1.710	1952	2.582 à 2.689	1953
1.581 à 1.641	1955				

Les obligations amorties au tirage du 11 mai 1955 seront remboursables à partir du 15 juin 1955.

Société Métallurgique de Senelle-Maubeuge

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.350 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 50, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 282985 B.

Amortissement en 1955 de 2.517 obligations 6 1/2 0/0 1951 de 10.000 F.

419 obligations ont été rachetées en Bourse.
2.068 obligations ont été amorties par tirage.

La liste ci-après comporte les numéros des 2.068 titres amortis au tirage du 27 avril 1955, lesquels seront remboursables à 10.000 F à partir du 1er juin, coupon n° 5 (échéance 1er juin 1956) attaché.

6.329 à 6.599 — 6.601 à 6.638 — 6.642 à 6.755 — 6.761 à 6.826 — 6.830 à 6.853 — 6.866 à 7.215 — 7.222 à 7.318 — 7.322 à 7.643 — 7.646 à 7.652 — 7.659 à 7.727 — 7.733 à 7.771 — 7.786 à 7.819 — 7.825 à 7.828 — 7.834 à 8.078 — 8.080 à 8.121 — 8.123 à 8.131 — 8.140 à 8.336 — 8.342 à 8.315 — 8.319 à 8.470 — 8.478 à 8.488.

Titres restant à rembourser sur le tirage de 1952.

10.889 — 11.039 à 11.041 — 11.190 à 11.198 11.236 et 11.237 — 11.241 à 11.254.

Titres restant à rembourser sur le tirage de 1953.

31 et 32 — 117 à 120 — 171 à 175 — 220 à 224 — 229 à 248 — 322 à 325 — 469 — 480 à 489 — 500 à 509 — 569 — 732 — 758 et 759 — 841 — 49.928 à 49.932 — 49.936 à 49.940.

Titres restant à rembourser sur le tirage de 1954.

36.073 à 36.082 — 36.237 à 36.241 — 36.266 et 36.267 — 36.298 — 36.327 — 36.415 à 36.418 — 36.446 — 36.451 à 36.455 — 36.601 — 36.661 à 36.666 — 36.672 à 36.675 — 36.763 à 36.767 — 36.780 à 36.795 — 37.000 à 37.062 — 37.109 à 37.120 — 37.126 à 37.135 — 37.144 — 37.342 et 37.343 — 37.351 à 37.356.

IMECO

Société de gestion immobilière et de transactions commerciales et foncières.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 69, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 54 B 7006.

Emprunt de 200 millions de francs en 4.000 obligations de 50.000 F rapportant 5 0/0 net d'intérêt par an, coupons payables le 1er janvier de chaque année.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

DATES des remboursements.	CAPITAL dû avant chaque échéance.	ANNUITÉS	INTÉRÊTS	CAPITAL	CAPITAL restant dû après chaque échéance.	NOMBRE d'obligations à amortir.
1er janvier 1955.....	200.000.000	19.250.000	10.000.000	9.250.000	190.750.000	185
1er janvier 1956.....	190.750.000	19.287.500	9.537.500	9.750.000	181.000.000	195
1er janvier 1957.....	181.000.000	19.250.000	9.050.000	10.200.000	170.800.000	204
1er janvier 1958.....	170.800.000	19.290.000	8.540.000	10.750.000	160.050.000	215
1er janvier 1959.....	160.050.000	19.252.500	8.002.500	11.250.000	148.800.000	225
1er janvier 1960.....	148.800.000	19.290.000	7.440.000	11.850.000	136.950.000	237
1er janvier 1961.....	136.950.000	19.247.500	6.847.500	12.400.000	124.550.000	248
1er janvier 1962.....	124.550.000	19.277.500	6.227.500	13.050.000	111.500.000	261
1er janvier 1963.....	111.500.000	19.275.000	5.575.000	13.700.000	97.800.000	274
1er janvier 1964.....	97.800.000	19.290.000	4.890.000	14.400.000	83.400.000	288
1er janvier 1965.....	83.400.000	19.270.000	4.170.000	15.100.000	68.300.000	302
1er janvier 1966.....	68.300.000	19.265.000	3.415.000	15.850.000	52.450.000	317
1er janvier 1967.....	52.450.000	19.272.500	2.622.500	16.650.000	35.800.000	333
1er janvier 1968.....	35.800.000	19.250.000	1.790.000	17.450.000	18.350.000	349
1er janvier 1969.....	18.350.000	19.267.500	917.500	18.350.000	»	367
		289.025.000	89.025.000	200.000.000		4.000

Premier tirage au sort du 2 mars 1954 de 185 obligations de l'emprunt 5 0/0 1954, remboursables à partir du 1er janvier 1955.

Les numéros des 185 obligations sorties remboursables sont les suivants:

24 — 36 — 41 — 55 — 63 — 111 à 120 — 221 à 230 — 401 à 410 — 641 à 650 — 831 à 840 — 841 à 850 — 1.321 à 1.330 — 1.701 à 1.710 — 1.731 à 1.740 — 2.021 à 2.030 — 2.661 à 2.670 — 2.681 à 2.690 — 2.951 à 2.960 — 3.181 à 3.190 — 3.321 à 3.330 — 3.461 à 3.470 — 3.831 à 3.840 — 3.871 à 3.880.

Deuxième tirage au sort du 22 avril 1955 de 195 obligations de l'emprunt 5 0/0 1954, remboursables à partir du 1er janvier 1956.

Les numéros des 195 obligations sorties remboursables sont les suivants:

48 — 49 — 69 — 72 — 79 — 91 à 100 — 341 à 350 — 371 à 380 — 421 à 430 — 721 à 730 — 951 à 960 — 1.101 à 1.110 — 1.411 à 1.420 — 1.501 à 1.510 — 1.851 à 1.860 — 2.251 à 2.260 — 2.531 à 2.540 — 2.841 à 2.850 — 2.991 à 3.000 — 3.081 à 3.090 — 3.111 à 3.120 — 3.131 à 3.140 — 3.731 à 3.740 — 3.771 à 3.780.

Emprunts du Gouvernement Tunisien 3 0/0 1902-1907

Troisième tirage au sort effectué le 2 mai 1955 sur 300 obligations de 5.000 F et 374 titres d'appoint de 500 F provenant de regroupement et représentant une valeur nominale de 1.687.000 F.

Numéros des titres sortis à ce tirage, remboursables à partir du 1er août 1955.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS DE 5.000 F		306.367 à 306.371	55
11.729 à 15.028	55	306.376 à 306.387	55
		306.394	55
TITRES D'APPOINT DE 500 F		306.399 à 306.449	55
		306.453 à 306.458	55
305.358 à 305.586	54	306.467 à 306.503	55
305.592 à 305.686	54	306.514 à 306.565	55
306.348 à 306.352	55	306.567 à 306.706	55
306.355 à 306.364	55	306.710 à 306.748	55
		306.750 à 306.765	55

Il n'existe pas d'obligations de 5.000 F restant à rembourser.

LA COTONNIERE DE SAINT-QUENTIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 437.197.500 F

SIÈGE SOCIAL: A SAINT-QUENTIN, 33, RUE RICHARD-LENOIR

Registre du commerce: Saint-Quentin n° 1818.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société La Cotonnière de Saint-Quentin a procédé au rachat en Bourse des 150 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont été également effectués par rachats en Bourse.

Société des Grands Magasins « Au Printemps »

LAGUIONIE ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 1.800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 64, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e).

R. C.: Seine n° 92627.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations sorties au tirage du 21 avril 1955 et remboursables à partir du 1er juin 1955 à 10.000 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.874 à 2.693	52	11.366 à 12.471	54
3.788 à 4.577	53	12.472 à 13.846	55

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er juin 1955, la société a procédé au rachat en Bourse de 168 obligations.

HUILES, GOUDRONS & DERIVES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 570.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE ALFRED-DE-VIGNY, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 213131 B.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Dixieme amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 1er juillet 1955, d'après le tableau d'amortissement, s'élevait à 248 obligations.

Numéros des 248 obligations sorties au tirage du 6 mai 1955 remboursables à partir du 1er juillet 1955 à 5.001 F et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4	1955	1.643	1954	2.925	1955
14	1954	1.645	1955	2.947	1954
16	1955	1.653	1954	3.017	1955
85	»	1.657	1955	3.035	»
102	»	1.659	»	3.106	1953
144	»	1.666	1954	3.107	1955
165	1953	1.698	»	3.186	»
178	1955	1.698	1955	3.189	1954
193	1954	1.753	1954	3.192	»
198	1955	1.774	1955	3.267	1955
246	»	1.776	»	3.300	»
247	»	1.840	»	3.318	»
251	»	1.854	»	3.316	»
254	»	1.869	1954	3.355	1954
255	»	1.874	1955	3.395	1955
261	1954	1.886	»	3.408	»
283	»	1.897	»	3.437	»
299	»	1.946	1954	3.488	1954
306	1955	1.957	1955	3.539	1955
312	»	1.959	»	3.565	»
316	1952	1.960	1954	3.600	»
348	1955	1.996	»	3.706	»
368	»	2.001	»	3.723	1954
386	»	2.040	»	3.757	»
401	1953	2.074	1955	3.768	1955
445	1955	2.075	»	3.816	1954
447	1954	2.100	1954	3.867	»
462	»	2.154	»	3.908	1955
483	»	2.187	1955	3.936	»
575	1955	2.198	1953	3.944	1954
577	»	2.200	1954	4.068	1955
588	»	2.204	1955	4.088	1953
640	1954	2.207	»	4.136	1955
683	1955	2.218	»	4.157	»
696	1953	2.314	1954	4.165	1953
706	1955	2.339	1955	4.167	1955
715	»	2.379	»	4.173	1953
738	1954	2.382	»	4.188	1954
748	1955	2.424	»	4.230	1955
751	»	2.426	»	4.237	1953
760	»	2.439	»	4.256	1955
820	1953	2.469	»	4.266	»
841	1954	2.470	1954	4.272	»
844	1953	2.483	»	4.286	1953
864	1954	2.510	1950	4.297	1955
919	»	2.514	1952	4.312	»
1.024	1955	2.532	1955	4.318	1953
1.042	1953	2.563	»	4.325	1955
1.051	»	2.577	»	4.371	»
1.073	1955	2.592	»	4.378	»
1.088	»	2.596	1954	4.460	»
1.172	1954	2.604	1955	4.520	»
1.177	1953	2.618	»	4.528	»
1.198	1955	2.624	1953	4.532	»
1.245	»	2.670	1954	4.558	»
1.251	»	2.685	1955	4.598	1953
1.265	»	2.691	»	4.619	1954
1.272	1953	2.701	»	4.622	»
1.276	1954	2.723	1954	4.630	1955
1.324	1955	2.811	1955	4.616	»
1.431	1954	2.829	»	4.618	1953
1.463	»	2.841	»	4.650	1954
1.472	1955	2.842	1954	4.655	1955
1.474	1953	2.850	1952	4.667	1954
1.611	1954	2.852	1955	4.674	»
1.618	1955	2.861	»	4.712	»
4.716	1955	6.174	1955	7.973	1953
4.730	»	6.180	»	8.014	1955
4.739	»	6.182	1953	8.057	»
4.748	1955	6.190	1954	8.070	1954
4.752	»	6.191	1955	8.072	»
4.754	»	6.211	»	8.079	»
4.801	»	6.248	1954	8.082	1955
4.816	»	6.253	1955	8.089	1954
4.841	1954	6.284	1953	8.100	1955
4.854	1955	6.285	1955	8.141	»
4.867	1954	6.310	»	8.152	1954
4.873	1952	6.316	»	8.189	»
4.875	1954	6.326	»	8.199	1955
4.905	»	6.331	1954	8.218	»
4.921	1955	6.337	1955	8.236	»
4.943	»	6.342	»	8.247	1954
4.956	1952	6.347	1953	8.295	1956
4.972	1955	6.356	1955	8.309	»
5.011	1954	6.370	1954	8.368	»
5.028	1953	6.371	»	8.471	1950
5.050	1955	6.387	1955	8.476	1946
5.054	»	6.402	»	8.478	1955
5.071	1954	6.411	»	8.481	»
5.101	»	6.435	»	8.486	1954
5.111	1955	6.439	»	8.489	»
5.106	1954	6.458	1954	8.490	1953
5.184	1955	6.462	»	8.491	1954
5.197	»	6.472	»	8.493	1955
5.207	1954	6.551	1955	8.498	1950
5.223	»	6.561	1954	8.501	1955
5.255	1953	6.576	1953	8.547	»
5.263	1955	6.581	»	8.609	»
5.288	»	6.607	1955	8.610	1953
5.310	»	6.756	»	8.611	1955
5.354	1953	6.781	»	8.654	1953
5.356	»	6.868	»	8.656	»
5.357	»	6.932	»	8.674	1955
5.408	»	6.936	»	8.678	»
5.409	»	6.939	»	8.709	1953
5.448	»	6.959	1953	8.716	1955
5.462	1954	7.005	1955	8.744	1954
5.480	1953	7.011	»	8.755	1953
5.481	1954	7.035	»	8.793	1954
5.499	»	7.052	»	8.796	»
5.539	»	7.065	»	8.829	1953
5.547	1955	7.122	1954	8.906	1955
5.597	»	7.128	1955	8.907	»
5.612	1954	7.149	»	8.910	1954
5.644	1955	7.165	»	8.988	1955
5.645	»	7.175	1953	9.061	»
5.668	1954	7.194	1955	9.096	1954
5.690	1953	7.252	»	9.116	»
5.725	1954	7.265	»	9.166	1955
5.730	»	7.268	»	9.198	»
5.733	1953	7.329	1954	9.209	»
5.740	1955	7.338	1955	9.332	»
5.748	1954	7.341	1953	9.430	»
5.754	»	7.381	1955	9.481	»
5.755	1955	7.383	1954	9.532	»
5.771	1954	7.388	1953	9.542	»
5.792	»	7.406	1955	9.564	»
5.804	1953	7.425	1954	9.575	»
5.824	1954	7.430	1955	9.577	»
5.848	1955	7.460	1954	9.613	»
5.866	»	7.495	»	9.731	»
5.893	»	7.503	1952	9.787	»
5.895	»	7.564	1953	9.790	1954
5.904	1954	7.582	1955	9.798	1955
5.963	»	7.593	»	9.802	1954
5.972	»	7.622	1953	9.854	1952
5.984	1953	7.634	1955	9.861	1955
5.989	»	7.650	1954	9.864	»
6.004	»	7.681	1953	9.877	1953
6.013	1954	7.686	1955	9.881	»
6.018	»	7.719	»	9.897	1954
6.021	1955	7.769	1954	9.923	1955
6.030	1954	7.811	»	9.942	»
6.058	1955	7.835	1955	9.954	»
6.066	1954	7.841	»	9.959	»
6.070	1953	7.916	1954	9.970	»
6.093	1955	7.966	1955	9.978	»

Les remboursements seront effectués:

A la banque L. Dupont et Cie, avenue Franklin-D.-Roosevelt, Paris (8e);
A l'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, Paris;
Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris;
Au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris;
et à leurs succursales et agences.

ATELIERS de MECANIQUE du CENTRE

CAPITAL SOCIAL: 105.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 9, RUE AGRIPPA-D'AUBIGNÉ, A CLERMONT-FERRAND
R. C.: Clermont-Ferrand n° 11591,

Obligations 4 1/2 0/0 1942 *de* 1.000 *F.*

Liste des 167 obligations sorties au tirage au sort du 21 avril 1955 et remboursables au pair le 1er juin 1955.

6	10	27	29	36	1.451	1.465	1.502	1.525	1.542
39	41	53	58	67	1.604	1.619	1.737	1.756	1.823
76	85	91	105	107	1.882	1.933	1.989	2.083	2.125
113	130	125	130	136	2.180	2.219	2.302	2.406	2.512
139	143	155	164	173	2.513	2.514	2.515	2.516	2.517
189	196	201	217	223	2.519	2.521	2.522	2.523	2.524
237	241	249	262	271	2.525	2.526	2.527	2.528	2.529
294	309	322	340	334	2.530	2.531	2.532	2.533	2.534
341	380	393	403	410	2.535	2.536	2.537	2.538	2.539
424	435	496	511	529	2.540	2.574	2.668	2.733	2.779
550	572	607	616	628	2.866	2.896	3.022	3.047	3.061
637	666	704	717	724	3.086	3.110	3.121	3.140	3.151
770	807	820	864	903	3.168	3.173	3.179	3.184	3.208
920	951	969	1.002	1.038	3.213	3.220	3.238	3.243	3.257
1.060	1.083	1.100	1.119	1.165	3.260	3.279	3.284	3.290	3.319
1.177	1.200	1.209	1.248	1.280	3.326	3.345	4.041	4.268	5.731
1.301	1.316	1.406	1.421	1.430	5.803	5.966			

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non remboursées.

Tirage du 26 avril 1943.
(Coupon n° 3 attaché.)

5.180	5.700			

Tirage du 28 avril 1945.
(Coupon n° 7 attaché.)

5.179				

Tirage du 23 avril 1952.
(Coupon n° 21 attaché.)

1.032	1.095	5.693		

Tirage du 22 avril 1953.
(Coupon n° 23 attaché.)

292	315	590	618	752
773	875	880	1.013	1.080
1.117	1.161	1.189	1.195	1.364
1.631	2.229	2.518	2.541	2.654
5.140	5.338	5.559	5.699	

Tirage du 22 avril 1954.
(Coupon n° 25 attaché.)

8	78	83	103	109
111	116	116	151	188
202	209	222	255	263
281	313	329	346	537
612	620	718	873	954
972	1.000	1.010	1.085	1.097
1.115	1.205	1.312	1.629	1.657
1.712	1.783	2.020		

ATELIERS de MECANIQUE du CENTRE

CAPITAL SOCIAL: 105.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 9, RUE AGRIPPA-D'AUBIGNÉ, A CLERMONT-FERRAND
R. C.: Clermont-Ferrand n° 11591,

Obligations 4 1/2 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Liste des 70 obligations sorties au tirage au sort du 21 avril 1955 et remboursables au pair le 1er juin 1955.

1.666 à 1.701 (36) — 1.706 à 1.739 (34).

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non remboursées.

Tirage du 22 avril 1953.
(Coupon n° 8 attaché.)

1.900	1.919	1.920	1.921	1.925	1.942	1.952	1.953	1.954	1.955

Tirage du 22 avril 1954.
(Coupon n° 9 attaché.)

2.619	2.620	2.621	2.622	2.627	2.644	2.645	2.646	2.647	2.648
2.629	2.630	2.631	2.632	2.633	2.649	2.650	2.653	2.654	2.655
2.634	2.635	2.636	2.637	2.638	2.656	2.657	2.658		
2.639	2.640	2.641	2.642	2.643					

LES SUCCESSEURS DE B. TRAYVOU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 102.362.500 F
SIÈGE SOCIAL: LA MULATIERE (RHÔNE)
R. C.: Lyon B 178.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 2.000 obligations 5 3/4 0/0 1948 de 5.000 F, la société Les Successeurs de B. Trayvou a utilisé le montant prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er juillet 1955 par rachats en Bourse de 90 obligations.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL 3 0/0 1948

Liste des 11 séries de 1.000 numéros sorties au septième tirage, effectué le mardi 15 avril 1955.

52.000 à 52.999	129.000 à 129.999	285.000 à 285.999	376.000 à 376.999
71.000 à 71.999	212.000 à 212.999	322.000 à 322.999	432.000 à 432.999
91.000 à 91.999	258.000 à 258.999	343.000 à 343.999	

qui comportent 360 lots ci-après attribués:

Les 2 obligations ci-après, appartenant aux 2 premières séries, sont remboursables chacune par **1.000.000** de francs:

52.753 343.753

Les 8 obligations ci-après, appartenant aux 8 séries suivantes, sont remboursables chacune par **100.000 F**:

71.753	212.753	285.753	376.753
129.753	258.753	322.753	432.753

Les 40 obligations ci-après, appartenant aux 11 séries, sont remboursables chacune par **10.000 F**:

52.414	91.414	212.414	285.414	343.414	376.742
52.586	91.586	212.586	285.586	343.586	376.774
52.742	91.753	212.742	285.774	343.742	432.414
52.774	91.774	212.774	322.414	343.774	432.586
71.414	129.414	258.414	322.586	376.414	432.742
71.586	129.586	258.586	322.742	376.586	432.774
71.774	129.774	258.774	322.774	376.586	432.774

Les 310 obligations ci-après, appartenant aux 11 séries, sont remboursables chacune par **5.000 F**:

52.034	71.874	129.669	258.533	322.241	376.165
52.052	71.937	129.734	258.565	322.278	376.216
52.100	71.951	129.742	258.626	322.358	376.218
52.115	71.962	129.835	258.656	322.364	376.221
52.153	71.992	129.841	258.669	322.498	376.226
52.165	94.034	129.874	258.734	322.533	376.241
52.216	94.052	129.937	258.742	322.535	376.278
52.218	94.100	129.951	258.835	322.626	376.358
52.221	94.115	129.962	258.841	322.656	376.364
52.226	94.153	129.992	258.874	322.669	376.408
52.241	94.165	212.034	258.937	322.734	376.533
52.278	94.216	212.052	258.951	322.835	376.565
52.358	94.218	212.100	258.962	322.841	376.626
52.364	94.221	212.115	258.992	322.874	376.656
52.408	94.226	212.153	285.034	322.937	376.669
52.533	94.241	212.165	285.052	322.951	376.734
52.535	94.358	212.216	285.100	322.962	376.835
52.626	94.364	212.218	285.115	322.992	376.841
52.656	94.408	212.221	285.153	343.034	376.874
52.669	94.533	212.226	285.165	343.052	376.937
52.734	94.535	212.241	285.216	343.100	376.951
52.835	94.636	212.278	285.218	343.115	376.962
52.841	94.656	212.358	285.221	343.153	376.992
52.874	94.669	212.364	285.226	343.165	432.034
52.937	94.734	212.408	285.241	343.216	432.052
52.951	94.742	212.533	285.358	343.218	432.100
52.962	94.835	212.535	285.364	343.221	432.115
52.992	94.841	212.626	285.408	343.226	432.153
71.034	94.874	212.656	285.533	343.241	432.165
71.052	94.937	212.669	285.535	343.278	432.216
71.100	94.951	212.734	285.626	343.358	432.218
71.115	94.962	212.835	285.656	343.364	432.221
71.153	94.992	212.841	285.669	343.408	432.226
71.165	129.034	212.874	285.734	343.533	432.241
71.216	129.052	212.937	285.742	343.535	432.278
71.218	129.100	212.951	285.835	343.626	432.358
71.221	129.115	212.962	285.841	343.656	432.364
71.226	129.153	212.992	285.874	343.669	432.408
71.241	129.165	258.034	285.937	343.734	432.533
71.278	129.216	258.052	285.951	343.835	432.535
71.358	129.218	258.100	285.962	343.841	432.626
71.364	129.221	258.115	285.992	343.874	432.656
71.408	129.226	258.153	322.034	343.937	432.669
71.533	129.241	258.165	322.052	343.951	432.734
71.535	129.278	258.216	322.100	343.962	432.835
71.626	129.358	258.218	322.115	343.992	432.841
71.656	129.364	258.221	322.153	376.034	432.874
71.669	129.408	258.226	322.165	376.052	432.937
71.734	129.533	258.241	322.216	376.100	432.951
71.742	129.535	258.358	322.218	376.115	432.962
71.835	129.626	258.364	322.221	376.153	432.992
71.841	129.656	258.408	322.226		

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties au pair seront effectués à la trésorerie générale de la ville de Paris (hôtel de ville), à partir du 1er mai 1955. Le payement des lots comprendra le remboursement des obligations.

Les titres amortis au pair seront remboursés à la somme nette de 2.001 F par unité, 501 F par quart, 401 F par cinquième, compte tenu du report sur la valeur de remboursement de la fraction du dernier coupon non payé par suite de l'arrondissement au franc inférieur de ce dernier, en application de l'article 13 du décret du 30 octobre 1948.

NOTA. — Le dernier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 1er mai 1955.

COMPAGNIE DES EAUX DU SUD-EST

(Anciennement dénommée: Société des eaux du littoral varois, puis Compagnie française des eaux.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: RUE DE CHATEAUDUN, SAINT-RAPHAEL (VAR)

R. C.: Fréjus n° 4141 B.

1° Obligations de 250 F (ex-500 F) 6 0/0 1930 (1re tranche).

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt, la société a procédé au rachat de gré à gré de la totalité des obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er juin 1955 par le tableau d'amortissement.

En conséquence, il n'y a pas lieu à tirage.

Liste des obligations amorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

NUMÉROS des titres.	DATES de remboursement	NUMÉROS des titres.	DATES de remboursement	NUMÉROS des titres.	DATES de remboursement
222	6/53	1.150	6/50	3.271 à 3.279	6/52
262	6/52	2.011 à 2.020	6/53	3.281 à 3.283	6/53
264	6/52	2.110	12/48	3.285 à 3.289	6/53
376 à 380	6/50	2.709 et 2.710	6/52	3.991 à 4.000	6/53
623 à 625	12/45	2.801 à 2.806	6/50	4.046 à 4.050	6/52
692 à 696	12/48	2.809	6/50	4.221 à 4.228	6/53
761 à 770	6/51				

2° Obligations de 250 F (ex-500 F) 6 0/0 1932 (2e tranche).

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt, la société a procédé au rachat de gré à gré de la totalité des obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er juin 1955 par le tableau d'amortissement.

En conséquence, il n'y a pas lieu à tirage.

Liste des obligations amorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

NUMÉROS des titres.	DATES de remboursement	NUMÉROS des titres.	DATES de remboursement	NUMÉROS des titres.	DATES de remboursement
4.411 à 4.420	6/52	6.351 à 6.357	6/52	8.017 à 8.019	6/50
4.461 à 4.463	6/53	7.001 à 7.010	6/53	8.031 à 8.040	6/53
5.021 à 5.030	6/53	7.891 à 7.900	12/45	8.451 à 8.458	6/52
5.571 à 5.580	6/53	7.981	6/52	9.002 et 9.003	12/45
5.986	6/52				

ETABLISSEMENTS DUCELLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 830.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 23, RUE ALEXANDRE-DUMAS, PARIS

Registre du commerce: Seine 54-B 5009.

Obligations de 1.000 F 4 1/2 0/0 1938.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 66 obligations sorties au septième tirage au sort du 12 mai 1955, formant la totalité des titres à amortir au 1er juillet 1955. Ces obligations seront remboursables à 1.001 F;

2° Des séries sorties aux tirages des années 1950 et 1954 et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement
486 à 551	55	651 à 703	50	1.413 à 1.475	54

ETABLISSEMENTS POLIET & CHAUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.540.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 125, QUAI DE VALMY, PARIS

R. C.: Seine n° 46319.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Dixième amortissement (année 1955).

Usant de la faculté qu'ils s'étaient réservée au moment de l'émission de l'emprunt, les établissements Poliet et Chausson ont procédé au rachat en Bourse de la totalité de la dixième annuité prévue au tableau d'amortissement.

En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1955.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

SOCIETE FICHET (BEAU & Cie)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 54.522.500 F

SIÈGE SOCIAL: 26, RUE MÉDÉRIC, A PARIS (17e)

Registre du commerce: Seine 100371.

Bons émission 1932.

Bons regroupés remboursables à 6.120 F.

Liste des 54 bons sortis au septième tirage au sort effectué le mercredi 11 mai 1955, remboursables à 6.120 F à partir du 1er juin 1955, les 38 bons destinés à compléter à 92 le chiffre des bons prévus au tableau d'amortissement pour ce tirage ayant été rachetés en Bourse.

437 à 459 — 465 à 473 — 504 à 525

Aucune coupure de 1.530 F remise en échange de titres anciens pour présenter au regroupement un nombre inférieur à 4 n'est sortie au tirage.

La totalité des titres prévus aux tirages précédents a été rachetée en Bourse.

Société anonyme pour tous Appareillages Mécaniques

(S. A. T. A. M.)

AU CAPITAL DE 700.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: AVENUE DU GÉNÉRAL-LECLERC, LA COURNEUVE (SEINE)

Obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 28 avril 1955 et remboursables à partir du 15 juin 1955 à 5.000 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.026 à 028	54	3.411 à 415	55	3.716 à 730	54
3.029 et 030	55	3.428 et 429	55	3.776 à 780	55
3.046 à 050	53	3.431 à 435	54	3.781 à 785	55
3.066 à 068	54	3.446 à 449	54	3.786 à 790	54
3.072 à 074	53	3.481 à 485	55	3.796 à 800	55
3.075	55	3.541 à 545	55	3.956 à 960	55
3.156 à 160	55	3.546 à 550	54	4.036 à 040	55
3.161 à 165	55	3.551 à 555	55	4.041 à 045	55
3.226 à 230	55	3.561 à 565	55	4.076 à 080	55
3.276 à 280	55	3.581 à 585	54	4.171 à 175	55
3.291 à 295	55	3.586 à 590	53	4.186 à 190	55
3.311 à 315	55	3.596 à 599	54	4.201 à 205	55
3.336 à 340	54	3.606 à 610	55	4.226 à 229	54
3.356 à 360	55	3.621 à 625	55	4.236 à 240	55
3.361 à 365	53	3.651 à 655	55	4.296 à 300	54
3.366 à 370	54	3.656 à 660	53	4.321 à 325	55
3.371 à 375	54	3.661 à 665	55	4.376 à 380	55
3.386	54	3.701 à 705	55	4.406 à 410	54
3.390	54	3.706 à 710	55		

Les Soudières Réunies La Madeleine-Varangéville

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 801.032.000 F

SIÈGE SOCIAL: 44, RUE DE CHATEAU-LANDON, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 79110.

Obligations 6 1/2 0/0 1951 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er juin 1955.

Quatrième tirage effectué le 21 avril 1955 pour amortissement de 1.019 obligations.

La liste ci-dessous comprend:

a) En caractères gras, la série sortie au quatrième tirage;
b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du quatrième tirage.

NUMÉROS EXTRÊMES de la série sortie au tirage.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS EXTRÊMES de la série sortie au tirage.	ANNÉES de remboursement
4.309 à 4.791	1954	**11.365 à 12.476**	**1955**
8.985 à 9.425	1953	16.983 à 17.406	1952

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1952 (1er tirage), coupon n° 2, 1er juin 1953.
Remboursement 1953 (2e tirage), coupon n° 3, 1er juin 1954.
Remboursement 1954 (3e tirage), coupon n° 4, 1er juin 1955.
Remboursement 1955 (4e tirage), coupon n° 5, 1er juin 1956.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e).

TISSAGES DE SOIERIES REUNIS DE PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE DE LA BANQUE, ET 5, PLACE DE LA BOURSE, PARIS

R. C.: Seine n° 301608 B.

Obligations 5 3/4 0/0 1948 de 5.000 F.

Septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 132 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1949 ont été présentés au remboursement

Les amortissements des années 1950 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

RAFFINERIES DE PETROLE DE LA GIRONDE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.017.855.000 F

SIÈGE SOCIAL: 7, PLACE VENDÔME, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 54 B 5617.

Obligations de 10.000 F 5 3/4 0/0 1948.

Septième amortissement du 1er août 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er août 1955.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort.

Il ne reste pas d'obligations à rembourser sur le précédent tirage.

ATELIERS ET CHANTIERS DE LA LOIRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE TÉHÉRAN, A PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 54-B 4911.

Obligations 5 0/0 1941 de 2.000 F.

Quatorzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 804 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er août 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres amortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NUMÉRO du titre.	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉRO du titre.	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉRO du titre.	ANNÉE d'amortissement.
330	45	7 991	47	23.732	45

Les amortissements des années 1948 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

MOULINAGE et RETORDERIE de CHAVANOZ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 325.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: CHAVANOZ (ISÈRE)

Registre du commerce: Vienne n° 603.

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1952.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série des 58 obligations sorties au troisième tirage au sort du 13 mai 1955 formant, avec les 151 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 15 mai 1955;**

2° **De la série sortie au tirage précédent et parmi laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement
960 à 1.067	54	1.541 à 1.598	53

Les obligations amorties au tirage de l'année 1954 sont remboursables à 10.144 F. Celles amorties au tirage de 1955 seront remboursables à 10.233 F, primes comprises.

Société des Magasins Généraux de Toulouse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 16-17-18, BOULEVARD DES MINIMES

TOULOUSE (HAUTE-GARONNE)

Registre du commerce: n° 505 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 5 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 13 mai 1955 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 mai 1955.** Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;

2° **Des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
970 à 974	1955	1.315 à 1.321	1954

Société des Anciens Etablissements Chavanne-Brun Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE JEANNE-D'ARC, A SAINT-CHAMOND (LOIRE)

R. C.: Seine n° 142709; Saint-Etienne n° 5788.

Obligations 4 0/0 1945.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F Société des anciens établissements Chavanne-Brun frères sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 150 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er juillet 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

Société Civile Immobilière "Le Colombier" Mongazon

SIÈGE SOCIAL: CHEMIN DU COLOMBIER, A ANGERS

Bons de 10.000 F 6 0/0 juin 1954.

Premier amortissement.

Les 43 bons n°s 945 à 987 inclus, sortis au tirage du 30 avril 1955, sont remboursables à 10.000 F à compter du 1er juin 1955, aux guichets du Crédit de l'Ouest, à Angers, et dans ses succursales et agences.

Société Minière et Métallurgique du Périgord

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.375 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 91, RUE JOUFFROY

Registre du commerce: Seine n° 229563 B; Brive n° 461 B.

MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 1941 de 5.000 F nominal sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité d'obligations prévue au 1er juin 1955 pour la neuvième tranche de l'amortissement de cet emprunt.

Tous les amortissements antérieurs ont été réalisés par rachats en Bourse.

Etablissements J.-J. Carnaud et Forges de Basse-Indre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.098.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 37, RUE DE SURÈNE, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine 55-B 2133.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1955 de 500 millions de francs nominal représenté par 50.000 obligations de 10.000 F nominal, remboursables à 10.500 F minimum et amortissables en 15 ans sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du prix de remboursement minimum.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er mai 1956	2.195
2	— 1957	2.324
3	— 1958	2.453
4	— 1959	2.594
5	— 1960	2.742
6	— 1961	2.898
7	— 1962	3.064
8	— 1963	3.239
9	— 1964	3.424
10	— 1965	3.620
11	— 1966	3.827
12	— 1967	4.046
13	— 1968	4.277
14	— 1969	4.521
15	— 1970	4.779
Total		50.000

SOCIETE ANONYME de PRODUITS CHIMIQUES de l'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 47.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: 98, RUE DE SÈVRES, A PARIS (7e)

Registre du commerce: Seine n° 147024.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 162 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juin 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Seule l'obligation n° 701, amortie au tirage de l'année 1947, n'a pas été présentée au remboursement.

Les amortissements des années 1948 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société anonyme des CHAUX et CIMENTS de LAFARGE et du TEIL

AU CAPITAL DE 3.009.825.000 F

SIÈGE SOCIAL: 32, AVENUE DE NEW-YORK, A PARIS

R. C.: Seine 54-B 10557.

Premier amortissement.

Numéros des 2.718 obligations 6 0/0 1954 minimum de 10.000 F sorties au tirage du 3 mai 1955.

1 à 1.315 — 98.598 à 100.000.

Ces obligations seront remboursables à partir du 15 juin 1955, coupon au 15 juin 1956 attaché, à raison de 10.357 F pour toutes les obligations nominatives et au porteur, représentant pour 10.000 F le prix de remboursement minimum et pour 357 F la bonification supplémentaire établie dans les conditions prévues lors de l'émission, aux caisses des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 2 juillet 1954.*)

AVIS DIVERS

Compagnie des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

R. C.: Seine 54-B 9417.

Avis aux porteurs résidents français d'obligations de l'emprunt 5 0/0 1938 de fls. P. B. 17.000.000 = F. S. 40.500.000 garanties par le Gouvernement français et par le Gouvernement chérifien.

La Compagnie des chemins de fer du Maroc avise les porteurs résidents français d'obligations 5 0/0 1938 de la mise en payement du coupon n° 33, à l'échéance du 1er juin 1955, aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Les valeurs de l'emprunt étant soumises à l'obligation de dépôt édictée par l'ordonnance du 7 octobre 1944, le décret du 15 juillet 1947 et l'arrêté du même jour pour les valeurs étrangères ou considérées comme telles, le coupon n° 33 ne pourra être présenté à l'encaissement que par un des intermédiaires habilités par les textes susvisés à recevoir les dépôts de cette nature; cet intermédiaire devra attester que les titres eux-mêmes sont déposés chez lui ou chez un autre intermédiaire habilité.

Le règlement du coupon sera effectué dans les conditions fixées par la loi du 2 février 1948, c'est-à-dire en francs français à la contre-valeur du cours moyen du franc suisse résultant des cours extrêmes cotés au marché libre le 1er juin 1955; la taxe proportionnelle sera déduite du montant ainsi calculé.

Le payement sur ces bases libérera définitivement la compagnie de la dette représentée par les coupons.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Suivant requête déposée auprès du garde des sceaux et publiée dans le journal *Petites Affiches Marseillaises* du 31 décembre 1953 et au *Journal officiel* du 5 janvier 1954, M. Babayguidian (Jean-Grégoire), né à Marseille le 30 août 1926, demeurant 7, rue Saint-Théodore, à Marseille, avait demandé de substituer à son nom patronymique celui de Vartanian.

En complément à cette requête, M. Babayguidian, marié le 30 mai 1951, à Marseille, avec Mlle Louise Palamoudian, née le 25 mai 1926 à Nice, de nationalité française, dépose une nouvelle requête à l'effet d'autoriser son épouse à porter le nom de Vartanian et à faire ensuite toutes les formalités nécessaires à la mairie pour que son livret de mariage et tous les actes découlant de ce mariage portent également le nom de Vartanian.

M. Louis-Lazare Jacob, né le 29 avril 1920 à Mulhouse (Haut-Rhin), demeurant à Paris, 41, rue Jean-Goujon, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Jaubert et à ses prénoms ceux de Jean-Louis.

Mlle Paulette Jancu, née le 2 décembre 1931 à Paris (11e), domiciliée à Nanterre (Seine), rue Pasteur, n° 11, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom de Jancu celui de Jancot et de s'appeler désormais Paulette Jancot.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Tribunal cantonal de Rohrbach-lès-Bitche.

Conformément aux dispositions de l'article 494 (§ 2) du code de commerce, les créanciers de la liquidation judiciaire Haar et Ce, société à responsabilité limitée, à Montbronn, sont avisés que l'état des créances a été déposé ce jour au tribunal cantonal de céans.

Rohrbach, le 13 mai 1955.

Le greffier du tribunal cantonal.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

25 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis des vieux.** But: rechercher et obtenir les meilleurs conditions économiques nécessaires à la subsistance des vieux de la commune. Siège social: 31, allée Jules-Auffret, aux Pavillons-sous-Bois.

---

29 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Patronage communal laïque de Calonne-Ricouart.** But: poursuivre l'œuvre éducatrice de l'école. Siège social: école de la Cité, fosse 6, Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais).

5 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association des œuvres sociales de l'Union des femmes françaises de Paris (7e).** But: créer et animer les œuvres sociales les plus diverses au service des familles et de l'enfance dans le 7e arrondissement. Siège social: 12, rue du Pré-aux-Clercs, Paris.

---

5 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. Société de boules **La Boule Cucuronnaise.** But: pratique du jeu de boules, jeu de pétanque et jeu provençal. Siège social: café de l'Etang, à Cucuron (Vaucluse).

---

7 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Union vélocipédique mouchanaise.** But: développement du sport et particulièrement du cyclisme, à Mouchan, en organisant des compétitions. Siège social: mairie de Mouchan (Gers).

---

9 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Comité d'expansion économique du Sud-Mayenne.** But: étude sur le plan économique, social et culturel, des structures et des conditions actuelles de la vie régionale; élaboration et mise en œuvre de tous les moyens pour promouvoir dans chacun de ces domaines la mise en valeur du Sud-Mayenne. Siège social: 2, rue des Pintiers, à Château-Gontier (Mayenne).

---

10 mai 1955. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association de parents d'élèves du collège Saint-Cricq.** But: intérêts moraux et matériels des enfants. Siège social: 1, rue Henri-Faisans, Pau.

10 mai 1955. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association sannoisienne pour la construction et la gestion immobilière.** But: collaborer à l'œuvre de relogement de la population de Sannois. Siège social: 41, rue du Maréchal-Foch, Sannois.

---

11 mai 1955. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Jeunesse et Village.** But: éducation morale de la jeunesse par le cinéma. Siège social: 8, boulevard Marcaggi, Ajaccio.

---

18 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens élèves de l'école des arts appliqués à l'industrie - Germain-Pilon et Bernard-Palissy.** But: liaison des anciens élèves. Siège social. 11, rue Dupetit-Thouars, Paris.

MODIFICATIONS

15 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. Le Boussens Vélo-Club change de titre et devient **Boussens-Sport et plein air, et** modifie son but qui devient: pratique des sports de compétition, cyclisme, cyclomotorisme, motorisme; et des activités de plein air: gymnastique, éducation physique, athlétisme, spéléologie, natation, volley-ball, basket-ball, tennis, camping, cyclotourisme, pêche sous-marine, et transfère son siège social du café Feuillerat, à Boussens, au café Carsalade, à Boussens (Haute-Garonne).

---

5 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le Mouvement de renaissance spirituelle et culturelle change son titre qui devient. **La Communauté des chrétiens, mouvement de renaissance spirituelle et culturelle,** et transfère son siège social du 10, rue de Castiglione, Paris, au 7, rue de Montyon, Paris.

---

6 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des officiers de réserve d'artillerie de France** transfère son siège social du 68, rue de l'Assomption, Paris, au 9, rue du Docteur-Heulin, Paris.

---

16 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des étudiants tchadiens en France (A. E. T. F.)** transfère son siège social du 31, rue Didot, au 28, rue Serpente, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

EMPLOIS RÉSERVÉS

A la suite de la publication au *Journal officiel* du 3 novembre 1954 du décret n° 54-1065 du 23 octobre 1954 relatif à la nomenclature des emplois réservés, toute la documentation relative aux **EMPLOIS RESERVES** a été réunie dans une brochure spéciale.

Cette brochure de **250 pages** de format in-8° carré, qui porte le n° 1029, **mise à jour à la date du 1er janvier 1955** et présentée sur beau papier et sous couverture forte, est en vente au prix de **250 F** à la **Direction des Journaux officiels,** 31, quai Voltaire, Paris (7e). Elle est également expédiée franco, contre versement du montant de la commande par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal (C. C. P. Paris 9063-13).

Quatre-vingt-septième année. — N° 125. Le numéro : 15 francs. Jeudi 26 Mai 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Le décret n° 55-431 du 2 avril 1955 (*Journal officiel* du 19 avril 1955), portant publication de l'**avenant à la convention franco-italienne du 31 mars 1948 relative à la coordination des législations de ces deux pays en matière de sécurité sociale,** et le décret n° 55-492 du 30 avril 1955 (*Journal officiel* du 11 mai 1955), portant publication de la **convention franco-norvégienne relative à certaines dispositions d'ordre fiscal,** font l'objet du fascicule spécial, sous couverture bleue, **n° 55-77 S.**

Ce fascicule est mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **25 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret n° 55-708 du 12 mai 1955 portant publication et mise en application, à titre provisoire, de la convention d'application des dispositions commerciales contenues dans la convention générale franco-vietnamienne du 30 décembre 1954, signée le 19 mars 1955 (p. 5362).

Ministère de la justice.

Décret du 20 mai 1955 portant changement de noms (p. 5370).

Décret du 25 mai 1955 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5370).

Décret n° 55-583 relatif aux faillites et règlements judiciaires et à la réhabilitation (rectificatif) (p. 5370).

(1 f.)

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant suspension de fonctions (agents diplomatiques et consulaires) (p. 5370).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 55-709 du 25 mai 1955 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1955-1956 (p. 5371).

Décret n° 55-710 du 25 mai 1955 homologuant la décision de l'assemblée algérienne portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour l'exercice 1955-1956 (p. 5371).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 23 mai 1955 fixant la date du cinquième tirage d'amortissement des bons 5 1/2 p. 100 1950 des postes, télégraphes et téléphones (p. 5370).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 25 mai 1955 portant création d'une commission d'études en vue de l'organisation de la section française à l'exposition internationale de Bruxelles 1958 (p. 5371).

INFORMATION

Décrets du 21 mai 1955 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5372).

Décret du 24 mai 1955 portant désignation des représentants de l'Etat au conseil d'administration de la Société financière de radiodiffusion (p. 5372).

Arrêté du 24 mai 1955 relatif à la désignation des représentants aux comités techniques paritaires institués à la radiodiffusion-télévision française (p. 5372).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5373).

Conseil de la République. — Réunion de commission du mardi 24 mai 1955 (p. 5374).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 25 mai 1955. — Convocation de commission (p. 5371).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 5374).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs d'oranges d'été (p. 5375).

Avis aux porteurs de bons 5 1/2 p. 100 1950 des postes, télégraphes et téléphones (p. 5375).

Résultats du tirage de la dix-neuvième tranche de la loterie nationale 1955 (p. 5376).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs d'oranges d'été (p. 5375).

Avis de publication des déclarations d'appellation d'origine: eaux-de-vie (application des articles 14 et 15 de la loi du 6 mai 1919) (p. 5375).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux dans le département de la Vendée (p. 5375).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (18e semaine de 1955) (p. 5377).

Annonces (p. 5378).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 54 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 25 mai 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2993).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret n° 55-708 du 12 mai 1955 portant publication et mise en application, à titre provisoire, de la convention d'application des dispositions commerciales contenues dans la convention générale franco-vietnamienne du 30 décembre 1954 signée le 19 mars 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires marocaines et tunisiennes, du ministre de la marine marchande, du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 17 dudit code;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions prévues par la convention d'application des dispositions commerciales contenues dans la convention générale franco-vietnamienne du 30 décembre 1954, signée, le 19 mars 1955, entre la République française et l'Etat du Viet-Nam, et dont le texte suit, sont mises en application, à titre provisoire, en attendant leur approbation par le Parlement.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires marocaines et tunisiennes, le ministre de la marine marchande, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre des affaires marocaines et tunisiennes,
PIERRE JULY.

Le ministre de la marine marchande,
PAUL ANTIER.

Convention d'application des dispositions commerciales contenues dans la convention générale franco-vietnamienne signée le 30 décembre 1954.

Le Président de la République française,

Sa Majesté le Chef de l'Etat du Viet-Nam,

Considérant qu'en raison de son indépendance reconnue par la France et solennellement garantie par diverses puissances, le Viet-Nam détient la plénitude des compétences d'un pays souverain, conformément au droit international;

Convaincus qu'il est de l'intérêt commun de la France et du Viet-Nam de maintenir, dans le respect intégral de cette indépendance, une coopération amicale et étroite entre les deux pays;

Désireux de faciliter l'application des dispositions commerciales contenues dans la convention générale franco-vietnamienne signée le 30 décembre 1954 dans un esprit de parfaite compréhension réciproque et dans l'intérêt d'une coopération économique profitable aux deux pays amis,

Ont résolu de conclure la présente convention d'application

Ils ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires:

M. le Président de la République française:

M. Henri Laforest, secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés;

Sa Majesté le Chef de l'Etat du Viet-Nam:

M. Nguyen Trung Vinh, ancien vice-président du Gouvernement du Viet-Nam,

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme,

Sont convenus des dispositions qui suivent:

TITRE Ier

Marges de préférence douanière.

Art. 1er. — Conformément aux dispositions des articles XV et XIX de la convention générale définissant les relations monétaires et commerciales entre la France et le Viet-Nam, les deux parties contractantes ont convenu de s'accorder les marges de préférence

tarifaire pour les marchandises prévues aux listes « A » et « B » jointes en annexe et dans les conditions fixées à l'article 3 ci-dessous.

En exécution des dispositions de l'alinéa précédent, les taux préférentiels seront égaux aux taux appliqués à la nation la plus favorisée diminués du montant en valeur absolue de la marge de préférence inscrite à la liste « A » ou à la liste « B » suivant le cas.

Art. 2. — A l'entrée dans les territoires de chacune des parties contractantes, énumérés en tête des listes de marges préférentielles annexées à la présente convention, seules les marchandisees originaires et en provenance des territoires de l'autre partie bénéficieront des marges de préférence prévues à l'article 1er.

En attendant que soit formulée une définition commune de l'origine, applicable aux productions nationales des parties contractantes, celles-ci feront chacune application de leur propre législation à l'entrée de leur territoire.

Un échange de lettres ultérieur fixera les modalités de délivrance des certificats d'origine.

Art. 3. — Les marges de préférence prévues à l'article 1er entreront en application dans les conditions suivantes:

1° Sur le territoire douanier français, elles sèront mises en vigueur le 15 avril 1955;

2° Sur le territoire douanier vietnamien, les marges de préférence seront mises en vigueur le 15 mars 1955 et au plus tard le 15 avril 1955 en ce qui concerne les marchandises originaires du territoire douanier français, de ceux des territoires français d'outremer à l'entrée desquels les produits vietnamiens ne sont frappés d'aucun droit de douane et de la zone française du Maroc;

3° En ce qui concerne les produits originaires des territoires français d'outre-mer dotés d'un tarif douanier et du territoire tunisien, les marges de préférence douanière accordées par le Viet-Nam seront mises en application à l'égard de chacun de ces territoires à la date de l'entrée en vigueur dans ce même territoire des marges prévues ou à prévoir en faveur des produits vietnamiens.

Art. 4. — Au cas où l'une des parties contractantes prendrait, à propos d'un ou plusieurs des produits pour lesquels elle accorde des marges de préférence à l'autre partie, l'une des mesures suivantes:

Modification du taux des droits applicables à la nation la plus favorisée;

Suspension provisoire de ces droits,

et où cette mesure serait susceptible, en portant atteinte aux marges préférentielles, d'avoir des répercussions importantes sur leurs échanges commerciaux, les parties contractantes se consulteraient après cette décision pour en examiner les conséquences.

TITRE II

Débouchés préférentiels.

Art. 5. — Les autorités françaises s'engagent à assurer un débouché préférentiel aux produits vietnamiens énumérés à la liste « C » jointe en annexe, dans les territoires et pour les tonnages figurant à cette liste. Cet engagement s'applique aux importations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955.

A l'effet d'assurer de façon effective et satisfaisante aux produits vietnamiens en cause ce débouché préférentiel, les autorités françaises prendront notamment les mesures suivantes:

Compte tenu des dispositions du premier paragraphe du présent article, les autorités françaises n'autoriseront dans les territoires visés à l'article XIX de la convention générale aucune importation de riz ni de brisures de riz d'origine étrangère pendant la durée d'application de la présente convention. Toutefois, en cas de risque de rupture de stock provenant d'une indisponibilité prolongée de ces produits au Viet-Nam, les autorités françaises se réservent la possibilité de réaliser des importations de l'étranger dans la mesure nécessaire pour parer à cette situation. En ce qui concerne l'Afrique occidentale française, elle pourra en outre recourir en tout état de cause à des importations de l'étranger dans la limite de 10 p. 100 (dix pour cent) des besoins de ce territoire.

Le produit de la taxe de péréquation perçue à l'entrée en France du riz courant du Viet-Nam sera affecté entièrement à un fonds de propagande pour le développement de la consommation du riz.

Toute autorisation d'importation nécessaire pour l'entrée dans les territoires visés à l'article XIX de la convention générale, dans les limites prévues à la liste « C », de riz et brisures de riz, de maïs, de caoutchouc et d'allumettes d'origine et de provenance vietnamiennes sera délivrée libéralement par les services ou organismes compétents, conformément aux dispositions réglementant les importations dans ces territoires et en tout état de cause de façon à permettre l'épuisement effectif de ces contingents.

Art. 6. — Les autorités vietnamiennes s'engagent à assurer sur leur territoire un débouché préférentiel aux produits français énumérés à la liste « D » jointe en annexe et pour les tonnages figurant sur cette liste. Cet engagement s'applique aux importations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955.

A l'effet d'assurer de façon effective et satisfaisante aux produits français en cause ce débouché préférentiel, les autorités vietnamiennes prendront notamment les mesures suivantes:

Les produits figurant sur la liste « D », qu'ils soient en provenance de France ou de pays tiers, seront soumis au régime des titres d'importation. Pour l'importation de produits d'origine et de provenance françaises, ces titres d'importation seront, dans la limite des contingents prévus à la liste « D », délivrés libéralement par les services ou organismes compétents, conformément aux dispositions réglementant les importations au Viet-Nam et en tout état de cause de façon à permettre l'épuisement effectif de ces contingents;

Les titres d'importation pour l'entrée au Viet-Nam des produits figurant à la liste « D » provenant de pays tiers seront accordés dans les limites de montants qui, compte tenu des besoins du Viet-Nam, n'entament pas les débouchés préférentiels réservés aux produits français.

Art. 7. — Les autorités françaises et vietnamiennes prendront toutes mesures utiles pour permettre à leurs produits respectifs, bénéficiant sur le territoire de l'autre partie d'un débouché préférentiel, d'y être vendus à des prix compétitifs ou aussi près de l'être que possible.

TITRE III

Contingentement des importations.

Art. 8. — En vue de permettre au Viet-Nam de restreindre certaines de ses importations, les produits énumérés à la liste « E » ci-jointe en annexe seront contingentés à l'entrée du Viet-Nam, qu'ils soient d'origine et de provenance françaises ou de provenance étrangère.

Dans la limite des contingents prévus à la liste « E », le Viet-Nam délivrera libéralement les titres d'importation nécessaires, conformément aux dispositions réglementant les importations dans son territoire.

Les contingents prévus à la liste « E » s'appliqueront aux importations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955. Ils pourront faire l'objet de déblocages échelonnés mais effectués de telle manière que les importations correspondantes puissent être réalisées en totalité durant la période de validité de la présente convention.

Les dispositions des alinéas 1 et 2 du présent article ne pourront porter préjudice aux commandes passées en France de produits fabriqués sur spécifications de l'importateur ou conditionnés à ses marques, dès lors que ces commandes seront devenues définitives avant le 1er janvier 1955.

Au cas où les autorités vietnamiennes estimeraient nécessaire, durant la période d'application de la présente convention, de modifier ces restrictions d'importation, les deux pays détermineraient d'un commun accord les modifications qu'il pourrait être en conséquence nécessaire d'apporter aux contingents prévus à la liste « E ».

Art. 9. — Les produits énumérés à la liste « F » jointe en annexe seront contingentés à l'entrée dans les territoires français énumérés à cette liste, qu'ils soient d'origine et de provenance vietnamiennes ou de provenance étrangère.

Dans la limite des contingents prévus à la liste « F » en faveur du Viet-Nam, les autorités françaises compétentes délivreront libéralement les titres d'importation nécessaires, conformément aux dispositions réglementant les importations dans ces territoires.

Les contingents prévus à la liste « F » s'appliqueront aux importations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 1955. Ils pourront faire l'objet de déblocages échelonnés mais effectués de telle manière que les importations correspondantes puissent être réalisées en totalité durant la période de validité de la présente convention.

Au cas où la France estimerait nécessaire, durant la période d'application de la présente convention, de modifier ces restrictions d'importation, les deux pays détermineraient d'un commun accord les modifications qu'il pourrait être en conséquence nécessaire d'apporter aux contingents prévus à la liste « F » en faveur des produits vietnamiens.

TITRE IV

Dispositions générales.

Art. 10. — La commission prévue à l'article 20 de la convention générale se réunira à l'expiration du premier semestre 1955 à l'effet d'examiner les résultats déjà obtenus dans l'application de la présente convention. Compte tenu des conditions existant sur les différents marchés intéressés et particulièrement des résultats constatés dans l'application des dispositions de l'article 7, la commission pourra notamment procéder à la revision des engagements prévus aux titres II et III pour les adapter à la situation constatée.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 19 mars 1955.

Pour la France: HENRI LAFOREST.

Pour le Viet-Nam: NGUYEN TRUNG VINH.

LISTE A

Préférences accordées à l'entrée dans le territoire vietnamien aux produits originaires du territoire douanier français, des territoires d'outre-mer, des territoires associés, de la Tunisie et de la zone française du Maroc.

NUMÉRO du tarif vietnamien.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	MARGE de préférence.
		P. 100.
25 D.	Ailerons de requins	5
Ex 36 A.	Biches de mer	5
31.	Beurre frais, fondu ou salé	10
32.	Fromages de toutes sortes	10
67 E.	Pommes de terre	5
83.	Vanille	5
87.	Girofle (clous et griffes)	5
Ex 107.	Malt entier	7
146 A à N.	Huiles fixes fluides ou concrètes d'origine végétale, brutes	5
160.	Saucisses, saucissons et similaires, autres que de foie	10
161 A.	Foies conservés au naturel, saucissons de foie, pâtés, purées et mousses de foie de toute espèce, avec ou sans mélange d'autres viandes ou denrées	10
162 A à D.	Autres préparations et conserves de viandes, avec ou sans mélange de légumes ou d'autres produits végétaux	10
163.	Extraits et bouillons de viande, solides, pâteux ou liquides, même aromatisés à l'aide de substances végétales, salés et assaisonnés ou non	10
Ex 164.	Conserves de sardines et sardinelles	10
167 A.	Sucres de betteraves, de canne et sucres analogues (saccharose pour 100 g de produit sec). — De moins de 99,8 g (sucres bruts)	7
	— De 99,8 g et plus, y compris les candis (sucres raffinés)	5
176.	Cacao en fèves, et brisures de fèves, torréfié ou non	7
178.	Cacao en masse (pâte de cacao) ou en tablettes	7
179.	Beurre de cacao, y compris la graisse et l'huile de cacao	7
184.	Pâtes alimentaires	10
189 et 190.	Légumes, plantes potagères, fruits et autres plantes ou parties de plantes, conservés (à l'exception des asperges)	10
191 A à C.	Fruits conservés, entiers, en quartiers ou en morceaux	10
195 A et B.	Jus de fruits, de baies ou de légumes, concentrés ou non	5
214.	Vins (autres que les vins de liqueur et assimilés et les vins mousseux) provenant exclusivement de la fermentation des raisins frais ou jus de raisins frais présentés: — En bouteilles, flacons, cruchons, flasques et contenants analogues d'une contenance de 5 litres et moins	15
	— Autrement	15
215.	Vins de liqueur, mistelles ou vins mutés à l'alcool, provenant exclusivement de raisins frais ou de jus de raisins frais	15
216.	Vins mousseux	15
217.	Vermouths et apéritifs à base de vin	15
220 A, B et D.	Eaux-de-vie, à l'exception du whisky et de l'alcool de riz	15
221 B.	Liqueurs autres que le gin	15
235 A.	Tabacs bruts en feuilles ou en côtes	8
288.	Ciments et liants hydrauliques non pulvérisés (clinkers) ou pulvérisés	4
440.	Phosphates	4
Ex 461.	Carbure de calcium	5
508 A.	Acide formique, ses sels et ses esters	10
560.	Alcaloïdes du quinquina	5
567.	Produits opothérapiques non conditionnés pour la vente au détail	9
568.	Vaccins, sérums immunisants, virus, toxines. — Conditionnés pour la vente au détail	5
	— Non conditionnés pour la vente au détail	9
569 A à D.	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire, non conditionnés pour la vente au détail	9
570.	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire, conditionnés pour la vente au détail	5
571 A.	Autres préparations pharmaceutiques. — Ouates et pansements imprégnés de produits pharmaceutiques ou chimiques, ou bien aseptisés	5
571 B à F.	Autres préparations pharmaceutiques. — Autres. — Conditionnés pour la vente	5
	Autres préparations pharmaceutiques. — Autres. — Non conditionnés pour la vente	9
580 A à C.	Produits tannants synthétiques	8
591 et 592.	Matières colorantes organiques	10
596 A et B.	Vernis	5
599 A et B.	Peintures	5
616.	Huiles essentielles, non déterpénées, concrètes ou liquides	5
622.	Compositions à base de parfums naturels ou artificiels destinées à la parfumerie ou à l'alimentation	5
623.	Parfums	5
664 à 667.	Plaques rigides, pellicules non perforées ou perforées, papiers et cartes, sensibilisés non impressionnés	8
Ex 685 A et B.	Produits d'entretien pour cuir	10
686.	Produits auxiliaires pour l'industrie textile, non dénommés ni compris ailleurs	10
692 à 704.	Dérivés de la cellulose (à l'exception de la cellulose régénérée de la viscose), dérivés de matières albuminoïdes; produits de condensation et de polymérisation, autres matières plastiques et résines artificielles.	10
718.	Tubes et tuyaux en caoutchouc	8
719.	Courroies en caoutchouc	8
721.	Articles d'hygiène, de pharmacie et de chirurgie en caoutchouc	8
Ex 724 B.	Chambres à air de toutes sortes (à l'exception de celles d'un poids unitaire de 0,5 kg et moins, dites pour bicyclettes et vélomoteurs)	13
Ex 724 C.	Enveloppes autres que pour aérodynes, à l'exception de celles d'un poids unitaire de 2 kg et moins, dites pour bicyclettes et vélomoteurs	13
773.	Feuilles et feuillets de plaçage, découpés ou non	5
784.	Panneaux plaqués ou contreplaqués	5
Ex 825 A.	Papiers et cartons dénommés. — Papier à cigarettes en bobines	8
	Papiers et cartons dénommés. — Papier cristal, en bobines ou en feuilles.	8

NUMÉRO du tarif vietnamien.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	MARGE de préférence. P. 100.
Ex 826 A.	Papiers et cartons non dénommés formés en continu, en bobines ou en feuilles, non marqués, ni filigranés, ni satinés, ni frictionnés, en un seul jet. — Papier et carton Kraft.	8
	— Papiers et cartons contenant 60 p. 100 et moins de pâte mécanique	8
	— Papiers sans pâte mécanique contenant 75 p. 100 et plus de pâte de chiffons	8
915 A à 919.	Fils de laine ou de poils fins	10
924 à 927.	Fils de coton	10
928 à 930.	Fils de rayonne et d'autres fibres artificielles continues	10
969.	Couvertures de laine ou poils	10
973.	Tissus de coton pur et assimilés, unis non mercerisés	15
974.	Tissus de coton pur et assimilés, unis mercerisés	15
980.	Tissus de coton pur et assimilés, façonnés, non dénommés ni compris ailleurs, non mercerisés	15
982.	Tissus de coton mélangé	15
983.	Couverture de coton pur ou mélangé, en pièces ou confectionnées	5
984 à 986.	Tissus de rayonne et d'autres fibres artificielles continues	15
987 à 989.	Tissus de fibranne et d'autres fibres artificielles discontinues	15
1030.	Velours et assimilés de rayonne, de fibranne ou d'autres fibres artificielles	10
1036 B.	Tulles unis en coton	10
1055 C.	Tissus imprimés — En coton, pur ou mélangé	15
1055 D.	— En rayonne	10
1055 E.	— En fibranne	10
1062.	Tissus imprégnés ou enduits de résines synthétiques	15
Ex 1092.	Sacs d'emballage en jute et matières assimilées ou de typha, purs ou mélangés, présentés vides ou pleins	5
1223.	Tubes, barres, baguettes et billes en verre ordinaire, non dénommés ni compris ailleurs	10
1229 A.	Verres athermanes à lames intercalaires en fibres de verre	8
Ex 1233 et ex 1234.	Bonbonnes, bouteilles et flacons de toutes formes, bocaux, pots et autres récipients d'emballage avec rebords ou épaulements, en verre neutre, à usage pharmaceutique, avec ou sans bouchons ou autres dispositifs de fermeture	10
Ex 1236.	Gobelets de table ou de cuisine en verre	8
1240 A.	Articles en verre non dénommés ni compris ailleurs pour le bâtiment (pavés, briques, tuiles, etc.)	8
1278 à 1283.	Fontes, fers et aciers bruts et demi-produits sidérurgiques	5
1284 à 1296.	Produits sidérurgiques simplement laminés à chaud ou forgés	5
1297 à 1302.	Produits tréfilés, étirés, calibrés, profilés et laminés à froid en fer ou acier	5
1303 à 1307.	Tubes et tuyaux de fonte, de fer ou d'acier	5
1398 à 1402.	Constructions métalliques et matériaux de bâtiment et d'installation	5
1413.	Câbles, tresses, élingues, estropes et filets de chargement (avec ou sans âme en autres matières)	7
1419 et 1420.	Chaînes de transmission, chaînes et chaînettes autres que de transmission	7
1425 à 1434.	Articles de pointerie, de clouterie, de maréchalerie, de tirefonnerie, de bzoulonnerie et visserie	6

NUMÉRO du tarif vietnamien.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	MARGE de préférence. P. 100.
1436.	Outils de métiers (à l'exclusion des limes et râpes n° 1436 G)	10
1440 à 1445.	Couteaux non fermants, couteaux fermants et canifs, taillanderie pour bouchers et articles similaires, rasoirs tondeuses, ciseaux à doubles branches pliants ou non	10
Ex 1451 A.	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle et leurs pièces détachées, en tôle de fer ou d'acier non inoxydable, émaillée	10
1456.	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle et leurs pièces détachées, en métaux légers et leurs alliages	5
1526.	Turbines et roues hydrauliques	8
1529.	Autres moteurs à pistons à explosion ou à injection (moteurs fixes et moteurs marins)	8
1555 à 1586.	Matériel de levage et de manutention; machines et appareils d'extraction et de terrassement; machines et appareils de broyage, de criblage et d'agglomération de produits minéraux; machines et appareils pour la céramique, la verrerie, la sidérurgie et la fonderie	8
1587 à 1595.	Machines et appareils pour l'agriculture	8
1600 à 1606.	Machines et appareils pour les industries alimentaires	8
1618 à 1628.	Machines et appareils pour les industries textiles (à l'exception du matériel de blanchisserie, de teinturerie-dégraissage et de nettoyage à sec; des têtes de machines à coudre; des bâtis, accessoires et pièces détachées de machines à coudre)	8
1641 à 1648.	Machines outils	8
1700 à 1723 (sauf 1706 A).	Machines génératrices, moteurs, transformateurs, convertisseurs et assimilés, piles électriques autres que piles sèches, accumulateurs, appareillage électrique et pièces détachées pour tous usages électriques, isolateurs et pièces isolantes	10
1724 à 1726.	Fils et câbles électriques	8
1754.	Appareils de radiologie médicale, dentaire, vétérinaire et industrielle et leurs accessoires	10
1755.	Appareils d'électricité médicale, dentaire et vétérinaire et leurs accessoires	10
1808.	Parties et pièces détachées de cycles et de motocycles (à l'exclusion des cadres tout faits, complets, finis)	13
1817 à 1825.	Marine marchande et navigation fluviale	8
1834 à 1836.	Compteurs d'électricité, de gaz et de tous fluides gazeux, d'eau et de tous liquides	10
1872.	Montures de lunettes, de lorgnons, de pince-nez, de monocles, de faces à main et parties de montures	15
1873.	Lunettes, lorgnons, pince-nez, monocles, faces à main, montés	15
1874.	Appareils photographiques, présentés avec ou sans optique	15
1875.	Accessoires, parties et pièces détachées non dénommés ni compris ailleurs, d'appareils photographiques	15
1878 à 1880.	Appareils de prise de vues cinématographiques et appareils de projection cinématographique, présentés avec ou sans optique, leurs accessoires, parties et pièces détachées, non dénommés ni compris ailleurs	15
1886 à 1895.	Matériel médico-chirurgical	10
1896 à 1903.	Appareils d'horlogerie finis	10
1904 et 1905.	Mouvements d'horlogerie finis	12

LISTE B

Préférences accordées aux produits originaires du Viet-Nam à leur entrée dans le territoire douanier français et dans les territoires d'outre-mer où sont perçus des droits de douane.

NUMÉRO du tarif français	DÉSIGNATION	MARGES DE PRÉFÉRENCE ACCORDÉES à l'entrée en :					
		Territoire douanier français.	Afrique occidentale française.	Nouvelle-Calédonie.	Océanie.	Saint-Pierre et Miquelon.	
						Numéro du tarif du territoire.	Marge de préférence.
		P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.		P. 100.
Ex 26 A.	Crevettes grises	20	10	15	8	Ex 13	(a)
Ex 26 A.	Crevettes bouquets	30	10	15	8	Ex 13	(a)
33 A.	Œufs en coquilles frais ou conservés par le froid ou tout autre procédé licite, autres qu'œufs à couver	20	10	10	8	Ex 18	(a)
33 B.	Œufs complets (blancs et jaunes) dépourvus de leurs coquilles, même en morceaux ou en poudre. — Non sucrés	15	10	10	8	Ex 18	(a)
	— Sucrés	30	10	10	8	Ex 18	(a)
69 A.	Haricots secs, autres que de semence — Non triés	15	5	5	(a)	30	5
	— Triés	20	5	5	(a)	Ex 30	5
82	Thé — Vert	30	7	(a)	8	Ex 34	5
	— Noir	45	7	(a)	8	Ex 34	5
84 A et B.	Poivre (genre piper)	30	25	10	8	Ex 35	5
85 A.	Piment — Paprika	40	10	10	8	Ex 35	5
85 B.	— Autre	20	10	10	8	Ex 35	5
90.	Amomes et cardamomes	10	5	10	8	Ex 35	5
Ex 97	Riz, en grains entiers pelés, même glacés, et brisures de riz	30	10	3	10	Ex 37	4
Ex 98.	Maïs autre qu'hybride de semence	30	2	10	8	Ex 36	(a)
101 E.	Farine de riz	50	5	5	8	Ex 39	(a)
Ex 108.	Amidon — De riz	30	5	10	8	Ex 41	4
	— De maïs	40	5	10	8	Ex 41	4
112 A.	Arachides en coques ou décortiquées	10	0	5	8	Ex 42	5
112 B.	Coprah	10	5	0	0	Ex 42	5
112 D.	Fèves de soja	5	5	5	8	Ex 42	5
112 M.	Graines de sésame	10	0	5	8	Ex 42	5
118 H.	Fruits et graines autres (citrouilles, pastèques)	10	5	8	8	Ex 48	(a)
Ex 119 A.	Graines de badiane	5	5	2	8	Ex 49	(a)
125.	Gommes, térébenthines et résines de pin, sapin et de mélèze	10	5	10	8	Ex 53	(a)
Ex 126 C.	Gomme laque blanchie	10	5	10	8	Ex 53	(a)
Ex 143 C.	Graisses et huiles de poissons, brutes ou raffinées, autres	18	5	10	4	Ex 59	(a)
Ex 146 B.	Huile de bois de Chine (wood oil), brute et huiles d'abrasin, brutes	6	15	5	15	Ex 62	5
146 I.	Huiles de ricin et de pulghère, brutes	8	0	5	15	Ex 62	5
Ex 146 K.	Huile de coco (coprah), brute	15	0	0	0	Ex 62	5
Ex 202.	Saumure de poissons (nuoc-mam)	15	5	10	2	Ex 98	6
220 B.	Eaux-de-vie de mélasse, de canne (rhums et taffias)	40 (c)	29	13	40	Ex 111	15
Ex 226.	Déchets, poudres et farines de crevettes	15	5	(a)	2	Ex 114	(a)
229 B.	Tourteaux et autres résidus de l'extraction des huiles végétales renfermant moins de 8 p. 100 d'huile	8	5	(a)	2	Ex 117	(a)

NUMÉRO du tarif français.	DÉSIGNATION	MARGES DE PRÉFÉRENCE ACCORDÉES à l'entrée en :					
		Territoire douanier français.	Afrique occidentale française.	Nouvelle-Calédonie.	Océanie.	Saint-Pierre et Miquelon.	
						Numéro du tarif du territoire	Marge de préférence.
		P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.		P. 100.
238.	Sel (chlorure de sodium) : Brut, autre que destiné à la pêche maritime	60	30	(a)	2	Ex 120	(a)
	Sel (chlorure de sodium) : Autre	60	30	(a)	1	Ex 120	(a)
288.	Liants et ciments hydrauliques, non pulvérisés (clinker) ou pulvérisés	10	7	5	2	124 125	3 3
581 A.	Dérivés des produits résineux (résines, colophanes et brais résineux). Résinates	20	5	5	10	Ex 190	6
581 B.	Produits résultant du traitement des résineux secs. Non décarboxylés. Non sulfonés	10	5	5	10	Ex 190	6
	Produits résultant du traitement des résineux secs. Non décarboxylés. Sulfonés	15	5	5	10	Ex 190	6
	Produits résultant du traitement des résineux secs. Décarboxylés sulfonés ou non	15	5	5	5	Ex 190	6
631.	Savons ordinaires : Mous et liquides	25	0	10	15	Ex 167	4
	Savons ordinaires : Durs	22	0	10	15	Ex 167	4
632 A.	Autres savons : Savons de toilette ou de parfumerie présentés. En morceaux frappés	15	15	15	15	Ex 167	4
	Autres savons : Savons de toilette ou de parfumerie présentés. Autrement en bâtons boudinés, poudres, pâtes, liquides, etc.	20	20	15	15	Ex 167	4
632 B.	Savons non dénommés ni compris ailleurs	15	20	15	15	Ex 167	4
660.	Allumettes	0	0	5	10	Ex 181	4
Ex 714.	Produits du « master batch » (composés ou mélangés, non vulcanisés, du caoutchouc naturel avec du noir de fumée ou autres additifs) ou produits similaires, en plaques, feuilles et rubans, y compris les articles sciés dits « feuilles anglaises »	5	5	3	15	Ex 193	2
Ex 715 E.	Autres articles non dénommés en produits du « master batch » (composés ou mélanges, non vulcanisés, du caoutchouc naturel avec du noir de fumée ou autres additifs) ou en produits similaires	15	5	3	15	Ex 193	2
735 B.	Autres peaux, seulement tannées, de reptiles, de batraciens, de poissons et d'animaux marins	10	5	5	5	Ex 201	4
747.	Serviettes, cartables, porte-musique et similaires, en cuir ou peau, en cuir artificiel, en tissus, enduits ou non, en carton recouvert ou non de tissus ou en autres matières	20	5	15	10	Ex 203	10
750 A à D.	Articles de voyage	20	5	15	10	Ex 203	10
751 A.	Articles de maroquinerie non dénommés ni compris ailleurs. Sacs de dames et de fillettes, de toutes formes. En sisal tressé, garnis ou doublés de tissus, papier, etc. et en sisal tissé, enduit ou non	30	5	15	10	Ex 203	10
	Articles de maroquinerie non dénommés ni compris ailleurs. Sacs de dames et de fillettes, de toutes formes. En cuir ou peau, en cuir artificiel et en tissus enduits ou non, ou en autres matières	22	5	15	10	Ex 203	10
751 B.	Articles de maroquinerie non dénommés ni compris ailleurs. Trousses souples; en cuir artificiel, en tissus, enduits ou non, ou en autres matières	22	5	15	10	Ex 203	10
751 C.	Articles de maroquinerie non dénommés ni compris ailleurs. Autres articles, en cuir ou peau, en cuir artificiel, en tissus, enduits ou non, ou en autres matières	22	5	15	10	Ex 203	10
791.	Caisses et emballages légers. En bois non plaqués ni contreplaqués. En bois sciés	12	(a)	10	10	221	3
	Caisses et emballages légers. En bois non plaqués ni contreplaqués. En bois tranchés ou déroulés ou comportant des parties en bois tranchés ou déroulés	8	(a)	10	10	221	3
	Caisses et emballages légers. En bois plaqués ou contreplaqués, montés ou non, même avec accessoires ou doublures intérieures en métal commun, papier, carton, tissu ou vannerie	20	(a)	10	10	221	3

NUMÉRO du tarif français	DÉSIGNATION	MARGES DE PRÉFÉRENCE ACCORDÉES à l'entrée en :					
		Territoire douanier français.	Afrique occidentale française.	Nouvelle-Calédonie.	Océanie.	Saint-Pierre et Miquelon.	
						Numéro du tarif du territoire	Marge de préférence.
		P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.		P. 100.
798 A.	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie, objets d'ornement, d'étageres et articles de fantaisie ou de parure, non dénommés, ni compris ailleurs, en bois commun ou en bois fin. — Boites, coffrets, cassettes, écrins, étuis, plumiers, classeurs, plateaux, cages de pendules, petits meubles à suspendre et meubles de main	18	5	15	10	Ex 224	3
798 B.	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie, objets d'ornement, d'étageres et articles de fantaisie ou de parure, non dénommés, ni compris ailleurs, en bois commun ou en bois fin. — Autres objets	15	5	15	10	Ex 224	3
820 A.	Articles tissés ou assimilés — Nattes grossières pour l'emballage	7	5	10	10	Ex 226	5
820 B.	Articles tissés ou assimilés — Nattes de Chine et similaires	10	5	10	10	Ex 226	5
821 A.	Ouvrages de vannerie non dénommés ni repris ailleurs, en matières végétales. — Non garnis ni décorés d'autres matières. — En végétaux bruts	18	5	10	10	Ex 227	6
	Ouvrages de vannerie non dénommés ni repris ailleurs, en matières végétales. — Non garnis ni décorés d'autres matières. — En rubans de bois	18	5	10	10	Ex 227	6
	Ouvrages de vannerie non dénommés ni repris ailleurs, en matières végétales. — Non garnis ni décorés d'autres matières. — En osier ou roseau pelés	20	5	10	10	Ex 227	6
	Ouvrages de vannerie non dénommés ni repris ailleurs, en matières végétales. — Non garnis ni décorés d'autres matières. — Autres	20	5	10	10	Ex 227	6
821 A.	Ouvrages de vannerie non dénommés ni repris ailleurs, en matières végétales. — Garnis ou décorés d'autres matières (tissus, cuir, etc.) à l'exclusion des autres matières à tresse	25	5	10	10	Ex 227	6
944 A à C.	Fils, ficelles et cordages de coco, pur ou mélangé	18	10	(a)	(a)	Ex. 260	4
953 A.	Tissus de soie ou de schappe pures ou mélangées entre elles; originaires des pays d'Extrême Orient: pongées, corah, tussah ou tussor de soie pure, unis, écrus ou décrués mais non blanchis ni teints	10	15	15	10	Ex 242	5
957 A.	Tissus serrés, foulards et autres tissus, non dénommés ni compris ailleurs, de soie ou schappe pures ou mélangées entre elles, et assimilés. — Tissus unis	15	15	15	10	Ex 242	5
957 B.	Tissus serrés, foulards et autres tissus, non dénommés ni compris ailleurs, de soie ou schappe pures ou mélangées entre elles, et assimilés. — Tissus façonnés	20	15	15	10	Ex 242	5
983.	Couvertures de coton pur ou mélangé, en pièces ou confectionnées	15	15	10	10	Ex 287	4
1032 A.	Tapis à points noués ou enroulés — Avec métal ou en filés métalliques, en soie, en schappe et en fibres synthétiques	80	30	20	30	Ex 264	5
	Tapis à points noués ou enroulés — En laine ou en poils fins	80	30	10	30	Ex 264	5
1033 G.	Tapis tissés, en coco, à la main ou à la mécanique	25	15	15	10	Ex 264	5
1037.	Lentelles à la main	20	15	15	10	Ex 270	5
Ex 1069 B.	Broderies (autres que les broderies chimiques ou aériennes), autres, à la main	(b)	15	15	15	Ex 271	6
1162 A.	Casques en liège, en moelle de sureau ou d'aloès ou autres produits analogues, recouverts ou garnis de tissus (casques dits « coloniaux »)	20	5	10	15	Ex 298	5
1216 A.	Vaisselle, objets et ustensiles de ménage ou de toilette en porcelaine. — Services à thé ou à café	25	5	15	15	Ex 311	5
1216 B.	Vaisselle, objets et ustensiles de ménage ou de toilette en porcelaine. — Autres articles	30	5	15	15	Ex 311	5
1270 A à C.	Ouvrages en argent ou en vermeil	12	5	20	10	Ex 319	8
1487 A à C.	Objets d'ornement en cuivre ou ses alliages, non dorés ni argentés	25	5	15	12	Ex 338	5
Ex 1948.	Ouvrages en écaille travaillée	25	5	20	20	Ex 435	10
Ex 1950.	Ouvrages en ivoire travaillé	25	5	20	20	Ex 435	10
1951.	Dégrossissages et ouvrages en os	15	5	20	20	Ex 435	10

(a) Produits exempts de droits.
(b) Préférence égale au montant du droit du tissu de fond selon l'espèce.
(c) Avec exonération de la surtaxe de compensation dans la limite d'un contingent de 5.000 hectolitres.

LISTE C

Débouchés préférentiels accordés par la France au Viet-Nam.

NUMÉRO du tarif français	DÉSIGNATION DES PRODUITS	QUANTITÉS
97.	Riz et brisures de riz	115.000 tonnes.
98.	Maïs	5.000 tonnes.
710, Ex 714, Ex 715 E.	Caoutchouc naturel brut (latex liquide, feuilles fumées, crêpes et produits du master batch ou produits similaires)	35.000 tonnes.
660.	Allumettes (pour Madagascar)	2.000 caisses.

LISTE D

Débouchés préférentiels accordés par le Viet-Nam à la France.

NUMÉRO du tarif vietnamien.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	QUANTITÉS
28 à 32.	Produits laitiers	10.000 tonnes.
101 A et Ex 107.	Farine de froment et malt	30.000 tonnes.
167.	Sucres bruts et raffinés	30.000 tonnes.

LISTE E

Contingents accordés par le Viet-Nam en faveur des produits originaires du territoire douanier français, des territoires d'outre-mer, des territoires associés, de la Tunisie et de la zone française du Maroc.

NUMÉRO du tarif vietnamien.	DÉSIGNATION DES PRODUITS suivant la nomenclature douanière.	QUANTITÉ ou valeur.
81.	Café vert ou torréfié	30 tonnes.
146 0.	Huiles fixes, fluides ou concrètes d'origine végétale, raffinées	300 tonnes.
160 à 166.	Préparations et conserves de viandes, de poissons, de crustacés, de mollusques	3.000 tonnes.
189 à 196.	Préparations de légumes de plantes potagères, de fruits et d'autres plantes ou parties de plantes	3.000 tonnes.
210 à 225.	Boissons, liquides alcooliques, vinaigres.	1 milliard de francs.
595, 596, 599, 601 à 607 et 610.	Teintures, vernis, peintures, siccatif, mastic, cire, encre d'imprimerie, encre à écrire ou à dessiner, encre à duplicateurs et à tampons, crayons	700 tonnes.
616 à 627.	Huiles essentielles et essences, articles de parfumerie	200 millions de francs.
631, 632 et 638.	Savons ordinaires et savons de toilette, lessives	150 tonnes.
705 à 709.	Ouvrages en matières plastiques obtenus par moulage ou autrement	60 tonnes.
718 et 719.	Tubes et tuyaux en caoutchouc, courroies en caoutchouc	50 tonnes.
720 à 723 et 725.	Revêtements et tapis; articles d'hygiène, vêtements, articles en caoutchouc spongieux ou cellulaire; autres ouvrages en caoutchouc	40 tonnes.
716 à 575 et 737.	Ouvrages en cuir ou en peau (articles de sellerie, serviettes, sacs, articles de voyage, articles de maroquinerie, de gainerie, de ceinturonnerie, vêtements en cuir, articles de ganterie et autres)	100 millions de francs.
816 à 818.	Liège naturel ou aggloméré, ouvré	25 tonnes.
836 à 852.	Ouvrages en papier et carton (y compris les sacs Kraft)	600 tonnes.
858.	Agendas	50 millions de francs.
859.	Calendriers et éphémérides	
860.	Etiquettes	
862.	Cartes postales illustrées	
864.	Décalcomanies	
868.	Autres imprimés et reproductions non dénommés ni compris ailleurs	
956 à 960.	Tissus à chaîne et trame de soie, de schappe, de bourrette	10 millions de francs.
1143 à 1151.	Chaussures et articles similaires	30 tonnes.
1152 à 1166.	Chapellerie	25 millions de francs.
1167 à 1179.	Parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches, plumes de parure, articles de plumes, fleurs artificielles, ouvrages en cheveux, éventails	5,5 millions de francs.
1255 à 1275 et 1277.	Perles fines, pierres gemmes, métaux précieux, ouvrages en métaux précieux, bijouterie de fantaisie, médailles	160 millions de francs.
1910 à 1928.	Instruments de musique, appareils musicaux et leurs accessoires	100 millions de francs
1917 à 2022.	Produits divers non compris ailleurs, à l'exclusion des objets d'art et de collection	300 millions de francs.

LISTE F

Contingents accordés en faveur des produits originaires du Viet-Nam à leur entrée dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et dans les territoires associés.

NUMÉRO du tarif français.	DÉSIGNATION DES PRODUITS		QUANTITÉS
660.	Allumettes, à l'entrée	En Afrique occidentale française	200 caisses.
		Au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française, ensemble	200 caisses.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 mai 1955 portant changement de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BENZIMRA (Joseph-Henri), né le 31 décembre 1922 à Mascara (Algérie), demeurant à Paris, 5, avenue Laumière, et ses enfants mineurs: 1° Edith-Noëlle-Andrée, née le 15 septembre 1946 à Paris (20e); 2° Dominique-Nicole, née le 30 mars 1950 à Paris (20e); 3° Pascale-Aline-Michèle, née le 17 décembre 1954 à Paris (20e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LEJOYEUX » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEJOYEUX » au lieu de « BENZIMRA ».

BENZIMRA (Roger), né le 7 août 1926 à Mascara (Algérie), demeurant à Paris, 3, rue Monte-Cristo, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LEJOYEUX » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEJOYEUX » au lieu de « BENZIMRA ».

COCHON (Lucien-Henri-Emile), né le 8 juin 1925 à Paris (10e), demeurant à Paris, 18, rue Léon-Delhomme et son enfant mineur Gilbert, né le 19 juin 1950 à Paris (15e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CACHON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CACHON » au lieu de « COCHON ».

COHEN (Pierre), né le 29 décembre 1911 à Mamou (Guinée française), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 2, rue Borghèse et son enfant mineure Claudia-Alice-Lili-Frédérique, née le 27 novembre 1953 à São-Paulo (Brésil), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « COLLIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « COLLIN » au lieu de « COHEN ».

COJOCARIU (Iosub), né le 2 juillet 1912 à Falticeni (Roumanie), demeurant à Paris, 71, avenue Ledru-Rollin, et son enfant mineur, COJOCARUI (Gérard-Claude), né le 10 mai 1947 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « COJOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « COJOT » au lieu de « COJOCARIU » et « COJOCARUI ».

DINH VAN LAI, né le 21 avril 1911 à Saïgon (Viet-Nam), demeurant à Haïphong (Viet-Nam), n° 5, impasse, 47, rue de l'Abattoir, et son enfant mineur, LAI (Gabriel), né le 27 novembre 1951 à Hanoï (Nord-Viet-Nam), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DELEAU » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DELEAU » au lieu de « DINH VAN LAI » et « LAI ».

DUPRE (Gérard-Fernand), né le 7 septembre 1944 à Rodez (Aveyron), mineur, représenté par sa mère, la dame DUPRE (Marie-Rose-Marguerite), épouse SCHWEITZER, demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 25, rue Denis-Papin, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SCHWEITZER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SCHWEITZER » au lieu de « DUPRE ».

EBSTEIN (Raoul), né le 23 septembre 1926 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), demeurant à Paris, 54, rue Saint-Sabin, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ESTEYNE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ESTEYNE » au lieu de « EBSTEIN ».

EVDOKIMOFF (Georges), né le 17 avril 1916 à Trolizk (Russie), demeurant à Paris, 33, rue Erlanger, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BENEDICT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BENEDICT » au lieu de « EVDOKIMOFF ».

GOLDBERG (Michel), né le 5 novembre 1938 à Paris (6e), mineur représenté par sa mère, la dame GOTFRID (Denise-Adeline), veuve GOLDBERG, demeurant à Paris, 71, avenue Ledru-Rollin, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « COJOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « COJOT » au lieu de « GOLDBERG ».

GROUNENKOFF (Micheline), née le 14 juin 1926 au Pouzin (Ardèche), demeurant à Paris, 9, avenue Bosquet, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « GROUNIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GROUNIN » au lieu de « GROUNENKOFF ».

KAHN (Muriel-Pauline), épouse CHAMI, née le 28 septembre 1924 à Paris (16e), demeurant à Paris, 11, rue du Cherche-Midi, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « CHARLEY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHARLEY » au lieu de « KAHN ».

LITIUSKI (Rachel), divorcée SKOURA, née le 9 mars 1898 à Paris, demeurant à Paris, 21, rue Pétion, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « LITIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LITIER » au lieu de « LITIUSKI ».

PIETERKOWSKY (Gaston), né le 20 octobre 1902 à Paris (4e), demeurant à Paris, 255, rue des Pyrénées, et son enfant mineur, Michel-Armand, né le 25 mai 1934 à Paris (4e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « PERRON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PERRON » au lieu de « PIETERKOWSKY ».

TORCHON (Michel-Georges), né le 13 novembre 1928 à Paris (11e), demeurant à Vitry-sur-Seine (Seine), 17, avenue du Moulin-de-Saquet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LEVASSEUR » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEVASSEUR » au lieu de « TORCHON ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

Décret du 25 mai 1955 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 25 mai 1955, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 18 mai 1955 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Leneutre (Hippolyte-Théophile-Louis), avocat à la cour d'appel de Lyon, bâtonnier de l'ordre. Chevalier du 28 décembre 1929.

Décret n° 55-583 relatif aux faillites et règlements judiciaires et à la réhabilitation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mai 1955, page 5066, après le 2e alinéa de l'exposé des motifs, insérer l'alinéa suivant:

« Conformément à l'accord conclu entre le Gouvernement et les Assemblées, le texte a en outre été soumis aux commissions de la justice de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, dont les avis ont été des plus précieux lors de l'examen du projet par le conseil d'Etat ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Agents diplomatiques et consulaires.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 80,

Arrête:

Art. 1er. — M. Badino (Georges), chancelier de 3e classe, 3e échelon, est suspendu de ses fonctions de vice-consul chef de chancellerie à Los-Angeles à compter du 25 avril 1955.

Art. 2. — M. Badino percevra, à compter du 25 avril 1955, la moitié de la rémunération allouée à un secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, en fonction à l'administration.

Fait à Paris, le 23 mai 1955.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:

Le directeur général du personnel et de l'administration générale,

RAYMOND BOUSQUET.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date du cinquième tirage d'amortissement des bons 5 1/2 p. 100 1950 des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 75, 77 et 79 de la loi du 30 juin 1923;

Vu l'article 105 de la loi du 16 avril 1930 modifiant l'article 77 de la loi du 30 juin 1923;

Vu le règlement d'administration publique du 18 décembre 1923, et notamment son article 30;

Vu l'article 28 de la loi du 30 juin 1928;

Vu l'article 19 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950;

Vu le décret du 6 juillet 1950,

Arrête :

Art. 1er. — En vue de réaliser la cinquième échéance d'amortissement des bons des postes, télégraphes et téléphones 5 1/2 p. 100 1950, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, le 21 juin 1955, à dix heures trente, au tirage au sort d'un chiffre autre que le zéro, le six, le un et le neuf, sortis aux tirages précédents.

Les bons, dont le numéro se terminera par le chiffre qui sera désigné par le sort, seront remboursables à partir du 1er août 1955, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 6 juillet 1950.

Le chiffre extrait de la roue destinée à cette opération ne participera pas aux tirages ultérieurs.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations du tirage au sort prescrites à l'article 1er :

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président ;
Le directeur du Trésor ou son représentant ;
Le directeur général chargé des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant ;
L'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones ou son représentant ;
Un administrateur du service des émissions, appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 23 mai 1955.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 55-709 du 25 mai 1955 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1955-1956.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, notamment l'article 21 ;

Vu les délibérations de l'Assemblée algérienne en date du 31 mars 1955,

Décrète :

Art. 1er. — Sont réglés conformément aux états annexés au présent décret :

Le budget ordinaire de l'Algérie pour l'exercice 1955-1956, arrêté en dépenses à la somme de 97.183.725.000 F et en recettes à la somme de 97.187.479.000 F ;

Le budget extraordinaire de l'Algérie pour l'exercice 1955-1956, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 53.467.101.000 F ;

Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, rattaché pour ordre au budget de l'Algérie, fixé en recettes et en dépenses, pour l'exercice 1955-1956, à la somme de 11 milliards 721.082.000 F ;

Le budget annexe du service des irrigations, rattaché pour ordre au budget de l'Algérie, fixé en recettes et en dépenses, pour l'exercice 1955-1956, à la somme de 696.629.000 F ;

Le budget annexe de l'Imprimerie officielle algérienne, rattaché pour ordre au budget de l'Algérie, fixé en recettes et en dépenses, pour l'exercice 1955-1956, à la somme de 134.483.000 F.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 25 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 55-710 du 25 mai 1955 homologuant la décision de l'Assemblée algérienne portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour l'exercice 1955-1956.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques ;

Vu les articles 15 et 16 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie ;

Vu la transmission en date du 9 avril 1955, faite par le président de l'Assemblée algérienne au gouverneur général de l'Algérie,

Décrète :

Art. 1er. — Est homologuée la décision suivante, adoptée par l'Assemblée algérienne le 31 mars 1955, à l'exception de l'article 58 qui se trouve disjoint par suite de la demande de seconde lecture faite par le gouverneur général de l'Algérie le 15 avril 1955, en application des dispositions de l'article 15 de la loi du 20 septembre 1947 :

« Décision portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour l'exercice 1955-1956 ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, dont il sera fait mention au *Journal officiel* de la République française et qui sera inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 25 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Création d'une commission d'études en vue de l'organisation de la section française à l'exposition internationale de Bruxelles 1958.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 23 avril 1955 plaçant sous l'autorité du ministre de l'industrie et du commerce l'organisation de la section française à l'exposition internationale et universelle de Bruxelles 1958 ;

Vu le décret du 2 février 1955 portant nomination du commissaire général de la section française à cette exposition,

Arrête :

Art. 1er. — Il est institué, sous la présidence du commissaire général, une commission d'études chargée d'examiner toutes les questions concernant l'organisation de la section française à l'exposition internationale et universelle de Bruxelles 1958.

Art. 2. — La commission d'études est composée comme suit :

Le directeur du cabinet du ministre de l'industrie et du commerce ou son représentant ;
Le directeur du commerce intérieur au ministère de l'industrie et du commerce ou son représentant ;
Le directeur des relations économiques extérieures au secrétariat d'Etat aux affaires économiques ou son représentant ;

Un représentant :
De la présidence du conseil ;
Du ministère des affaires étrangères ;
Du ministère des finances ;
Du ministère de l'éducation nationale ;
Du ministère de l'agriculture ;
Du ministère des travaux publics ;
Du ministère de l'intérieur ;
Du ministère de la France d'outre-mer ;
Du ministère de la reconstruction et du logement ;
Du ministère de la santé publique ;
Du ministère de la marine marchande ;
Du ministère des postes, télégraphes et téléphones ;
Le président du comité français des expositions ;
Quatre représentants du comité français des expositions.

Art. 3. — Le directeur du commerce intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 mai 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
PIERRE ABELIN.

INFORMATION

Décrets du 21 mai 1955 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 21 mai 1955, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce (information), et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotion des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommées ou promue dans l'ordre de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature des présents décrets, les personnes désignées ci-après:

Au grade de chevalier.

MM.

Babou (Maurice), trésorier fédéral de la fédération nationale de la presse hebdomadaire et périodique; 28 ans 7 mois de services militaires et civils.

Beard du Dezert (Olivier), sous-préfet hors classe, ancien directeur de l'information auprès de la résidence de France en Tunisie; 20 ans 9 mois de services militaires et civils.

Belfond (Jean), journaliste; 19 ans de services militaires et civils.

Bietner (Gilbert), directeur général de la Société de la Haute-Marne libérée et des imprimeries de Champagne; 33 ans 3 mois de services civils.

Brunschwig (René), administrateur de journaux; 24 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires. Titres exceptionnels.

Chartois (Marcel), directeur général de la Société nationale de « Publicité Presse »; 29 ans 9 mois de services militaires et civils.

Mme Cluzon, née Hugon (Jeanne), gérante du hall *La Dépêche*, à Toulouse; 18 ans 4 mois de services civils.

Danger (Robert), journaliste; 29 ans 8 mois de services militaires et civils.

Duchateau (Paul), secrétaire général du journal *Le Monde;* 36 ans 10 mois de services militaires et civils.

Faivre (Louis), chef de centre régional des redevances de Paris; 45 ans 11 mois de services militaires et civils.

Gaits (Jean), journaliste; 34 ans 10 mois de services militaires et civils.

Mme Julliard, née d'Assailly (Gisèle), publiciste et écrivain; 30 ans 9 mois de services civils.

Lamarche (Jacques), ingénieur en chef des télécommunications en fonctions à la radiodiffusion-télévision française; 27 ans 2 mois de services militaires et civils.

Molina (Manuel), directeur de journal; 26 ans 9 mois de services militaires et civils.

Pelissier (Jean-Marie), journaliste; 25 ans 2 mois de services militaires et civils.

Perdriat (Roger), journaliste; 37 ans 9 mois de services militaires et civils.

Rousseaux (Marc), journaliste; 25 ans 8 mois de services militaires et civils.

Ventre, dit Raymond (Pierre), agent supérieur de la présidence du conseil (service juridique et technique de la presse); 27 ans 3 mois de services militaires et civils.

Au grade d'officier.

M. Lefort (Eugène), directeur de revues professionnelles. Chevalier du 17 décembre 1933.

Décret du 24 mai 1955 portant désignation des représentants de l'Etat au conseil d'administration de la Société financière de radiodiffusion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport des ministres de l'industrie et du commerce (radiodiffusion-télévision française), des affaires étrangères et des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 2 du décret du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, syndicats et associations ou entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat, modifié par l'article 12 de la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949;

Vu le décret du 11 janvier 1952 relatif aux statuts des représentants de l'Etat dans les conseils des sociétés d'économie mixte,

Décrète:

Art. 1er. — Sont désignés ès qualités pour représenter l'Etat au conseil d'administration de la Société financière de radiodiffusion

Deux représentants du ministre des affaires étrangères:

Le directeur d'Europe ou son représentant;
Le directeur des affaires administratives et sociales ou son représentant;

Deux représentants du ministre des finances et des affaires économiques:

Le directeur du budget ou son représentant;
Un inspecteur général de l'économie nationale;

Quatre représentants de l'administration de la radiodiffusion-télévision française:

Le directeur des services généraux;
Le directeur des services techniques;
L'administrateur des services artistiques;
Le chef de l'inspection générale.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce (radiodiffusion-télévision française), le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1955.

EDGAR FAURE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des affaires étrangères,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Désignation des représentants aux comités techniques paritaires institués à la radiodiffusion-télévision française.

Le ministre de l'industrie et du commerce (information),

Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 fixant le régime du recrutement et de l'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion française;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu l'arrêté du 8 mai 1950 portant création de comités techniques paritaires de la radiodiffusion-télévision française;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1951 portant désignation des représentants aux comités techniques paritaires institués à la radiodiffusion-télévision française;

Sur proposition du directeur général de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des représentants titulaires et suppléants de l'administration au comité technique paritaire central siégeant auprès du directeur général de la radiodiffusion-télévision française est modifiée et remplacée par la suivante:

Titulaires.

Le directeur général, président.
Le directeur des services généraux.
Le directeur des services techniques.
L'inspecteur général, chef du service de l'inspection générale.
Le chef du service du personnel
L'administrateur des services artistiques.
Le chef du service administratif.
Le chef des services de l'exploitation.
Le chef du service des études.
Le chef du service du matériel

Suppléants.

Le chef de service adjoint au directeur des services généraux.
L'ingénieur en chef adjoint au directeur des services techniques.
Un inspecteur général ou un inspecteur général adjoint.
Le chef du service des affaires générales.
Le chef du service financier.
Le sous-directeur adjoint au chef du service administratif.
L'ingénieur général adjoint au chef du service des études.
Le chef du service des bâtiments.
Le chef du service de la réception.

Art. 2. — La liste des représentants titulaires et suppléants de l'administration auprès du comité technique paritaire spécial siégeant auprès du directeur chargé des services administratifs est modifiée et remplacée par la suivante:

Titulaires.

Le directeur des services généraux, président.
L'inspecteur général, chef du service de l'inspection générale.
Le chef du service du personnel.
L'administrateur des services artistiques.
Le chef du service administratif.

Suppléants.

Le chef de service adjoint au directeur des services généraux.
Le chef du service financier.
Le chef du service central des redevances.
Le sous-directeur adjoint au chef du service administratif.

Art. 3. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique
délégué auprès des services d'information,
HENRI CARRIER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 25 mai 1955.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Bidault (Georges), Billotte, Bouhey (Jean), Chambrun (de), Dronne, Frugier, Giovoni, Gouin (Félix), Isorni, Jaquet (Gérard) (Seine), Kuehn (René), Lemaire, Mayer (Daniel) (Seine), Menthon (de), Moch (Jules), Mutter (André), Naegelen (Marcel-Edmond), Noël (Léon) (Yonne), Paternot, Pleven (René), Raymond-Laurent, Rosenblatt, Schumann (Maurice) (Nord), Vendroux, Verdier.

Excusés. — MM. Alfred Coste-Floret, Claudius-Petit.

Suppléants. — MM. Deliaune (de M. Barrès), Girard (de M. Billoux), Patinaud (de M. Bonte), Sauer (de M. Cochin), Garnier (de M. de Gaulle), Renard (de M. Kriegel-Valrimont), Estèbe (de M. Vassor).

Commissions des boissons.

Séance du mercredi 25 mai 1955.

Présents. — MM. Baurens, Castera, Conte, Delcos, Gau, Gourdon, Jean (Léon) (Hérault), Lalle, Lambert (Lucien), Monin, Pelleray, Rey, Seynat, Souquès (Pierre), Toublanc, Tourné.

Excusés. — MM. Delbez, Fouques-Duparc, Guichard, Guille, Laborbe, Mme Laissac, M. Verneuil.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 25 mai 1955.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Auban (Achille), Bartolini, Billat, Bruyneel, Capdeville, Chevigné (de), Christiaens, Chupin, Commentry, Deboudt (Lucien), Degoulle, Devemy, Ducos, Fredet (Maurice), Gaillemin, Gilliot, Guiguen, Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne), Joinville (Alfred-Malleret), Legaret, Letourneau, Mallez, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Métayer (Pierre), Montalat, Montel (Pierre) (Rhône), Pierrebourg (de), Prache, Mme Prin, MM. Taillade, Villeneuve (de).

Excusés. — MM. Badie, Max Lejeune.

Suppléants. — MM. Méhaignerie (de M. Joannès Dupraz), Seynat (de M. Fouques-Duparc), Antoine Guitton (de M. Llautey), Deliaune (de M. de Monsabert).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 25 mai 1955.

Présents. — MM. Binot, Cartier (Marcel) (Drôme), Cogniot, Deixonne, Delachenal, Faraud, Gosset, Mlle Marzin, MM. Montgolfier (de), Prélot, Raingeard, Thamier, Viatte.

Suppléant. — M. Védrines (de M. Pierrard).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 25 mai 1955.

Présents. — MM. Barbier, Barrot, Cayeux (Jean), Chassaing, Mme François, MM. Fredet (Maurice), Guérard, Guislain, Mazuez (Pierre-Fernand), Montalat, Montgolfier (de), Mora, Mme Poinso-Chapuis, MM. Reeb, Regaudie, Mme Roca, M. Sauer.

Excusés. — MM. Béné, Guthmuller, Mmes Lempereur, Rabaté.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 25 mai 1955.

Présents. — MM. Coudert, Defos du Rau, Dejean, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Dufour, Félice (de), Gaultier, Girard, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Halbout, Isorni, Lacaze (Henri), Lefranc, Mignot, Minjoz, Montillot, Moro Giafferri (de), Rolland, Salliard du Rivault, Silvandre.

Suppléants. — MM. Crouan (de M. Fourcade), Cayeux (de M. Michaud), Montalat (de M. Ninine).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 25 mai 1955.

Présents. — MM. Becquet, Capdeville, Defferre, Dupuy (Marc), Febvay, Gavini, Golvan, Gracia (de), Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Le Cozannet, Liquard, Michaud (Louis) (Vendée), Ramarony, Reeb, Siefridt, Signor.

Suppléant. — M. Crouan (de M. Jacques Chevallier).

Commission de la production industrielle et énergie.

Séance du mercredi 25 mai 1955.

Présents. — MM. Aubin (Jean), Bichet (Robert), Catoire, Chabenat, Chupin, Coutant (Robert), Desgranges, Detœuf, Mme Duvernois, MM. Goudoux, Lacombe, Mallez, Mancey (André) (Pas-de-Calais), Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Peytel, Pradeau, Roucaute (Gabriel), Salliard du Rivault, Sion, Védrines.

Excusés. — MM. Couston, Krieger.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 25 mai 1955.

Présents. — MM. Apithy, Aubame, Barrot, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Coffin, Defferre, Devinat, Dumas (Joseph), Grousseaud, Guissou, Hénault, Magendie, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Raingeard, Silvandre.

Suppléants. — MM. Golvan (de M. Sanogo Sekou), Mallez (de M. Bardon), Mazuez (de M. Dicko), Mamba Sano (de M. Douala Manga Bell), Peltre (de M. Michel Jacquet), Jarrosson (de M. Jacquinot), Delabre (de M. Liurette), Dejean (de M. Ninine), Laborbe (de M. Oopa Pouvanaa), Evrard (de M. Savary).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le jeudi 26 mai 1955 (local du 6e bureau):

A neuf heures trente.

I. — Audition de M. July, ministre des affaires marocaines et tunisiennes, sur les questions relatives au Maroc.

II. — Audition de M. Edgar Faure, président du conseil; de M. Pinay, ministre des affaires étrangères; de M. July, ministre des affaires marocaines et tunisiennes; de M. Laforest, secrétaire d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, sur les questions qui leur seront posées.

III. — Echange de vues sur l'audition des ministres.

A quinze heures.

I. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 10736) de M. Vendroux, relative à une éventuelle extension des pouvoirs de la C. E. C. A.

II. — Eventuellement, suite de l'échange de vues sur l'audition des ministres.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale le vendredi 27 mai 1955, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 261):

III *bis*. — Rapport de M. Bouxom sur les propositions de loi et de résolution (n°s 9515 et 9396) de M. André Denis et de M. Gau (congés culturels).

Réunions de commissions du jeudi 26 mai 1955.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à neuf heures trente et à quinze heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission des finances, à onze heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 207.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à neuf heures trente. — Local n° 211.

Commission des pensions, à dix heures. — Local n° 266.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à dix heures. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Commission des finances.

Séance du mardi 24 mai 1955.

Présents. — MM. Bousch, Jacques Debû-Bridel, Georges Marrane, de Montalembert, Pellenc.

Suppléants. — MM. Bertaud, Alain Poher.

Excusés. — MM. Alex Roubert, Sallier.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 26 mai 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales relatives à la demande d'avis (n° 171, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'accession au statut civil de droit commun des administrés français des territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo.

2. — Discussion de la proposition de MM. Pierre Cornet et Maurice Dardelle tendant à inviter le Gouvernement à refuser tout accord avec l'Etat libyen qui ne consacrerait pas la permanence des intérêts français (stratégiques et économiques) au Fezzan. (N°s 385, année 1954, et 111, année 1955. — M. Gorse, rapporteur, et n° 120, année 1955, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Schneiter, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Le Brun Kéris tendant à demander au Gouvernement d'assurer une participation importante de la République française à l'exposition internationale d'Addis-Abéba en 1955. (N°s 62 et 127, année 1955. — M. Gorse, rapporteur, et n° 125, année 1955, avis de la commission des affaires économiques. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion de la proposition de M. Hazoumé tendant à inviter le Gouvernement à construire un port en eau profonde sur la côte du Dahomey. (N°s 342, année 1953, et 110, année 1955. — M. Deroux, rapporteur, et n° 124, année 1955, avis de la commission des affaires économiques. — M. Jean-Bertrand Audu, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Reyt et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale tendant à inviter le Gouvernement à s'associer au proche centenaire de la formation du premier bataillon de tirailleurs sénégalais à l'occasion de la réédification à Paris du monument, détruit par les Allemands en 1940, du général Mangin, créateur de l'armée noire. (N°s 92 et 118, année 1955. — M. Reyt, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 26 mai 1955.

N° 127 (1). — Rapport par M. Gorse, au nom de la commission des relations extérieures, sur la proposition (n° 62, année 1955) de M. Le Brun Kéris, tendant à demander au Gouvernement d'assurer une participation importante de la République française à l'exposition internationale d'Addis-Abeba en 1955.

N° 128. — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire la publication au *Journal officiel* du territoire sous tutelle du Cameroun des déclarations devant être effectuées au registre du commerce (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le mercredi 25 mai 1955.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 25 mai 1955.

Présents: MM. Bégarra, Dubois, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. N'Diaye Guirandou, Sicé. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Chekkal Daho, M. Dubois de M. Theetten, Mlle Le Ber de M. La Gravière, Mme Malroux de M. Thomas, M. Guirandou N'Diaye de M. Bégat, M. le général Sicé de Mme Eboué-Tell.

Excusés: MM. Périer et Sarr.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 25 mai 1955.

Présents: MM. Charlier, Deroux, Fleury, Jacquier, Nguyen Duy Thanh, Rogué. *Suppléants:* M. Charlier de M. Castex, M. Deroux de M. Guillabert, M. Fleury de M. Lhuillier, M. Jacquier de M. Ramus, M. Nguyen Duy Thanh de M. Nguyen Van Ty, M. Rogué de M. Dède, M. Toujas de M. Egretaud.

Excusés: MM. Bernier, Charles, Duval, Fillon, Iba Zizen, Jacobson, Jumilion, Marquet, Repiquet, Roy.

Convocation de commission.

La commission des relations extérieures se réunira le jeudi 26 mai 1955, à quatorze heures trente (local n° 120), à Versailles:

Désignation de délégués au congrès interparlementaire des nations de l'O. T. A. N.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 16 mai au 21 mai 1955:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2018. — La Constitution du Liban..... 25 F.

N° 2019. — Ententes et monopoles dans le monde. — La concentration industrielle et capitaliste en Italie ..... 75 F.

N° 2022. — La vie maritime aux Etats-Unis. — 2e partie: Les ports de commerce..... 100 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Chroniques étrangères.

N° 168. — *Italie:* L'élection du président de la république. — La situation syndicale. — Les relations économiques avec les Etats-Unis..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 0208. — 1. *Problèmes d'actualité.* — L'U. R. S. S. et le désarmement.
2. *Textes du jour.* — Résolution du conseil de l'U. E. O. sur l'accord conclu entre le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République française sur le statut de la Sarre (11 mai 1955). — Déclarations du président Eisenhower et du maréchal Boulganine sur le projet de conférence à Quatre.
3. *Faits et opinions.* — La radiodiffusion hollandaise ..... 48 F.

N° 0209 — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. Le traité d'Etat autrichien. — II. Après la conférence de Varsovie.
2. *Textes du jour.* — Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle signé à Varsovie le 14 mai 1955. — Communiqué sur la formation du commandement unifié des forces armées des Etats signataires du traité de Varsovie (14 mai 1955).
3. *Faits et opinions.* — L'organisateur de l'armée allemande: Theodor Blank; sa personnalité et ses idées. — Le soldat allemand de demain. 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 385 du 17 mai 1955 publie, notamment: La troisième année de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Les besoins de main-d'œuvre dans le deuxième plan français de modernisation et d'équipement.

Le numéro ..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 368 du 21 mai 1955 présente, en variétés statistiques: Le parc des véhicules routiers au 31 décembre 1954.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de l'agriculture.

Avis de publication des déclarations d'appellations d'origine (eaux-de-vie).

(Application des articles 14 et 15 de la loi du 6 mai 1919.)

Kirsch d'Alsace.

Ingert (Victor), à Rosheim (Bas-Rhin).
Maison Emile Kugler, à Gertwiller (Bas-Rhin).
M. Eugène Stritmatter, distillerie, à Mulhouse.
La société Cusenier, distillerie, à Mulhouse.
M. Emile Kugler, à Gertwiller (Bas-Rhin).

Mirabelle d'Alsace.

Ingert (Victor), à Rosheim (Bas-Rhin).
M. Eugène Stritmatter, distillerie, à Mulhouse.
M. Marcel Ganter, distillerie de fruits, à Mulhouse.
Etablissements Jux et Ce, 10, rue de Turckheim, à Colmar.

Cerise d'Alsace.

Etablissements Jux et Ce, 10, rue de Turckheim, à Colmar.

Quetsch d'Alsace.

Etablissements Jux et Ce, 10, rue de Turckheim, à Colmar.
Mossenez (Gabriel), à Neuve-Eglise (Bas-Rhin).
Mossenez (Eugène-Gabriel), à Urbeis (Bas-Rhin).
La société Cusenier, distillerie, à Mulhouse.
Marcel Ganter, distillerie de fruits, à Mulhouse.

Framboise d'Alsace.

Marcel Ganter, distillerie de fruits, à Mulhouse.

Marc de raisins d'Alsace.

Etablissements Jux et Ce, 10, rue de Turckheim, à Colmar.

Kirsch du Val-de-Ville.

Mossenez (Gabriel), à Neuve-Eglise (Bas-Rhin).
Mossenez (Eugène-Gabriel), à Urbeis (Bas-Rhin).

Framboise des Vosges.

Mossenez (Gabriel), à Neuve-Eglise (Bas-Rhin).

Framboise sauvage des Vosges.

Mossenez (Eugène-Gabriel), à Urbeis (Bas-Rhin).

La présente insertion est destinée à servir de point de départ au délai de prescription prévu à l'article 15 de la loi du 6 mai 1919, ce point de départ devant être la date du numéro du *Journal officiel* dans lequel l'insertion est publiée.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance de postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux dans le département de la Vendée.

Deux postes publics de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux sont actuellement vacants dans le département de la Vendée.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours des médecins des services antituberculeux).

Les candidats devront, avant le 11 juin 1955, adresser leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres, à la direction départementale de la santé de la Vendée, 16, cours Bayard, la Roche-sur-Yon, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'oranges d'été.

Les importateurs sont informés que, dans le cadre d'une opération d'échanges compensés, un contingent de 776.000 caisses (27.000 tonnes environ, poids brut) d'oranges d'été est ouvert à l'importation.

En conséquence, ils sont invités à faire parvenir au ministère de l'agriculture, service des affaires économiques, 1er bureau, 78, rue de Varenne, à Paris (7e), jusqu'au mardi 31 mai 1955, avant dix-sept heures, leurs propositions d'importations établies dans les conditions prévues dans une note dont ils pourront prendre connaissance auprès du service susvisé à partir du 26 mai, à quinze heures.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux porteurs de bons 5 1/2 p. 100 1950 des postes, télégraphes et téléphones.

Le 21 juin 1955, à dix heures trente, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, au tirage au sort d'un chiffre prévu par l'article 3 du décret du 6 juillet 1950.

Les bons dont le numéro se terminera par le chiffre désigné par le sort seront remboursables à partir du 1er août 1955 et cesseront de porter intérêt à compter de ce jour.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la dix-neuvième tranche de la loterie nationale 1955 a eu lieu à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), le 25 mai 1955, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par :

3	gagnent	2.000 F.
0	—	2.000 F.
94	—	4.000 F.
11	—	4.000 F.
91	—	4.000 F.
80	—	4.000 F.
18	—	5.000 F.
97	—	6.000 F.
394	—	12.000 F.
836	—	12.000 F.
020	—	15.000 F.
103	—	25.000 F.
696	—	30.000 F.
5.896	—	40.000 F.
4.758	—	40.000 F.
2.586	—	40.000 F.
8.306	—	40.000 F.
1.036	—	40.000 F.
1.256	—	40.000 F.
5.398	—	50.000 F.
5.312	—	50.000 F.
5.625	—	100.000 F.
4.866	—	100.000 F.
6.313	—	150.000 F.

Les billets portant le numéro :

56.712	gagnent	200.000 F.
64.452	—	200.000 F.
16.032	—	200.000 F.
36.230	—	200.000 F.
31.643	—	200.000 F.
62.397	—	200.000 F.
06.196	—	200.000 F.
34.539	—	200.000 F.
43.555	—	200.000 F.
04.333	—	200.000 F.
48.074	—	250.000 F.
15.875	—	250.000 F.
75.353	—	400.000 F.
15.977	—	600.000 F.
76.476	—	1.000.000 F.
54.347	—	1.000.000 F.
75.011	—	1.000.000 F.
15.196	—	1.000.000 F.
27.094	—	1.000.000 F.
49.941	—	1.000.000 F.
40.352	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

60.169 gagne 5.000.000 F dans le groupe **1** et 500.000 F dans les quatre autres groupes.
00.672 gagne 10.000.000 F dans le groupe **1** et 1.000.000 F dans les quatre autres groupes.
31.874 gagne 25.000.000 F dans le groupe **4** et 2.500.000 F dans les quatre autres groupes.

Le prochain tirage aura lieu le 1er juin 1955, à Paris (Olympia Music-Hall).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la dix-huitième semaine (du 30 avril au 6 mai 1955). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1955 — Recettes évaluées	1954 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1955 — En valeur absolue	1955 — Pourcentage	1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.961.880	2.047.979	»	»	86.099	4,2
Bagages	32.790	34.281	»	»	1.491	4,3
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	315.600	280.733	34.867	12,4	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	5.466.190	4.415.587	1.050.603	23,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	7.776.460	6.778.580	997.880	14,7	»	»

II. — Evaluation des recettes au 6 mai 1955.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mars 1955	RECETTES évaluées du 1er avril au 6 mai 1955	TOTAL des recettes du 1er janvier au 6 mai 1955	RECETTES comptables du 1er janvier au 6 mai 1954	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1955 — En valeur absolue	1955 — Pourcentage	1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	21.437.774	11.278.760	32.716.534	31.971.822	744.712	2,3	»	»
Bagages	319.132	181.869	501.052	508.091	»	»	7.039	1,4
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	3.869.216	1.645.790	5.515.006	5.348.694	166.312	3,1	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	67.658.135	27.132.900	94.791.035	88.339.781	6.451.254	7,3	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	93.284.317	40.239.310	133.523.627	126.168.388	7.355.239	5,8	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours coté en Bourse.	Pays	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 25 mai 1955.		Derniers cours coté en Bourse.	Pays	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 25 mai 1955.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..	6754 ..	Suède	100 c. s.	6765 623	6715 ..	6816 50	6754 50	6753 ..
355 15	Canada	1 $ can.	.... ..	.... ..	.... ..	355 80	355 65	8002 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8061 ..	8060 ..	7999 ..
164 ..	Côte Fse Somalis	100 f. Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
8331 ..	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8396 ..	8333 ..	8331 ..	997 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	997 ..	.... ..
699 80	Belgique	100 F b.	709 ..	694 75	705 75	699 85	699 70	56 43	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 43	.... ..
5016 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5045 50	5044 ..	2788 ..	Mexique	100 pes.	2860 ..	2779 ..	2821 ..	2789 ..	.... ..
979 10	Gde-Bretagne ..	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	979 10	978 85	1208 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1208 25	.... ..
4893 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4891 ..	4890 ..	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	.... ..	.... ..
9218 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 40	9217 ..	9216 ..	117 50	Yougoslavie ...	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 50	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200	États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam..... 100 piastres..... 1000
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

EMPRUNT 6 0/0 1922-1924

Liste récapitulative des numéros d'obligations sorties au tirage du 20 avril 1955: 1922 (740 numéros); 1924 (1.480 numéros), remboursables à partir du 15 juin 1955, et des titres restant à rembourser sur les tirages précédents.

OBLIGATIONS DE 500 F

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6	56	886	55	1.366	55
24	55	894	50	1.375	55
33	49	896	49	1.391	55
34	51	909	53	1.405	52
54	50	910	54	1.414	55
55	54	912	55	1.419	55
74	55	916	54	1.431	52
103	55	935	55	1.433	55
117	56	940	51	1.435	51
120	55	957	53	1.439	54
137	55	991	52	1.442	50
138	54	994	54	1.444	54
141	54	998	48	1.448	51
166	55	1.006	52	1.477	55
172	56	1.019	55	1.478	54
174	52	1.024	55	1.487	55
185	55	1.030	55	1.493	55
213	53	1.049	45	1.507	53
332	52	1.069	55	1.527	48
353	55	1.071	55	1.532	54
366	52	1.075	52	1.559	56
381	55	1.078	49	1.599	50
388	52	1.079	54	1.609	52
389	55	1.088	54	1.610	53
410	52	1.118	54	1.626	55
411	54	1.119	51	1.652	53
436	53	1.131	51	1.660	50
445	55	1.149	56	1.665	51
472	54	1.156	52	1.671	53
488	52	1.159	54	1.676	56
489	55	1.162	52	1.682	53
497	53	1.164	48	1.687	55
516	55	1.186	49	1.693	55
520	54	1.194	54	1.706	49
525	50	1.198	55	1.725	49
530	55	1.199	55	1.738	53
538	54	1.221	49	1.755	50
540	53	1.223	47	1.757	55
616	55	1.254	55	1.771	54
668	55	1.257	48	1.780	52
693	55	1.260	48	1.785	52
735	56	1.262	51	1.796	47
772	52	1.263	53	1.801	47
783	45	1.265	55	1.803	50
787	54	1.303	56	1.822	49
789	50	1.321	53	1.898	55
816	53	1.340	55	1.944	52
840	52	1.345	53	1.945	50
841	49	1.346	55	1.963	54
864	55	1.351	55	1.966	54
866	49	1.353	49	1.994	54
867	52	1.357	54	2.011	54
870	54	1.369	54	2.016	53
2.033	55	3.022	54	4.085	54
2.034	55	3.023	52	4.087	55
2.036	54	3.024	51	4.106	54
2.040	54	3.042	49	4.107	53
2.044	54	3.049	52	4.112	55
2.056	49	3.053	55	4.115	54
2.078	53	3.058	55	4.144	55
2.114	53	3.068	55	4.150	55
2.121	52	3.074	55	4.166	48
2.122	54	3.077	55	4.167	49
2.145	55	3.088	49	4.234	54
2.147	55	3.110	55	4.272	54
2.155	49	3.111	53	4.291	55
2.156	54	3.117	52	4.325	54
2.161	55	3.140	54	4.372	55
2.163	54	3.153	55	4.410	55
2.184	53	3.156	53	4.426	55
2.192	52	3.158	50	4.438	55
2.211	48	3.159	49	4.471	55
2.214	49	3.160	48	4.495	48
2.215	49	3.179	55	4.499	55
2.247	54	3.191	55	4.511	49
2.249	54	3.204	55	4.512	52
2.256	53	3.217	55	4.516	54
2.265	49	3.226	55	4.520	55
2.288	55	3.230	55	4.577	54
2.376	54	3.244	52	4.589	50
2.381	50	3.251	53	4.598	55
2.390	52	3.256	53	4.607	51
2.405	49	3.310	49	4.624	49
2.415	56	3.318	49	4.648	50
2.422	55	3.332	54	4.667	55
2.425	55	3.341	53	4.672	53
2.427	50	3.345	52	4.686	55
2.452	51	3.355	54	4.693	55
2.453	51	3.413	51	4.697	53
2.456	48	3.424	55	4.698	55
2.472	55	3.428	50	4.700	55
2.500	55	3.435	50	4.724	54
2.512	54	3.438	51	4.727	54
2.513	49	3.441	52	4.740	54
2.516	55	3.526	52	4.746	55
2.522	52	3.527	50	4.782	51
2.523	49	3.529	53	4.783	53
2.527	49	3.533	51	4.794	55
2.529	54	3.536	51	4.818	55
2.546	55	3.554	50	4.827	48
2.550	55	3.596	54	4.856	55
2.556	51	3.604	55	4.859	54
2.568	55	3.617	55	4.879	50
2.605	53	3.620	50	4.901	50
2.607	50	3.641	55	4.929	55
2.665	53	3.654	55	4.951	49
2.701	53	3.655	55	4.960	54
2.704	54	3.690	51	4.979	55
2.722	54	3.691	46	5.000	54
2.763	55	3.728	54	5.011	51
2.767	55	3.729	54	5.021	55
2.783	55	3.761	49	5.047	53
2.800	51	3.823	52	5.078	55
2.810	55	3.860	51	5.115	50
2.814	55	3.861	52	5.160	53
2.827	53	3.888	55	5.175	49
2.860	52	3.995	50	5.176	52
2.868	49	3.998	53	5.177	55
2.877	55	3.999	54	5.183	49
2.891	49	4.001	51	5.207	55
2.917	55	4.045	55	5.237	55
2.940	55	4.050	52	5.248	55
2.999	49	4.068	52	5.277	55
3.021	52	4.078	54		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.281	48	6.479	55	7.846	53	9.035	52	10.521	55	11.704	49
5.309	53	6.482	55	7.848	55	9.046	55	10.522	46	11.750	49
5.316	48	6.490	53	7.857	55	9.065	48	10.531	52	11.751	53
5.320	52	6.491	50	7.861	55	9.072	51	10.549	54	11.752	55
5.322	54	6.497	50	7.881	50	9.073	53	10.567	54	11.756	54
5.343	55	6.534	50	7.886	51	9.114	52	10.571	53	11.758	54
5.377	54	6.550	53	7.897	48	9.118	50	10.577	54	11.760	50
5.385	50	6.629	50	7.898	55	9.119	50	10.578	52	11.771	52
5.391	51	6.640	53	7.912	50	9.121	55	10.579	52	11.775	55
5.403	52	6.646	55	7.913	51	9.133	55	10.580	55	11.783	55
5.406	55	6.659	53	7.922	51	9.230	52	10.582	50	11.863	55
5.408	51	6.668	55	7.923	51	9.261	55	10.594	55	11.873	49
5.412	49	6.700	52	7.925	50	9.267	53	10.619	50	11.877	47
5.423	55	6.709	52	7.929	52	9.289	52	10.650	50	11.878	52
5.446	53	6.729	53	7.941	51	9.292	53	10.652	55	11.911	54
5.455	50	6.731	55	7.943	55	9.333	55	10.689	55	11.956	49
5.472	53	6.748	50	7.963	55	9.335	55	10.697	49	11.972	49
5.489	55	6.749	53	7.984	55	9.346	55	10.698	54	11.984	53
5.491	49	6.750	52	7.990	55	9.363	54	10.717	55	12.006	55
5.509	46	6.784	55	7.996	54	9.400	52	10.726	51	12.007	55
5.570	50	6.807	51	7.997	55	9.425	46	10.728	49	12.018	51
5.572	55	6.878	49	8.025	51	9.431	55	10.741	55	12.019	49
5.579	52	6.879	50	8.032	55	9.435	55	10.743	54	12.022	49
5.582	54	6.880	54	8.043	55	9.469	53	10.784	55	12.057	55
5.585	52	6.907	54	8.048	55	9.474	53	10.790	55	12.085	48
5.589	53	6.932	52	8.061	53	9.486	49	10.832	55	12.095	54
5.599	49	6.933	44	8.064	52	9.487	55	10.837	55	12.101	55
5.601	51	6.935	51	8.066	48	9.516	55	10.841	55	12.148	55
5.613	52	6.937	46	8.070	51	9.571	52	10.903	54	12.155	48
5.614	54	6.938	39	8.073	52	9.572	54	10.904	55	12.166	55
5.625	54	6.966	52	8.091	55	9.616	52	10.909	54	12.167	52
5.630	54	6.972	48	8.102	54	9.622	53	10.929	55	12.179	52
5.660	49	6.986	50	8.135	50	9.634	54	10.983	53	12.203	49
5.678	54	6.989	55	8.136	48	9.655	55	10.988	48	12.206	50
5.685	55	6.997	53	8.148	54	9.679	49	10.992	55	12.220	53
5.711	55	6.998	55	8.198	55	9.699	50	10.993	55	12.221	48
5.760	53	7.040	54	8.200	52	9.717	54	11.011	55	12.226	53
5.762	55	7.077	54	8.202	54	9.741	55	11.021	54	12.243	55
5.764	49	7.120	54	8.204	55	9.754	55	11.022	54	12.263	52
5.773	55	7.121	54	8.205	53	9.756	54	11.036	52	12.265	55
5.776	53	7.142	53	8.274	55	9.817	55	11.070	53	12.267	55
5.778	54	7.171	52	8.279	55	9.848	49	11.081	55	12.270	55
5.791	50	7.173	54	8.284	52	9.875	55	11.095	55	12.280	48
5.792	54	7.176	54	8.288	54	9.897	54	11.100	52	12.335	53
5.804	55	7.183	52	8.290	52	9.902	55	11.114	55	12.373	54
5.816	54	7.191	49	8.308	53	9.929	49	11.141	55	12.395	55
5.817	54	7.222	55	8.311	55	9.930	52	11.151	55	12.410	54
5.823	54	7.232	53	8.312	50	9.931	54	11.157	55	12.420	54
5.843	53	7.267	54	8.316	55	9.936	50	11.187	54	12.441	55
5.845	50	7.272	52	8.344	53	9.950	55	11.197	49	12.474	54
5.852	55	7.274	54	8.345	53	9.954	48	11.203	49	12.476	55
5.855	55	7.276	53	8.369	55	9.964	52	11.205	53	12.481	55
5.857	55	7.282	55	8.376	55	9.966	55	11.222	50	12.488	54
5.865	55	7.325	53	8.463	54	9.976	50	11.228	55	12.490	46
5.888	48	7.332	55	8.508	53	9.978	54	11.228	49	12.517	55
5.896	55	7.333	49	8.520	55	9.980	46	11.251	50	12.536	54
5.899	53	7.349	53	8.534	50	10.052	49	11.258	53	12.537	54
5.904	50	7.361	54	8.562	55	10.067	55	11.269	50	12.540	53
5.921	54	7.385	53	8.569	54	10.088	54	11.273	55	12.542	50
5.923	50	7.386	53	8.588	53	10.107	55	11.289	52	12.543	50
5.924	54	7.387	55	8.590	52	10.128	54	11.292	53	12.570	55
5.965	54	7.408	54	8.602	50	10.129	54	11.294	49	12.604	53
5.973	54	7.412	52	8.619	54	10.147	55	11.309	54	12.611	55
6.009	42	7.413	53	8.622	55	10.148	50	11.311	54	12.613	55
6.023	55	7.442	53	8.628	50	10.180	53	11.319	54	12.621	52
6.053	54	7.445	54	8.635	55	10.189	55	11.321	55	12.648	54
6.055	55	7.450	54	8.640	54	10.195	53	11.332	55	12.655	54
6.061	55	7.469	46	8.651	55	10.202	55	11.347	55	12.657	52
6.102	55	7.473	55	8.652	53	10.211	54	11.354	54	12.661	50
6.120	55	7.512	55	8.653	55	10.241	54	11.360	55	12.676	54
6.133	48	7.537	54	8.656	49	10.242	52	11.369	55	12.685	54
6.145	54	7.557	55	8.706	55	10.244	52	11.405	49	12.691	55
6.159	48	7.565	55	8.708	49	10.245	50	11.431	50	12.697	54
6.181	55	7.575	55	8.712	52	10.248	55	11.471	54	12.703	55
6.190	53	7.576	55	8.768	55	10.262	55	11.494	55	12.725	53
6.193	53	7 588	50	8.788	54	10.271	50	11.499	55	12.735	49
6.201	49	7.592	54	8.790	54	10.289	53	11.501	53	12.737	52
6.221	49	7.593	55	8.836	49	10.316	50	11.508	51	12.739	54
6.223	52	7.623	54	8.852	50	10.330	55	11.509	53	12.742	50
6.257	51	7.626	52	8.857	53	10.344	54	11.511	52	12.774	47
6.281	48	7.639	54	8.867	55	10.346	55	11.513	50	12.784	55
6.310	55	7.642	48	8.868	55	10.363	55	11.515	55	12.819	52
6.333	53	7.645	55	8.881	47	10.367	54	11.534	55	12.822	50
6.348	55	7.655	48	8.891	55	10.369	54	11.543	52	12.844	53
6.352	55	7.663	55	8.897	50	10.370	55	11.579	55	12.853	49
6.363	54	7.717	55	8.904	55	10.375	50	11.587	54	12.872	48
6.364	53	7.745	55	8.914	50	10.400	53	11.588	53	12.883	55
6.414	54	7.747	49	8.915	50	10.401	55	11.593	52	12.903	55
6.435	55	7.785	55	8.918	54	10.441	55	11.614	55	12.995	55
6.439	54	7.792	54	8.934	52	10.442	50	11.634	53	12.998	55
6.443	49	7.797	53	8.956	55	10.497	50	11.637	54	13.035	55
6.469	55	7.799	49	9.008	55	10.503	55	11.642	54	13.041	49
6.470	53	7.802	55	9.013	55	10.518	44	11.661	55	13.066	55
6.473	53	7.840	55	9.026	55	10.519	42				

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
13.095	47	14.622	48	15.864	52	17.255	55	18.674	55	20.131	51
13.163	51	14.666	52	15.916	48	17.292	55	18.675	55	20.137	55
13.167	54	14.676	55	15.922	53	17.299	53	18.746	55	20.139	49
13.182	48	14.685	50	15.951	53	17.316	54	18.760	51	20.140	48
13.197	49	14.699	55	15.974	52	17.324	52	18.767	49	20.149	52
13.194	53	14.700	55	15.977	55	17.326	50	18.779	53	20.150	54
13.200	51	14.705	55	15.978	53	17.343	55	18.785	55	20.153	50
13.310	55	14.737	55	15.982	53	17.349	55	18.819	54	20.173	55
13.313	52	14.740	51	15.988	54	17.354	54	18.822	49	20.178	55
13.315	53	14.744	55	15.992	54	17.367	55	18.823	52	20.182	47
13.352	49	14.745	52	15.995	51	17.393	55	18.825	53	20.193	55
13.353	55	14.768	55	15.998	49	17.407	52	18.849	55	20.198	55
13.372	54	14.769	48	16.001	49	17.409	50	18.850	52	20.211	55
13.377	54	14.775	54	16.006	55	17.419	55	18.874	48	20.214	55
13.378	55	14.802	53	16.022	55	17.421	55	18.876	54	20.218	55
13.404	50	14.823	51	16.024	55	17.423	52	18.883	52	20.224	52
13.405	55	14.837	54	16.032	47	17.475	52	18.912	50	20.225	50
13.414	54	14.882	54	16.033	52	17.500	52	18.946	52	20.244	54
13.448	55	14.897	55	16.034	51	17.501	51	18.971	52	20.252	55
13.456	48	14.933	55	16.055	55	17.503	54	18.972	53	20.287	52
13.471	55	14.946	55	16.057	50	17.509	55	18.977	50	20.331	55
13.519	53	14.958	41	16.078	53	17.514	55	19.007	53	20.346	53
13.520	55	14.962	55	16.085	55	17.531	54	19.027	55	20.353	47
13.542	54	14.971	55	16.119	53	17.554	55	19.035	54	20.355	49
13.543	55	14.977	53	16.121	55	17.578	55	19.051	54	20.357	51
13.544	55	14.986	54	16.122	53	17.597	55	19.071	54	20.362	48
13.562	52	15.001	49	16.132	55	17.613	52	19.103	54	20.364	54
13.566	50	15.068	55	16.135	55	17.625	52	19.104	54	20.367	48
13.569	55	15.081	54	16.136	54	17.627	49	19.114	54	20.373	55
13.621	49	15.086	54	16.164	55	17.628	55	19.128	55	20.374	47
13.639	49	15.091	52	16.196	55	17.629	54	19.143	53	20.396	52
13.655	55	15.115	54	16.221	55	17.653	53	19.155	52	20.404	52
13.707	54	15.123	55	16.226	49	17.660	48	19.186	51	20.406	52
13.715	55	15.131	49	16.248	49	17.669	54	19.190	53	20.409	55
13.730	55	15.132	49	16.258	54	17.678	49	19.196	49	20.436	49
13.738	55	15.150	54	16.260	54	17.691	52	19.205	48	20.437	52
13.742	55	15.155	50	16.265	54	17.748	55	19.213	55	20.454	54
13.755	54	15.156	54	16.292	55	17.752	54	19.233	55	20.457	54
13.802	55	15.162	55	16.297	52	17.797	54	19.240	53	20.523	53
13.804	49	15.173	46	16.309	55	17.823	55	19.242	52	20.527	54
13.805	55	15.179	54	16.338	53	17.858	49	19.266	55	20.554	54
13.823	54	15.190	55	16.386	55	17.866	50	19.297	48	20.564	53
13.836	49	15.205	50	16.412	55	17.877	55	19.303	55	20.569	55
13.855	55	15.228	50	16.418	54	17.881	55	19.331	54	20.574	55
13.875	55	15.235	52	16.503	53	17.908	50	19.333	54	20.576	49
13.897	55	15.238	52	16.506	52	17.909	54	19.334	55	20.581	55
13.905	55	15.239	54	16.507	53	17.926	48	19.338	50	20.606	49
13.951	53	15.243	53	16.511	53	17.931	54	19.386	55	20.657	53
13.961	54	15.248	53	16.514	55	17.933	49	19.391	55	20.704	48
13.986	55	15.278	54	16.520	52	17.973	55	19.456	50	20.706	49
13.999	52	15.284	53	16.528	55	18.018	52	19.469	53	20.707	55
14.008	49	15.297	50	16.532	54	18.056	52	19.470	53	20.710	55
14.032	54	15.308	53	16.581	53	18.059	54	19.472	55	20.712	52
14.038	54	15.309	47	16.617	53	18.063	55	19.477	53	20.719	54
14.045	55	15.310	53	16.618	50	18.065	52	19.487	50	20.747	50
14.050	50	15.348	54	16.620	50	18.066	53	19.495	53	20.754	50
14.060	55	15.367	55	16.621	50	18.081	49	19.521	46	20.763	54
14.065	55	15.373	54	16.632	55	18.115	55	19.532	54	20.804	52
14.079	52	15.381	55	16.683	50	18.125	55	19.535	54	20.815	55
14.086	54	15.414	54	16.690	55	18.131	52	19.557	55	20.853	50
14.100	49	15.418	55	16.701	55	18.136	55	19.584	53	20.861	54
14.151	49	15.430	55	16.734	55	18.139	55	19.597	54	20.889	55
14.155	49	15.451	54	16.744	55	18.143	55	19.606	55	20.890	55
14.158	55	15.460	47	16.771	54	18.156	55	19.607	49	20.894	55
14.161	48	15.462	47	16.778	55	18.168	54	19.620	55	20.909	55
14.164	53	15.463	54	16.792	55	18.235	54	19.633	50	20.940	53
14.180	54	15.468	55	16.830	55	18.237	55	19.636	55	20.974	55
14.185	54	15.471	45	16.836	55	18.266	52	19.651	53	20.994	52
14.212	54	15.473	48	16.838	55	18.267	54	19.728	48	21.003	55
14.220	54	15.479	54	16.841	49	18.280	55	19.730	53	21.007	54
14.268	54	15.501	48	16.849	54	18.286	55	19.731	52	21.017	55
14.316	49	15.505	55	16.851	52	18.296	55	19.734	53	21.026	55
14.319	52	15.511	55	16.860	54	18.316	55	19.747	54	21.029	52
14.320	54	15.516	52	16.861	52	18.312	55	19.751	54	21.041	50
14.345	55	15.531	55	16.877	53	18.368	48	19.753	49	21.044	49
14.359	53	15.544	49	16.879	54	18.369	55	19.770	55	21.061	55
14.403	54	15.564	52	16.902	55	18.383	54	19.775	54	21.064	55
14.406	54	15.577	49	16.951	55	18.427	54	19.782	55	21.107	55
14.407	55	15.582	55	16.975	53	18.488	53	19.799	54	21.138	55
14.408	53	15.629	55	16.987	54	18.491	53	19.815	55	21.147	55
14.409	55	15.631	55	17.040	48	18.497	54	19.862	50	21.150	55
14.411	54	15.669	52	17.045	55	18.509	55	19.869	53	21.157	48
14.431	50	15.671	55	17.060	55	18.522	55	19.879	55	21.160	55
14.462	53	15.676	52	17.065	54	18.541	55	19.920	48	21.167	55
14.464	50	15.696	52	17.085	55	18.555	50	19.942	54	21.183	48
14.465	54	15.701	54	17.086	55	18.589	55	19.949	55	21.187	50
14.493	53	15.702	55	17.110	54	18.600	55	20.031	53	21.213	55
14.509	55	15.729	55	17.137	55	18.618	55	20.032	52	21.219	54
14.550	55	15.745	48	17.150	55	18.622	47	20.036	53	21.222	55
14.556	54	15.753	52	17.154	50	18.617	53	20.066	54	21.243	55
14.589	42	15.758	55	17.160	54	18.636	49	20.091	52	21.265	55
14.602	49	15.759	55	17.215	53	18.645	54	20.101	55	21.303	54
14.605	54	15.802	52	17.241	54	18.617	55	20.116	54	21.303	53
14.606	55	15.814	54	17.244	54	18.667	55	20.128	53	21.347	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21.358	52	22.467	50	23.844	51	25.330	49	26.524	54	27.909	55
21.369	55	22.469	54	23.847	52	25.404	55	26.531	51	27.952	56
21.379	54	22.475	50	23.878	53	25.417	54	26.543	55	27.988	52
21.383	54	22.476	52	23.915	55	25.466	55	26.545	54	28.037	55
21.395	54	22.504	52	23.959	51	25.468	54	26.670	55	28.095	51
21.397	52	22.516	51	23.966	54	25.470	53	26.693	55	28.132	47
21.414	52	22.524	51	24.007	55	25.471	55	26.726	55	28.138	55
21.437	49	22.544	50	24.008	54	25.486	50	26.731	54	28.145	50
21.442	54	22.593	52	24.033	50	25.538	52	26.750	54	28.146	53
21.445	52	22.600	51	24.035	52	25.540	55	26.768	53	28.161	49
21.474	55	22.602	55	24.046	55	25.552	53	26.788	55	28.163	50
21.482	55	22.603	55	24.053	50	25.556	55	26.789	53	28.165	55
21.507	55	22.647	55	24.062	55	25.574	53	26.817	50	28.168	44
21.511	55	22.649	54	24.085	55	25.594	48	26.828	50	28.173	55
21.513	55	22.651	54	24.092	52	25.603	55	26.853	54	28.180	48
21.559	52	22.673	55	24.094	54	25.609	51	26.855	54	28.189	52
21.565	51	22.688	53	24.098	54	25.617	52	26.860	55	28.192	53
21.566	52	22.720	54	24.103	55	25.636	49	26.861	49	28.201	55
21.577	51	22.764	55	24.133	53	25.641	55	26.863	49	28.208	53
21.584	55	22.765	54	24.143	55	25.661	54	26.868	55	28.214	48
21.590	55	22.790	50	24.167	55	25.694	52	26.876	55	28.217	55
21.602	53	22.795	51	24.178	54	25.699	55	26.901	52	28.267	55
21.609	52	22.818	50	24.181	55	25.706	50	26.963	55	28.284	45
21.610	54	22.822	50	24.182	51	25.708	51	26.911	52	28.289	52
21.625	55	22.824	50	24.227	55	25.745	48	26.913	55	28.325	52
21.645	53	22.832	50	24.230	52	25.746	53	26.924	55	28.353	52
21.667	49	22.840	48	24.250	54	25.775	55	26.933	55	28.355	50
21.679	55	22.886	55	24.257	50	25.776	55	26.984	55	28.363	55
21.712	55	22.895	52	24.266	55	25.792	47	26.985	55	28.373	53
21.725	52	22.936	55	24.290	54	25.794	48	26.989	54	28.380	52
21.736	48	22.945	53	24.314	53	25.801	55	27.001	55	28.423	52
21.759	49	22.982	48	24.340	55	25.809	52	27.013	55	28.477	55
21.791	50	22.986	55	24.349	55	25.812	47	27.039	52	28.485	55
21.792	52	22.987	53	24.352	53	25.814	47	27.046	55	28.487	55
21.821	51	22.994	55	24.385	54	25.816	52	27.053	54	28.501	55
21.824	49	23.013	51	24.457	49	25.819	52	27.069	50	28.504	53
21.826	50	23.015	52	24.468	51	25.825	55	27.070	51	28.542	52
21.829	55	23.020	53	24.493	54	25.844	55	27.083	55	28.549	47
21.839	51	23.034	53	24.514	55	25.846	55	27.112	55	28.556	54
21.842	54	23.044	54	24.563	52	25.899	53	27.123	48	28.564	51
21.852	55	23.062	53	24.567	55	25.912	53	27.124	55	28.569	54
21.883	53	23.067	54	24.575	54	25.936	47	27.134	50	28.573	49
21.889	50	23.069	52	24.580	52	25.949	55	27.137	53	28.582	54
21.900	55	23.087	51	24.595	50	25.951	49	27.144	54	28.581	53
21.901	55	23.088	53	24.618	54	25.966	51	27.175	50	28.592	54
21.914	55	23.100	51	24.659	55	25.984	55	27.177	55	28.597	54
21.916	50	23.101	55	24.672	53	26.001	53	27.178	54	28.600	49
21.918	55	23.107	55	24.698	50	26.040	50	27.198	55	28.605	49
21.919	53	23.154	55	24.700	52	26.042	55	27.242	51	28.607	49
21.923	53	23.233	55	24.702	47	26.048	53	27.246	55	28.615	50
21.927	55	23.234	55	24.703	51	26.050	48	27.274	51	28.640	55
21.948	49	23.248	53	24.706	50	26.053	55	27.284	53	28.651	49
21.955	52	23.253	51	24.718	50	26.063	51	27.298	55	28.688	55
21.960	55	23.261	53	24.726	53	26.070	49	27.364	54	28.708	50
21.966	55	23.268	48	24.757	54	26.071	49	27.376	56	28.715	55
22.007	51	23.271	54	24.765	49	26.075	47	27.383	54	28.717	54
22.010	54	23.272	53	24.767	53	26.079	52	27.396	48	28.719	55
22.042	48	23.274	54	24.781	55	26.107	49	27.414	55	28.722	52
22.043	53	23.305	55	24.800	55	26.110	54	27.431	55	28.765	55
22.085	55	23.312	55	24.803	53	26.139	48	27.445	55	28.786	55
22.090	48	23.317	54	24.805	53	26.144	53	27.463	54	28.787	51
22.102	52	23.322	54	24.806	51	26.212	49	27.465	53	28.788	52
22.103	51	23.324	54	24.821	55	26.235	52	27.470	55	28.798	55
22.117	55	23.381	52	24.823	55	26.236	55	27.473	55	28.804	54
22.143	51	23.387	55	24.829	55	26.241	52	27.500	53	28.805	55
22.146	55	23.395	55	24.875	55	26.252	55	27.533	55	28.810	48
22.147	55	23.412	55	24.892	54	26.257	55	27.566	53	28.842	54
22.178	52	23.471	55	24.893	52	26.280	55	27.570	53	28.844	48
22.179	53	23.475	54	24.921	49	26.289	54	27.573	52	28.850	55
22.191	55	23.533	49	24.969	55	26.317	50	27.587	52	28.852	53
22.198	52	23.536	50	24.986	54	26.320	51	27.594	48	28.853	55
22.207	47	23.542	54	24.987	55	26.324	55	27.595	49	28.859	54
22.212	44	23.558	54	25.001	48	26.325	55	27.607	55	28.862	55
22.213	44	23.559	53	25.002	51	26.348	50	27.640	49	28.871	55
22.214	55	23.561	52	25.007	55	26.350	54	27.660	52	28.880	55
22.227	49	23.563	49	25.018	50	26.361	54	27.664	55	28.881	50
22.234	53	23.567	55	25.020	50	26.367	53	27.674	53	28.882	52
22.257	55	23.590	55	25.022	55	26.373	48	27.680	52	28.892	54
22.290	53	23.663	51	25.032	49	26.377	50	27.681	54	28.930	48
22.293	49	23.676	50	25.060	49	26.381	52	27.693	55	28.932	50
22.296	50	23.685	53	25.084	54	26.382	54	27.702	53	28.938	53
22.320	55	23.695	55	25.094	55	26.385	55	27.745	52	28.976	55
22.334	53	23.699	51	25.098	55	26.393	55	27.754	54	28.979	49
22.356	48	23.708	54	25.099	49	26.396	55	27.753	46	28.894	52
22.357	48	23.716	55	25.104	49	26.400	55	27.754	46	29.007	52
22.358	49	23.719	51	25.123	55	26.404	55	27.803	52	29.011	55
22.361	50	23.748	54	25.137	50	26.412	54	27.805	53	29.020	54
22.406	52	23.754	54	25.152	53	26.423	55	27.821	53	29.060	48
22.420	52	23.766	54	25.155	55	26.447	55	27.823	47	29.062	50
22.428	54	23.775	52	25.179	55	26.477	54	27.841	55	29.079	47
22.430	55	23.802	49	25.249	55	26.490	53	27.852	55	29.091	55
22.438	55	23.804	45	25.277	55	26.493	54	27.862	50	29.095	48
22.450	48	23.806	52	25.278	55	26.500	48	27.865	50	29.126	54
22.459	49	23.842	54	25.300	48	26.508	49	27.879	55		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
29.129	53	30.361	49	31.633	50	32.956	50	34.116	55	35.218	53
29.154	52	30.363	55	31.636	55	32.961	52	34.121	49	35.259	51
29.152	50	30.366	55	31.648	53	32.964	54	34.150	55	35.263	49
29.154	52	30.429	51	31.651	51	33.006	52	34.157	55	35.273	53
29.159	54	30.428	54	31.657	49	33.051	52	34.205	51	35.276	55
29.161	54	30.429	51	31.678	53	33.053	49	34.217	55	35.286	54
29.173	50	30.431	55	31.680	52	33.071	54	34.263	55	35.326	53
29.174	55	30.435	52	31.684	55	33.113	53	34.265	50	35.329	55
29.179	55	30.439	52	31.687	50	33.126	55	34.269	53	35.343	55
29.201	52	30.477	51	31.688	52	33.129	53	34.275	55	35.376	54
29.209	54	30.492	49	31.700	55	33.133	52	34.278	49	35.385	55
29.233	50	30.493	49	31.704	54	33.140	53	34.294	52	35.390	55
29.256	55	30.511	55	31.709	52	33.158	55	34.303	55	35.395	55
29.264	52	30.515	55	31.712	55	33.159	52	34.307	55	35.406	56
29.286	46	30.537	49	31.719	55	33.172	50	34.314	52	35.436	51
29.289	50	30.544	48	31.764	52	33.174	49	34.318	49	35.486	54
29.301	52	30.547	54	31.779	55	33.177	52	34.319	53	35.487	53
29.307	55	30.562	53	31.785	51	33.184	50	34.332	53	35.489	53
29.327	53	30.566	48	31.786	51	33.192	50	34.343	54	35.490	54
29.330	54	30.578	55	31.818	53	33.193	55	34.347	55	35.491	55
29.353	55	30.611	55	31.834	55	33.231	55	34.362	55	35.494	53
29.356	48	30.671	55	31.841	55	33.238	52	34.391	54	35.513	56
29.357	53	30.675	55	31.861	53	33.239	46	34.396	55	35.518	54
29.367	53	30.682	50	31.874	55	33.240	55	34.398	55	35.519	55
29.369	49	30.683	48	31.895	54	33.241	53	34.415	54	35.521	55
29.400	49	30.687	54	31.897	52	33.242	54	34.416	53	35.536	52
29.402	55	30.723	54	31.901	53	33.285	55	34.427	49	35.573	55
29.419	54	30.724	49	31.917	54	33.293	52	34.442	55	35.583	52
29.423	53	30.726	55	31.918	55	33.297	54	34.444	48	35.587	55
29.459	53	30.763	54	32.039	55	33.298	48	34.459	53	35.594	56
29.472	55	30.784	53	32.051	50	33.315	53	34.471	54	35.619	54
29.482	55	30.798	52	32.059	54	33.316	53	34.482	54	35.619	55
29.487	55	30.804	53	32.075	49	33.329	52	34.488	54	35.692	52
29.489	56	30.807	54	32.092	54	33.332	55	34.500	53	35.696	54
29.495	54	30.831	49	32.094	55	33.362	54	34.520	47	35.700	49
29.497	54	30.839	50	32.127	55	33.374	55	34.547	48	35.749	55
29.508	54	30.841	52	32.145	55	33.379	53	34.549	54	35.776	55
29.553	55	30.868	50	32.174	52	33.383	49	34.566	54	35.794	55
29.566	54	30.873	54	32.212	50	33.408	55	34.571	45	35.811	55
29.568	52	30.888	43	32.225	52	33.411	55	34.599	55	35.818	55
29.577	54	30.891	55	32.232	49	33.413	50	34.601	51	35.826	55
29.595	53	30.895	52	32.243	54	33.414	54	34.616	53	35.885	52
29.597	55	30.896	54	32.261	41	33.418	49	34.618	55	35.905	55
29.604	55	30.926	54	32.267	55	33.478	55	34.633	50	35.947	55
29.651	50	30.946	54	32.271	53	33.479	55	34.661	55	35.997	53
29.686	51	30.947	55	32.281	54	33.481	55	34.669	55	36.009	55
29.695	51	30.949	50	32.287	55	33.485	55	34.676	55	36.012	54
29.704	55	30.955	55	32.309	50	33.493	55	34.682	55	36.028	55
29.714	55	30.962	55	32.325	53	33.505	54	34.689	55	36.037	54
29.729	54	30.964	49	32.334	55	33.515	50	34.699	55	36.068	52
29.736	55	30.968	54	32.336	55	33.519	54	34.702	55	36.092	52
29.747	53	30.973	54	32.354	55	33.579	53	34.711	55	36.093	54
29.757	52	31.002	50	32.360	49	33.591	50	34.735	53	36.094	55
29.772	52	31.009	54	32.425	54	33.596	55	34.772	53	36.132	55
29.786	53	31.014	54	32.429	50	33.620	55	34.778	53	36.165	55
29.787	50	31.023	53	32.439	52	33.624	53	34.823	55	36.169	55
29.804	55	31.025	49	32.442	52	33.643	55	34.840	52	36.172	55
29.813	55	31.026	50	32.443	51	33.652	51	34.847	54	36.180	49
29.834	53	31.048	54	32.453	50	33.654	49	34.859	55	36.184	49
29.862	47	31.049	55	32.485	55	33.660	50	34.865	55	36.188	52
29.868	55	31.059	55	32.495	49	33.685	53	34.874	49	36.204	55
29.877	48	31.095	47	32.541	50	33.693	55	34.890	50	36.210	55
29.885	55	31.104	49	32.551	53	33.715	50	34.892	51	36.227	53
29.902	55	31.116	54	32.553	50	33.718	51	34.899	51	36.249	55
29.914	53	31.117	49	32.557	55	33.721	52	34.903	54	36.255	53
29.935	55	31.121	50	32.561	55	33.723	55	34.911	55	36.259	55
29.940	48	31.130	49	32.565	55	33.746	55	34.926	54	36.267	55
29.947	53	31.155	55	32.567	53	33.756	49	34.934	53	36.283	54
29.951	55	31.156	50	32.605	54	33.757	55	34.939	49	36.284	49
29.959	50	31.196	55	32.606	54	33.788	55	34.949	55	36.304	51
29.965	54	31.217	55	32.635	55	33.819	52	34.957	49	36.311	54
30.016	55	31.223	55	32.654	55	33.836	54	34.959	53	36.315	54
30.031	54	31.229	55	32.659	55	33.838	49	34.961	55	36.317	49
30.054	55	31.235	54	32.664	55	33.853	53	35.005	55	36.318	50
30.081	55	31.237	53	32.669	54	33.861	53	35.006	54	36.322	55
30.083	55	31.260	50	32.682	54	33.869	55	35.016	47	36.358	54
30.084	55	31.295	52	32.683	54	33.895	53	35.021	52	36.379	55
30.086	55	31.301	54	32.697	55	33.901	48	35.030	52	36.380	54
30.088	54	31.306	54	32.723	55	33.902	48	35.034	51	36.439	54
30.106	55	31.318	54	32.732	51	33.930	55	35.053	55	36.451	55
30.134	45	31.403	48	32.742	54	33.931	55	35.059	55	36.507	47
30.182	54	31.459	54	32.743	55	33.938	55	35.068	54	36.518	52
30.207	48	31.464	55	32.788	48	33.949	48	35.077	48	36.532	53
30.230	53	31.467	53	32.801	55	33.954	52	35.090	51	36.655	55
30.235	51	31.475	49	32.802	55	33.956	54	35.094	52	36.658	55
30.236	49	31.481	55	32.814	54	33.978	55	35.108	50	36.679	55
30.254	48	31.484	47	32.822	52	33.981	53	35.115	52	36.697	55
30.291	55	31.518	55	32.844	55	33.987	55	35.129	53	36.707	51
30.319	54	31.520	55	32.863	52	34.013	50	35.149	54	36.708	51
30.327	55	31.532	55	32.866	54	34.020	49	35.151	54	36.722	50
30.336	49	31.542	54	32.882	55	34.084	53	35.164	55	36.725	48
30.339	55	31.575	54	32.888	49	34.090	51	35.168	55	36.761	54
30.344	53	31.605	53	32.902	54	34.112	55	35.191	54	36.773	49
30.348	55	31.613	54	32.914	54			35.198	50		

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
36.810	55	38.118	53	39.281	49	40.773	51	42.152	54	43.330	55
36.818	51	38.121	48	39.291	52	40.782	50	42.153	55	43.363	55
36.820	54	38.130	53	39.338	49	40.784	52	42.170	54	43.394	49
36.822	55	38.134	50	39.355	49	40.817	54	42.171	54	43.401	52
36.830	50	38.140	50	39.383	55	40.847	54	42.192	55	43.408	55
36.834	55	38.145	47	39.395	55	40.849	54	42.197	51	43.430	53
36.841	48	38.146	55	39.404	52	40.855	55	42.207	46	43.439	55
36.870	55	38.158	51	39.432	55	40.865	52	42.213	49	43.448	53
36.914	53	38.166	53	39.453	51	40.929	52	42.274	49	43.450	55
36.928	54	38.179	54	39.567	55	40.946	48	42.309	53	43.452	55
36.940	54	38.184	55	39.598	54	40.950	48	42.313	47	43.458	55
36.941	48	38.196	52	39.646	55	40.975	53	42.315	53	43.464	55
36.945	51	38.197	52	39.665	54	40.984	52	42.333	49	43.467	53
36.949	54	38.217	48	39.669	54	40.996	55	42.334	53	43.472	46
36.955	54	38.231	55	39.680	51	41.003	55	42.360	55	43.474	45
36.958	51	38.254	48	39.687	55	41.042	55	42.361	51	43.475	55
36.969	55	38.255	49	39.692	51	41.105	47	42.380	55	43.497	50
36.979	53	38.293	54	39.730	55	41.107	52	42.399	54	43.511	53
36.994	51	38.297	49	39.745	55	41.123	51	42.405	53	43.522	54
36.996	52	38.327	52	39.776	51	41.135	52	42.409	55	43.529	52
37.019	53	38.340	50	39.782	50	41.142	54	42.433	53	43.531	52
37.047	55	38.347	55	39.806	55	41.178	49	42.437	55	43.547	50
37.049	51	38.375	54	39.809	54	41.183	53	42.445	49	43.554	53
37.050	51	38.382	48	39.844	55	41.209	50	42.447	54	43.601	49
37.084	49	38.383	52	39.845	55	41.212	49	42.448	55	43.633	53
37.090	52	38.385	53	39.855	55	41.213	49	42.453	49	43.652	48
37.095	55	38.387	50	39.859	55	41.215	54	42.463	55	43.673	48
37.107	54	38.393	50	39.865	45	41.219	51	42.487	55	43.681	52
37.111	55	38.425	55	39.869	49	41.238	52	42.494	44	43.685	51
37.135	55	38.438	55	39.892	55	41.278	53	42.495	55	43.686	52
37.161	54	38.480	53	39.905	55	41.315	52	42.496	48	43.697	55
37.177	54	38.491	55	39.907	55	41.323	51	42.497	48	43.725	55
37.185	55	38.508	54	39.923	55	41.365	55	42.510	55	43.729	50
37.220	48	38.516	53	39.925	54	41.374	55	42.537	54	43.732	55
37.234	55	38.521	55	39.939	55	41.380	55	42.557	55	43.751	54
37.243	47	38.531	55	39.963	50	41.381	55	42.567	53	43.762	55
37.263	52	38.534	54	39.965	54	41.383	55	42.574	54	43.775	55
37.314	56	38.539	53	39.985	55	41.393	52	42.577	52	43.776	53
37.331	52	38.540	53	40.013	55	41.399	55	42.580	55	43.784	52
37.335	54	38.559	53	40.048	49	41.424	49	42.595	55	43.807	55
37.360	46	38.564	51	40.049	53	41.441	55	42.610	53	43.818	55
37.375	54	38.574	53	40.069	54	41.474	55	42.616	53	43.843	55
37.383	54	38.577	55	40.079	55	41.480	52	42.624	51	43.859	55
37.385	55	38.579	50	40.122	54	41.500	55	42.631	51	43.879	54
37.427	40	38.610	49	40.136	53	41.514	54	42.645	53	43.904	53
37.443	55	38.623	55	40.154	48	41.531	55	42.663	55	43.905	54
37.451	55	38.625	54	40.161	55	41.565	52	42.696	55	43.908	51
37.467	55	38.628	51	40.168	55	41.567	51	42.697	54	43.913	52
37.506	52	38.631	55	40.172	50	41.579	52	42.698	54	43.942	55
37.508	50	38.646	55	40.179	55	41.611	52	42.700	49	43.958	51
37.509	49	38.680	49	40.205	55	41.613	52	42.706	54	43.960	51
37.514	53	38.682	50	40.211	55	41.620	52	42.737	55	43.986	54
37.527	52	38.686	50	40.217	54	41.635	52	42.753	47	43.988	55
37.530	53	38.704	55	40.232	53	41.648	47	42.756	48	43.994	55
37.535	55	38.706	54	40.251	54	41.656	54	42.757	54	44.006	55
37.539	53	38.714	50	40.269	49	41.659	50	42.841	52	44.015	49
37.540	55	38.726	55	40.296	47	41.660	54	42.843	51	44.016	53
37.541	51	38.745	54	40.303	55	41.665	55	42.876	49	44.030	49
37.549	51	38.754	54	40.312	54	41.680	51	42.973	47	44.045	55
37.561	48	38.769	55	40.315	54	41.688	48	42.986	49	44.057	55
37.580	55	38.776	55	40.319	55	41.690	52	43.000	50	44.091	50
37.595	53	38.780	55	40.343	51	41.700	54	43.001	55	44.113	54
37.610	54	38.801	55	40.392	49	41.731	54	43.004	55	44.114	55
37.653	55	38.816	50	40.397	52	41.750	54	43.005	55	44.115	54
37.655	51	38.830	49	40.411	54	41.757	55	43.035	53	44.116	55
37.656	50	38.838	55	40.435	52	41.787	50	43.036	51	44.117	52
37.695	55	38.874	50	40.446	53	41.790	48	43.037	51	44.120	55
37.700	55	38.875	54	40.448	53	41.806	55	43.053	55	44.187	55
37.711	53	38.900	49	40.472	55	41.821	49	43.060	54	44.206	55
37.720	56	38.903	53	40.498	55	41.832	53	43.064	50	44.207	55
37.724	51	38.919	54	40.501	48	41.843	55	43.080	55	44.242	48
37.725	46	38.947	55	40.514	55	41.856	49	43.097	53	44.258	50
37.734	50	39.008	55	40.516	50	41.858	51	43.104	55	44.270	54
37.831	50	39.015	54	40.529	55	41.920	55	43.120	45	44.272	48
37.832	51	39.018	53	40.555	49	41.922	55	43.127	53	44.274	54
37.839	54	39.039	50	40.558	50	41.933	51	43.133	54	44.284	55
37.846	50	39.045	55	40.562	52	41.959	55	43.139	55	44.294	55
37.849	55	39.095	55	40.564	55	41.971	52	43.146	51	44.307	55
37.904	52	39.097	55	40.584	55	41.980	55	43.147	51	44.312	54
37.906	55	39.147	55	40.589	54	41.982	55	43.165	54	44.326	55
37.917	55	39.166	54	40.601	50	41.995	55	43.173	50	44.332	52
37.918	52	39.167	54	40.631	51	42.001	55	43.174	50	44.349	54
37.922	52	39.208	53	40.632	54	42.018	52	43.181	53	44.350	51
37.946	54	39.209	55	40.640	55	42.019	54	43.192	55	44.351	54
37.980	54	39.218	53	40.651	55	42.025	54	43.193	54	44.353	54
37.993	51	39.221	54	40.664	54	42.027	53	43.206	49	44.367	55
38.005	48	39.223	53	40.665	51	42.035	55	43.233	54	44.386	51
38.008	49	39.227	54	40.680	53	42.036	49	43.236	53	44.393	50
38.014	55	39.241	55	40.713	58	42.038	54	43.254	49	44.400	55
38.070	54	39.244	55	40.714	53	42.045	54	43.264	54	44.414	54
38.086	55	39.251	54	40.760	55	42.071	52	43.265	54	44.454	55
38.096	55	39.261	55	40.767	52	42.075	54	43.268	53	44.474	56
38.104	54	39.262	55	40.768	50	42.079	54	43.299	55	44.478	56
38.112	51	39.277	55	40.772	54	42.118	54	43.316	55		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
44.500	53	45.865	55	47.343	49	48.824	53	50.062	52	51.243	50
44.525	55	45.879	53	47.353	54	48.850	53	50.077	54	51.302	48
44.547	48	45.881	50	47.360	55	48.851	54	50.085	55	51.304	55
44.550	53	45.886	53	47.362	53	48.845	53	50.107	49	51.310	54
44.554	55	45.892	52	47.379	54	48.875	50	50.118	55	51.312	55
44.559	53	45.898	55	47.449	55	48.878	51	50.122	48	51.328	53
44.563	55	45.905	54	47.459	52	48.881	55	50.136	49	51.330	50
44.564	53	45.917	52	47.460	55	48.885	53	50.153	55	51.332	55
44.583	55	45.924	54	47.462	48	48.901	55	50.158	49	51.359	55
44.619	55	45.929	53	47.474	55	48.904	54	50.180	44	51.360	55
44.624	53	45.940	54	47.481	52	48.916	49	50.183	55	51.363	54
44.689	54	45.941	53	47.482	54	48.976	55	50.204	50	51.365	54
44.697	55	46.005	53	47.483	48	49.019	50	50.229	55	51.367	38
44.709	48	46.017	53	47.497	55	49.024	49	50.210	49	51.368	47
44.756	54	46.024	50	47.543	50	49.025	48	50.293	55	51.369	43
44.769	54	46.035	53	47.544	52	49.026	48	50.309	50	51.374	55
44.790	54	46.038	55	47.552	55	49.030	50	50.317	52	51.381	48
44.800	50	46.061	55	47.569	55	49.056	53	50.319	50	51.407	49
44.809	55	46.070	50	47.571	46	49.067	55	50.333	54	51.417	50
44.839	52	46.073	44	47.573	49	49.130	52	50.334	55	51.441	49
44.856	50	46.078	54	47.617	54	49.141	52	50.341	55	51.442	52
44.863	53	46.079	48	47.626	55	49.148	49	50.342	53	51.504	48
44.870	54	46.142	53	47.628	51	49.186	54	50.347	52	51.505	48
44.898	52	46.153	53	47.629	48	49.217	55	50.379	49	51.509	48
44.907	55	46.157	55	47.636	54	49.279	51	50.380	51	51.510	49
44.919	53	46.171	51	47.640	52	49.284	44	50.382	50	51.572	55
44.998	46	46.190	53	47.641	55	49.285	55	50.388	49	51.581	52
45.010	50	46.194	55	47.648	54	49.288	55	50.401	49	51.593	52
45.019	51	46.202	51	47.670	55	49.295	55	50.409	49	51.601	55
45.021	55	46.209	55	47.671	54	49.302	52	50.424	54	51.602	54
45.035	55	46.221	55	47.678	53	49.320	49	50.428	54	51.603	50
45.051	52	46.236	53	47.681	54	49.323	55	50.429	49	51.605	55
45.056	51	46.239	52	47.693	49	49.344	54	50.459	53	51.615	54
45.058	52	46.292	55	47.769	48	49.353	50	50.507	42	51.623	54
45.068	54	46.352	52	47.780	50	49.365	55	50.525	55	51.635	52
45.071	54	46.362	54	47.782	54	49.378	48	50.532	54	51.647	50
45.094	54	46.367	54	47.791	55	49.380	52	50.539	52	51.649	54
45.099	49	46.414	55	47.810	54	49.388	48	50.543	48	51.651	52
45.102	55	46.415	50	47.813	55	49.395	55	50.550	50	51.656	53
45.111	55	46.420	55	47.830	55	49.427	55	50.560	55	51.661	55
45.112	49	46.428	52	47.846	53	49.437	54	50.561	52	51.669	50
45.142	55	46.433	50	47.861	52	49.439	55	50.575	48	51.677	50
45.146	51	46.436	54	47.875	55	49.440	55	50.581	55	51.679	55
45.164	54	46.465	52	47.878	54	49.442	49	50.590	55	51.680	53
45.185	50	46.466	55	47.907	55	49.456	55	50.605	51	51.687	50
45.201	52	46.473	48	47.913	55	49.464	51	50.614	52	51.688	55
45.218	55	46.495	54	47.941	48	49.526	52	50.627	49	51.709	49
45.220	54	46.531	55	47.942	55	49.561	54	50.632	55	51.717	52
45.224	53	46.538	55	47.944	54	49.575	55	50.686	52	51.718	53
45.227	55	46.563	55	47.969	49	49.579	55	50.697	53	51.759	53
45.228	55	46.600	55	47.985	55	49.598	52	50.734	49	51.776	55
45.239	53	46.617	55	47.999	52	49.599	53	50.749	49	51.790	55
45.240	54	46.619	52	48.033	54	49.603	53	50.759	54	51.797	50
45.252	55	46.657	54	48.053	52	49.637	53	50.766	53	51.844	50
45.270	55	46.687	52	48.057	52	49.645	55	50.773	53	51.867	54
45.313	55	46.691	55	48.066	48	49.650	53	50.778	54	51.879	55
45.346	55	46.698	55	48.068	52	49.674	55	50.784	55	51.882	54
45.347	48	46.796	55	48.071	50	49.677	55	50.787	52	51.892	54
45.352	54	46.811	52	48.107	50	49.684	55	50.788	50	51.897	55
45.356	48	46.842	54	48.180	53	49.704	55	50.792	52	51.929	50
45.368	50	46.856	47	48.187	52	49.741	52	50.809	55	51.953	55
45.369	54	46.857	49	48.314	54	49.743	50	50.811	55	51.956	53
45.434	55	46.877	54	48.383	55	49.753	55	50.828	52	51.980	49
45.436	55	46.880	55	48.399	54	49.758	53	50.829	55	51.999	55
45.438	55	46.898	55	48.401	54	49.766	50	50.838	48	52.001	55
45.451	49	46.900	55	48.433	54	49.770	55	50.844	53	52.011	54
45.459	55	46.907	55	48.438	51	49.779	49	50.853	50	52.033	54
45.474	55	46.908	55	48.453	55	49.780	53	50.869	52	52.040	53
45.503	55	46.936	53	48.456	52	49.816	53	50.870	53	52.066	54
45.504	46	46.937	49	48.458	52	49.820	48	50.890	37	52.073	48
45.564	54	46.943	54	48.459	51	49.827	54	50.897	53	52.086	55
45.588	54	46.946	53	48.467	52	49.843	50	50.935	54	52.096	55
45.591	50	46.954	53	48.502	48	49.845	52	50.983	51	52.108	53
45.604	50	46.974	54	48.509	54	49.862	55	51.029	53	52.109	53
45.605	55	47.029	50	48.528	54	49.869	55	51.050	53	52.122	48
45.607	53	47.030	54	48.539	54	49.872	55	51.059	55	52.197	55
45.614	54	47.065	55	48.565	54	49.885	55	51.065	55	52.210	55
45.621	53	47.077	55	48.567	49	49.886	55	51.073	49	52.218	55
45.622	50	47.081	54	48.575	55	49.924	53	51.074	50	52.250	55
45.628	55	47.082	55	48.595	55	49.925	54	51.077	53	52.265	49
45.639	50	47.093	53	48.624	52	49.926	49	51.078	47	52.275	52
45.641	50	47.094	55	48.625	55	49.927	49	51.103	54	52.305	53
45.642	48	47.110	55	48.628	54	49.928	52	51.105	53	52.317	53
45.655	54	47.149	55	48.637	55	49.935	53	51.107	53	52.363	55
45.680	53	47.181	54	48.639	54	49.939	52	51.111	52	52.379	55
45.703	52	47.195	54	48.642	48	49.941	54	51.112	52	52.427	55
45.720	55	47.197	55	48.664	54	49.947	54	51.118	52	52.435	55
45.747	55	47.223	55	48.679	47	49.971	54	51.134	52	52.460	55
45.752	55	47.250	55	48.737	54	49.988	55	51.141	54	52.475	55
45.797	54	47.266	54	48.742	55	49.989	54	51.175	55	52.494	50
45.826	50	47.275	49	48.744	55	49.995	55	51.200	55	52.517	55
45.834	49	47.276	49	48.758	54	50.019	54	51.220	54	52.519	49
45.854	53	47.277	54	48.808	47	50.037	50	51.224	55	52.522	49
45.860	55	47.328	54	48.810	54			51.225	50		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
52.529	55	53.936	54	55.234	55	56.486	54	57.963	48	59.349	54
52.564	55	53.937	55	55.297	50	56.489	55	57.561	55	59.360	52
52.607	54	53.971	55	55.303	50	56.509	52	57.977	55	59.361	55
52.609	50	53.977	54	55.306	54	56.533	48	57.978	50	59.376	52
52.614	49	53.993	53	55.325	54	56.546	55	57.979	55	59.401	55
52.631	54	54.004	54	55.331	50	56.594	52	57.988	55	59.410	50
52.637	54	54.011	52	55.355	52	56.609	55	57.999	54	59.416	55
52.651	55	54.022	53	55.359	52	56.633	51	58.033	55	59.422	52
52.678	50	54.027	55	55.369	53	56.634	55	58.035	54	59.423	55
52.717	52	54.029	49	55.375	48	56.660	54	58.060	55	59.425	50
52.718	52	54.044	55	55.383	55	56.662	48	58.063	50	59.438	54
52.719	55	54.062	55	55.385	55	56.679	50	58.080	52	59.449	54
52.727	54	54.085	54	55.401	54	56.690	54	58.100	53	59.461	49
52.730	52	54.089	55	55.410	54	56.709	55	58.105	53	59.480	55
52.733	54	54.090	54	55.411	48	56.715	53	58.106	52	59.494	55
52.751	49	54.094	54	55.414	55	56.756	54	58.126	53	59.512	53
52.753	46	54.098	55	55.416	49	56.762	48	58.128	55	59.523	55
52.784	53	54.166	55	55.433	54	56.770	50	58.136	55	59.531	54
52.785	54	54.177	55	55.443	52	56.794	55	58.150	53	59.552	55
52.786	52	54.193	54	55.446	49	56.809	48	58.152	50	59.613	49
52.788	54	54.196	54	55.459	53	56.813	53	58.227	55	59.615	55
52.810	52	54.234	55	55.470	49	56.819	54	58.245	54	59.618	55
52.818	55	54.284	54	55.476	53	56.829	55	58.262	55	59.620	52
52.833	54	54.295	50	55.483	55	56.865	55	58.264	49	59.631	55
52.834	53	54.310	55	55.484	53	56.872	55	58.284	52	59.643	48
52.851	54	54.317	55	55.508	55	56.887	49	58.288	53	59.649	53
52.852	53	54.321	54	55.531	50	56.907	50	58.294	55	59.691	49
52.853	54	54.326	49	55.532	54	56.918	55	58.300	55	59.697	50
52.860	55	54.330	55	55.533	52	56.954	55	58.302	54	59.707	50
52.861	52	54.333	54	55.542	55	56.958	55	58.329	53	59.715	54
52.881	55	54.359	55	55.593	55	56.982	55	58.348	55	59.721	50
52.899	55	54.380	55	55.598	55	57.013	49	58.358	55	59.725	54
52.905	55	54.392	55	55.607	55	57.014	54	58.367	55	59.732	54
52.934	52	54.405	52	55.618	55	57.053	55	58.371	48	59.760	50
52.946	55	54.407	55	55.621	54	57.064	52	58.393	54	59.796	54
52.954	55	54.409	55	55.642	53	57.085	55	58.407	55	59.827	55
52.956	55	54.415	55	55.650	54	57.117	55	58.422	53	59.849	52
52.963	53	54.421	55	55.678	46	57.125	54	58.427	53	59.865	54
52.967	54	54.424	53	55.682	49	57.130	52	58.430	55	59.869	53
52.969	54	54.426	55	55.687	53	57.141	55	58.443	49	59.871	48
52.975	50	54.443	54	55.702	55	57.143	53	58.448	50	59.913	54
52.981	52	54.463	54	55.727	55	57.155	55	58.455	54	59.942	54
52.986	48	54.538	50	55.797	54	57.163	52	58.456	51	59.949	54
52.987	50	54.543	45	55.801	53	57.170	52	58.457	49	59.957	55
53.000	54	54.550	50	55.805	53	57.180	48	58.459	50	59.965	55
53.001	55	54.555	55	55.815	55	57.190	55	58.466	54	60.000	55
53.013	54	54.556	55	55.851	55	57.199	55	58.487	55	60.014	52
53.054	50	54.571	55	55.887	49	57.213	52	58.488	55	60.092	55
53.129	52	54.574	50	55.894	55	57.259	55	58.500	55	60.119	55
53.148	55	54.575	53	55.954	55	57.276	55	58.517	55	60.134	54
53.150	54	54.576	55	55.958	54	57.314	55	58.519	55	60.141	55
53.152	54	54.586	54	55.959	48	57.321	55	58.591	55	60.156	53
53.156	48	54.589	49	55.960	53	57.323	55	58.597	53	60.183	54
53.159	53	54.599	52	55.969	54	57.326	55	58.599	53	60.190	55
53.167	54	54.625	55	55.973	47	57.332	55	58.627	55	60.220	52
53.177	54	54.627	55	55.990	54	57.379	50	58.638	49	60.221	54
53.179	54	54.683	54	55.993	55	57.409	54	58.645	55	60.225	54
53.181	50	54.686	54	56.008	52	57.411	55	58.655	52	60.234	52
53.182	52	54.702	55	56.042	55	57.419	53	58.657	54	60.235	54
53.183	54	54.771	55	56.055	54	57.423	49	58.682	55	60.250	54
53.196	52	54.776	55	56.063	55	57.436	53	58.708	55	60.263	55
53.243	55	54.777	54	56.071	50	57.459	55	58.718	55	60.277	55
53.254	55	54.789	50	56.073	49	57.495	49	58.776	50	60.308	53
53.278	54	54.791	50	56.074	55	57.504	53	58.777	55	60.321	53
53.289	54	54.805	54	56.091	48	57.508	52	58.766	55	60.323	53
53.292	53	54.812	54	56.110	54	57.522	55	58.790	52	60.332	55
53.297	55	54.825	53	56.111	54	57.553	49	58.791	50	60.350	55
53.345	55	54.830	55	56.114	52	57.554	45	58.833	53	60.361	53
53.351	54	54.874	49	56.115	54	57.590	46	58.925	52	60.377	54
53.368	53	54.888	54	56.123	55	57.593	50	58.926	52	60.394	54
53.406	55	54.892	54	56.150	55	57.595	50	58.939	55	60.407	53
53.448	53	54.906	54	56.160	53	57.607	52	58.941	55	60.409	48
53.489	48	54.914	55	56.166	53	57.610	55	58.953	49	60.415	53
53.506	55	54.915	52	56.176	53	57.612	53	58.957	47	60.419	50
53.520	55	54.926	50	56.195	53	57.654	55	59.002	54	60.420	50
53.535	53	54.934	54	56.197	52	57.673	50	59.076	54	60.429	55
53.540	54	54.941	45	56.226	52	57.707	54	59.100	55	60.457	52
53.593	54	54.945	55	56.239	53	57.717	55	59.126	49	60.471	54
53.616	53	54.957	55	56.240	52	57.747	49	59.130	55	60.490	55
53.644	50	54.986	53	56.284	51	57.754	52	59.145	55	60.492	52
53.719	55	55.006	51	56.334	55	57.768	52	59.156	51	60.501	55
53.728	55	55.030	55	56.339	52	57.780	55	59.159	54	60.513	50
53.731	54	55.031	41	56.344	53	57.812	55	59.199	54	60.530	55
53.744	55	55.043	53	56.374	49	57.816	49	59.209	48	60.536	52
53.765	54	55.054	50	56.375	49	57.823	53	59.222	53	60.542	55
53.826	48	55.069	54	56.377	54	57.828	55	59.255	53	60.548	55
53.857	53	55.108	55	56.388	52	57.830	50	59.259	55	60.555	50
53.866	55	55.136	55	56.389	55	57.895	55	59.265	54	60.557	55
53.869	49	55.137	54	56.421	46	57.897	55	59.289	55	60.560	55
53.903	52	55.139	54	56.429	53	57.902	55	59.312	55	60.566	52
53.915	55	55.150	44	56.435	55	57.904	55	59.313	50	60.569	48
53.920	54	55.157	53	56.445	48	57.936	55	59.329	50	60.593	53
53.933	54	55.213	52	56.469	55	57.953	55	59.330	54	60.614	55
53.955	54							59.396	55	60.618	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
60.623	52	61.992	52	63.113	55	64.284	55	65.496	48	66.662	48
60.627	50	61.995	52	63.116	49	64.291	52	65.497	53	66.692	55
60.665	54	61.996	55	63.148	55	64.297	55	65.521	55	66.698	53
60.679	50	62.003	47	63.151	52	64.303	51	65.520	49	66.701	55
60.682	53	62.019	54	63.154	53	64.305	53	65.553	54	66.704	54
60.717	55	62.024	55	63.155	49	64.316	55	65.561	49	66.710	49
60.753	55	62.030	55	63.161	48	64.320	52	65.569	50	66.716	52
60.760	53	62.034	49	63.197	50	64.333	55	65.578	53	66.717	50
60.792	51	62.035	50	63.204	55	64.340	53	65.579	52	66.718	51
60.793	52	62.050	51	63.210	49	64.346	51	65.588	52	66.721	49
60.826	55	62.060	54	63.234	55	64.349	51	65.589	55	66.728	54
60.841	51	62.067	55	63.241	53	64.356	55	65.642	54	66.734	48
60.882	55	62.069	51	63.243	52	64.386	54	65.654	54	66.738	55
60.915	52	62.136	51	63.257	55	64.434	55	65.656	53	66.747	48
60.923	53	62.141	55	63.258	52	64.454	55	65.661	55	66.749	55
60.927	53	62.173	51	63.281	53	64.470	54	65.663	55	66.760	50
60.928	53	63.191	55	63.294	52	64.474	49	65.666	55	66.765	53
60.936	48	62.230	55	63.308	48	64.516	54	65.680	53	66.788	55
60.937	49	62.235	54	63.342	53	64.532	49	65.683	55	66.790	51
60.950	55	62.245	53	63.345	48	64.540	55	65.685	49	66.798	55
60.981	55	62.249	50	63.346	54	64.576	53	65.702	53	66.802	53
60.993	53	62.251	55	63.322	54	64.577	45	65.704	54	66.859	54
61.010	52	62.252	49	63.324	55	64.580	51	65.731	55	66.862	53
61.017	54	62.263	55	63.328	52	64.583	45	65.739	55	66.863	52
61.041	55	62.264	55	63.384	55	64.628	54	65.748	49	66.871	52
61.048	54	62.267	48	63.448	50	64.637	54	65.765	54	66.876	53
61.078	55	62.269	54	63.457	55	64.680	52	65.781	54	66.877	49
61.101	54	62.277	55	63.480	49	64.712	54	65.807	55	66.880	54
61.103	51	62.295	52	63.493	36	64.716	50	65.818	55	66.886	49
61.104	51	62.306	50	63.494	55	64.727	51	65.829	53	66.897	55
61.109	51	62.319	55	63.501	55	64.728	55	65.830	53	66.904	55
61.172	55	62.369	55	63.505	53	64.735	55	65.840	55	66.929	54
61.240	55	62.374	50	63.537	54	64.759	49	65.853	54	66.931	55
61.254	48	62.384	52	63.539	53	64.760	55	65.869	55	66.932	55
61.264	55	62.410	55	63.555	53	64.807	52	65.870	55	66.966	55
61.276	55	62.426	54	63.577	54	64.811	54	65.882	54	66.971	52
61.301	54	62.431	55	63.586	48	64.815	53	65.884	54	66.973	52
61.310	54	63.434	53	63.595	54	64.818	54	65.908	54	66.976	55
61.314	55	62.437	54	63.598	53	64.861	52	65.916	49	66.993	54
61.321	55	62.438	54	63.599	53	64.863	50	65.944	49	67.007	54
61.324	52	62.463	50	63.602	55	64.871	49	65.949	55	67.008	49
61.329	49	62.506	54	63.603	55	64.873	54	65.952	55	67.048	45
61.332	52	62.518	52	63.605	54	64.878	46	65.956	50	67.069	48
61.333	54	62.530	54	63.691	54	64.897	52	65.959	55	67.090	50
61.338	50	62.534	54	63.692	52	64.906	51	66.002	53	67.095	53
61.370	55	62.535	53	63.706	52	64.943	56	66.010	55	67.098	55
61.374	54	62.542	53	63.725	55	64.951	49	66.017	53	67.072	55
61.375	55	62.579	55	63.734	55	64.954	55	66.035	54	67.109	54
61.377	55	62.552	53	63.738	53	65.015	48	66.054	52	67.112	50
61.381	51	62.556	48	63.741	54	65.026	55	66.063	54	67.115	49
61.382	53	62.558	53	63.765	51	65.066	55	66.074	55	67.133	50
61.426	50	62.565	55	63.772	55	65.071	52	66.082	49	67.141	54
61.459	49	62.570	54	63.786	55	65.118	53	66.093	51	67.168	50
61.463	55	62.582	49	63.822	55	65.123	52	66.106	55	67.170	55
61.472	55	62.587	55	63.878	53	65.138	51	66.113	53	67.174	55
61.505	54	62.603	49	63.840	55	65.163	55	66.135	55	67.175	55
61.508	50	62.605	49	63.873	54	65.165	50	66.140	54	67.191	54
61.522	55	62.610	50	63.877	52	65.210	54	66.142	53	67.217	55
61.543	55	62.652	49	63.878	55	65.211	54	66.145	55	67.244	54
61.547	54	62.662	55	63.889	55	65.220	55	66.149	55	67.245	54
61.596	54	62.670	55	63.909	55	65.232	55	66.156	55	67.248	50
61.608	54	62.681	54	63.927	50	65.238	44	66.159	54	67.274	54
61.609	52	62.684	52	63.930	52	65.264	56	66.162	49	67.278	52
61.623	54	62.690	50	63.950	53	65.268	52	66.202	54	67.281	55
61.633	50	62.701	53	63.942	55	65.269	54	66.205	55	67.325	55
61.661	55	62.703	53	63.945	54	65.286	49	66.229	54	67.335	55
61.673	55	62.722	53	63.947	50	65.287	49	66.297	50	67.336	54
61.680	54	62.724	54	63.949	55	65.289	52	66.303	54	67.356	49
61.688	53	62.752	55	63.950	49	65.293	55	66.306	54	67.425	53
61.701	55	62.763	55	63.960	54	65.301	52	66.316	55	67.427	52
61.731	55	62.807	55	63.962	54	65.303	52	66.334	53	67.438	48
61.744	55	62.814	49	63.965	47	65.313	55	66.341	55	67.442	55
61.753	52	62.832	49	63.968	49	65.333	54	66.352	55	67.474	52
61.776	53	62.870	52	63.977	50	65.336	50	66.370	53	67.548	52
61.781	52	62.871	55	63.981	54	65.346	52	66.372	54	67.549	50
61.789	52	62.877	50	64.005	53	65.360	52	66.376	55	67.560	53
61.795	49	62.903	55	64.024	49	65.361	55	66.399	54	67.551	54
61.811	50	62.911	55	64.025	49	65.362	55	66.400	55	67.561	56
61.814	48	62.913	50	64.027	53	65.366	55	66.422	48	67.583	48
61.827	55	62.917	54	64.028	47	65.371	54	66.427	55	67.586	54
61.828	55	62.923	52	64.030	54	65.372	47	66.438	55	67.617	54
61.907	54	62.942	55	64.032	49	65.373	55	66.451	54	67.628	55
61.911	55	62.948	54	64.039	53	65.387	55	66.452	48	67.629	50
61.923	54	62.952	55	64.109	50	65.392	53	66.454	55	67.633	55
61.926	50	62.964	50	64.110	51	65.398	47	66.547	54	67.634	48
61.933	55	62.967	54	64.147	50	65.415	55	66.575	55	67.636	52
61.936	54	62.983	53	64.156	49	65.428	52	66.577	55	67.662	55
61.943	47	62.998	52	64.201	52	65.429	55	66.600	55	67.690	49
61.953	49	62.999	55	64.212	52	65.437	55	66.602	44	67.695	49
61.955	55	63.021	52	64.221	55	65.457	55	66.624	55	67.705	45
61.964	54	63.041	53	64.231	53	65.463	50	66.632	55	67.709	55
61.968	55	63.054	53	64.256	55	65.473	51	66.654	55	67.728	55
61.970	54	63.070	53	64.271	54	65.490	51	66.659	50		
61.990	54	63.100	55	64.279	55	65.491	55				

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
67.735	55	69.300	50	70.519	55	71.645	51	72.733	49	74.239	55
67.768	55	69.306	54	70.520	55	71.648	49	72.736	53	74.240	49
67.777	44	69.312	55	70.524	55	71.661	50	72.739	54	74.274	53
67.780	50	69.339	53	70.557	55	71.674	55	72.747	55	74.287	54
67.783	49	69.353	50	70.594	54	71.675	48	72.775	51	74.317	48
67.828	55	69.354	54	70.599	54	71.681	53	72.783	55	74.333	55
67.864	48	69.356	52	70.632	54	71.698	55	72.795	52	74.356	55
67.916	55	69.374	54	70.680	55	71.706	53	72.817	47	74.364	52
67.933	55	69.377	51	70.682	52	71.727	53	72.858	51	74.374	40
67.947	53	69.382	55	70.683	49	71.730	50	72.878	55	74.388	55
67.949	49	69.386	52	70.684	53	71.731	48	72.902	53	74.419	55
67.958	49	69.398	54	70.685	48	71.771	54	72.913	54	74.427	55
68.010	53	69.414	55	70.686	53	71.779	55	72.920	55	74.444	55
68.060	55	69.416	52	70.692	55	71.784	53	72.923	49	74.459	53
68.062	49	69.449	53	70.700	53	71.785	53	72.929	51	74.542	49
68.062	53	69.453	53	70.701	50	71.793	50	72.931	55	74.546	50
68.065	55	69.457	52	70.732	55	71.804	54	72.936	55	74.549	52
68.070	54	69.513	52	70.772	54	71.810	55	72.975	50	74.553	53
68.071	51	69.514	55	70.778	55	71.866	55	72.987	55	74.540	52
68.072	50	69.519	50	70.808	55	71.872	53	72.992	52	74.541	52
68.073	50	69.520	54	70.820	55	71.895	51	72.995	50	74.591	54
68.089	54	69.554	55	70.826	52	71.906	54	73.011	54	74.595	54
68.101	55	69.565	54	70.828	51	71.914	54	73.015	55	74.611	55
68.106	54	69.599	55	70.841	51	71.929	52	73.024	52	74.620	55
68.110	55	69.632	55	70.842	49	71.936	47	73.035	51	74.631	51
68.119	53	69.651	51	70.843	54	71.944	52	73.050	55	74.637	55
68.127	55	69.652	48	70.844	50	71.954	55	73.064	55	74.654	54
68.128	39	69.662	48	70.846	55	71.960	55	73.077	55	74.674	55
68.130	52	69.663	55	70.850	55	71.976	55	73.102	51	74.737	54
68.137	52	69.664	54	70.882	55	72.002	55	73.119	54	74.747	48
68.159	55	69.672	52	70.899	54	72.019	55	73.136	55	74.765	53
68.171	55	69.676	55	70.924	55	72.026	55	73.147	55	74.787	55
68.207	54	69.697	55	70.925	55	72.081	52	73.158	48	74.807	55
68.217	55	69.725	55	70.938	53	72.087	52	73.161	54	74.810	55
68.223	54	69.727	54	70.946	54	72.089	54	73.165	49	74.825	55
68.268	55	69.754	55	70.953	54	72.122	54	73.238	51	74.839	55
68.281	54	69.758	55	70.955	49	72.125	51	73.241	49	74.840	55
68.283	49	69.790	51	70.979	49	72.144	51	73.242	55	74.895	55
68.286	53	69.859	51	71.003	54	72.151	55	73.249	50	74.942	54
68.295	55	69.897	50	71.014	55	72.163	55	73.257	55	74.948	55
68.307	53	69.904	53	71.029	53	72.177	53	73.279	54	74.949	55
68.308	51	69.919	51	71.038	55	72.178	47	73.294	55	74.951	49
68.336	52	69.953	55	71.056	54	72.182	55	73.299	55	74.954	54
68.341	52	69.969	54	71.062	55	72.187	51	73.309	53	74.956	50
68.360	55	69.970	55	71.063	55	72.188	54	73.310	53	74.964	49
68.394	48	69.977	48	71.069	53	72.191	49	73.343	55	74.980	55
68.396	51	69.979	54	71.076	55	72.194	52	73.400	55	74.982	49
68.423	54	69.999	55	71.082	52	72.213	55	73.402	47	75.018	55
68.481	55	70.008	53	71.094	55	72.241	50	73.466	49	75.039	51
68.512	50	70.014	52	71.097	55	72.243	54	73.467	54	75.040	55
68.515	54	70.016	54	71.102	55	72.269	54	73.472	55	75.044	55
68.517	54	70.019	55	71.135	55	72.285	52	73.477	55	75.076	53
68.527	50	70.027	55	71.137	53	72.293	50	73.526	52	75.123	52
68.528	51	70.045	53	71.142	54	72.312	51	73.570	48	75.137	52
68.555	48	70.047	52	71.143	55	72.337	51	73.571	51	75.138	48
68.563	55	70.056	49	71.157	50	72.339	52	73.582	55	75.150	54
68.567	55	70.074	53	71.158	52	72.340	54	73.587	48	75.174	55
68.592	52	70.112	54	71.159	54	72.341	47	73.611	55	75.211	55
68.610	49	70.118	51	71.170	55	72.345	51	73.634	49	75.216	55
68.617	51	70.120	55	71.192	48	72.347	48	73.664	54	75.218	55
68.619	51	70.121	51	71.193	50	72.355	54	73.702	49	75.236	55
68.633	53	70.126	52	71.199	49	72.360	52	73.715	50	75.237	52
68.691	52	70.160	55	71.217	53	72.398	51	73.755	51	75.244	54
68.785	53	70.165	55	71.229	51	72.399	48	73.762	55	75.253	55
68.788	52	70.176	53	71.241	55	72.403	52	73.781	55	75.299	54
68.814	52	70.191	53	71.269	55	72.409	55	73.793	50	75.302	48
68.820	55	70.196	55	71.277	55	72.424	45	73.826	50	75.318	54
68.858	55	70.209	55	71.317	55	72.425	49	73.842	48	75.322	51
68.864	54	70.217	53	71.332	55	72.428	55	73.844	54	75.325	52
68.886	54	70.277	42	71.344	55	72.432	55	73.849	55	75.330	52
68.911	55	70.281	55	71.382	53	72.437	53	73.867	52	75.369	53
68.922	51	70.287	55	71.383	54	72.438	51	73.870	52	75.395	52
68.939	49	70.305	53	71.385	48	72.460	55	73.878	52	75.404	49
68.958	53	70.324	54	71.387	51	72.461	54	73.881	53	75.409	55
69.007	55	70.330	49	71.401	53	72.489	54	73.894	53	75.425	50
69.022	55	70.336	52	71.404	55	72.518	51	73.952	55	75.427	54
69.026	52	70.342	49	71.422	52	72.528	53	73.957	55	75.429	49
69.036	55	70.344	54	71.449	53	72.531	54	73.966	50	75.430	52
69.037	54	70.347	52	71.451	55	72.561	53	74.010	54	75.443	55
69.046	55	70.356	55	71.473	50	72.593	55	74.018	49	75.454	55
69.057	54	70.361	55	71.485	46	72.595	52	74.023	54	75.463	54
69.081	48	70.369	54	71.488	55	72.608	50	74.026	55	75.487	53
69.129	48	70.372	48	71.499	53	72.609	50	74.028	55	75.489	51
69.149	55	70.373	55	71.505	50	72.613	51	74.055	54	75.495	53
69.154	50	70.383	54	71.525	48	72.615	55	74.084	55	75.503	52
69.179	52	70.386	51	71.531	54	72.617	49	74.094	53	75.522	55
69.185	53	70.397	54	71.539	50	72.622	55	74.096	51	75.556	55
69.196	55	70.415	50	71.540	54	72.631	53	74.113	55	75.560	55
69.197	49	70.416	50	71.549	50	72.644	46	74.139	51	75.636	55
69.234	55	70.426	51	71.555	50	72.645	45	74.142	55	75.655	52
69.238	50	70.433	54	71.589	54	72.656	51	74.147	52	75.664	48
69.239	54	70.448	54	71.620	55	72.713	55	74.161	54	75.673	55
69.279	52	70.498	54	71.629	55	72.731	54	74.206	53	75.677	51

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
75.691	50	76.945	51	78.316	53	79.599	51	81.028	54	82.475	50
75.694	54	76.948	52	78.317	53	79.608	55	81.030	55	82.494	49
75.699	50	76.950	51	78.318	53	79.617	54	81.041	52	82.495	49
75.726	52	76.973	47	78.326	48	79.650	52	81.045	51	82.497	50
75.737	50	76.975	55	78.328	51	79.669	51	81.084	49	82.507	54
75.754	51	76.984	49	78.332	53	79.688	54	81.107	52	82.534	49
75.762	53	76.986	50	78.384	53	79.692	54	81.114	53	82.538	48
75.767	55	77.001	52	78.386	50	79.695	52	81.136	49	82.539	50
75.773	52	77.016	54	78.392	55	79.722	55	81.157	55	82.548	55
75.784	55	77.050	55	78.393	55	79.726	51	81.169	55	82.575	49
75.821	55	77.068	52	78.425	55	79.732	54	81.182	54	82.585	51
75.856	55	77.070	55	78.466	55	79.733	52	81.184	48	82.613	55
75.861	52	77.104	54	78.471	55	79.734	52	81.197	54	82.624	48
75.862	53	77.112	55	78.472	54	79.754	55	81.199	50	82.625	48
75.870	52	77.115	55	78.491	55	79.775	55	81.222	55	82.629	54
75.872	54	77.118	51	78.499	50	79.780	55	81.232	49	82.630	49
75.875	49	77.122	55	78.515	55	79.822	55	81.252	54	82.641	53
75.880	54	77.148	52	78.541	53	79.845	55	81.278	55	82.653	55
75.894	45	77.172	50	78.545	55	79.847	51	81.311	55	82.655	55
75.906	51	77.175	51	78.546	53	79.880	55	81.316	55	82.659	47
75.922	53	77.199	54	78.573	51	79.883	55	81.364	48	82.687	52
75.932	52	77.201	53	78.582	55	79.921	55	81.413	55	82.708	52
75.942	51	77.228	50	78.610	50	79.954	49	81.445	55	82.820	49
75.955	55	77.304	55	78.628	54	79.957	54	81.450	52	82.835	52
75.988	50	77.336	55	78.642	54	79.962	55	81.474	55	82.860	55
76.018	52	77.344	55	78.643	55	79.980	50	81.479	55	82.867	55
76.023	53	77.371	52	78.646	54	79.934	54	81.518	54	82.888	49
76.041	53	77.433	55	78.655	55	79.987	53	81.519	52	82.932	49
76.042	53	77.445	52	78.665	55	79.996	55	81.530	55	82.956	54
76.072	55	77.453	51	78.668	55	80.010	51	81.537	55	82.966	55
76.075	55	77.455	53	78.679	54	80.015	55	81.545	53	82.978	53
76.085	51	77.472	54	78.698	55	80.019	53	81.558	49	82.982	55
76.088	51	77.478	55	78.700	54	80.027	54	81.561	54	82.986	51
76.109	49	77.489	48	78.727	55	80.030	55	81.578	49	82.989	51
76.110	48	77.511	54	78.759	51	80.061	55	81.653	54	82.993	50
76.122	52	77.517	55	78.763	50	80.108	55	81.667	55	82.994	53
76.123	54	77.526	55	78.764	53	80.120	50	81.706	52	82.999	52
76.145	55	77.535	48	78.775	45	80.135	51	81.707	54	83.062	53
76.164	53	77.540	50	78.776	42	80.137	51	81.716	53	83.063	49
76.170	55	77.545	52	78.779	49	80.156	52	81.732	50	83.068	54
76.177	51	77.558	49	78.829	54	80.162	55	81.743	55	83.083	55
76.207	55	77.568	53	78.845	52	80.193	51	81.752	51	83.096	52
76.272	53	77.599	51	78.848	55	80.210	53	81.756	54	83.098	50
76.240	51	77.604	52	78.899	55	80.226	55	81.762	55	83.105	55
76.264	55	77.607	55	78.931	55	80.245	54	81.766	55	83.107	53
76.273	53	77.611	49	78.945	48	80.246	55	81.780	54	83.114	54
76.271	45	77.612	53	78.970	54	80.247	49	81.789	50	83.118	55
76.323	53	77.613	50	78.988	55	80.269	55	81.791	49	83.169	54
76.328	55	77.616	52	78.991	55	80.277	51	81.792	55	83.199	54
76.331	54	77.618	55	79.031	50	80.282	52	81.809	55	83.205	49
76.344	55	77.629	54	79.038	55	80.312	53	81.827	49	83.209	51
76.345	47	77.653	52	79.040	55	80.314	53	81.837	52	83.212	51
76.361	55	77.669	54	79.053	55	80.321	55	81.840	50	83.216	53
76.371	54	77.682	54	79.056	55	80.339	55	81.877	54	83.218	51
76.380	50	77.684	53	79.057	45	80.340	51	81.878	55	83.229	54
76.398	51	77.696	55	79.059	51	80.344	48	81.904	55	83.250	52
76.399	51	77.719	52	79.062	55	80.358	55	81.908	49	83.270	46
76.403	54	77.732	55	79.068	53	80.361	54	81.909	55	83.313	52
76.410	49	77.755	49	79.069	55	80.393	55	81.914	55	83.319	46
76.424	55	77.756	54	79.070	55	80.404	55	81.925	55	83.327	55
76.425	55	77.761	55	79.105	50	80.448	51	81.948	55	83.330	55
76.491	49	77.766	55	79.110	52	80.452	54	81.954	55	83.341	49
76.502	50	77.813	52	79.115	55	80.473	50	81.979	50	83.347	55
76.511	53	77.825	55	79.128	55	80.493	55	81.984	48	83.419	54
76.546	54	77.838	54	79.136	54	80.495	51	82.002	54	83.420	48
76.550	54	77.866	50	79.150	55	80.509	53	82.009	53	83.426	54
76.572	55	77.870	53	79.175	52	80.511	51	82.026	55	83.430	55
76.580	50	77.877	49	79.179	55	80.521	50	82.043	55	83.431	53
76.588	55	77.878	52	79.183	55	80.522	52	82.063	55	83.433	47
76.605	55	77.889	52	79.201	51	80.527	55	82.072	55	83.439	50
76.632	53	77.932	50	79.204	54	80.534	55	82.076	52	83.445	50
76.650	53	77.934	55	79.205	53	80.595	55	82.079	53	83.449	54
76.662	53	77.935	50	79.214	54	80.607	54	82.080	50	83.459	50
76.672	53	77.943	55	79.221	52	80.614	55	82.099	50	83.472	55
76.676	55	78.043	45	79.228	50	80.615	54	82.119	55	83.473	46
76.723	53	78.049	55	79.231	51	80.623	55	82.159	53	83.474	55
76.724	55	78.054	51	79.240	54	80.626	55	82.166	49	83.475	55
76.735	53	78.056	53	79.258	54	80.676	55	82.171	53	83.479	53
76.746	55	78.078	52	79.317	52	80.687	54	82.189	50	83.480	54
76.748	52	78.104	54	79.360	54	80.715	52	82.208	51	83.488	55
76.751	55	78.116	55	79.365	50	80.718	49	82.211	51	83.503	53
76.753	51	78.146	55	79.383	55	80.767	55	82.256	53	83.528	54
76.756	54	78.159	48	79.399	50	80.780	55	82.258	55	83.562	54
76.826	53	78.169	52	79.436	55	80.814	55	82.267	55	83.601	50
76.852	55	78.173	51	79.441	55	80.829	55	82.320	53	83.632	49
76.860	54	78.176	52	79.469	54	80.882	55	82.321	48	83.625	55
76.861	48	78.222	55	79.499	49	80.886	55	82.361	55	83.644	55
76.916	55	78.224	55	79.508	54	80.887	48	82.363	55	83.664	50
76.917	50	78.261	55	79.522	48	80.888	50	82.369	53	83.671	54
76.920	55	78.268	48	79.527	55	80.907	55	82.404	55	83.676	53
76.921	53	78.274	55	79.532	55	80.927	53	82.425	48	83.695	54
76.924	53	78.294	48	79.552	42	80.932	50	82.450	53	83.705	53
76.927	55	78.315	50	79.566	55	80.962	54	82.460	54	83.706	50
				79.574	47	80.975	50	82.465	52	83.707	

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
83.710	52	84.922	53	85.976	49	87.269	51	88.145	55	89.190	54
83.732	53	84.940	55	85.983	54	87.270	41	88.181	53	89.232	55
83.748	53	84.978	47	85.986	50	87.271	53	88.183	49	89.257	55
83.750	55	85.010	55	85.991	55	87.294	55	88.190	55	89.274	48
83.756	54	85.023	51	85.998	55	87.305	50	88.206	53	89.283	54
83.800	54	85.050	50	86.002	50	87.319	54	88.208	54	89.286	52
83.840	51	85.067	52	86.007	55	87.324	48	88.213	50	89.289	53
83.851	55	85.093	53	86.030	55	87.334	45	88.223	54	89.313	53
83.898	47	85.098	55	86.040	55	87.336	55	88.243	49	89.318	54
83.920	55	85.106	55	86.048	54	87.346	50	88.261	55	89.404	55
83.936	51	85.112	55	86.055	54	87.350	52	88.284	54	89.415	54
83.945	53	85.124	50	86.065	55	87.351	52	88.290	55	89.425	55
83.960	54	85.139	52	86.093	52	87.376	55	88.308	55	89.426	55
83.985	55	85.144	54	86.095	50	87.386	55	88.311	52	89.429	52
83.990	54	85.160	54	86.109	48	87.401	43	88.318	55	89.430	54
83.994	55	85.163	52	86.129	54	87.432	53	88.321	54	89.433	55
84.004	55	85.167	53	86.145	49	87.436	55	88.326	52	89.474	50
84.006	55	85.178	50	86.154	52	87.445	49	88.329	55	89.476	52
84.056	55	85.206	53	86.155	50	87.446	55	88.380	54	89.479	54
84.076	55	85.207	55	86.159	55	87.447	55	88.381	55	89.485	50
84.092	53	85.219	54	86.181	53	87.464	55	88.389	53	89.491	48
84.111	54	85.245	55	86.182	54	87.465	52	88.392	53	89.500	54
84.117	52	85.308	54	86.186	55	87.472	54	88.410	52	89.507	54
84.125	55	85.312	53	86.194	45	87.473	55	88.438	55	89.539	55
84.152	52	85.321	55	86.228	55	87.491	55	88.452	52	89.591	55
84.162	55	85.325	55	86.241	55	87.502	55	88.478	49	89.601	50
84.164	53	85.343	55	86.243	52	87.511	55	88.481	55	89.623	55
84.230	55	85.353	55	86.269	53	87.523	55	88.503	54	89.631	53
84.232	54	85.363	50	86.277	50	87.534	54	88.518	55	89.638	53
84.235	49	85.374	53	86.288	55	87.547	51	88.519	55	89.641	53
84.236	55	85.375	46	86.345	52	87.565	55	88.523	54	89.660	53
84.250	53	85.376	48	86.348	55	87.592	54	88.527	50	89.662	51
84.251	55	85.393	55	86.373	51	87.593	51	88.540	51	89.670	55
84.270	51	85.394	48	86.377	54	87.597	53	88.545	52	89.683	53
84.296	55	85.402	55	86.394	50	87.613	55	88.562	51	89.684	48
84.319	50	85.410	55	86.400	55	87.620	48	88.564	55	89.686	53
84.322	52	85.431	52	86.424	54	87.624	47	88.566	52	89.689	55
84.323	54	85.440	52	86.427	55	87.638	51	88.583	55	89.696	53
84.346	55	85.441	54	86.431	55	87.639	50	88.588	55	89.714	50
84.367	55	85.451	55	86.438	55	87.652	55	88.610	55	89.716	55
84.391	55	85.461	49	86.441	51	87.653	49	88.627	55	89.724	53
84.392	54	85.474	55	86.461	55	87.655	52	88.643	47	89.732	55
84.437	52	85.478	54	86.493	55	87.656	53	88.649	50	89.743	55
84.446	53	85.479	53	86.543	54	87.662	55	88.668	52	89.747	54
84.479	54	85.490	53	86.575	52	87.665	54	88.671	55	89.748	53
84.480	54	85.520	50	86.577	55	87.683	51	88.700	53	89.752	55
84.484	51	85.529	50	86.594	52	87.714	54	88.714	55	89.774	55
84.502	50	85.532	52	86.598	52	87.721	54	88.731	53	89.778	48
84.510	50	85.533	52	86.606	55	87.736	55	88.736	55	89.786	54
84.525	55	85.534	52	86.656	55	87.741	55	88.750	49	89.795	55
84.531	52	85.535	51	86.687	55	87.754	55	88.788	55	89.798	53
84.542	55	85.539	48	86.689	55	87.763	54	88.805	54	89.800	50
84.560	54	85.540	51	86.698	55	87.776	52	88.811	54	89.811	50
84.576	50	85.553	54	86.708	53	87.779	55	88.819	54	89.819	55
84.589	49	85.573	53	86.737	50	87.805	53	88.823	45	89.820	50
84.621	55	85.635	49	86.739	48	87.813	54	88.828	55	89.837	55
84.625	49	85.643	49	86.750	52	87.831	49	88.840	55	89.842	54
84.627	47	85.645	51	86.812	49	87.835	55	88.841	53	89.849	55
84.630	47	85.681	51	86.823	52	87.855	55	88.842	51	89.850	53
84.646	51	85.685	50	86.837	52	87.856	54	88.859	54	89.861	55
84.691	53	85.710	52	86.872	55	87.914	52	88.867	54	89.903	53
84.702	54	85.747	49	86.938	55	87.915	55	88.881	52	89.906	54
84.717	53	85.749	55	86.977	55	87.928	52	88.896	54	89.911	54
84.744	55	85.765	53	86.992	55	87.955	47	88.898	54	89.912	54
84.762	55	85.785	51	86.993	55	87.988	49	88.959	49	89.920	48
84.788	54	85.814	55	86.995	53	88.029	54	89.006	55	89.921	48
84.804	55	85.819	55	87.002	52	88.031	47	89.021	44	89.927	55
84.811	55	85.832	55	87.004	55	88.040	53	89.031	55	89.928	55
84.831	55	85.861	45	87.058	55	88.062	48	89.085	55	89.931	53
84.835	55	85.913	55	87.079	55	88.064	54	89.114	54	89.942	55
84.854	53	85.914	51	87.206	53	88.087	55	89.164	55	89.952	55
84.900	55	85.935	55	87.221	55	88.121	53	89.172	55	89.953	50
84.904	54	85.936	55	87.227	55	88.128	51	89.184	54	89.965	53
84.917	49	85.968	46	87.232	49	88.132	54	89.188	53	89.997	53

Compagnie Française des ETABLISSEMENTS GAILLARD

ANONYME AU CAPITAL DE 155.100.000 F

SIÈGE SOCIAL : 53, AVENUE JEAN-MOULIN, BEZIERS

R. C. : Béziers 56 B.

Obligations 4 0/0 1946.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse de 138 obligations constituant l'amortissement prévu à la date du 15 juin 1955.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort cette année. Toutes les obligations précédemment sorties au tirage ont été remboursées.

Grandes Brasseries et Malteries Alsaciennes d'Angoulême

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31.822.500 F

SIÈGE SOCIAL : 121, RUE DE BORDEAUX, ANGOULÊME (CHARENTE)

Obligations 5 0/0 1931, rachetées en Bourse, amortissables le 20 août 1955, coupon n° 49 attaché.

4.659 — 4.830 — 4.908 à 4.970 — 5.671 — 5.672 — 5.976 à 5.978 — 6.333 à 6.339 — 6.400 — 6.401 — 4.974 — 5.457 — 5.458 — — 6.632 — 6.633 — 6.658.

Titres restant à rembourser.

Néant.

LA BRESSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: MEZERIAT (AIN)

R. C.: Trévoux n° 3875 A.

Liste des obligations 4 0/0 1946 sorties au tirage du 12 mai 1955.

1	19	41	42	52	788	790	805	815	817
53	55	63	89	110	830	838	840	859	864
135	137	152	162	181	873	877	879	904	928
215	218	280	297	305	929	931	935	959	975
332	334	345	355	378	984	985	991	1.028	1.038
402	423	426	465	476	1.054	1.071	1.126	1.133	1.135
480	500	501	520	528	1.147	1.153	1.194	1.212	1.223
529	548	554	567	579	1.256	1.330	1.406	1.409	1.415
646	657	687	713	731	1.434	1.438	1.443	1.467	1.470
734	742	764	772	778	1.472	1.485	1.494		

Ces obligations sont remboursables, coupon n° 9 détaché, au siège de la société La Bresse, à Mézériat.

Obligations amorties et non encore présentées au remboursement.

Tirage 1950.

1.044

Tirage 1952.

1.045 1.100

Tirage 1953.

371 600 615

Tirage 1954.

16	38	43	165	277
483	603	604	638	652
807	1.000	1.021	1.097	1.099
1.159	1.165			

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture des Ardennes.

PONTS ET CHAUSSÉES

Reconstruction des ouvrages d'art détruits au cours de la guerre 1939-1945.

Route nationale n° 389 de Mézières à Givet, par Monthermé.

TRAVERSE DE MONTHERMÉ

Reconstruction du pont sur la Meuse.

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour la reconstruction du pont sur la Meuse, à Monthermé.

Il n'est pas prévu de cautionnement provisoire.

En raison de l'urgence, les délais de publicité sont réduits à quinze jours.

Conditions principales du concours

I. — *Demande d'admission.*

Les concurrents qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande, par lettre recommandée, à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Charleville, 13, place Carnot, et joindre à cette demande les pièces définies par l'annexe 8 *bis* des clauses et conditions générales.

Les demandes, avec les pièces annexées, devront parvenir à l'adresse ci-dessus avant le 31 mai 1955, à dix heures, terme de rigueur.

Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

Les personnes admises à prendre part au concours seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de leur admission et recevront à ce moment le devis-programme du concours et un modèle de soumission.

Aucun candidat ne sera évincé sans avoir été convoqué pour se présenter devant la commission du concours qui se réunira à la préfecture à une date fixée ultérieurement.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

Fait à Mézières, le 10 mai 1955.

Le préfet,
MAURICE DAUDIN.

Préfecture des Ardennes.

Route nationale n° 387 de Châlons-sur-Marne à Mézières.

Fonds spécial d'investissement routier.

COMMUNE D'ATTIGNY

Reconstruction du pont sur le canal des Ardennes à Attigny.

Tablier en acier 51 rivé et soudé d'une longueur de 21,50 m.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique par le préfet des Ardennes, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumissions cachetées des travaux de reconstruction du tablier du pont d'Attigny sur le canal des Ardennes, livrant passage à la route nationale n° 387.

Le cautionnement définitif est fixé à 3 0/0 du montant du marché.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demande d'admission.*

Les concurrents qui désirent prendre part à cette adjudication doivent en adresser la demande à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 13, place Carnot, à Charleville, et joindre à cette demande les pièces définies par l'annexe 8 *bis* des clauses et conditions générales, et la déclaration dont modèle est donné ci-dessous:

Je soussigné, ..., agissant pour le compte de ....., en vertu de ....., déclare, sous peine des sanctions édictées par l'article 2 du décret n° 51-596 du 11 juin 1951:

Que l'entreprise en question est inscrite sous le n° ... au registre du commerce (ou des métiers) de .....;

Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire;

Qu'aucun des gérants, administrateurs et directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup de condamnations, déchéances et sanctions prévues par la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles;

Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, modifié par l'article 2 du décret n° 53-704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou au rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

Les demandes, avec les pièces annexées, devront parvenir à l'ingénieur en chef avant le 31 mai 1955, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par la commission désignée à cet effet.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date d'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs*

Les pièces du projet seront communiquées tous les jours, à partir du 15 mai 1955, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, dans les bureaux de M. Maisse, ingénieur des ponts et chaussées (arrondissement du Sud), 13, place Carnot, à Charleville, de dix heures à douze heures et de seize heures à dix-huit heures.

Fait à Mézières, le 10 mai 1955.

Le préfet,
MAURICE DAUDIN.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jules Alcon, né à Livry-Gargan (Seine-et-Oise) le 10 février 1929, y demeurant, allées Danton, n° 38, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Almon, subsidiairement Albon.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

26 avril 1955. Déclaration à la préfecture du Puy. **Syndicat d'initiative de Brives-Charensac.** But: développer, par tous les moyens possibles, le tourisme dans notre ville, et en particulier et plus généralement dans le Velay et dans le département. Siège social: café Issartel, place du Casino, à Brives-Charensac.

26 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Société de chasse d'Aurel et de Rimon et Savel.** But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: mairie d'Aurel (Drôme).

26 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Groupement de défense sanitaire des animaux et d'amélioration de la production animale pour le canton de Melun-Nord.** But: lutte contre les maladies enzootiques ou épizootiques et défense sanitaire du cheptel et participation, à ce titre, aux programmes d'action sanitaire établis par la direction des services vétérinaires de Seine-et-Marne. Siège social: a la maison de l'Agriculture, 1, place de la Porte-de-Paris, à Melun.

26 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis d'Europe n° 1,** association amicale et club d'auditeurs et de téléspectateurs. But: grouper les auditeurs et téléspectateurs s'intéressant à la station Europe n° 1. Siège social: 3, square Mozart, à Paris.

26 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Club bouliste mansiois.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: mairie de Mansle.

27 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association culturelle « Evolution ».** But: développer harmonieusement les facultés de ses membres par des causeries, des cours, des conférences, des excursions. Siège social: chez Mlle Barbier, présidente, à Lamentin.

29 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des assistants des facultés des lettres de France.** But: représentation et défense des intérêts de l'ensemble des assistants des facultés des lettres en dehors de toute considération extra-professionnelle devant toutes autorités et tous organismes officiels ou non. Siège social: 5, avenue du Général-Détrie, Paris.

29 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Société sportive de chasse et tir des Moutiers-Hubert.** But: protection du gibier; repeuplement et élevage; destruction des nuisibles; répression du braconnage; entraînement du tir à la cible et au pigeon et du ball-trapp. Siège social: pharmacie Dubourdieu, rue Marie-Harel, à Vimoutiers (Orne).

30 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale sportive des Poulbots.** But: pratique de l'éducation physique et des sports collectifs et individuels tels que athlétisme, boxe, judo, natation, basket-ball et tous les sports. Siège social: 3, place du Tertre, Paris.

30 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Isigny Moto-Club.** But: grouper les motocyclistes de la région d'Isigny-sur-Mer (Calvados) afin de développer l'esprit sportif; organiser des excursions, jeux et compétitions ainsi que des études techniques sur l'ensemble des sujets touchés par les activités motocyclistes. Siège social: agence Terrot, place de l'Hôtel-de-Ville, Isigny-sur-Mer (Calvados).

1er mai 1955. Déclaration à la préfecture de Basse-Terre (Guadeloupe). **Foyer social.** But: aide aux familles et œuvres de l'enfance (garderies, jardins d'enfants). Siège social: 54, chemin de Massabielle, à Pointe-à-Pitre.

2 mai 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité de fêtes et de défense des intérêts de la cité Carrier** à Lormont. But: organiser des réjouissances annuelles locales; défendre les intérêts des habitants de la cité Carrier. Siège social: café de la Gironde, à Lormont.

2 mai 1955. Déclaration à la préfecture du Cher. **Comité des fêtes de Saint-Hilaire-de-Court.** But: développer l'éducation populaire par l'organisation de fêtes et de réjouissances publiques au profit des vieillards et nécessiteux de la commune de Saint-Hilaire-de-Court. Siège social: mairie de Saint-Hilaire-de-Court.

3 mai 1955. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Ciné-Club de Gaillac.** But: concourir au développement et à l'extension de la culture cinématographique par l'étude des problèmes du cinéma et par l'organisation de projections, conférences, cours et publications. Siège social: mairie de Gaillac.

3 mai 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des familles nombreuses et jeunes foyers du canton de Clisson.** But: aider les familles nombreuses et jeunes foyers du canton matériellement et moralement. Siège social: mairie de Clisson.

4 mai 1955. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **Association Isidore d'Elbreil.** But: éducation populaire et action sociale. Siège social: 12, avenue Gambetta, à Montauban.

4 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Comité permanent des fêtes de Saint-Victor-Rouzaud.** But: organisation des réjouissances publiques, fêtes, défilés, manifestations artistiques et sportives. Siège social: mairie de Saint-Victor-Rouzaud (Ariège).

5 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des Corses et des amis des Corses du canton de Saint-Maur-des-Fossés.** But: développer et entretenir les relations amicales entre Corses et amis des Corses. Siège social: 11, rue Bourdignon, Saint-Maur-des-Fossés.

5 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **La Pétanque amicale murataise.** But: répandre le goût et la pratique du sport boule. Siège social: café Antony, place Marchande, à Murat (Cantal).

7 mai 1955. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Comité des fêtes de Vannes-sur-Cosson.** But: aider la municipalité de Vannes-sur-Cosson dans la mesure du possible à rehausser l'éclat des fêtes locales. Siège social: mairie de Vannes-sur-Cosson.

7 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Amicale.** But: grouper tous les anciens combattants de Bourg-de-Visa pour la défense de leur cause morale et matérielle. Siège social: mairie de Bourg-de-Visa (Tarn-et-Garonne).

9 mai 1955. Déclaration à la préfecture de Pau. **Comité départemental des œuvres sociales des P. T. T. des Basses-Pyrénées (postes, télégraphes, téléphones).** But: organisation de manifestations de bienfaisance et attribution de secours d'urgence aux agents des P. T. T. Siège social: direction départementale des P. T. T., 6, rue Raymond-Planté, Pau.

9 mai 1955. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Roclaine-Sports.** But: pratique des sports. Siège social: usine Roclaine, à Saint-Etienne-du-Rouvray.

9 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Comité des fêtes paroissiales.** But: colis aux vieillards de plus de soixante-dix ans et Noël des enfants de la commune. Siège social: presbytère de Villeneuve-sur-Bellot (Seine-et-Marne).

10 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **La Gaule rougéenne.** But: organisation de la pêche en propriété privée. Siège social: mairie de Rougé (Loire-Inférieure).

10 mai 1955. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Comité des fêtes de Toulbroche en Baden.** But: organisation de réjouissances populaires, fêtes, concours, jeux divers et bals. Siège social: café Le Vigouroux, Toulbroche en Baden.

10 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Association d'éducation populaire.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: cours Victor-Hugo, Saujon (Charente-Maritime).

11 mai 1955. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Amicale d'action solidaire des employés municipaux de la ville du Trait.** But: développer les liens d'amitié et de solidarité entre tous ses adhérents. Siège social: mairie du Trait.

11 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comité social des Etablissements Eugène Hervé.** But: promouvoir le progrès social sous toutes ses formes au sein de l'entreprise. Siège social: 20, avenue de la Libération, à Saint-Maur.

11 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale des élèves, anciens élèves et amis des cours postscolaires agricoles de la région de Gommegnies, Bavay, Aulnoye, Berlaimont.** But: maintenir et resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre ses membres, favoriser la fréquentation des cours, organiser des manifestations post et périscolaires, veiller à la défense et au développement de l'enseignement agricole officiel sous toutes ses formes. Siège social: mairie de Gommegnies (Nord).

11 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Pétanque de Saint-Clair-de-la-Tour.** But: pratique et propagande du sport boules. Siège social: café Jacquet, Saint-Clair-de-la-Tour (Isère).

12 mai 1955. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. **Chassolas pétanqueur.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: café Lamolinairie, à Leribosc, commune de l'Honor-de-Cos.

13 mai 1955. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **L'Eveil de la forêt.** But: compléter l'œuvre d'éducation entreprise dans la famille, l'école, le milieu social. Siège social: école publique de Cluze.

14 mai 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Société « Les Amis de la chasse ».** But: location de terrains en vue de l'exercice de la chasse en commun sur les terrains loués, répression du braconnage, conservation du gibier notamment au moyen d'une réserve de chasse, repeuplement, limitation du nombre de jours de chasse, destruction des nuisibles. Siège social: 5, rue des Vaux, à Vaux-Pénil.

14 mai 1955. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Société communale de chasse Saint-Eusèbe de Saint-Bihy.** But: exercer le droit de chasse, protéger et repeupler le gibier. Siège social: chez M. Guillemot, la Bonne Prise, Saint-Bihy

16 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale du personnel de l'hôpital-hospice de Roanne.** But: entr'aide sociale à ses membres. Siège social: hôpital, 28, rue de Cherlieu, Roanne (Loire).

16 mai 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale des producteurs capitalisation-vie de l'Urbaine.** But: resserrer les liens de camaraderie et d'entente professionnelle entre tous les agents. Siège social: 132, rue de Paris, Lille.

16 mai 1955. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association familiale rurale de Mourjou.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Mourjou.

17 mai 1955. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Club de bridge Jeanne-d'Arc.** But: procurer aux joueurs la possibilité de se rencontrer, former des équipes pour les tournois, former de nouveaux joueurs. Siège social: 25, faubourg Madeleine, Orléans.

18 mai 1955. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **La Raquette Bresloise.** But: pratique du tennis de table. Siège social: rue du Président-Roosevelt, Bresles.

18 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Soroptimist-Club d'Issoire.** But: encourager chez les femmes la notion de la haute valeur morale de la vie professionnelle et l'esprit de solidarité. Siège soical: chez Mlle Nicolas, 50, rue de Brioude, Issoire (Puy-de-Dôme).

18 mai 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association scooter Mors Météore Club de la Rochelle.** But: faire connaître la marque et tous les avantages du scooter. Siège social: café Tout Va Bien, quai Maubec, la Rochelle.

18 mai 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité de propagande pour la réalisation d'un réseau d'autoroutes dans la région Nord.** But: promouvoir toute action en faveur de la création d'un réseau d'autoroutes susceptible de répondre aux exigences de la circulation actuelle et future dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Siège social: 165, rue de la Rianderie, Marcq-en-Barœul.

20 mai 1955. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Comité de défense des intérêts du quartier des Castors.** But: défense des intérêts des habitants. Siège social: café Lancelon, Seyssinet-les-Iles.

20 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale des chasseurs des Guineberts.** But: protection et repeuplement du gibier, répression du braconnage et des dégâts causés aux propriétaires. Siège social: chez M. Ducros, 34, rue de la Rotonde, Montluçon (Allier).

MODIFICATIONS

7 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. **La Société du chien berger allemand** modifie son bureau et son conseil d'administration et transfère son siège social du 50, rue du Faubourg-Saint-Antoine, Paris, au 3, rue de Choiseul, Paris.

8 mai 1955. Déclaration à la préfecture d'Angers. L'Association des familles d'Angers rive gauche change son titre, qui devient: **Association des familles d'Angers.** Siège social: maison de la famille, place Marengo, Angers.

18 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. Symboles et traditions militaires, société d'études historiques, change son titre, qui devient: **Symboles et traditions, association d'études historiques,** et transfère son siège social du 189, avenue du Maine, Paris, au 231, boulevard Saint-Germain, Paris.

20 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association des combattants prisonniers de guerre du département de l'Allier** transfère son siège social du 28, boulevard de Courtais, Montluçon, au 50, faubourg Saint-Pierre, Montluçon (Allier).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Vient de paraître :

RÉFORME DES LOIS D'ASSISTANCE

(4e édition mise à jour à la date du 2 février 1955)

Les décrets n° 53-1186 du 29 novembre 1953, n° 54-611 du 11 juin 1954 et n° 54-883 du 2 septembre 1954, concernant la **REFORME DES LOIS D'ASSISTANCE,** le décret n° 54-1191 du 30 novembre 1954 portant attribution d'une allocation aux bénéficiaires de l'**AIDE MEDICALE** et le décret n° 55-190 du 2 février 1955 relatif à l'**AIDE SOCIALE,** ont été réunis dans une brochure, qui contient en outre différents textes se rapportant à l'assistance médicale.

Cette brochure de 104 pages (format in-8° carré), tirée sur beau papier et sous couverture forte, porte le **n° 1016** et est mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **100 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)